

# mini Manuel

de

# Comptabilité

Bernadette Collain  
Frédérique Déjean  
Marie-Astrid Le Theule

- Fondements et principes
- Écritures et pratiques
- Analyse et gouvernance

**COURS  
+  
EXOS**

DUNOD

DANS LA MÊME COLLECTION

Legros B., *Mini Manuel de Mathématiques pour la gestion*, 2011.

Legros G., *Mini Manuel de Finance d'entreprise*, 2010.

Kruger A., Ferrandi J.-M, Ingarao A., Carpentier L., *Mini Manuel de Marketing*, 2010.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2011  
ISBN 978-2-10-055888-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Table des matières

Avant-propos	VII
Comment utiliser le Mini Manuel ?	IX

## Partie 1

### Introduction à la comptabilité financière

<b>1</b>	<b>D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière</b>	<b>3</b>
	<b>1.1 L'approche patrimoniale</b>	<b>4</b>
	<b>1.2 L'influence des normes comptables internationales</b>	<b>8</b>
	<b>1.3 Les rôles et obligations comptables</b>	<b>12</b>
	Points clés	13
	Exercices	14
	Solutions	15
<b>2</b>	<b>Les tableaux de synthèse et les principes comptables</b>	<b>17</b>
	<b>2.1 Les tableaux comptables de synthèse</b>	<b>17</b>
	<b>2.2 Les principes comptables</b>	<b>23</b>
	Points clés	26
	Exercices	27
	Solutions	28
<b>3</b>	<b>D'un bilan N à un bilan N+1</b>	<b>31</b>
	<b>3.1 Le calcul du résultat par les bilans et par le compte de résultat</b>	<b>31</b>
	<b>3.2 Le résultat et son affectation</b>	<b>34</b>
	<b>3.3 Conter une histoire</b>	<b>35</b>
	Points clés	38
	Exercices	38
	Solutions	39
<b>4</b>	<b>La pratique comptable</b>	<b>42</b>
	<b>4.1 Le plan de compte</b>	<b>42</b>
	<b>4.2 Le principe de la partie double</b>	<b>44</b>
	<b>4.3 Les livres comptables</b>	<b>46</b>

Points clés	48
Exercice	48
Solution	50

## Partie 2

### Les écritures à la date de transaction

<b>5</b>	<b>La date d'enregistrement</b>	<b>58</b>
	<b>5.1</b> La règle générale	<b>58</b>
	<b>5.2</b> La date de livraison d'un bien	<b>60</b>
	<b>5.3</b> La date d'exécution d'un service	<b>62</b>
	Points clés	<b>63</b>
	Exercice	<b>63</b>
	Solution	<b>64</b>
<b>6</b>	<b>L'enregistrement des opérations d'exploitation</b>	<b>65</b>
	<b>6.1</b> La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	<b>66</b>
	<b>6.2</b> L'enregistrement des achats de matières premières ou de marchandises	<b>68</b>
	<b>6.3</b> L'enregistrement des ventes	<b>73</b>
	<b>6.4</b> L'enregistrement des charges externes	<b>75</b>
	<b>6.5</b> L'enregistrement des frais de personnel	<b>78</b>
	<b>6.6</b> L'enregistrement des impôts et taxes	<b>80</b>
	Points clés	<b>81</b>
	Exercices	<b>82</b>
	Solutions	<b>85</b>
<b>7</b>	<b>L'enregistrement des règlements</b>	<b>89</b>
	<b>7.1</b> Les règlements en espèces	<b>89</b>
	<b>7.2</b> Les règlements par chèques	<b>91</b>
	<b>7.3</b> Les enregistrements des frais bancaires	<b>93</b>
	<b>7.4</b> L'établissement du rapprochement bancaire	<b>94</b>
	Points clés	<b>96</b>
	Exercices	<b>97</b>
	Solutions	<b>101</b>
<b>8</b>	<b>L'enregistrement des investissements liés à l'activité et leur financement</b>	<b>107</b>
	<b>8.1</b> Définition	<b>107</b>
	<b>8.2</b> Enregistrement d'une acquisition	<b>109</b>

<b>8.3</b>	<b>Financement de l'acquisition d'une immobilisation</b>	<b>115</b>
<b>8.4</b>	<b>Distinction charge/immobilisation</b>	<b>117</b>
<b>8.5</b>	<b>Sorties d'immobilisation</b>	<b>119</b>
<b>8.6</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>123</b>
	<b>Points clés</b>	<b>126</b>
	<b>Exercices</b>	<b>127</b>
	<b>Solutions</b>	<b>129</b>
<b>9</b>	<b>L'enregistrement des immobilisations financières et des placements financiers</b>	<b>133</b>
<b>9.1</b>	<b>Les critères de classification</b>	<b>134</b>
<b>9.2</b>	<b>Les placements financiers à long terme</b>	<b>135</b>
<b>9.3</b>	<b>Les placements financiers liés à la trésorerie</b>	<b>142</b>
<b>9.4</b>	<b>Les prêts et créances à long terme</b>	<b>143</b>
<b>9.5</b>	<b>Les cessions de placements financiers</b>	<b>144</b>
	<b>Points clés</b>	<b>146</b>
	<b>Exercices</b>	<b>147</b>
	<b>Solutions</b>	<b>148</b>

### Partie 3

#### Les écritures à la date d'inventaire

<b>10</b>	<b>Les variations des stocks</b>	<b>155</b>
<b>10.1</b>	<b>L'évaluation des stocks</b>	<b>156</b>
<b>10.2</b>	<b>La comptabilisation des stocks et de leurs variations</b>	<b>157</b>
	<b>Points clés</b>	<b>162</b>
	<b>Exercice</b>	<b>162</b>
	<b>Solution</b>	<b>163</b>
<b>11</b>	<b>Les régularisations de charges et de produits</b>	<b>165</b>
<b>11.1</b>	<b>Les charges constatées d'avance</b>	<b>165</b>
<b>11.2</b>	<b>Les produits constatés d'avance</b>	<b>167</b>
<b>11.3</b>	<b>Les charges à payer</b>	<b>169</b>
<b>11.4</b>	<b>Les produits à recevoir</b>	<b>172</b>
	<b>Points clés</b>	<b>176</b>
	<b>Exercice</b>	<b>176</b>
	<b>Solution</b>	<b>177</b>
<b>12</b>	<b>Les amortissements et les dépréciations des immobilisations</b>	<b>179</b>
<b>12.1</b>	<b>Les amortissements</b>	<b>180</b>
<b>12.2</b>	<b>Les dépréciations</b>	<b>189</b>



Points clés	193
Exercices	194
Solutions	195
<b>13 Les dépréciations des autres éléments d'actif</b>	<b>200</b>
<b>13.1 La dépréciation des stocks</b>	<b>200</b>
<b>13.2 La dépréciation des créances</b>	<b>204</b>
<b>13.3 La dépréciation des titres</b>	<b>207</b>
Points clés	210
Exercice	210
Solution	210
<b>14 Les provisions</b>	<b>213</b>
<b>14.1 Les provisions pour risques et charges</b>	<b>214</b>
<b>14.2 Les provisions réglementées</b>	<b>217</b>
Points clés	224
Exercice	224
Solution	225
<b>Partie 4</b>	
<b>Comptabilité et société</b>	
<b>15 L'analyse du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>228</b>
<b>15.1 L'analyse du bilan</b>	<b>229</b>
<b>15.2 L'analyse du compte de résultat</b>	<b>232</b>
<b>15.3 La disparition de la valeur ajoutée en IAS/IFRS</b>	<b>235</b>
<b>15.4 La capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>236</b>
<b>15.5 Les ratios</b>	<b>237</b>
<b>15.6 L'analyse du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>238</b>
Points clés	241
Exercices	241
Solutions	248
<b>16 La politique comptable</b>	<b>253</b>
<b>16.1 La politique comptable</b>	<b>253</b>
<b>16.2 La comptabilité créative</b>	<b>255</b>
<b>16.3 La gouvernance d'entreprise</b>	<b>256</b>
Points clés	257
Conclusion	259
Index	261

## Avant-propos

On peut considérer que la comptabilité est une technique qui permet de traduire les événements de l'entreprise suivant certaines conventions.

Dans cette optique, apprendre la comptabilité, c'est apprendre un ensemble de règles qui constituent cette technique. L'étudiant doit mémoriser beaucoup d'informations et n'a pas toujours la possibilité de faire des liens entre elles. Il peut alors facilement considérer la comptabilité comme une technique neutre, intemporelle et universelle.

On peut aussi considérer la comptabilité comme un moyen pour présenter, expliquer, raconter ce qu'a été l'activité d'une entreprise au cours d'une certaine période et dans quelle situation financière elle se trouve aujourd'hui par rapport à la période précédente.

La comptabilité peut être comparée à un langage et en tant que tel, elle n'est ni neutre, ni intemporelle, ni universelle. Bien au contraire, comme tout langage, la comptabilité s'inscrit dans une société, dans une histoire, dans une culture. Elle évolue au rythme de l'évolution des entreprises et de la société elle-même. Comme tout langage, la comptabilité s'adapte à son auditoire et l'histoire de l'entreprise ne sera pas racontée exactement de la même façon suivant qu'elle est destinée aux actionnaires, aux banquiers ou à l'administration fiscale. Dans cette optique, apprendre la comptabilité, c'est apprendre un langage avec sa grammaire et son vocabulaire. Faire des liens entre les différents éléments devient important pour pouvoir faire des « phrases ».

L'étudiant doit alors bien comprendre la structure de ce langage, il doit être capable de bien analyser une situation pour distinguer les éléments essentiels et la raconter le plus fidèlement possible. L'apprentissage par cœur devient moins important.

Donnons juste un exemple.

La France a un long passé agricole. Nous sommes encore très attachés aux biens durables, à la « pierre ». Nous accordons de l'importance aux immobilisations qui sont présentées en premier quand on présente les biens dont dispose une entreprise.

Les États-Unis sont un pays de pionniers où la mobilité est assez grande. Les Américains ne sont pas attachés aux biens durables. Les immobilisations sont présentées en dernier quand on présente les biens dont dispose une entreprise. La différence se retrouve également dans le vocabulaire puisqu'il n'y a pas de mot pour traduire directement « immobilisations » ; l'expression utilisée est *property, plant and equipment*, c'est-à-dire « terrain, usine et matériel ».

Structure de l'ouvrage :

**La partie 1** traite de la comptabilité nationale et de l'influence internationale sur la comptabilité.

**La partie 2** traite des enregistrements comptables au quotidien.

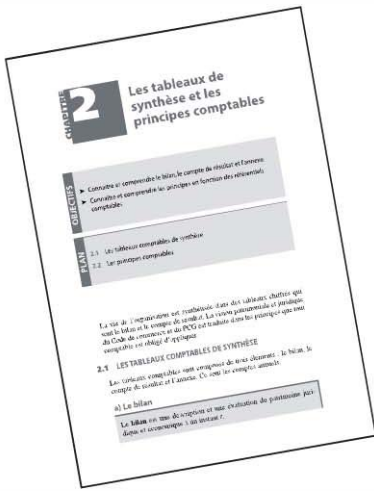
**La partie 3** traite des écritures d'inventaire.

**La partie 4** traite de la politique comptable.



# Comment utiliser le Mini Manuel ?

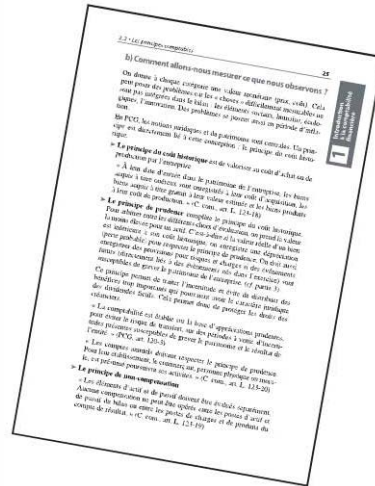
## La page d'entrée de chapitre



Elle rappelle les objectifs pédagogiques du chapitre.

## Le cours

Concis et structuré, il expose les notions importantes du programme.



## Les rubriques



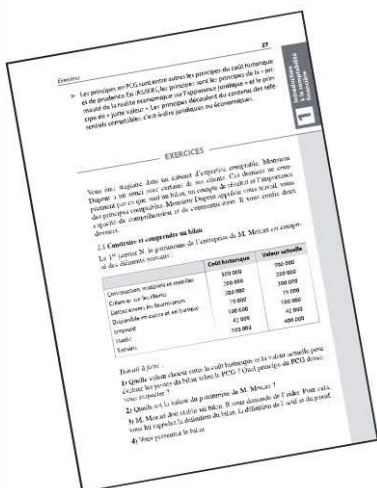
Une erreur à éviter



Un peu de méthode



Les points clés à retenir



## Les exercices

Ils sont proposés en fin de chapitre, avec leurs solutions, pour se tester tout au long de l'année.



# Introduction à la comptabilité financière

<b>Chapitre 1</b>	<b>D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Les tableaux de synthèse et les principes comptables .....</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 3</b>	<b>D'un bilan N à un bilan N+1 .....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre 4</b>	<b>La pratique comptable .....</b>	<b>42</b>

La comptabilité est un langage qui traduit la vie de l'entreprise en chiffres suivant une présentation préalablement définie. La comptabilité n'est pas une technique neutre, elle est le produit de l'histoire d'un pays et traduit une vision économique et politique.

En France, le Code de commerce et le Plan comptable général (PCG) définissent la comptabilité et son contenu d'un point de vue juridique.

Chaque pays a une réglementation comptable propre. Or, ces dernières années, les marchés financiers se sont développés, multipliant les échanges internationaux. Il a été nécessaire que les comptabilités nationales convergent vers une comptabilité commune.

Connaître la comptabilité, c'est :

- Pouvoir répondre aux questions suivantes : à qui s'adresse la comptabilité ? S'adresse-t-elle à l'État, aux actionnaires, aux salariés ? Quelle approche a-t-elle ? Une approche économique ? Une approche juridique ? (chapitre 1)
- Connaître les principes qui la régissent et les tableaux de synthèse qui traduisent en chiffres la vie de l'entreprise (chapitre 2).
- Comprendre comment on passe d'un tableau de synthèse à un instant  $t$  à un instant  $t+1$  (chapitre 3).
- Connaître la technique, savoir comment la comptabilité est organisée au jour le jour (chapitre 4).

# D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière

## OBJECTIFS

- ▶ Comprendre que la comptabilité conte une histoire.
- ▶ Comprendre les différentes valorisations possibles.
- ▶ Comprendre l'importance de l'influence internationale.

## PLAN

- 1.1 L'approche patrimoniale
- 1.2 L'influence des normes comptables internationales
- 1.3 Les rôles et obligations comptables

La comptabilité est un *langage* qui traduit la vie de l'entreprise en chiffres. Cette présentation peut être faite de différentes manières. Cela dépend de qui le fait et pour qui. La communication sur la vie de l'entreprise est résumée et condensée dans des tableaux de synthèse. Ces tableaux sont destinés à l'État, aux investisseurs, à l'administration fiscale, aux salariés, aux propriétaires, aux dirigeants, aux citoyens et aux bailleurs de fonds.

### Exemple

- Si la comptabilité est faite pour les investisseurs, ceux-ci ont besoin de connaître la gestion interne de l'entreprise. Donc, les tableaux comptables contiennent des informations chiffrées sur la gestion interne. Un autre élément est important pour les investisseurs, c'est le rapport entre le résultat et le nombre d'actions émises. Il y aura donc des informations sur le résultat par action.

- Si la comptabilité est faite pour les salariés, les tableaux comptables développeront les salaires du personnel, les charges patronales, les congés payés, la participation des salariés...

Traduire en chiffres, cela veut dire évaluer, c'est-à-dire donner à chaque chose une valeur monétaire (prix, coût). Donner à chaque chose une valeur n'est pas neutre, cette valorisation dépend du point de vue de celui qui valorise. La valorisation peut être fixée à la valeur d'achat, à la valeur de marché, à la valeur de revente, à la valeur actualisée qu'il est susceptible d'engendrer dans le futur.

**Exemple.** Un immeuble près de Nice a été acheté 100 000 francs il y a 40 ans. Aujourd'hui, il vaut un million d'euros. Sa valeur monétaire peut être :

- 100 000 francs (valeur datant de 40 ans) ;
- ou 1 000 000 € (valeur d'aujourd'hui) ;
- ou une autre valeur : celle que l'immeuble apportera plus tard lorsqu'il sera loué (valeur future).

Demandons-nous qui décide de la comptabilité en France et pour qui. Et demandons-nous si la mondialisation a une influence sur la comptabilité en France.

## 1.1 L'APPROCHE PATRIMONIALE

En France, l'État a un rôle important dans la réglementation et la normalisation comptable. Le droit définit la comptabilité.

### a) Quels sont les textes de référence ?

Il existe un droit comptable qui est constitué par le Code de commerce et le Plan comptable général (PCG).

Le PCG a été créé en 1947 puis a été modifié plusieurs fois :

- en 1957, avec l'instauration du plan comptable 1957 ;
- en 1982, avec l'instauration du plan comptable 1982 ;
- en 1986, avec la mise à jour du plan comptable 1982 ;
- en 1999, avec l'élaboration d'une nouvelle présentation du plan comptable : le plan comptable 1999 ;
- depuis 1999 sont intégrées des modifications.



Le PCG est devenu un code vivant, c'est-à-dire mis à jour régulièrement par les règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et le Conseil national de la comptabilité (CNC) puis par l'Autorité des normes comptables (ANC), créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009. La création de l'ANC a eu pour effet de fusionner le CRC et le CNC.

Pour faciliter les mises à jour, le PCG est articulé en cinq titres qui sont les suivants :

**Titre I** : Objet et principes de la comptabilité.

**Titre II** : Définition des actifs, des passifs, des produits et des charges.

**Titre III** : Règles de comptabilisation et d'évaluation.

**Titre IV** : Tenue, structure et fonctionnement des comptes (le plan de comptes constitue le chapitre III du titre IV).

**Titre V** : Documents de synthèse.

## **b) Quel est le rôle de l'autorité de référence ?**

L'Autorité des normes comptables (ANC) est une institution représentative de l'ensemble des parties prenantes dans le domaine comptable. Elle a un rôle de régulateur des normes comptables. L'ANC exerce les missions suivantes :

« Elle établit sous forme de règlements les **prescriptions comptables générales et sectorielles** que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;

Elle donne un **avis sur toute disposition législative ou réglementaire** contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes visées au premier chef, élaborée par les autorités nationales ;

Elle émet, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des **avis et prises de position** dans le cadre de la procédure d'**élaboration des normes comptables internationales** ;

Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations. » (ordonnance article 1)

Notons l'importance du rapprochement avec les normes comptables internationales.

L'Autorité des normes comptables comprend un collège, des commissions spécialisées et un comité consultatif. Le collège est composé de seize membres. Il est important de noter la diversité des membres qui sont : des magistrats, des représentants de trois régulateurs (AMF, Autorité de contrôle prudentiel qui fusionne deux régulateurs, la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances), neuf personnes nommées par le ministre de l'Économie et enfin un représentant syndical. Nous constatons que la comptabilité n'est pas seulement une question technique intéressant uniquement les comptables. La comptabilité est une matière où les acteurs de la vie économique sont concernés et sont donc représentés.

Les seize membres sont :

- « Un président, désigné par décret, choisi en raison de ses compétences économiques et comptables ;
- Un conseiller d'État désigné par le vice-président du Conseil d'État ;
- Un conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation ;
- Un conseiller maître à la Cour des comptes désigné par le premier président de la Cour des comptes ;
- Un représentant de l'Autorité des marchés financiers désigné par le président de l'Autorité des marchés financiers ;
- Un représentant de la Commission bancaire désigné par le président de la Commission bancaire ;
- Un représentant de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles désigné par le président de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles ;
- Huit personnes nommées, en raison de leur compétence économique et comptable, par le ministre chargé de l'économie après consultation des organisations représentatives des entreprises et des professionnels de la comptabilité ;
- Un représentant des organisations syndicales représentatives des salariés nommé par le ministre chargé de l'économie après consultation des organisations syndicales. » (ordonnance article 2)

### c) Quelle est la définition de la comptabilité ?

Le PCG définit la comptabilité comme étant :

« un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. » (PCG, art. 120-1)

## d) Quel est l'axe directeur du PCG et du Code de commerce ?

Le caractère central de la notion de patrimoine reste la règle en droit comptable français comme l'affirme le Code de commerce :

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine comptable de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. » (C. com., art. L. 123-12)

Ou le décret d'application de la loi « comptable » :

« Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour sur le livre-journal. » (C. com., art. R. 123-174)

Le Code de commerce ainsi que le PCG privilégient donc une approche juridique de la comptabilité. Le droit est d'origine réglementaire ou législative. Le comptable est obligé d'y faire référence. La notion de patrimoine est fondamentale.

**Le patrimoine** « est constitué par l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclut les droits et actions s'y rapportant. »

La notion de patrimoine n'est pas définie dans le PCG.

Cette approche juridique favorise l'évaluation des biens en coût d'achat, c'est-à-dire la valeur du bien au moment du transfert de propriété.

**Exemple.** Un contrat de crédit-bail d'une photocopieuse est considéré du point de vue juridique comme une location de photocopieuse par l'entreprise locataire.

« Les opérations de location de biens d'équipement ou de matériel d'outillage [...] donnent au locataire la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers. » (C. monétaire et financier, art. L. 313-7).

Il y a transfert de propriété au moment de l'option d'achat.

Comment se fait-il que le Code de commerce et le PCG privilégient une approche juridique ?

Deux éléments concomitants répondent à cette question.

Premièrement, la France est marquée par l'importance des banques, de l'État, de la protection salariale, des investisseurs, de l'administration fiscale (entre autres) et de la protection des tiers tels les créanciers et les fournisseurs dans l'économie. Ces différentes parties prenantes ont un besoin d'informations précises mais différentes selon leurs objectifs. Un banquier n'a pas besoin de la même information qu'un actionnaire ou qu'un salarié.

Cette approche juridique permet de répondre à la demande fiscale. Le résultat fiscal est calculé à l'aide du résultat comptable. L'article 38 quater de l'annexe III du CGI précisant que « les entreprises doivent respecter des définitions édictées par le PCG sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt. » L'approche juridique permet de répondre à la demande d'une pluralité de parties prenantes.

Deuxièmement, la protection des tiers étant très importante, le droit répond à cette protection. Depuis Colbert, la comptabilité est un élément de preuve devant les tribunaux.

Pour conclure, il existe donc une pluralité de parties prenantes : actionnaires, banques, État, créanciers, clients, fournisseurs... Le PCG s'adresse à ces différentes parties prenantes.

## 1.2 L'INFLUENCE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

Néanmoins, le contenu du PCG évolue et est influencé par le contexte international.

### a) La Communauté européenne et l'harmonisation comptable

Jusque dans les années 1970, chaque pays avait sa propre normalisation comptable. Et cette normalisation dépendait du système économique, juridique, fiscal et social mais aussi culturel et politique de chacun d'eux. Les économies nationales et internationales ainsi que les marchés financiers se sont développés et les frontières ont fait de moins en moins obstacle aux échanges économiques et financiers. Il a été alors indispensable de rapprocher les pratiques comptables des différents pays.

La Communauté économique européenne, dès les années 1970, a été l'une des premières à travailler sur l'harmonisation comptable, par des directives. (La directive est un acte juridique communautaire pris par le Conseil de l'Union européenne seul ou avec le Parlement selon les cas.

Elle lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle.)

Deux directives ont été marquantes : la quatrième et la septième. La quatrième directive traite de l'élaboration, du contenu et de la présentation des comptes annuels ; la septième traite des comptes de groupe. À la fin des années 1990, la Communauté européenne a le choix de travailler par directives ou de suivre les normes internationales élaborées par un organisme de droit privé, l'IASC (*International Accounting Standards Committee*). Dans un premier temps, elle demande d'élaborer des normes relatives aux changements de référentiel comptable IFRS1, première application des IFRS. L'IASC a été créé en 1973 puis est devenu en 2001 l'IASB (*International Accounting Standards Board*). En 2002, l'Union européenne a choisi d'adopter les normes élaborées par l'IASB car le processus de transposition en droit national des directives par les États membres a été trop long. Dès 2002, le choix de l'application des normes internationales s'est fait par règlement, ce qui est plus rapide car il est d'application directe.

Citons l'article premier du règlement du Parlement européen et du Conseil :

« Le présent règlement a pour objectif l'adoption et l'application des normes comptables internationales dans la Communauté, dans le but d'harmoniser l'information financière présentée par les sociétés visées par l'article 4, afin de garantir un degré élevé de transparence et de comparabilité des états financiers et, partant, un fonctionnement efficace du marché communautaire des capitaux et du marché intérieur. »

## b) L'approche économique des IAS/IFRS et les investisseurs

Le référentiel comptable international élaboré par l'IASB est composé d'un cadre conceptuel et de normes comptables (règles d'évaluation et de comptabilisation). L'IASB a produit des normes IAS (*International Accounting Standards*, normes comptables internationales) puis des normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*, normes de reporting financier internationales). Notons que le passage IAS en IFRS indique l'importance non seulement de l'harmonisation comptable mais aussi de l'harmonisation financière.

Les normes comptables IAS/IFRS (adoptées) sont d'application obligatoire pour les sociétés cotées de l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier

2005. Elles ont également été adoptées par d'autres pays dans le monde (ex. : la Chine). En revanche, les États-Unis n'appliquent pas ces normes, ils appliquent les normes US GAAP (*Generally Accepted Accounting Principles*) de leur propre organisme, le FASB (*Financial Accounting Standards Board*) ce qui peut s'expliquer par le poids économique et financier des États-Unis, en particulier, de l'importance en volume des marchés boursiers.

Ainsi, dans le monde, il y a deux normalisateurs principaux, l'IASB et le FASB. Ces deux normalisateurs tentent de faire converger leurs normes. Un accord de convergence des normes IFRS/US GAAP a été conclu en 2002 et depuis 2007, les travaux de convergence s'accélèrent.

L'IASB *Foundation* est une fondation internationale de droit privé. Elle comprend 15 membres de différents pays. Les membres de cette fondation ont une vision économique de la comptabilité. Il est par ailleurs difficile de raisonner en termes juridiques et fiscaux en dehors d'un cadre national. Cette vision économique provient également de l'influence anglo-saxonne. Dans les pays anglo-saxons, l'intervention de l'État ainsi que le rôle des différents partenaires sociaux sont faibles. Le rôle des actionnaires, une partie prenante importante, est décisif. L'influence de cette partie prenante explique pourquoi les normes leur sont principalement destinées et l'importance que revêt la vision économique.

Citons le paragraphe 10 du cadre conceptuel de l'IASB :

« Bien que les besoins d'information (des divers utilisateurs) ne puissent pas être comblés par les états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers. »

**Exemple.** Reprenons notre exemple du crédit-bail de la photocopieuse. Quelle est l'influence d'une vision économique sur le traitement comptable ? L'entreprise locataire de la photocopieuse agit comme si elle en était propriétaire. C'est ce comportement qui est pris en considération et non la situation juridique de l'entreprise locataire. L'entreprise locataire inscrit la photocopieuse comme si elle en était propriétaire pour le prix qu'elle aurait dû payer si elle l'avait acquis à la date de la signature du contrat. En contrepartie, elle constate une dette d'un montant équivalent (c'est-à-dire l'engagement de payer des loyers). Dans ce cas, c'est la situation économique qui est décrite et non la situation patrimoniale.



Les normes ont pour principe – même s'il n'est pas encore uniformément appliqué à toute la comptabilité – d'évaluer principalement l'entreprise en juste valeur (*fair value*), c'est-à-dire une valeur qui se veut la plus proche de celle déterminée par le marché. Plus précisément, dans le cadre conceptuel et dans les normes IAS/IFRS, différentes valorisations coexistent. Ce sont principalement le coût historique, la valeur de marché, les flux nets de trésorerie futurs actualisés. Précisons que le cadre conceptuel a été créé en 1983 et qu'il est en cours de révision en 2010. Dans ce cadre révisé seront définies les différentes valorisations.

### c) La convergence des comptabilités nationales vers les normes internationales

Les comptabilités nationales, et en particulier le PCG, convergent vers les normes internationales. C'est pourquoi le PCG est en train d'évoluer d'une vision juridique patrimoniale à une vision économique. Et donc, la définition du patrimoine évolue. Ce n'est plus la notion de propriété qui compte mais la notion de contrôle d'une ressource. On parle de patrimoine économique ou comptable et non plus patrimoine juridique.

Trois règlements du CRC ont modifié les définitions du PCG concernant l'actif, le passif et l'amortissement (termes définis dans les chapitres suivants). Le règlement CRC 99.02 a modifié les comptes consolidés. Ces nouvelles règles ont été introduites pour les rapprocher du cadre conceptuel de l'IASB. Cette convergence du contenu du PCG vers les normes internationales est un travail en cours ce qui explique que certains éléments sont définis juridiquement et d'autres économiquement. Ceci est une difficulté à la fois pour les étudiants et pour les utilisateurs de la comptabilité qui sera longue à résorber car elle nécessite des modifications du droit des sociétés et des règles fiscales. Enfin, pour répondre aux besoins des investisseurs, un nouveau tableau de synthèse a été proposé : le tableau de flux de trésorerie (développé dans la partie 4). Ces changements sont motivés par une vision économique et financière de l'entreprise.

C'est pourquoi, aujourd'hui, on parle de « comptabilité financière » et non de « comptabilité générale ».

Précisons que, dans ce mouvement de convergence, la comptabilité publique converge vers la comptabilité commerciale.

## 1.3 LES RÔLES ET OBLIGATIONS COMPTABLES

### a) Les rôles de la comptabilité

Grâce aux documents comptables, il est possible :

- de rendre compte de ce qui a été fait dans une organisation en donnant une image fidèle ;
- d'être contrôlé par le commissaire aux comptes ;
- de communiquer en interne et en externe, de décider et de négocier ;
- d'avoir un moyen de preuve.

► Les documents comptables doivent donner une image fidèle de l'organisation. En effet, les documents comptables informent les dirigeants, les investisseurs, les banquiers, les salariés, les fournisseurs, les clients, les tribunaux de commerce, l'État. Les dirigeants rendent compte aux actionnaires et aux prêteurs de la bonne gestion des ressources financières que ceux-ci ont engagées. Les dirigeants également rendent compte à l'État, ainsi qu'aux créanciers, de la solvabilité de leur entreprise.

► Les dirigeants donnent les moyens aux commissaires aux comptes de contrôler si :

« les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. » (C. com., art. 9)

Le commissaire aux comptes, dans le cadre d'une mission d'audit légal, certifie que les comptes donnent une image fidèle. La présence d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les sociétés anonymes et les entités de certaines tailles.

► Les documents comptables permettent aux différentes parties prenantes de participer aux décisions et aux négociations. Par exemple, les banquiers analysent grâce aux comptes la possibilité de financer les investissements, les comités d'entreprise analysent la répartition des richesses... La finalité de la comptabilité est toujours de donner une information financière. Cette information financière traduit et rend compte de l'activité d'une entreprise au cours d'une certaine période. Nous sommes informés sur :

- son résultat, bénéfice ou perte ;
- le volume de ses transactions et opérations, chiffre d'affaires, montant des achats, des rémunérations ;
- son enrichissement, augmentation des fonds propres, augmentation de l'actif immobilisé, etc., ou son appauvrissement.

► En cas de litige, la comptabilité est un élément de preuve.



Cette information financière dépend des conventions retenues pour l'élaborer. Ces conventions n'ont pas été définies au hasard, elles sont la traduction de principes généraux. Certains principes se retrouvent dans tous les référentiels, la mise en œuvre pouvant varier, d'autres sont particuliers à l'un ou l'autre système. (Nous les étudierons dans le chapitre suivant).

## b) Les obligations comptables

Pour rendre compte de ce qui a été fait dans une organisation, il est obligatoire de tenir une comptabilité. Qui est obligé de tenir une comptabilité ?

Le Code de commerce précise que :

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'**enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine** de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés **chronologiquement**. Elle doit contrôler par **inventaire**, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise. Elle doit établir des **comptes annuels** à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le **bilan**, le **compte de résultat** et une **annexe** : ils forment un tout indissociable. » (C. com., art. L. 123-12)

Le PCG est applicable, selon l'article 110-1 « à toute personne soumise à l'obligation légale d'établir des comptes annuels, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques », à savoir notamment les commerçants (C. com., art. L. 123-12), mais aussi certaines associations, sociétés civiles, entreprises agricoles...



### POINTS CLÉS

- Plusieurs valorisations coexistent dans un système comptable, il est important de savoir pour qui est faite la comptabilité et par qui. Un système comptable n'est pas neutre.
- Les valorisations peuvent être, entre autres, le coût historique, la valeur de marché, les flux de trésorerie actualisés futurs.
- Il existe deux référentiels internationaux : le référentiel international IAS/IFRS et le référentiel américain US GAAP (les sociétés étrangères

cotées aux USA doivent respecter les US GAAP). Ces deux référentiels tentent de converger. Ils ont une approche économique et privilégient une partie prenante : les investisseurs.

- Le PCG a adopté une approche patrimoniale et juridique mais la nécessité d'harmoniser les systèmes comptables l'oblige à évoluer vers une approche plus économique.

## EXERCICES

### 1.1 Les différentes valorisations

L'entreprise Dupont possède des titres financiers pour 10 000 €. À la fin de l'année, les titres valent 14 000 €. Vous êtes comptable dans l'entreprise. Le dirigeant a lu dans la presse des articles au sujet du développement des normes IAS/IFRS et des enjeux de la valorisation. Il vous demande conseil.

*Travail à faire :*

- 1) Quelle est la valeur des titres en PCG ? Quelle est la valeur en normes IAS/IFRS ?
- 2) Peut-on donner une seule et unique valeur à une entreprise ou une société ?
- 3) S'il fallait vendre la société, quel serait le montant à proposer ?
- 4) Les titres s'échangent sur un marché réglementé. À combien les investisseurs estiment-ils la valeur de la société ?
- 5) Que vaut la société par rapport à ce qu'elle peut rapporter ?
- 6) S'il fallait, aujourd'hui, reconstituer la société à l'identique, combien faudrait-il mettre ?
- 7) Les titres s'échangent sur un marché réglementé. À combien les investisseurs estiment-ils la valeur de la société ?
- 8) Quelle est la meilleure valeur ?
- 9) Au cours du temps, des sommes ont été investies, soit directement, apports en capital, soit par la capitalisation des bénéfices. Comment évaluer le capital ?

### 1.2 Les différentes harmonisations comptables

*Travail à faire :* Indiquer si les énoncés sont vrais ou faux.

- 1) Les normes US GAAP et IAS/IFRS sont des normes convergentes.
- 2) Les normes IAS/IFRS ont influencé le contenu du PCG.

- 3) Le PCG a une approche juridique.
- 4) Les normes IAS/IFRS ont une approche économique et financière.
- 5) Les normes internationales harmonisent les traitements comptables nationaux.

## SOLUTIONS

### Exercice 1.1

1) Valeur des titres en PCG : si on a une vue juridique, la valeur est la valeur au moment du transfert de la propriété c'est-à-dire 10 000 €.

Valeur en normes IAS/IFRS : si on a une vue économique, la valeur est la valeur économique c'est-à-dire 14 000 €.

2) Répondre par l'affirmative reviendrait à se placer dans un absolu qui ne rend pas compte de la diversité des besoins des destinataires ou des utilisateurs de cette valorisation.

3) Le coût historique n'est pas une bonne réponse car il ne tient pas compte des augmentations de valeurs qui ne se sont pas traduites par des documents juridiques : plus-values latentes sur certaines immobilisations, notoriété, parts de marché, fonds commercial, etc.

Le calcul de ces valeurs, développé dans les cours de finance, permet de déterminer la valeur d'une société pour certaines transactions telles que les fusions ou des prises de participation qui font entrer une société dans le périmètre d'un groupe.

Mais le prix qui sera définitivement retenu tiendra compte également des résultats d'une négociation : jusqu'où les acheteurs sont-ils prêts à payer, à partir de quel prix les vendeurs accepteront-ils de se dessaisir de leur bien ?

4) La valeur boursière est ainsi déterminée uniquement par des tiers, supposés neutres. Mais ces marchés boursiers subissent des mouvements spéculatifs qui viennent troubler la neutralité supposée.

5) Ce sont les aspects économiques et financiers qui priment. La société est valorisée en fonction des bénéfices qu'elle peut générer à la fois pour financer son développement futur et pour rémunérer les investisseurs en leur distribuant des dividendes.

C'est la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

6) Dans l'absolu, aucune car chacune a son intérêt et répond à des préoccupations ou à des approches diverses.

**Exercice 1.2**

- 1) Vrai : elles tentent de converger.
- 2) Vrai : les comptabilités nationales de la Communauté européenne convergent vers les normes internationales.
- 3) Vrai : la comptabilité en France est régie par le Code de commerce et le PCG.
- 4) Vrai : les normes internationales sont faites principalement pour les investisseurs. Leur approche est économique et financière.



# CHAPITRE 2

## Les tableaux de synthèse et les principes comptables

### OBJECTIFS

- ▶ Connaître et comprendre le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
- ▶ Connaître et comprendre les principes en fonction des référentiels comptables.

### PLAN

- 2.1 Les tableaux comptables de synthèse
- 2.2 Les principes comptables

La vie de l'organisation est synthétisée dans des tableaux chiffrés qui sont le bilan et le compte de résultat. La vision patrimoniale et juridique du Code de commerce et du PCG est traduite dans les principes que tout comptable est obligé d'appliquer.

### 2.1 LES TABLEAUX COMPTABLES DE SYNTHÈSE

Les tableaux comptables sont composés de trois éléments : le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ce sont les comptes annuels.

#### a) Le bilan

Le bilan est une description et une évaluation du patrimoine juridique et économique à un instant  $t$ .

## Exemples

- Imaginons que vous avez un ordinateur et une voiture. La description de votre patrimoine est l'ordinateur et la voiture.
- Vous avez un ordinateur et une voiture mais vous avez dû emprunter pour acheter votre voiture. La valeur de votre patrimoine est la valeur de l'ordinateur plus la valeur de la voiture moins la valeur de l'emprunt.

Nous pouvons en déduire que la description du patrimoine est tout ce qu'on possède moins tout ce qu'on doit et que la valeur du patrimoine est la différence entre les « choses » dont on est propriétaire et ce qu'on doit.

Le bilan est un modèle composé de deux parties intitulées l'actif et le passif. L'actif est ce que l'on possède, le passif est ce que l'on doit. Le bilan est représenté par un tableau à deux colonnes : dans la colonne de gauche, la liste des actifs à financer, dans la colonne de droite, les moyens de financement.

« Le *bilan* décrit séparément les éléments *actifs* et *passifs* de l'entité et fait apparaître de façon distincte les *capitaux propres*. » (PCG, 130-2)

Remarque : Le bilan en normes IAS/IFRS est similaire.

Actif	Passif
Éléments du patrimoine ayant une valeur positive, « ce que l'entreprise a », emplois	Éléments du patrimoine ayant une valeur négative, « ce qu'on doit », ressources financières dont on dispose
Débit	Crédit

### Qu'est-ce qu'un actif ?

Un actif est « un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs. » (PCG, 211-1)

Dans cette définition, le terme « ressource » est la ressource comptable et non financière. La ressource en comptabilité est l'outil de production (colonne de gauche), la ressource en finance est un moyen financier dont on dispose (colonne de droite).

Pour être qualifié d'actif, un bien doit être un élément identifiable du patrimoine, être contrôlé par l'entité, procurer des avantages économiques futurs.

« L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité. » (PCG, art. 211-2)

« Le critère de propriété n'est plus indispensable, le contrôle de la ressource future devient l'élément clé de la constatation d'un actif. Le fait d'être propriétaire d'un bien ne veut pas forcément dire que ce dernier doit être inscrit à son actif. En revanche, le fait de contrôler un bien et donc d'en assurer tous les risques indique que ce bien entre dans le patrimoine de celui qui le contrôle. » (focus PCG)

**Exemple.** L'activité d'une entreprise est la fabrication et la vente de meubles. L'achat d'une machine pour découper les planches est un actif car c'est un élément identifiable du patrimoine, elle est contrôlée par l'entreprise et elle participe à l'élaboration des meubles. Donc elle participe aux bénéfices futurs. C'est une immobilisation. Mais pour le vendeur de machines, l'achat d'une machine n'est pas une immobilisation mais une charge car cet achat relève de l'activité de l'entreprise.

### Que comprend l'actif ?

On distingue parmi les actifs ceux qui servent de façon durable dans l'entreprise de ceux qui participent au cycle des activités. Il y a donc deux catégories d'actif : l'actif immobilisé et l'actif circulant.

Avant la modification du PCG 1999, l'ancienne définition d'un actif indique :

« Les éléments de l'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise constituent l'actif immobilisé. Ceux qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas cette vocation constituent l'actif circulant. » (PCG 1999, ancien art. 211-1, al. 2)

Une nouvelle définition d'un actif a été introduite dans le PCG, article 211-1. Dans cette nouvelle définition, l'actif circulant n'est plus précisé. Mais dans le bilan, l'actif circulant existe toujours. Cette différence s'explique par la convergence du PCG vers les normes internationales. Comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, ce travail est en cours et n'est donc pas encore achevé.

Dans le bilan, on trouve deux catégories d'actif :

L'actif peut être constitué de biens immatériels, matériels ou corporels ou financiers. Ces biens sont appelés **immobilisations**. Ils serviront de façon durable dans l'entreprise.

L'actif peut être constitué de stocks, de créances clients, de la trésorerie. Ce sont des actifs qui ne restent pas de façon durable dans l'entreprise.

Cet actif est appelé **actif circulant**.

Dans la nouvelle définition sont décrits les différents actifs :

- « 1) Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
- 2) Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
- 3) Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.
- 4) Un stock est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une telle vente, ou destiné à être consommé dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures.
- 5) Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.» (PCG, art. 211-1)

### **Qu'est-ce qu'un passif ?**

Un passif est défini comme « un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe. » (PCG, art. 212-1).

Le passif est une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers. L'obligation peut être d'ordre légal, contractuel ou réglementaire. Le tiers est une personne physique ou morale. L'obligation se comprend comme le devoir de verser une somme d'argent à une tierce personne qui a déjà réalisé son engagement dans le but d'éviter la comptabilisation de charges futures.

### **Que comprend le passif ?**

Le passif comprend le passif externe et les capitaux propres.

Le passif externe comprend les dettes aux fournisseurs, à l'État, aux banques, aux organismes de sécurité sociale... Elles sont classées par catégories de créanciers.

Les capitaux propres comprennent le capital social, les réserves et le résultat.

Le PCG distingue et définit les **passifs externes** suivants :

- Une **dette** est un passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise (PCG, art. 212-2).
- Une **provision pour risques et charges** est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise (PCG, art. 212-3).
- Un passif éventuel est :
  - soit une obligation potentielle dont l'existence ne sera confirmée que par la survenue, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
  - soit une obligation certaine, mais il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue d'un tiers (PCG, art. 212-4). Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

**Remarque :** les capitaux propres ne sont pas encore définis dans le PCG.



L'évaluation du patrimoine est égale à la différence entre les actifs et le passif externe, c'est-à-dire que l'évaluation du patrimoine est égale aux capitaux propres. L'actif est donc toujours égal au passif.

Le bilan est représenté de la façon suivante.

**Bilan**

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Éléments du patrimoine ayant une valeur positive, « ce que l'entreprise a », emplois (finances) Débit	Éléments du patrimoine ayant une valeur négative, « ce qu'on doit », ressources (finances) dont on dispose Crédit
<b>Actif immobilisé</b> : « ce que l'on possède » – Immobilisations incorporelles (frais de R&D, brevets...) – Immobilisations corporelles (terrains, constructions, machines) – Immobilisations financières (participations, prêts)	<b>Capitaux propres</b> (capital, réserves, résultat de l'exercice) : « ce qui appartient aux actionnaires » (différence entre les actifs et les dettes)  <b>Provisions pour risques et charges</b> (dette ou diminution de valeur potentielle, par exemple un procès en cours avec risques de dommages et intérêts)
<b>Actifs circulant</b> (stocks, créances, disponibilités)	<b>Dettes</b> (emprunts, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales)

L'actif comprend trois colonnes. La première est la valeur brute. La deuxième indique les pertes de valeur de l'actif (c'est-à-dire les dépréciations, les amortissements et les provisions). La troisième indique les valeurs nettes (*cf.* partie 3).

**Exemple.** Une voiture est achetée 100. Elle est amortie sur cinq ans. Elle perd 20 de valeur. À la fin de la première année, elle vaut 80.

	V. brute	Amt., prov., dépr.	V. nette
Immobilisation	100	20	80

## b) Le compte de résultat

Le compte de résultat est l'analyse et la mesure de la variation du patrimoine induite par son activité. Le compte de résultat donne le résultat créé au cours d'une période.

« Le *compte de résultat* récapitule les *charges* et les *produits* de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date de paiement ou d'encaissement. » (PCG, 130-3)

**Remarque :** le PCG ne donne pas de définition des *charges* et des *produits* mais seulement une énumération des charges (art. 221-1) et des produits (art. 222-2).

Il est présenté sous la forme d'un tableau à deux colonnes, à gauche les charges, à droite les produits. (Il peut aussi être présenté en liste, les produits en premier et les charges ensuite.) Selon le PCG, les charges et les produits sont classés en trois catégories : exploitation, financier, exceptionnel. Les charges sont classées par nature : coût d'achat des matières premières ou des marchandises, services extérieurs, impôts et taxes, salaires et charges sociales...

**Remarque :** en normes IAS/IFRS, les charges peuvent être classées par destination (par fonctions) : charges liées à la commercialisation, charges liées à la production, charges liées à l'administratif. Un exemple sera donné dans les exercices.



## Compte de résultat

CHARGES	PRODUITS
Dépenses faites, dépenses à venir et charges calculées, charges fictives Emploi, débit	Recettes faites, recettes à venir et produits calculés, produits fictifs Ressources, crédit
<b>Charges d'exploitation</b> (achats consommés, charges de personnel, impôts, dotation aux amortissements et provision, autres charges d'exploitation)	<b>Produits d'exploitation</b> (vente de produits, production stockée)
<b>Charges financières</b> (intérêts des prêts)	<b>Produits financiers</b> (de participation)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
<b>Résultat bénéficiaire</b>	<b>Résultat déficitaire</b>



Il est très important de ne pas confondre le résultat et la trésorerie.

## c) L'annexe

L'annexe est un document qui comprend des informations supplémentaires susceptibles de faciliter et compléter l'interprétation du compte de résultat et du bilan.

« Les documents de synthèse, qui comprennent nécessairement le bilan, le compte de résultat et une annexe mettent en évidence tout fait pertinent, c'est-à-dire susceptible d'avoir une influence sur le jugement que leurs destinataires peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre. » (PCG, 511-1)

« L'annexe comporte les informations récapitulées aux articles 531-1 à 31-3 dès lors qu'elles sont significatives. » (PCG, 511-8)

## 2.2 LES PRINCIPES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat constituent une modélisation de l'entreprise. Comme tout modèle, ils reposent sur des hypothèses et des conventions appelées « principes ». Ils sont définis dans le Code de commerce et le PCG. Ils permettent de répondre à deux questions principales :



- Qu'allons-nous observer ?
- Comment allons-nous mesurer ce que nous observons ?

### a) Qu'allons-nous observer ?

#### Périmètre de l'entreprise

- Le principe de l'entité : il faut considérer l'entreprise comme une entité autonome. Il n'y a pas de problème si l'entreprise est juridiquement indépendante. Mais si l'entreprise est individuelle, il faut séparer le patrimoine de l'entreprise et celui du commerçant. Si c'est un groupe d'entreprises, il est nécessaire de définir le périmètre du groupe.

#### Temps d'observation

Trois principes constituent le temps d'observation :

- Le principe de périodicité (12 mois) : on ne peut attendre la mort de l'entreprise pour avoir des informations, il faut donc enregistrer les comptes régulièrement et clôturer les exercices tous les 12 mois. (cf. partie 3)
- Le principe de séparation des exercices : il faut rattacher chaque opération à l'exercice qui la concerne tout particulièrement les charges et les produits. Avec le PCG, c'est l'exercice au cours duquel il y a eu transfert de propriété. Le critère juridique est le critère principal.
  - « Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels. » (C. com., art. L. 123-21)
  - « Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans le résultat de cet exercice. » (PCG, art. 313-1)
- Le principe de continuité d'exploitation : on suppose que l'entreprise continuera à exister dans les prochaines années et on évalue les biens en ayant l'assurance raisonnable que l'entreprise va survivre. Ceci peut avoir une influence sur l'évaluation dans la mesure où la valeur des biens pour l'entreprise peut être spécifique à celle-ci. Si ce principe ne peut plus s'appliquer, les règles d'évaluation sont différentes.
  - « Pour leur établissement (les comptes annuels), le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre son activité. » (C. com., art. L. 123-20, al. 2)
  - « La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. » (PCG, art. 120-1)

## b) Comment allons-nous mesurer ce que nous observons ?

On donne à chaque catégorie une valeur monétaire (prix, coût). Cela peut poser des problèmes car les « choses » difficilement mesurables ne sont pas intégrées dans le bilan : les éléments sociaux, humains, écologiques, l'innovation. Des problèmes se posent aussi en période d'inflation.

En PCG, les notions juridiques et de patrimoine sont centrales. Un principe est directement lié à cette conception : le principe du coût historique.

► Le principe du coût historique est de valoriser au coût d'achat ou de production par l'entreprise.

« À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur estimée et les biens produits à leur coût de production. » (C. com., art. L. 123-18)

► Le principe de prudence complète le principe du coût historique. Pour arbitrer entre les différents choix d'évaluation, on prend la valeur la moins élevée pour un actif. C'est-à-dire si la valeur réelle d'un bien est inférieure à son coût historique, on enregistre une dépréciation (perte probable) pour respecter le principe de prudence. On doit aussi enregistrer des provisions pour risques et charges si des événements futurs (directement liés à des événements nés dans l'exercice) sont susceptibles de grever le patrimoine de l'entreprise. (cf. partie 3)

Ce principe permet de traiter l'incertitude et évite de distribuer des bénéfices trop importants qui pourraient avoir le caractère juridique des dividendes fictifs. Cela permet donc de protéger les droits des créanciers.

« La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité. » (PCG, art. 120-3)

« Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. Pour leur établissement, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités. » (C. com., art. L. 123-20)

► Le principe de non-compensation

« Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat. » (C. com., art. L. 123-19)

► Le principe de permanence des méthodes

« La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures. » (PCG, art. 120-4)

► Le principe de l'importance relative

On peut d'ailleurs rapprocher le principe d'importance relative avec la règle essentielle qui régit l'annexe et consiste à indiquer « toutes les informations d'importance significative » (PCG, art. 130-4).

De façon générale, la comptabilité doit respecter l'objectif d'une image fidèle en étant régulière (c'est-à-dire en respectant les règles) et sincère (c'est-à-dire en fonction des éléments connus)



On parle bien d'« une image fidèle » et non de « l'image fidèle ». Il n'y a pas une image fidèle unique, il y en a plusieurs, toutes fidèles.

(cf. partie 4, la politique comptable)

La comptabilité est une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire que l'on chiffre à partir du moment où l'on s'engage avec une autre partie prenante. Par exemple, on a vendu à un client qui va nous régler dans 6 mois. On n'attend pas que notre client nous paye. Dès qu'il y a eu vente, la facture est enregistrée.

En IAS/IFRS, le point de vue étant un point de vue économique, les principes à respecter sont le principe de *substance over form*, « primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique », et le principe *true and fair view*, « image vraie et loyale ».

Pour conclure, les destinataires des référentiels déterminent les principes qui déterminent les règles de valorisation.



## POINTS CLÉS

- Le bilan est la description du patrimoine à un instant *t*.
- Le compte de résultat est la variation du patrimoine entre deux instants résultant de l'activité.
- L'annexe est un document qui facilite et complète l'intégration du compte de résultat et du bilan.
- Pour être qualifié d'actif, un bien doit être un élément identifiable du patrimoine, être contrôlé par l'entité, procurer des avantages économiques futurs.

- Le passif est une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers. L'obligation peut être d'ordre légal, contractuel ou réglementaire. Le tiers est une personne physique ou morale. L'obligation se comprend comme le devoir de verser une somme d'argent à une tierce personne qui a déjà réalisé son engagement dans le but d'éviter la comptabilisation de charges futures.
- Pour enregistrer les écritures comptables, le comptable doit suivre les principes.
- Les principes du PCG sont entre autres les principes du coût historique et de prudence. En IAS/IFRS, les principes sont les principes de la « primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique » et le principe de « juste valeur ». Les principes découlent du contenu des référentiels comptables, c'est-à-dire juridiques ou économiques.

## EXERCICES

Vous êtes stagiaire dans un cabinet d'expertise comptable. Monsieur Dupont a un souci avec certains de ses clients. Ces derniers ne comprennent pas ce que sont un bilan, un compte de résultat et l'importance des principes comptables. Monsieur Dupont apprécie votre travail, votre capacité de compréhension et de communication. Il vous confie deux dossiers.

### 2.1 Construire et comprendre un bilan

Le 1<sup>er</sup> janvier N, le patrimoine de l'entreprise de M. Mozart est composé des éléments suivants :

	Coût historique	Valeur actuelle
Construction, matériels et mobilier	500 000	900 000
Créances sur les clients	200 000	200 000
Dettes envers les fournisseurs	300 000	300 000
Disponible en caisse et en banque	19 000	19 000
Emprunt	100 000	100 000
Stocks	42 000	42 000
Terrains	100 000	400 000

*Travail à faire :*

- 1) Quelle valeur choisir entre le coût historique et la valeur actuelle pour évaluer les postes du bilan selon le PCG ? Quel principe du PCG devez-vous respecter ?
- 2) Quelle est la valeur du patrimoine de M. Mozart ?
- 3) M. Mozart doit établir un bilan. Il vous demande de l'aider. Pour cela, vous lui rappelez la définition du bilan, la définition de l'actif et du passif.
- 4) Vous présentez le bilan.

## 2.2 Comprendre l'importance des principes comptables

- 1) L'entreprise Darmont a pour activité la création et fabrication de flacons de parfum.

Cette entreprise a acheté un immeuble 1 million 700 000 € en 2002. C'est un immeuble de placement. Un immeuble de placement est un bien immobilier dont on retire des loyers. En 2007, il vaut 2 millions d'euros.

*Travail à faire :* Selon les principes comptables français, quelle valeur choisissez-vous ? Pourquoi ? Selon les normes IAS/IFRS quelle valeur choisissez-vous ? Pourquoi ?

- 2) Cette entreprise a acheté il y a 2 ans un terrain 150 000€. Début 2007, l'entreprise a appris que le terrain est pollué par des substances chimiques. Le terrain a perdu probablement la totalité de sa valeur.

*Travail à faire :* Selon les principes comptables français, que convient-il de faire ? Quel principe comptable utilisez-vous ?

- 3) Vous venez de créer votre entreprise. Vous utilisez la voiture de votre entreprise à des fins personnelles (tourisme par exemple) et vous enregistrez en charges les dépenses liées à ce voyage.

*Travail à faire :* Quel est le principe comptable qui est transgressé dans ce cas ?

## 2.3 Vrai ou faux

*Travail à faire :* indiquer si les énoncés suivants sont vrais ou faux.

- 1) Les ventes ne sont enregistrées que lorsque le montant de la vente est encaissé.
- 2) Le compte de résultat à l'ouverture d'un exercice est égal à 0.
- 3) Le bilan à l'ouverture d'un exercice est égal à 0.

## SOLUTIONS

### Exercice 2.1

1) Vous expliquez à Monsieur Mozart que le PCG a une vision juridique et qu'il est obligatoire de respecter les principes tout particulièrement le principe du coût historique. La construction a, au coût historique, une valeur de 500 000 et les terrains ont une valeur de 100 000.

2) La valeur du patrimoine de M. Mozart est égale à tout ce qu'il a moins les dettes :

Ce qu'il a :	
Construction, matériel et mobilier	500 000
Terrains	100 000
Stocks	42 000
Créances sur les clients	200 000
Disponibilités en banque	19 000
Total	861 000
Ce qu'il doit :	
Dettes envers les fournisseurs	300 000
Emprunts	100 000
Total	400 000

La valeur du patrimoine est de 461 000

= ce qu'il a – ce qu'il doit

= 861 000 – 400 000

3) Définitions :

**Bilan** : la description du patrimoine à un instant  $t$ .

**Actif** : emplois, tout ce que l'entreprise possède, ce qu'elle a.

**Passif** : ressources, tout ce que l'entreprise doit (aux actionnaires, aux banquiers, aux fournisseurs...).

## 4) Bilan :

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles	500 000	Capital social	461 000
(constructions, terrains)	+100 000	Résultat de l'exercice	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>600 000</b>	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>461 000</b>
Actif circulant		Dettes	
Stocks	42 000	Emprunt	100 000
Créances clients	200 000	Dettes fournisseurs	300 000
Disponibilités	19 000	<b>Total des dettes</b>	<b>400 000</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>261 000</b>		
<b>Total</b>	<b>861 000</b>	<b>Total</b>	<b>861 000</b>

**Exercice 2.2**

1) Selon le PCG, il faut respecter le principe du coût historique : l'immeuble est évalué à 1 700 000 €.

Selon les principes des normes IAS/IFRS, il faut respecter le principe de la primauté de l'économique sur le juridique : l'immeuble est évalué à 2 000 000 €.

2) Selon le PCG, il faut respecter le principe de prudence et indiquer la perte de valeur.

3) Selon le PCG, il faut respecter le principe de l'entité. Il y a confusion entre le patrimoine personnel et le patrimoine de l'entreprise : ce qui n'est pas possible. Le principe de l'entité est transgressé.

**Exercice 2.3**

1) Faux : les ventes ne sont enregistrées que lorsque le montant de la vente est encaissé.

Car la comptabilité est une comptabilité d'engagement. Les ventes sont enregistrées au moment de la vente.

2) Vrai : le compte de résultat à l'ouverture d'un exercice est égal à 0. Un compte de résultat est la variation du patrimoine pendant une période donnée. À l'ouverture d'un exercice, rien ne s'est encore passé : il est donc à 0.

3) Faux : le bilan à l'ouverture d'un exercice est égal à 0.

Car le bilan est la description du patrimoine à un instant *t*. Il ne peut donc pas être égal à 0.



# CHAPITRE 3

## D'un bilan N à un bilan N+1

### OBJECTIFS

- Comprendre le passage d'un bilan au 31/12/N au 31/12/N+1.
- Comprendre la construction du compte de résultat.
- Comprendre le calcul du résultat par différence du bilan au 31/12/N et du bilan au 31/12/N+1 et par le compte de résultat N+1.
- Connaître les réserves.
- Comprendre les opérations d'activité, de financement et d'investissement.

### PLAN

- 3.1 Le calcul du résultat par les bilans et par le compte de résultat
- 3.2 Le résultat et son affectation
- 3.3 Conter une histoire

Dans le chapitre 2, nous avons décrit le bilan et le compte de résultat à un instant  $t$ . Mais comment passe-t-on d'un bilan N à un bilan N+1 ? Comment le résultat est-il calculé et comment est-il réparti ? Quelle histoire le bilan N, le bilan N+1 et le compte de résultat N+1 racontent-ils ?

### 3.1 LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR LES BILANS ET PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

« Le *résultat* de l'exercice est égal tant à la *différence entre les produits et les charges* qu'à la *variation des capitaux propres* entre le début et la fin de l'exercice sauf s'il s'agit d'opérations affectant directement le montant des capitaux propres. » (PCG, art. 230-1)

**Exemple.** Imaginez que vous êtes représentant de commerce dans une région et que vous vendez des produits cosmétiques. Le 2 janvier N, vous devez acheter une voiture 15 000 € pour rencontrer vos clients. Vous avez un capital de départ (capital) de 13 000 € mais vous devez souscrire un emprunt bancaire (passif externe) de 8 000 € pour financer cet investissement (actif immobilisé). Vous devez mettre de l'essence (charge) à 300 €. Avec l'argent qui vous reste, vous achetez les produits cosmétiques pour 8 000 €. Au cours de l'année N, vous rencontrez les clients et vous vendez des produits pour 14 000 €. Vous dégagéz un résultat.

Traduisons cette histoire dans un bilan et un compte de résultat en respectant les principes comptables.

*Quels sont les principes à respecter ?*

Il faut respecter le principe du coût historique.

Le bilan au 2 janvier N est :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	15 000	Capital social	13 000
Disponibilités	9 000	Emprunt	11 000

Vérifions que l'actif est égal au passif = 24 000

Le compte de résultat au 31 décembre N+1 :

CHARGES		PRODUIT	
Charges d'exploitation	8 000	Produit d'exploitation	14 000

Résultat = produits – charges = 14 000 – 8 000 = 6 000

Le bilan est au 31 décembre N+1 :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	15 000	Capital social	13 000
Disponibilités		Résultat	6 000
(9 000 – 8 000 + 14 000)	15 000	Emprunt	11 000

Vérifions que l'actif est égal au passif = 30 000

*Quelle est la valeur du patrimoine ?*

C'est l'actif moins le passif externe : 15 000 + 15 000 – 11 000 = 19 000

C'est aussi le capital social et le résultat : 13 000 + 6 000 = 19 000

Nous remarquons que le résultat a augmenté la valeur de notre patrimoine. Ce qui est logique car le développement de notre activité a généré le résultat.

### *Quelle est la trésorerie ?*

La trésorerie au 31/12/N+1 correspond aux disponibilités (15 000). Nous remarquons que la trésorerie est différente du résultat.

### *Avons-nous oublié de respecter un principe ?*

La voiture s'use et nous devons respecter le principe de prudence. Vous devez répartir son coût d'acquisition sur la durée où vous allez l'utiliser c'est-à-dire 5 ans. Vous allez amortir. Chaque année, la voiture perd  $15\,000/5 = 3\,000$  €. Cette technique présente un double avantage : d'un côté vous diminuez à l'actif du bilan la valeur de l'investissement de son usure, donc vous vous rapprochez de sa valeur économique de revente ; de l'autre, vous augmentez vos charges au compte de résultat, donc vous rattachez à la période d'activité le coût d'utilisation du véhicule.

Au bilan, on indique à l'instant  $t$  combien vaut la voiture. Au 31 décembre N+1, la voiture vaut  $15\,000 - 3\,000 = 12\,000$  €

On indiquera cette valeur au bilan au 31 décembre N.

Au compte de résultat, on indiquera la perte de valeur durant l'année N, c'est-à-dire 3 000 € ; on a une dotation aux amortissements de 3 000 €.

Donc au bilan, les amortissements s'accumulent alors qu'au compte de résultat, ils se succèdent. Les amortissements sont des pertes de valeur définitives ; votre voiture ne reprendra jamais sa valeur initiale.

Le compte de résultat au 31 décembre N+1 :

CHARGES		PRODUIT	
Achats de produits	8 000	Produit d'exploitation	14 000
Dotation aux amort.	3 000		

Le résultat est de  $14\,000 - 8\,000 - 3\,000 = 3\,000$  €

Le bilan est établi au 31 décembre N+1 :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations (15 000 – 3 000)	12 000	Capital social	13 000
Disponibilités (9 000 – 8 000 + 14 000)	15 000	Résultat	3 000
		Emprunt	11 000

Les disponibilités sont toujours de 15 000 €.

Nous avons, dans le chapitre précédent, présenté que la comptabilité est une comptabilité d'engagement. Modifions notre exemple : Au cours de l'année N, vous rencontrez les clients et vous vendez des produits pour 14 000 €. Les clients vous régleront en février N+1. Comme c'est une comptabilité d'engagement, les produits concernent l'année N et vous avez des créances clients pour 14 000.

#### Bilan au 31 décembre N+1

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations (15 000 – 3 000)	12 000	Capital social	13 000
Créances clients	14 000	Résultat	3 000
Disponibilités (9 000 – 8 000)	1 000	Emprunt	11 000

#### Compte de résultat au 31 décembre N+1

CHARGES		PRODUIT	
Achats de produits	8 000	Produit d'exploitation	14 000
Dotations aux amort.	3 000		

Le résultat est de  $14\,000 - 8\,000 - 3\,000 = 3\,000$ .

Nous remarquons que le résultat reste le même mais que les disponibilités au 31/12/N+1 ont diminué (1 000).

## 3.2 LE RÉSULTAT ET SON AFFECTATION

Chaque année le résultat est calculé puis, il est soit distribué, sous certaines conditions, soit mis en réserves. En l'absence de décision spécifique, le résultat est porté dans un compte de report à nouveau.

### a) Les réserves

Les réserves sont des bénéfices affectés durablement à l'entreprise jusqu'à décision contraire des organes compétents (PCG 441/10-11).

La constitution de réserves répond à des dispositions légales ou statutaires, réserves obligatoires, ou à une libre décision de l'assemblée générale, réserves facultatives.

### La réserve légale

La réserve légale est une réserve obligatoire. Dans les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée, une fraction du bénéfice, sous certaines conditions, doit obligatoirement être prélevée pour être affectée à un compte de réserve dite « réserve légale ».

### L'objet de la réserve légale

Comme le capital social dont elle est le prolongement, la réserve légale assure que la société possède un patrimoine minimal. Les tiers créanciers de l'entreprise sont garantis par ce patrimoine social.

### Le calcul de la réserve légale

Pour le calcul, le taux de 5 % est appliqué au bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures reportées à nouveau. Le prélèvement pour la réserve légale cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint 10 % du capital social (C. com., art. L. 232-10).

### b) Les dividendes

Les dividendes sont la quote-part du bénéfice attribuée à chaque associé. Les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable. En outre, l'assemblée générale ordinaire peut décider de prélever des dividendes sur les réserves libres en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Quel est le bénéfice distribuable ?

Le bénéfice distribuable est constitué (C. com., art. L. 232-11) par :

- le bénéfice de l'exercice ;
- diminué des pertes antérieures (report à nouveau débiteur) et des sommes apportées à la réserve légale et à la réserve statutaire ;
- augmenté du report bénéficiaire (report à nouveau créditeur, c'est-à-dire bénéfice sans attribution définie).

### c) Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués du capital social, des différentes réserves obligatoires et facultatives, du report à nouveau et du résultat.

## 3.3 CONTER UNE HISTOIRE

Quelle histoire avons-nous racontée en comptabilité ?

Nous avons un capital de départ et nous avons emprunté. C'est du financement interne et externe qui nous permet d'acheter des immobilisa-

tions, c'est-à-dire d'investir. Cet investissement nous permet de développer notre activité. Nous avons un résultat qui augmente le capital de départ et qui nous permet d'investir à nouveau.

Il y a donc trois grandes catégories d'opérations :

- le financement ;
- l'investissement ;
- l'activité ou exploitation.

### a) Les opérations de financement

Les opérations liées au financement comprennent :

#### Les apports des associés ou de l'exploitant

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	X	Capital social	X

Remarquons que l'actif est égal au passif.

#### Les emprunts

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	X	Emprunts	X

Remarquons que l'actif est égal au passif.

### b) Les opérations d'investissement

Les opérations liées à l'investissement comprennent :

#### Les immobilisations achetées au comptant

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	X		
Disponibilités	- X		

Remarquons que l'actif est égal au passif.

#### Les immobilisations achetées à crédit

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	X	Dettes fournisseurs	X

Remarquons que l'actif est égal au passif.

### c) Les opérations d'activité

Les opérations liées à l'activité comprennent :

Les achats de marchandises, de matières premières au comptant

CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises	X		
Achat de matières premières			

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	- X	Résultat	- X

Remarquons que l'actif est égal au passif.

Les achats de marchandises, de matières premières à crédit

CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises	X		
Achat de matières premières			

ACTIF		PASSIF	
		Résultat	- X
		Dettes fournisseurs	X

Remarquons que l'actif est égal au passif.

Les ventes de marchandises, de produits finis au comptant

CHARGES		PRODUITS	
		Ventes de marchandises	X
		Ventes de produits finis	

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	X	Résultat	X

Remarquons l'actif est égal au passif.

Les ventes de marchandises, de produits finis à crédit

CHARGES		PRODUITS	
		Ventes de marchandises	X
		Ventes de produits finis	



ACTIF		PASSIF	
Créances clients	X	Résultat	X

Remarquons que l'actif est égal au passif.



### POINTS CLÉS

- ▶ Au bilan, l'actif est égal au passif.
- ▶ Le résultat est égal à la différence entre les produits et les charges.
- ▶ Le résultat est égal à la variation de patrimoine entre N+1 et N.
- ▶ Le compte de résultat est toujours égal à 0 en début d'année.
- ▶ Il existe trois histoires qui sont liées : les opérations d'activité, d'investissement et de financement.

## EXERCICES

### 3.1 Bilans successifs et résultat

La société Alzamar est constituée le 1<sup>er</sup> juin N avec les éléments suivants :

Disponibilités : 500 000

Immobilisations corporelles : 1 000 000

*Travail à faire :*

- 1) Présenter le bilan d'ouverture de la société Alzamar.
- 2) Le patrimoine de la société est le suivant au 31 décembre N et au 31 décembre N+1 :

	31/12/N	31/12/N+1
Créances sur les clients	700 000	1 000 000
Dettes envers les fournisseurs	240 000	300 000
Disponibilités	35 000	60 000
Emprunt	500 000	430 000
Immobilisations corporelles	1 610 000	1 520 000
Immobilisations financières	100 000	100 000
Stocks	200 000	250 000

Présenter le bilan au 31 décembre N. Quelle est la valeur du patrimoine ou des capitaux propres au 31 décembre N ? Quel est le résultat au 31 décembre N ?

3) Présenter le bilan au 31 décembre N+1. Quelle est la valeur du patrimoine ou des capitaux propres au 31 décembre N+1 ? Quel est le résultat au 31 décembre N+1 ?

### 3.2 Création d'entreprise

M. Durand crée le 1<sup>er</sup> septembre une entreprise de menuiserie.

M. Durand apporte 100 000 € qu'il dépose au Crédit Lyonnais.

Dans un délai d'un mois, M. Durand effectue les opérations suivantes :

- Il emprunte au Crédit agricole 50 000 € remboursables dans cinq ans.
- Il loue un hangar et des bureaux d'une valeur de 100 000 € avec un bail de 5 ans. Il verse un dépôt de garantie de 8 200 € qui ne lui sera restitué qu'à l'expiration du bail.
- Il achète une machine à l'entreprise Michelin au prix de 210 000 €. Il paye par chèque 70 000 €. Le solde est à échéance du 30 novembre N+1.
- Il achète un camion au prix de 60 000 €. Il paie 10 % du prix immédiatement par chèque. Le reste est financé par un crédit accordé par la BNP.

*Travail à faire* : présenter le bilan de l'entreprise Durand au 31 septembre.

## SOLUTIONS

### Exercice 3.1

1) Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin N :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations corporelles	1 000 000	Capital social	1 500 000
Immobilisations financières		Résultat de l'exercice	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>1 000 000</b>	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks		Emprunt	
Créances clients		Dettes fournisseurs	
Disponibilités	500 000		
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>500 000</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>

2) Bilan au 31 décembre N :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations corporelles	1 610 000	Capital social	1 500 000
Immobilisations financières	10 000	Résultat de l'exercice	315 000
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>1 620 000</b>	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 815 000</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks	200 000	Emprunt	500 000
Créances clients	700 000	Dettes fournisseurs	240 000
Disponibilités	35 000		
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>935 000</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>740 000</b>
<b>Total</b>	<b>2 555 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 555 000</b>

Valeur du patrimoine au 31 décembre N

= total de l'actif – dettes

= 2 555 000 – 740 000

= 1 815 000

= capitaux propres

= capital social – résultat

= 1 500 000 – résultat

Résultat au 31 décembre N

= capitaux propres – capital social

= 1 815 000 – 1 500 000

= 315 000

3) Bilan au 31 décembre N+1 :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations corporelles	1 520 000	Capital social	1 500 000
Immobilisations financières	10 000	Résultat de l'exercice	610 000
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>1 530 000</b>	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 110 000</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks	250 000	Emprunt	430 000
Créances clients	1 000 000	Dettes fournisseurs	300 000
Disponibilités	60 000		
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1 310 000</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>730 000</b>
<b>Total</b>	<b>2 840 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 840 000</b>

Valeur du patrimoine au 31 décembre N+1

= total de l'actif – dettes

= 2 840 000 – 730 000

= 2 110 000

= capitaux propres

= capital social + résultat

Résultat au 31 décembre N+1

= capitaux propres – capital social

= 2 110 000 – 1 500 000

= 1 795 000

### Exercice 3.2

Bilan de l'entreprise Durand au 31 septembre :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations corporelles	100 000	Capital social	250 000
	+ 210 000	Résultat de l'exercice	
	+ 60 000	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>250 000</b>
	= 370 000		
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>370 000</b>	<b>Dettes</b>	
<b>Actif circulant</b>		Emprunt	100 000
Disponibilités	250 000	Dettes fournisseurs	140 000
	+ 100 000	<b>Total des dettes</b>	<b>240 000</b>
	+ 100 000		
	- 100 000		
	- 70 000		
	- 60 000		
	= 120 000		
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>120 000</b>		
<b>Total</b>	<b>490 000</b>	<b>Total</b>	<b>490 000</b>

# La pratique comptable

## OBJECTIFS

- Connaître les comptes.
- Connaître le mécanisme de la partie double.
- Connaître les livres : le journal, le grand livre, la balance.

## PLAN

- 4.1 Le plan de comptes
- 4.2 Le mécanisme de la partie double
- 4.3 Les livres comptables

Comment tenir une comptabilité ?

Chaque opération entraîne des variations dans le bilan ou/et dans le compte de résultat. Pour suivre ces opérations, le PCG propose des comptes qui permettent de classer les différents mouvements. Ces opérations sont saisies au jour le jour et sont enregistrées chronologiquement dans un journal et par compte dans le grand livre. Une récapitulation est réalisée dans la balance.

### 4.1 LE PLAN DE COMPTES

L'entité établit un plan de comptes conforme au plan de comptes figurant à l'article 432-1 (PCG, art. 410-5). Le PCG présente une classification en huit classes simplifiant les regroupements.

- Chaque classe est représentée par un chiffre.
  - Les comptes de bilan :
    - Classe 1 : comptes de capitaux
    - Classe 2 : comptes d'immobilisations

Classe 3 : comptes de stocks

Classe 4 : comptes de tiers

Classe 5 : comptes financiers

– Les comptes de gestion ou compte de résultat :

Classe 6 : comptes de charges

Classe 7 : comptes de produits

– Les comptes spéciaux :

Classe 8 : comptes spéciaux

► Chaque classe est subdivisée en sous-comptes.

**Exemple.** La classe 2 représente les comptes d'immobilisations.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes 20.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées dans les comptes 21.

Les immobilisations financières sont enregistrées dans les comptes 26 et 27.

– Les comptes comportant un 8 en deuxième position sont les comptes d'amortissement (28 ou 68).

– Les comptes comportant un 9 en deuxième position sont les comptes de dépréciation (29, 39, 49, 59).

– Les charges et les produits sont les comptes de la classe 6 et 7. Le 6 en deuxième position indique les comptes financiers (66, 76). Le 7 en deuxième position indique les comptes exceptionnels (67, 77).

Reprenons le bilan et le compte de résultat :

#### Bilan

<b>Actif</b> <b>Éléments du patrimoine ayant une valeur positive, « ce que l'entreprise a », emplois</b> <b>Débit</b>	<b>Passif</b> <b>Éléments du patrimoine ayant une valeur négative, « ce que l'on doit », ressources dont on dispose</b> <b>Crédit</b>
<b>Actif immobilisé</b> « ce que l'on possède » <b>2</b> Immobilisations incorporelles (frais de R&D, brevets...) Immobilisations corporelles (terrains, constructions, machines) Immobilisations financières (participations, prêts)	<b>Capitaux propres</b> (capital, réserves, résultat de l'exercice), « ce qui appartient aux actionnaires » (différence entre les actifs et les dettes) <b>1</b> <b>Provisions pour risques et charges</b> (dette ou diminution de valeur potentielle, par exemple un procès en cours avec risques de dommages et intérêts) <b>1</b>
<b>Actifs circulant</b> ( <b>3</b> stocks, <b>4</b> créances, <b>5</b> disponibilités)	<b>Dettes</b> ( <b>1</b> emprunts, <b>4</b> dettes fournisseurs, <b>4</b> dettes fiscales et sociales)

## Compte de résultat

<b>Charges 6</b> <b>Dépenses faites, dépenses à venir et</b> <b>charges calculées, charges fictives</b> <b>Emploi, Débit</b>	<b>Produits 7</b> <b>Recettes faites, recettes à venir et</b> <b>produits calculés, produits fictifs</b> <b>Ressources, Crédit</b>
Charges d'exploitation (achat de MP, salaires, impôts, amortissement)	Produits d'exploitation (vente de produits, production stockée)
Charges financières (intérêts des prêts) <b>66</b>	Produits financiers (de participation) <b>76</b>
Charges exceptionnelles <b>67</b>	Produits exceptionnels <b>77</b>
Résultat bénéficiaire	Résultat déficitaire

## 4.2 LE MÉCANISME DE LA PARTIE DOUBLE

Chaque opération est analysée de la façon suivante : un achat, c'est la fourniture d'un bien (débit dans le compte de résultat) par un fournisseur (crédit dans le bilan).

« Les écritures sont passées selon le système dit “ en partie double ”. Dans ce système, tout mouvement ou variation enregistré dans la comptabilité est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au débit et ce qui est porté au crédit des différents comptes affectés par cette écriture. « (PCG, art. 420-1)

C'est une convention.

L'histoire en comptabilité est toujours racontée en partie double : débit, crédit.

**Exemples.** Vous apportez du capital pour 13 000 € et l'entreprise reçoit des disponibilités 13 000 €. Au bilan, on a :

<b>ACTIF</b>	<b>Débit</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Crédit</b>
Disponibilités	13 000	Capital social	13 000

L'entreprise emprunte 11 000 € et reçoit des disponibilités de 11 000 €. Au bilan, on a :

<b>ACTIF</b>	<b>Débit</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Crédit</b>
Disponibilités	11 000	Emprunt	11 000

L'entreprise vend des produits payables au comptant pour 14 000 €.



Au compte de résultat, on a :

CHARGES		PRODUIT	
		Produit d'exploitation	+14 000

Au bilan, on a :

ACTIF	Débit	PASSIF	Crédit
Disponibilités	+14 000		

Mais l'actif n'est pas égal au passif, car il manque au passif le résultat qui est de 14 000 €.

ACTIF	Débit	PASSIF	Crédit
Disponibilités	+14 000		+14 000

L'entreprise vend des produits, payables à crédit pour 14 000 €.

Au compte de résultat, on a :

CHARGES		PRODUIT	
		Produit d'exploitation	+14 000

Au bilan, on a :

ACTIF	Débit	PASSIF	Crédit
Créances clients	+14 000	Résultat	+14 000

Mais l'actif n'est pas égal au passif, car il manque au passif le résultat qui est de 14 000 €.

Quel est l'intérêt de raconter l'histoire en partie double ? Lorsque vous avez des créances clients, il est important de les connaître et de pouvoir les suivre. C'est pourquoi on crédite les produits et on débite les créances clients. L'entreprise a alors connaissance de ce que doivent les clients. Cela permet d'éviter les erreurs et les fraudes et de suivre les règlements. C'est à la fois un moyen de suivi des créances et un moyen de contrôle.



Essayez de ne pas raisonner en termes de débit, crédit mais plutôt par rapport au bilan et au compte de résultat.

### 4.3 LES LIVRES COMPTABLES

Comment faire au quotidien ?

Il existe trois livres obligatoires en comptabilité.

« Toute entité tient un livre-journal, un grand livre et un livre d'inventaire. » (PCG, art. 410-6)

#### a) Le journal

Toute opération affectant le patrimoine est enregistrée obligatoirement par ordre chronologique dans le journal qui mouvemente un compte de débit et de crédit. Pour faciliter le suivi des enregistrements et les recherches d'écriture, les opérations sont comptabilisées dans différents journaux : achat, vente, banque, caisse, opérations (Code de commerce).

#### Pièces justificatives

Chaque écriture s'appuie sur une pièce justificative datée et validée par un responsable dûment habilité (PCG, art. 420-3).

#### Enregistrement par jour et par opération

Les mouvements affectant le patrimoine de l'entité sont enregistrés sur le journal :

- soit jour par jour, opération par opération ;
- soit par récapitulation au moins mensuelle des totaux des opérations, à la condition de conserver tous les documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour, opération par opération. (PCG, art. 420-4)

**Exemple.** Au 2 janvier N, monsieur Dupont crée une entreprise Dupa avec un apport de capital de 200 000 €. L'entreprise Dupa emprunte 100 000 €. L'entreprise achète pour 50 000 € de bureaux.

On enregistre par ordre chronologique, c'est-à-dire date par date. Les écritures au journal sont le 2 janvier N.

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
<b>02/01/N</b>				
5		Banque	200 000	
	1	Capital		200 000
2		Immobilisations corporelles	50 000	
	4	Fournisseur d'immobilisations		50 000
512		Banque	100 000	
	16	Emprunt		100 000

Remarquons que le total débit est égal au total crédit.

## b) Le grand livre

Ces opérations sont aussi notées obligatoirement dans un grand livre qui regroupe les écritures par numéro de compte. Le grand livre est présenté dans l'ordre croissant des numéros de compte. (PCG, art. 410-7)

Les écritures du livre-journal sont portées sur le grand livre, ventilées selon le plan de comptes de l'entité.

**Exemple.** Reprenons l'exemple de Monsieur Dupont et de l'entreprise Dupa. On passe du journal au grand livre en classant par numéro de compte.

1 Capital	5 Banque
200 000	200 000
	50 000
	100 000
1 Emprunt	2 Immobilisations
100 000	50 000

## c) Le livre d'inventaire

### La procédure de clôture

Elle est destinée à figer la chronologie et à garantir l'intangibilité des enregistrements au plus tard avant l'expiration de la période suivante (PCG, art. 420-6). Les documents de synthèse sont établis.

Le livre d'inventaire est le relevé de tous les éléments d'actif et de passif. Il regroupe toutes les données d'inventaire. Les comptes annuels y sont transcrits chaque année.

« Tout commerçant doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise. » (Code de commerce, art. 123.12)

« Toute entité contrôle au moins une fois tous les douze mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan. Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire. » (PCG, art. 410.8)

### La balance

Document de contrôle qui n'est pas obligatoire, c'est une vue synthétique de la liste des comptes comprenant le solde en début de période, le solde en fin de période, le total des mouvements des débits et crédits.

Exemple. Balance des comptes de l'entreprise Amile (31 janv. au 31 déc. N).

	Mouvement		Soldes au 31/12/N	
	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
101 Capital individuel		100 000		100 000
16 Emprunts	20 000	78 000		58 000
21 Immobilisations corporelles	231 500		231 500	
401 Fournisseurs	10 000	105 000		95 000
404 Fournisseurs d'immobilisations		5 000		5 000
411 Créances clients	65 000	20 000	45 000	
512 Banque	90 000	63 000	27 000	
60 Achats	15 000		15 000	
70 Ventas		60 500		60 500
<b>Totaux</b>	<b>431 500</b>	<b>431 500</b>	<b>318 500</b>	<b>318 500</b>



## POINTS CLÉS

- Dans le plan de comptes, chaque classe de compte est représentée par un chiffre : le 1 compte de capitaux, le 2 compte d'immobilisations, le 3 compte de stocks, le 4 compte de tiers, le 5 compte financier, le 6 compte de charges, le 7 compte de produits, le 8 comptes spéciaux.
- Le mécanisme de la partie double est une convention, tout mouvement enregistré dans la comptabilité est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au débit et ce qui est porté au crédit des différents comptes affectés par cette écriture.
- Il existe trois livres obligatoires : le journal (enregistrement quotidien des opérations), le grand livre (solde des comptes) et le livre d'inventaire (relevé de tous les éléments d'actif et de passif).

## EXERCICE

La société anonyme IBAB achète et vend en France des planches de bois. Créée le 1<sup>er</sup> septembre N, le capital s'élève à 200 000 €, il a été intégralement versé. La TVA étant abordée dans la deuxième partie, l'exercice ne tient pas compte de la TVA.

### A. Avant exploitation

Avant que l'entreprise ne commence son exploitation, dans un délai de 8 jours, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Le capital a été intégralement versé par les actionnaires sur un compte bancaire BNP.

- IBAB a acheté à crédit des locaux commerciaux : un entrepôt et un bureau pour 50 000 €.
- IBAB a acheté à crédit des meubles et des chaises pour 10 000 €.
- IBAB a acheté un ordinateur, une imprimante et un fax au comptant pour 6 000 €.
- IBAB a acheté une camionnette pour 10 000 €, la moitié est payée au comptant, l'autre moitié est payée à crédit.
- IBAB a contracté un emprunt remboursable sur cinq ans auprès de la BNP. La banque verse le montant de l'emprunt, soit 100 000 €, sur le compte de la société IBAB.
- IBAB prélève 1 000 € de la banque pour les porter en caisse.

*Travail à faire :*

- 1) Rappeler l'activité de l'entreprise, est-ce une entreprise commerciale ou industrielle ?
- 2) Enregistrer les opérations au journal d'IBAB.
- 3) Présenter le bilan d'ouverture.
- 4) Quelles sont les opérations d'investissement et de financement ?
- 5) Quel est le montant des disponibilités (à la banque BNP et dans la caisse) ?

## B. L'exploitation

L'activité de la société débute le 1<sup>er</sup> septembre. Les opérations suivantes sont réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre N :

- Achat à crédit de planches de bois au fournisseur A pour 40 000 euros.
- Achat au comptant de planches de bois au fournisseur B pour 10 000 euros.
- Vente à crédit au client Ebéniste, de planches de bois pour 60 000 euros.
- Rémunération du personnel pour 2 000 euros nets.
- Règlement du fournisseur A, le 1<sup>er</sup> décembre pour la totalité.
- Vente au comptant de planches de bois au client Menuisier pour 40 000 euros.
- Achat au comptant de planches de bois au fournisseur C de 10 000 euros.

*Travail à faire :*

- 6) Enregistrer les opérations au journal d'IBAB.

- 7) Présenter le compte de résultat au 31 décembre N.  
 8) Présenter le bilan au 31 décembre N.  
 9) Questions subsidiaires : Quelle est la valeur des capitaux propres au 31 décembre N ? Comparer cette valeur à la valeur du 1<sup>er</sup> septembre N. La valeur du patrimoine a-t-elle augmenté entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre N ?

## SOLUTION

### A. Avant exploitation

1) Activité de l'entreprise : achat et vente de planches de bois. C'est une entreprise commerciale.

2) Journal au 1<sup>er</sup> septembre N :

N° compte		Libellé	Débit	Crédit
		<b>02/01/N</b>		
5		Banque	200 000	
	1	Capital		200 000
<i>Apport du capital</i>				
2		Immobilisations corporelles	50 000	
	4	Fournisseur d'immobilisations		50 000
<i>Apport du capital</i>				
512		Banque	100 000	
	16	Emprunt		100 000
<i>Obtention d'un emprunt</i>				

3) Bilan au 31 décembre N :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations incorporelles	76 000	Capital	200 000
Immobilisations corporelles		Résultat	0
Immobilisations financières		<b>Total des capitaux propres</b>	<b>200 000</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>76 000</b>		
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks de marchandises	289 000	Emprunt	100 000
Créances clients		Dettes sur immobilisations	65 000
Disponibilités		<b>Total des dettes</b>	<b>165 000</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>289 000</b>		
<b>Total</b>	<b>365 000</b>	<b>Total général</b>	<b>365 000</b>

Immobilisations corporelles :  $50\ 000 + 10\ 000 + 6\ 000 + 10\ 000 = 76\ 000\ \text{€}$

Disponibilités :  $200\ 000 - 6\ 000 - 5\ 000 + 100\ 000 = 289\ 000\ \text{€}$

Fournisseurs :  $50\ 000 + 10\ 000 + 5\ 000 = 65\ 000\ \text{€}$

4) Les opérations de financement sont : capitaux propres + emprunt :  $200\ 000 + 100\ 000 = 300\ 000\ \text{€}$

Les opérations d'investissement sont : les immobilisations corporelles :  $76\ 000\ \text{€}$

5) Les disponibilités sont de  $289\ 000\ \text{€}$ .

## B. L'exploitation

6) Journal du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre N :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/09</b>		
512	Banque	200 000	
101	Capital		200 000
<i>Versement du capital</i>			
21	Immobilisations corporelles	50 000	
404	Fournisseur d'immobilisations		50 000
<i>Acquisition entrepôt et bureau</i>			
21	Immobilisations corporelles	10 000	
404	Fournisseur d'immobilisations		10 000
<i>Acquisition meubles et chaises</i>			
21	Immobilisations corporelles	6 000	
404	Fournisseur d'immobilisations		6 000
<i>Acquisition ordinateur, imprimante et fax</i>			
21	Immobilisations corporelles	10 000	
404	Fournisseur d'immobilisations		5 000
512	Banque		5 000
<i>Acquisition camionnette</i>			
512	Banque	100 000	
16	Emprunt		100 000
<i>Obtention d'emprunt sur 5 ans</i>			
53	Caisse	5 000	
512	Banque		5 000
<i>Retrait espèces pour fonds de caisse</i>			



7) Compte de résultat du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre N :

Produits	
Ventes de marchandises (60 + 40)	100 000
<b>Total des produits</b>	<b>100 000</b>
Charges	
Achat de marchandises (40+10+10)	60 000
Salaires	2 000
<b>Total des charges</b>	<b>62 000</b>
<b>RÉSULTAT = PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>38 000</b>

8) Bilan au 31 décembre N :

ACTIF		PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations incorporelles	76 000	Capital	200 000
Immobilisations corporelles		Résultat	38 000
Immobilisations financières		<b>Total des capitaux propres</b>	<b>238 000</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>76 000</b>		
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks de marchandises	60 000	Emprunt	100 000
Créances clients	277 000	Dettes sur immobilisations	65 000
Disponibilités		Dettes fournisseurs	10 000
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>337 000</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>175 000</b>
<b>Total</b>	<b>365 000</b>	<b>Total général</b>	<b>365 000</b>

Dettes fournisseurs :  $40\ 000 + 10\ 000 - 40\ 000 = 10\ 000$

Créances clients : 60 000

Disponibilités :  $289\ 000 - 2\ 000 - 40\ 000 + 40\ 000 - 10\ 000 = 277\ 000$

9) Questions subsidiaires : La valeur des capitaux propres au 31 décembre N est de 238 000 €. La valeur des capitaux propres au 1<sup>er</sup> septembre N est de 200 000 €. La valeur du patrimoine a augmenté, elle est passée de 200 000 à 238 000 €, IBAB ayant un résultat positif de 38 000 €.

Remarque : les écritures sont regroupées compte par compte. L'ensemble constitue le grand-livre. Certains comptes ont été mouvementés plusieurs fois quand les écritures ont été enregistrées dans le journal de la société IBAB. Il s'agit principalement des comptes :

banque, immobilisations corporelles et fournisseur d'immobilisations. Ces comptes sont présentés ci-dessous.

<b>Compte 512 - Banque</b>			
<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1/09	Versement capital	200 000	
1/09	Achat ordinateur		6 000
1/09	Acompte sur achat camionnette		5 000
1/09	Versement emprunt	100 000	
	Total	300 000	11 000
	Solde débiteur	289 000	

<b>Compte 21 - Immobilisations corporelles</b>			
<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1/09	Achat bureaux	50 000	
1/09	Achat de meubles	10 000	
1/09	Achat ordinateur	6 000	
1/09	Achat camionnette	10 000	
1/09	Versement emprunt	100 000	
	Total	76 000	
	Solde débiteur	76 000	

<b>Compte 404 - Fournisseur d'immobilisations</b>			
<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1/09	Achat bureaux		50 000
1/09	Achat de meubles		10 000
1/09	Achat camionnette		5 000
	Total		65 000
	Solde créditeur		65 000



# PARTIE 2

## Les écritures à la date de transaction

<b>Chapitre 5</b>	<b>La date d'enregistrement .....</b>	<b>58</b>
<b>Chapitre 6</b>	<b>L'enregistrement des opérations d'exploitation ..</b>	<b>65</b>
<b>Chapitre 7</b>	<b>L'enregistrement des règlements .....</b>	<b>89</b>
<b>Chapitre 8</b>	<b>L'enregistrement des investissements liés à l'activité et leur financement .....</b>	<b>107</b>
<b>Chapitre 9</b>	<b>L'enregistrement des immobilisations financières et des placements financiers .....</b>	<b>133</b>

Comme nous venons de le voir dans la première partie, la comptabilité est un langage qui permet de « raconter » l'histoire d'une entreprise. Nous allons maintenant en étudier la grammaire. Cette histoire est faite de l'ensemble des opérations, événements, transactions que l'entreprise a engagés. Ces opérations sont la plupart du temps le résultat d'une décision, d'un choix. Il se peut également que certains événements soient subis, comme un sinistre, un litige provoqué par un client ou un salarié.

Les critères à retenir pour le classement des charges doivent permettre une bonne information des tiers et être utiles aux dirigeants pour la gestion de leur entreprise. Ce classement peut être effectué en fonction de deux critères différents :

- Si le classement doit répondre à la question : qu'est-ce que c'est ? C'est un classement par nature.
- Si le classement doit répondre à la question : à quoi ou à qui cela sert-il ? C'est un classement par destination, par fonction.

Le PCG a choisi comme critère de classement principal un classement par nature.

La structure des numéros de comptes permet de faire la distinction entre les opérations d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les **charges et produits d'exploitation** permettent de déterminer le résultat d'exploitation, résultat de l'activité quotidienne de l'entreprise. Les charges et produits d'exploitation sont classés dans différentes catégories pour répondre aux besoins d'analyse (chapitre 6).

Les **opérations d'investissement** affectent directement le patrimoine de l'entreprise, elles sont comptabilisées dans des comptes de bilan, à l'actif.

Les investissements sont principalement réalisés pour maintenir ou développer les « moyens de production » : **immobilisations corporelles et incorporelles** (chapitre 8).

Ils peuvent également être financiers. Les **investissements financiers** sont à court ou à long terme. Dans ce cas, la nature de l'investissement ne suffit pas pour en déterminer le classement, il faut aussi tenir compte de l'objectif poursuivi par l'entreprise (chapitre 9).

Les produits de ces investissements sont constatés :

- dans les **ventes** de l'entreprise quand il s'agit de la réalisation de l'activité (chapitre 6) ;
- dans les **produits financiers** quand il s'agit d'investissements financiers (chapitre 9).

Les **opérations de financement** assurent à l'entreprise les moyens nécessaires à son activité et aux investissements. Elles affectent le patrimoine et l'endettement est comptabilisé au passif.

Le financement d'une entreprise est assuré par :

- les actionnaires qui apportent le capital ; leur rémunération est constituée par la distribution d'une partie du résultat, les dividendes ;
- l'activité elle-même, par la réalisation de bénéfices ;
- le recours aux emprunts bancaires dont le coût constitue des frais financiers (chapitre 8) ;
- le recours au crédit fournisseurs.

La comptabilité de l'entreprise est une comptabilité d'engagement qui permet de constater deux des étapes d'une transaction : l'engagement de payer et le règlement.

La **comptabilisation des engagements** est décrite dans les chapitres 6 (opérations d'exploitation), 8 et 9 (opérations d'investissements et de financement). Pour respecter le caractère juridique de cet engagement,

toutes les opérations sont enregistrées suivant le **principe du coût historique**.

Il est également tenu compte du **principe d'importance relative**, non pas pour considérer que telle opération d'un faible montant n'a pas besoin d'être enregistrée, mais pour déterminer quel est le niveau de détail le plus pertinent.

La **comptabilisation des règlements** est décrite au chapitre 7.

Il reste à déterminer à quelle **date** toutes ces opérations doivent être enregistrées (chapitre 5). Il faut pouvoir répondre à la question : quand cela est-il arrivé ?

Compte tenu du caractère juridique de la comptabilité française, la réponse est, elle aussi, juridique : à la date du transfert de propriété.

Une autre question se pose : comment déterminer la date du transfert de propriété ?

Deux réponses sont possibles :

- à la date effective où la transaction a eu lieu (analyse économique) ;
- à la date où un document constate que la transaction a eu lieu (analyse juridique).

Ces deux dates sont le plus souvent concomitantes mais pas toujours.

# CHAPITRE 5

## La date d'enregistrement

### OBJECTIFS

- Savoir se situer dans le temps par rapport aux exercices comptables.
- Savoir déterminer à quelle date une écriture doit être comptabilisée.

### PLAN

- 5.1 La règle générale
- 5.2 La date de livraison d'un bien
- 5.3 La date d'exécution d'un service

L'activité d'une entreprise est continue dans le temps, les comptes sont établis et clos à des dates données ; savoir se situer dans le temps est l'une des exigences de la comptabilité.

La date d'enregistrement des acquisitions et des cessions est importante pour déterminer à quel moment la dette ou la créance est constituée et sur quelle période comptable les opérations doivent être constatées.

### 5.1 LA RÈGLE GÉNÉRALE

#### a) D'un point de vue juridique

Une vente est réputée parfaite quand il y a accord entre les parties sur la chose et sur le prix. La date d'une transaction, vente pour l'une des parties, achat pour l'autre est la date de cet accord.

#### b) D'un point de vue fiscal

Pour déterminer quand un produit est imposable, quand une charge est déductible, le Code général des impôts a défini les dates d'exigibilité :



date de livraison pour une marchandise, date de l'exécution du service en cas de prestations de service. Cette date est identique que l'on soit acheteur ou vendeur, client ou fournisseur.

### c) Analyse comptable

Une entreprise ne devrait enregistrer une opération qu'à partir du moment où le transfert de propriété a eu lieu. Celui-ci est apprécié du point de vue juridique. C'est-à-dire qu'il correspond à :

- la date de livraison d'une marchandise ;
- la date d'exécution d'un service.

L'article 312-7 du PCG précise :

« [...] une dette à l'égard d'un fournisseur est comptabilisée lorsque, conformément à une commande de l'entité, la marchandise a été livrée ou le service rendu. »

La possibilité d'utiliser les documents comptables comme élément de preuve devant les tribunaux a été prise en compte dans la conception des règles comptables. Il est donc nécessaire que toutes les informations contenues dans la comptabilité puissent être vérifiables. Cette préoccupation concerne également la date d'enregistrement des opérations.

Le fait que la date de conclusion d'un accord ne soit pas toujours une date écrite et la connexion avec les règles fiscales (*cf.* partie 1) ont conduit à retenir la règle générale suivante : **une opération est comptabilisée à la date de la facture**. Cette date correspond à :

- l'origine de la dette (ou de la créance) d'une entreprise envers son client (ou fournisseur), date à laquelle le passif (ou l'actif) est constaté ;
- la date à laquelle l'entreprise dispose des biens acquis ou bénéficie des prestations de service.

La date de la facture peut être différente de la date du transfert de propriété. Ces écarts sont analysés en fin d'exercice et peuvent donner lieu à des écritures d'inventaire, les régularisations de charges et de produits, pour pouvoir déterminer le résultat de la période de façon fiable (*cf.* partie 3).

**Remarque :** contrairement à la règle générale, l'article 313-3 du PCG précise que « les transactions assorties d'une clause de réserve de propriété sont comptabilisées à la date de la livraison du bien et non à celle du transfert de propriété. »

## 5.2 LA DATE DE LIVRAISON D'UN BIEN

Comment peut-on connaître la date de livraison ?

### a) Achats en France

La date de la facture est très souvent la date de livraison.

Celle-ci est en général inscrite sur le bon de livraison qui doit être conservé avec la facture. Le bon de livraison, signé par une personne responsable, est une garantie de la fiabilité des informations inscrites sur le bon de livraison.

Au-delà des aspects juridiques et fiscaux, le choix de date d'enregistrement revêt des aspects pratiques. La date de facture est un élément important dans la communication entre un client et son fournisseur, c'est également un point de repère important pour le classement des factures.

Comme les achats sont toujours enregistrés à la date de facture, il faudra analyser les comptes de charges en fin d'exercice pour déterminer les écritures d'inventaire (cf. partie 3).

**Exemple.** Une pharmacie reçoit des livraisons pour les produits de parapharmacie tous les mois et pour les médicaments quasi quotidiennement. La date de clôture des comptes de la pharmacie est le 31 décembre.

Facture de parapharmacie :

Grossiste		Pharmacie	
Date de facture : 5/12	Date de livraison : 5/12		
N° de facture : 158964	N° livraison : BL158964		
Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant

La date de livraison et la date de facture sont identiques, cette facture sera enregistrée à la date du 5/12.

Facture de médicaments (voir cette facture page suivante) :

Elle correspond à plusieurs livraisons qui se répartissent avant et après la date de clôture. Cette facture sera enregistrée à la date du 2 janvier. Une écriture d'inventaire sera comptabilisée en fin d'exercice pour tenir compte de la livraison du 29/12 qui n'a pas été enregistrée sur la bonne période (cf. partie 3).

Grossiste		Pharmacie	
Date de facture : 2/01	Date de livraison :		
N° de facture : 267598	N° livraison :		
Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Livraison du 29/12 – bon de livraison 198763			
Ref. 1			
Ref. 2			
....			
Livraison du 2/01 – bon de livraison 156789			
Ref. 1			
Ref. 2			
....			

## b) Achats à l'importation

Compte tenu de l'éloignement, du temps de transport, du passage en douane, il peut s'écouler plusieurs semaines entre le départ de la marchandise du fournisseur et son arrivée chez le client. La détermination de la date d'enregistrement de la facture est plus complexe.

Si on retient comme date d'enregistrement, la date du transfert de propriété, il faut déterminer si ce transfert a lieu au départ du fournisseur ou à l'arrivée chez le client. Cette date n'est pas toujours clairement identifiée. Un des repères qui peut être retenu est de savoir qui du vendeur ou de l'acheteur supporte l'assurance des marchandises pendant le temps du transport.

Quelles que soient ces difficultés, les factures correspondant aux importations sont enregistrées à leur date d'émission. C'est également généralement cette date qui est retenue pour déterminer à quel cours les factures libellées en monnaie étrangère doivent être converties en euros.

**Exemple.** Un fabricant de meuble clôt ses comptes le 30 juin. Il achète du bois au Brésil. La facture est datée du départ de l'exploitation forestière au Brésil : le 15/06. Le bois arrive par bateau dans le port du Havre le 15/07. Le dédouanement a lieu le 20/07 et l'arrivée à l'usine le 26/07. Le contrat avec l'exploitation forestière précise que le transfert de propriété a lieu au moment du dédouanement, soit le 20/07.

La facture sera enregistrée en date du 15/06. Le fabricant n'a pas la disposition du bois avant la clôture de l'exercice, il n'en a pas non plus la pro-

priété. Cet achat ne doit pas faire partie des comptes de l'exercice qui vient d'être clos. Il faudra donc également passer une écriture d'inventaire (cf. partie 3).

### 5.3 LA DATE D'EXECUTION D'UN SERVICE

Comment peut-on connaître la date d'exécution d'un service ?

Les services peuvent être ponctuels, réparation d'une machine, journée de formation, consultation d'un avocat, par exemple ou continus dans le temps, assurance, loyer, tenue de comptabilité, contrat de maintenance, par exemple.

#### a) Services ponctuels

Les dates d'intervention sont en général inscrites sur la facture. Un bon d'intervention, équivalent d'un bon de livraison, est signé par le client, ce qui permet d'avoir une trace écrite sur le fait que la prestation a bien eu lieu et à cette date.

#### b) Services continus

Les factures sont établies pour une période donnée, souvent une année pleine et en général en début de période.

La date d'émission de la facture coïncide rarement avec la date de début de l'exercice. Il faudra également en fin d'exercice tenir compte du chevauchement de la charge sur deux exercices (cf. partie 3)

**Exemple.** La société Immobilière, propriétaire d'immeuble de bureau facture les loyers par trimestre. Les factures sont établies le 26 du mois qui précède le trimestre concerné : le 26 septembre sera facturé le loyer du 4<sup>e</sup> trimestre ; le 26 décembre, le loyer du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Ces factures seront comptabilisées à leur date d'émission dans les comptes des locataires et dans les comptes de la société Immobilière.

Pour déterminer la charge de loyer de l'exercice, les locataires devront constater que la facture du 26 décembre ne concerne pas l'exercice en cours.

Pour déterminer les produits de location, la société Immobilière devra constater que les factures de « vente » du 26 décembre ne concernent pas l'activité de l'exercice en cours.



## POINTS CLÉS

- Les opérations (achats et ventes) sont enregistrées à la date de la facture.
- La charge ou le produit sont constatés dans l'exercice au cours duquel a eu lieu :
  - la livraison pour une marchandise ;
  - l'exécution du service pour une prestation de service.

## EXERCICE

*Travail à faire* : Déterminer les dates de comptabilisation des opérations suivantes.

### 1) Achat de matières premières.

La société Vert Océan fabrique et commercialise des articles de pêche. Elle a passé commande de pièces métalliques le 14 mars N. Une livraison partielle est reçue le 21 mars, le fournisseur ayant une rupture de stock pour certaines références. La facture arrive au courrier du 24 mars ; elle est datée du 22 mars et comprend la totalité de la commande. La facture indique comme date d'échéance du règlement 30 jours. La livraison des références manquantes est reçue le 3 avril.

*À quelle date doit être comptabilisée cette facture ?*

### 2) Achat non stocké.

La date de clôture de la société Rouge Cyprès est le 31 décembre. Elle reçoit une facture d'électricité le 3 janvier N. Cette facture comprend :

- l'abonnement du mois de janvier N ;
- la consommation du mois de décembre N-1.

*Sur quel exercice doit être constatée la charge correspondant à cette facture ?*

### 3) Prestation de service.

La société Jaune Abricot a prévu dans sa politique de communication d'acheter un espace publicitaire dans un annuaire qui sera publié en février N+1.

La commande est signée le 20 septembre, un acompte est versé le 12 novembre, le bon à tirer est signé le 26 novembre. À compter de cette date, plus aucune modification ne peut être acceptée. La facture est reçue après la parution fin février N+1.

*Sur quel exercice doit être constatée la charge correspondant à cette facture ?*

## SOLUTION

---

1) Achat de matières premières.

La facture est enregistrée à sa date d'émission, soit le 22 mars.

*Commentaire* : Même en cas de contestation sur les articles manquants et de demande d'avoir, la facture sera comptabilisée le 22 mars. Le service comptable doit conserver de façon extra-comptable les informations sur cette commande partiellement livrée pour pouvoir éventuellement faire les réclamations nécessaires auprès du fournisseur.

2) Achat non stocké.

L'abonnement concernant le mois de janvier est une charge de l'exercice N.

La consommation concernant le mois de décembre est une charge de l'exercice N-1.

*Commentaire* : La facture est enregistrée en N et une écriture d'inventaire sera enregistrée à la clôture de l'exercice N-1 (cf. partie 3).

3) Prestation de service.

La parution ayant lieu en février N+1, cette annonce est une charge de l'exercice N+1.

*Commentaire* : L'acompte versé au mois de novembre ne correspondant à aucune facture de l'exercice N, sera comptabilisé dans un compte approprié : 409 « Avances et comptes versés sur commandes ».

# CHAPITRE 6

## L'enregistrement des opérations d'exploitation

### OBJECTIFS

- ▶ Savoir classer les différentes opérations d'achat et de vente.
- ▶ Savoir à quelle valeur ces opérations doivent être enregistrées.
- ▶ Savoir passer des écritures, connaître les conventions d'écriture.

### PLAN

- 6.1 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- 6.2 L'enregistrement des achats de matières premières ou de marchandises
- 6.3 L'enregistrement des ventes
- 6.4 L'enregistrement des charges externes
- 6.5 L'enregistrement des frais de personnel
- 6.6 L'enregistrement des impôts et taxes

Chaque catégorie d'opérations d'exploitation présente des particularités qu'il convient d'étudier séparément.

Les **achats, stockés ou non stockés**, participent directement à la réalisation de l'activité (comptes 60).

Les **charges externes** regroupent les charges à caractère général, nécessaires au fonctionnement de l'entreprise en général sans être directement affectées à la « production » de biens ou de services (comptes 61 et 62).

Les **impôts et taxes** contribuent au financement de l'État, des collectivités territoriales, ou aux versements à des organismes assimilés (comptes 63).

Les **charges de personnel** comprennent les rémunérations des salariés et les charges afférentes (comptes 64).



Les charges calculées (comptes 68) sont présentées dans la 3<sup>e</sup> partie de l'ouvrage.

La comptabilité ne peut être totalement dissociée de la fiscalité. La TVA est une taxe ayant un statut bien particulier qui nécessite un traitement spécifique. La réglementation relative à la TVA relève aujourd'hui du droit européen qui n'est pas totalement harmonisé. Les États membres ont conservé des règles spécifiques.

**Exemple.** Pour expliquer et illustrer l'enregistrement de ces opérations d'exploitation, nous allons nous intéresser aux opérations réalisées par deux entreprises, l'une cliente de l'autre : la société Desmoulins (vendeur) et la boulangerie Epautre (client).

La société Desmoulins a pour activité principale de moulinage des céréales pour en faire des farines. Ses principaux clients sont des boulangers-pâtisseries. Pour fidéliser sa clientèle, elle a développé une activité accessoire d'achat pour revente de produits alimentaires indispensables à la fabrication des pâtisseries.

Monsieur Epautre, boulanger, est l'un des fidèles clients de la société Desmoulins.

À noter que les montants retenus dans les exemples tentent d'être réalistes, sans pour autant rechercher à être une exacte représentation de la réalité.



- Il est indispensable de bien connaître les différentes classes de compte.
- Il est utile de connaître les comptes à deux chiffres ; cela permet de retrouver facilement le compte dont on a besoin.
- Il est inutile d'apprendre par cœur tous les numéros de comptes ; la pratique aidant, les comptes les plus courants finissent par se retenir tout seul.

## 6.1 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

### a) Mécanisme de la TVA

La TVA est une taxe à la consommation payée par tous les intermédiaires et réellement à la charge du consommateur final.

#### Exemples

- L'agriculteur qui vend son blé facture de la TVA :

$$1\ 000 \times 5,5\ \% = 55$$

L'agriculteur va encaisser 1 055 et reverser 55 au Trésor public.

- Le meunier va vendre la farine en tenant compte du travail qu'il a fourni :  $1\,200 \times 5,5\% = 66$

Il va pouvoir déduire la TVA qu'il a payée avec la facture de blé : – 55. Il ne versera au Trésor public que la différence : 11

- Le boulanger va vendre le pain qu'il a fabriqué :

$$1\,600 \times 5,5\% = 88$$

Il va déduire la TVA qu'il a payée avec la facture de farine : – 66. Il ne versera au Trésor public que la différence : 22

- Les particuliers, clients de la boulangerie, achèteront leur pain TVA incluse.
- Le restaurateur qui achètera du pain à cette boulangerie demandera une facture précisant le montant de la TVA payée qu'il pourra déduire de la TVA collectée sur les repas servis.

## b) TVA collectée

La TVA collectée est la TVA facturée avec les ventes de biens et de services.

Ce montant est encaissé par l'entreprise qui facture, puis reversé au Trésor public. Ce n'est donc pas une recette pour cette entreprise, qui constate à chaque encaissement qu'elle a une dette envers l'État (passif du bilan).

## c) TVA déductible

La TVA déductible est la TVA payée sur tous les achats de biens et de services, achats courants et immobilisations. Cette TVA est portée en déduction de la TVA collectée pour déterminer le reversement à effectuer.

Ce montant n'est pas une charge pour l'entreprise qui constate à chaque achat une créance sur l'État (actif du bilan).

Si, sur une période, la TVA déductible est plus importante que la TVA collectée, une demande de remboursement peut être effectuée auprès du Trésor public (certaines conditions doivent être remplies).

Si la TVA n'est pas déductible sur un achat, l'enregistrement se fera TTC (Toutes Taxes Comprises). C'est le cas en France, par exemple, pour les achats de véhicules de tourisme.

Les charges et les produits sont comptabilisés HT (Hors Taxes). Il arrive fréquemment que le comptable soit amené à faire des calculs de TVA.



- Pour déterminer le montant TTC à partir du montant HT, il suffit de le multiplier par (1 + le taux) :

Montant de la TVA :  $1\,000\text{ € HT} \times 19,6\% = 196\text{ €}$

Montant TTC :  $1\,000 + 196 = 1\,196\text{ €}$

On obtient le même résultat en effectuant l'opération suivante :  $1\,000 \times 1,196 = 1\,196\text{ €}$

- Pour déterminer le montant HT à partir du montant TTC, il suffit de le diviser par (1 + le taux) :

$1\,196 / 1,196 = 1\,000\text{ €}$

La TVA ne représente une charge pour l'entreprise que si celle-ci est considérée comme un consommateur final. Sinon, elle représente une dette ou une créance sur l'État.

## 6.2 L'ENREGISTREMENT DES ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES OU DE MARCHANDISES

Tous les achats, stockés ou non stockés, sont comptabilisés dans des comptes 60.

### a) Achat de matières premières

**Exemple.** Le 15 janvier, la société Desmoulins a reçu une livraison de 25 tonnes (T) de blé à 165 € HT/T et de 12 T de sarrasin à 180 € HT/T en provenance de la coopérative Després. Le transporteur a fait signer un bon de livraison par le responsable du stockage. Celui-ci a remis le bon de livraison à Madame Treize, comptable.

La facture arrive le lendemain au courrier. Elle est remise à Madame Treize. Celle-ci reprend le bon de livraison, vérifie que les quantités facturées sont identiques aux quantités livrées, que les prix sont conformes au marché signé en début d'année.

La comptabilité est organisée pour que Monsieur Duvent, directeur, puisse suivre les achats de matières premières.

Madame Treize enregistre la facture dans le journal des achats. Cette écriture permet de constater que la société Desmoulins a une dette envers la coopérative Després, son fournisseur (dette enregistrée au crédit), et que la société Desmoulins a effectué un achat (compte de charge, au débit).

Pour répondre à la demande de Monsieur Duvent, plusieurs comptes d'achat ont été ouverts.

*Écriture d'achat de matières premières dans le journal des achats :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/01</b>		
6011	Achat de blé	2 475,00	
6012	Achat de sarrasin	2 160,00	
401	Fournisseur Després		4 635,00
<i>Coopérative Després – F01017 Achat de 15 T de blé et 12 T de sarrasin</i>			

Cette transcription manque de précisions, toutes les informations portées sur la facture n'ont pas été reportées. En effet, la coopérative a également facturé une assurance représentant 0,1 % des marchandises livrées et la TVA au taux de 5,5 % sur le montant total facturé.

L'assurance correspond à des frais accessoires incontournables et directement liés à l'achat des céréales. Suivant le principe juridique « l'accessoire suit le principal », ces frais ne seront pas isolés dans un compte d'assurance mais ajoutés à la valeur de la livraison.

La TVA facturée ne représente pas une charge pour la société Desmoulins car elle déduira cette TVA du montant de la TVA qu'elle aura collectée sur ses ventes.

Coût d'achat du blé :  $2\,475 \times 1,01 = 2\,477,48 \text{ €}$

Coût d'achat du sarrasin :  $2\,160 \times 1,01 = 2\,162,16 \text{ €}$

Total HT  $4\,639,64 \text{ €}$

Montant de la TVA :  $4\,639,64 \times 19,6 \% = 255,18 \text{ €}$

*L'écriture complète sera donc :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/01</b>		
6011	Achat de blé	2 477,48	
6012	Achat de sarrasin	2 162,16	
4456	État – TVA déductible	255,18	
401	Fournisseur Després		4 894,82
<i>Coopérative Després – F01017 Achat de 15 T de blé et 12 T de sarrasin</i>			

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

Une copie de la facture d'achat de céréales est transmise au responsable des stocks. Celui-ci note dans un registre tous les achats de céréales (généralement les entreprises utilisent un logiciel de gestion des stocks qui peut éventuellement être relié au logiciel de comptabilité). Il consignera également toutes les sorties de stocks, ce qui lui permet de connaître en permanence les quantités de céréales en stock. Il tient un inventaire permanent des stocks de céréales (stock de matières premières). Pour déterminer le résultat de l'exercice, il faut tenir compte de la variation des stocks entre le début et la fin de cet exercice. Cette écriture fait partie des écritures d'inventaire (*cf.* partie 3).

En fonction du plan de production, des délais de livraison, il pourra déterminer à quel rythme il doit passer commande et pour quelle quantité.

## b) Achat de marchandises

**Exemple.** Le 20 janvier, la société Desmoulins a reçu une livraison de produits alimentaires du fournisseur Toufrai.

Le contrôle des marchandises livrées par rapport au bon de commande a permis d'identifier une erreur dans la préparation de la livraison. Certains produits livrés n'étaient pas commandés, pour un montant de 400 €. La personne qui a vérifié la livraison le mentionne sur le bon de livraison et le responsable des achats est informé. Il pourra demander un avoir.

Comme pour les autres achats, Madame Treize rapproche le bon de livraison de la facture pour vérifier quantités, prix, remises accordées, avant d'enregistrer cette facture dans le journal des achats. Elle est informée de l'erreur de livraison. Bien que le montant réellement dû au fournisseur soit inférieur au montant facturé, Madame Treize va comptabiliser la facture telle qu'elle l'a reçue (16 380 € HT).

Les remises et ristournes accordées et portées sur les factures d'achat ne sont pas comptabilisées séparément.

Les achats de la société Desmoulins auprès de la société Toufrai représentent plus de 300 références. Une comptabilisation détaillée de la facture ne présente pas d'intérêt particulier, elle sera donc enregistrée globalement.

La TVA applicable à ces produits est soit de 19,6 % soit de 5,5 %, pour un total de 1 670,76 €. Il n'est pas nécessaire de comptabiliser séparément la TVA déductible à 5,5 % de celle à 19,6 %. Pour faciliter l'enregistrement des factures, certains logiciels prévoient une comptabilisation séparée. Ces deux méthodes sont également valables.

Madame Treize enregistre la facture de marchandises dans le journal des achats.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>20/01</b>			
607	Achat de marchandises	16 380,00	
4456	État – TVA déductible	1 670,76	
401	Fournisseur Toufrai		18 050,76
<i>Société Toufrai – F01053 Achat de marchandises</i>			

Quelques jours plus tard, le 24 janvier, Madame Treize reçoit l'avoir attendu (400 € HT). Cet avoir vient « corriger » la facture précédente, il est comptabilisé dans les mêmes comptes mais à l'inverse : débit du compte fournisseur : diminution de la dette, diminution du passif ; crédit du compte d'achat, diminution du coût des achats, diminution des charges.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>24/01</b>			
401	Fournisseur Toufrai	478,40	
607	Achat de marchandises		400,00
4456	État – TVA déductible		78,40
<i>Société Toufrai – F01096 Avoir sur facture F01053</i>			

Tous les achats effectués en fin d'exercice ne seront pas vendus avant la date de clôture. La constatation du stock de fin d'exercice fait partie des écritures d'inventaire (cf. partie 3).

### c) Achats non stockés

**Exemple.** Le 6 février, Monsieur Duvent remarque la facture d'électricité dans son courrier. Son montant lui semble bien supérieur à ceux des mois précédents. Il demande à Madame Treize de vérifier cette facture.

Madame Treize note que la facture d'électricité contient plusieurs éléments :

- l'abonnement à la ligne : 50,00 €
- la consommation en KWH 1 275,20 €
- les taxes locales 92,76 €

Les écritures  
à la date  
de transaction

2



- total HT 1 417,96 €
- la TVA (5,5 % et 19,6 %) 241,05 €

Après analyse, il s'avère que la consommation a augmenté au cours du mois de janvier et Monsieur Duvent se souvient des problèmes sur l'installation électrique qui ont entraîné une surconsommation. Des travaux de rénovation seraient à engager, mais cela suppose un arrêt de l'activité pendant plusieurs semaines... Il faudra bien prendre une décision.

Madame Treize enregistre la facture d'électricité dans le journal des achats.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>06/02</b>		
60611	Électricité	1 417,96	
4456	État – TVA déductible	241,05	
401	Fournisseur EDF		1 659,01
<i>EDF – F02008 Électricité consommation janvier</i>			

Pour analyser la consommation et le coût de l'électricité, il est nécessaire de faire la distinction entre les différents éléments facturés. Il n'est pas utile de les comptabiliser séparément car c'est le coût global de l'électricité qui intéressera la direction et les membres du conseil d'administration, en fin de période.



Le choix d'un numéro de compte doit respecter la liste prévue dans le PCG. Chaque entreprise adapte la création des comptes à ses propres besoins, tout en restant dans le cadre réglementaire.

Par exemple, seul le compte 6061 est prévu dans le plan de comptes. Il est en général préférable d'enregistrer les factures d'eau séparément des factures d'électricité.

Pour créer un compte on rajoute des chiffres à la fin du numéro :

6061	Fourniture non stockable (eau, énergie)
60611	Électricité
606111	Électricité hangar
606112	Électricité usine
606113	Électricité bureaux

D'une façon générale, les entreprises utilisent des comptes au minimum à 6 chiffres, mais il n'est pas rare de trouver des comptes à 8, 10, 12 chiffres ou plus.



Le coût d'acquisition des achats de matières premières ou de marchandises est le prix d'achat auquel on ajoute les frais accessoires.



Les comptes créés sont numérotés suivant la liste du PCG et les besoins de l'entreprise.

## 6.3 L'ENREGISTREMENT DES VENTES

### a) Ventes à des clients (entreprises ou particuliers) identifiés

**Exemple.** Le 19 mars, la société Desmoulins reçoit le bon de commande de la boulangerie Epautre pour une livraison de 12 quintaux (Q) de farine de blé panifiable, à 65 €/Q. La livraison a lieu le 24 mars, la facture, datée du même jour, est remise à Monsieur Epautre avec le bon de livraison.

Farine de blé :  $12 \times 65 = 780$

TVA à 5,5 % :  $780 \times 5,5 \% = 42,90 \text{ €}$

Madame Treize enregistre la facture de vente dans le journal des ventes :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>24/03</b>		
411	Client boulangerie Epautre	822,90	
4457	État – TVA collectée		42,90
701	Vente de farine de blé		780,00
<i>Boulangerie Epautre – F73085 Livraison 12 Q de farine de blé</i>			

Le responsable des stocks suit également toutes les quantités de farines produites qui sont stockées dans des silos avant la livraison chez les clients. Au moment de la livraison il notera également les quantités sorties. Il tient un inventaire permanent des stocks de produits finis.

Ce suivi est transmis au responsable de la production qui peut ainsi modifier le plan de production en fonction des quantités de produits finis restant.

À la même date, Madame Epautre, qui tient la comptabilité de la boulangerie, enregistre cette facture dans son journal des achats.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>24/03</b>		
601	Achat de farine	780,00	
4456	État – TVA déductible	42,90	
401	Fournisseur Desmoulins		822,90
<i>Société des moulins – F0315 livraison 12 Q de farine</i>			

Madame Epautre ne procède pas au suivi des stocks de farine. La boulangerie n'en possède pas les moyens. En fin d'exercice, Monsieur Epautre évalue au mieux la quantité de farine restant en se basant sur la dernière livraison et les quantités produites depuis cette date. Le suivi des stocks n'est pas permanent, on parle d'un inventaire intermittent (cf. partie 3).

#### Remarques :

Les factures qui justifient les enregistrements comptables doivent être numérotées dans chaque comptabilité pour pouvoir faire le lien entre une écriture et une pièce comptable. C'est pourquoi la facture de farine de blé ne porte pas le même numéro dans ces deux comptabilités.

Le PCG art. 410-3 indique :

« L'organisation du système de traitement permet de reconstituer à partir des pièces justificatives appuyant les données entrées, les éléments des comptes, états et renseignements, soumis à la vérification, ou, à partir de ces comptes, états et renseignements, de retrouver ces données et les pièces justificatives. »

Les ventes pour une entreprise correspondent aux achats pour une autre. Les numéros de comptes mettent en évidence cette réciprocité : les comptes 601 correspondent aux comptes 701 ; de même la TVA déductible correspond à la TVA collectée.

#### b) Ventes à des particuliers non identifiés

**Exemple.** Comme tous les soirs, le 25 mars, à la fermeture de la boulangerie, Madame Epautre imprime le ticket de caisse récapitulatif de la journée qui comprend le détail du chiffre d'affaires de la journée réparti entre pains, viennoiseries et pâtisseries d'une part et par mode de règlement d'autre part, espèces, chèques, cartes bancaires.

Madame Epautre prépare les remises des chèques et des cartes bancaires. Pour ces deux modes de règlement, elle connaît l'identité des clients, ce qui n'est pas le cas pour les recettes en espèces. Comme elle conserve un

exemplaire des remises de chèques et des cartes bancaires, elle peut enregistrer la recette de la journée de façon globale, sans utiliser de comptes clients individualisés.

Madame Epautre enregistre la recette du 25 mars dans le journal des ventes :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>24/03</b>		
411	Clients	1 213,25	
4456	État - TVA collectée		63,25
7011	Ventes de produits finis, pains		500,00
7012	Ventes de produits finis, viennoiserie		250,00
7013	Ventes de produits finis, pâtisseries		400,00
<i>Recette du 25 mars</i>			

La création et le suivi des comptes clients dépendent de la taille de l'entreprise, de la nature de son activité, de l'identité de ses clients, professionnels ou particuliers, et des modalités de paiement, comptant ou à crédit.

## 6.4 L'ENREGISTREMENT DES CHARGES EXTERNES

Les charges externes regroupent toutes les fournitures de services qui sont comptabilisées dans les comptes 61 et 62.

### a) Entretien et réparation, maintenance

**Exemple.** Le 23 février, le serveur informatique tombe en panne juste après les sauvegardes, le pire a été évité.

Le prestataire informatique, la société Octet, intervient dans la journée. Le contrat de maintenance ne couvre qu'une partie de son intervention. Le technicien fait signer deux bons d'intervention, l'un lié au contrat de maintenance qui ne donnera pas lieu à facturation, l'autre pour les travaux supplémentaires qui seront facturés suivant un barème préétabli (600 € HT). Le responsable informatique de la société Desmoulins garde une copie de ces bons d'intervention et remet les originaux à Madame Treize qui pourra les joindre à la facture.

La facture datée du 27 février est reçue le 3 mars. Le même jour, la facture de maintenance pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de l'année suivante, datée du 1<sup>er</sup> mars, arrive au courrier (3 000 €).

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

Madame Treize enregistre ces factures dans le journal des achats :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>27/02</b>			
615	Entretien réparation	600,00	
4456	État – TVA déductible	117,60	
401	Fournisseur Octet		717,60
<i>Société Octet – F03025 Réparation serveur du 23/02</i>			
<b>01/03</b>			
6156	Maintenance	3 000,00	
4456	État – TVA déductible	117,60	
401	Fournisseur Octet		3588,00
<i>Société Octet – F03002 maintenance 1/03 – 28/02</i>			

Les factures sont enregistrées à leur date d'émission. À la date de clôture, la charge de l'exercice est déterminée et les écritures d'inventaire sont enregistrées (cf. partie 3).

## b) Honoraires

**Exemple 1.** Le délégué du personnel a interpellé Monsieur Duvent sur l'application d'une disposition de la convention collective qui entraînerait le versement d'une prime à une certaine catégorie du personnel. Monsieur Duvent, ingénieur de formation, n'est pas spécialiste en droit du travail. Il fait appel à un avocat spécialisé dans ce domaine qui le reçoit le 12 mars.

La facture de l'avocat, datée du 24 mars, parvient à la société Desmoullins le 29 mars (800 € HT).

Après accord de Monsieur Duvent sur le montant de cette facture, Madame Treize l'enregistre dans le journal des achats.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>21/03</b>			
6226	Honoraires	800,00	
4456	État – TVA déductible	156,80	
401	Fournisseur Avocat		956,80
<i>Avocat – F03101 Consultation droit du travail du 12 mars</i>			

**Exemple 2.** La boulangerie Epautre ne reçoit que peu de factures par mois, aussi Madame Epautre, après les avoir vérifiées, les classe dans une chemise par ordre chronologique et ne procède à leur enregistrement qu'une fois par mois.

Au mois de mars, Madame Epautre a reçu, en particulier, les factures suivantes :

- Le 5/03 : Participation à la quinzaine commerciale du quartier, société X  
1 500 € HT
- Le 20/03 : Loyer pour le deuxième trimestre, payable d'avance  
5 100 € HT
- Le 26/03 : Facture d'assurance pour la période du 1/04 au 31/03,  
Assurtou 12 060 €


Remarque : les activités d'assurance ne sont pas soumises à la TVA.

Madame Epautre enregistre ces factures au journal d'achat :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>5/03</b>			
623	Publicité	1 500,00	
4456	État – TVA déductible	294,00	
401	Fournisseur Divers		1 794,00
<i>Société X – F0302 Participation à la quinzaine commerciale</i>			
<b>20/03</b>			
613	Loyer	5 100,00	
4456	État – TVA déductible	999,60	
401	Fournisseur X		6 099,60
<i>Propriétaire – F0312 Loyer 2<sup>e</sup> trimestre</i>			
<b>26/03</b>			
616	Assurance	12 060,00	
401	Fournisseur Assurtou		12 060,00
<i>Assurtou – F0326 – Assurance du 1/04 au 31/03</i>			

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

 Le soin apporté à la rédaction des libellés des écritures facilite l'analyse des comptes et permet de déterminer très rapidement les écritures d'inventaire qui devront être enregistrées en fin d'exercice.

## 6.5 L'ENREGISTREMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel représentent une part importante des charges de l'entreprise. La comptabilisation des frais engagés en faveur du personnel permet d'apprécier les efforts faits en faveur des salariés, l'importance attachée à leur couverture sociale. Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse qui peut être faite des comptes et dans les comparaisons entre plusieurs entreprises d'un même secteur d'activité (répartition de la valeur ajoutée entre les différentes parties prenantes, *cf.* partie 4).

Les rémunérations sont enregistrées dans les comptes 641. Ces comptes constatent les sommes qui sont versées directement aux salariés.

Les charges sociales sont enregistrées dans les comptes 645 et 647. La couverture sociale des salariés est financée conjointement par l'employeur (60 %) et ses salariés (40 %), pour les charges obligatoires (sécurité sociale, assurance chômage, retraite, prévoyance).

Une entreprise peut toujours offrir à ses salariés une couverture sociale supérieure au minimum légal. La répartition du coût entre employeur et employés est alors libre.

### a) Détermination des charges de personnel

**Exemple.** Fin mars, comme tous les autres mois, Madame Fiche, responsable du personnel, a vérifié tous les éléments nécessaires à l'établissement des fiches de paie : arrêts maladie, congés, heures supplémentaires, etc. Après avoir fait viser le tableau récapitulatif par Monsieur Duvent, elle transmet ces éléments à Mademoiselle Dupré, technicienne paie.

Les fiches de paie sont établies à l'aide du logiciel de gestion du personnel. Celui-ci permet également de préparer les bordereaux de charges sociales. Mademoiselle Dupré imprime l'ensemble de ces documents plus des tableaux récapitulatifs, l'état du virement de salaires et l'écriture de paie.

Madame Treize enregistre cette écriture dans un journal d'Opérations Diverses dédié aux opérations concernant le personnel.

### b) Détermination des éléments à comptabiliser

**Exemple.** Le total des salaires bruts pour le mois de mars s'élève à 52 500 €.

	Salarié	Employeur	
		Charges patronales	Total des dettes
Salaire brut	52 500,00		
Retenues			
Sécurité sociale	3 622,00	15 225,00	18 847,00
Chômage	1 260,00	2 100,00	3 360,00
Retraite	3 412,00	6 926,00	10 338,00
Prévoyance	432,50	865,50	1 298,00
CSG	4 074,00		4 074,00
Total	12 800,50	25 116,50	37 917,00
Salaire net à payer	36 699,50		

Organismes sociaux

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

		Charges patronales	Total des dettes
Salaire brut	<b>641</b>		
Retenues			
Sécurité sociale			
Chômage			
Retraite		<b>645</b>	<b>43</b>
Prévoyance			
CSG			
Salaire net à payer	<b>421</b>		

On remarque que :

compte 641 + comptes 645 = compte 421 + comptes 43

Écriture simplifiée :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/03</b>		
641	Salaires	52 500,00	
645	Charges sociales	25 116,50	
421	Rémunérations dues		36 699,50
43	Organismes sociaux		37 917,00
<i>Salaires mars</i>			



Écriture développée :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/03</b>		
641	Salaires	52 500,00	
6451	Cotisation à l'Urssaf	15 225,00	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	6 926,00	
6453	Cotisation prévoyance	865,50	
6454	Cotisation chômage	2 100,00	
421	Rémunérations dues		36 699,50
431	Urssaf (Sécurité Sociale)		18 847,00
4373	Caisses de retraite		10 338,00
4373	Caisse de prévoyance		1 298,00
4374	Pôle emploi (chômage)		3 360,00
<i>Salaires mars</i>			

### c) Congés à payer

Les salariés acquièrent tous les mois des droits aux congés payés à raison de 2,5 jours ouvrables par mois travaillé. Une semaine en jours ouvrables compte 6 jours (du lundi au samedi). Pour une année complète de travail, un salarié acquiert :  $12 \times 2,5 = 30$  jours, soit 5 semaines de 6 jours.

La période d'acquisition des droits commence le 1<sup>er</sup> juin pour s'achever le 31 mai de l'année suivante. Cette périodicité, décalée par rapport à l'année civile, doit vraisemblablement trouver son origine à l'époque où les travailleurs retournaient dans leur famille pour aider aux moissons.

On peut analyser ces congés payés comme un complément de salaire à rattacher aux mois travaillés qui les ont générés. À la date de clôture, il faut enregistrer la charge correspondant aux droits acquis.

Les frais de personnel sont constitués de la valeur brute des rémunérations versées et à verser aux salariés à laquelle il faut ajouter toutes les charges patronales représentatives de la couverture sociale des salariés.

## 6.6 L'ENREGISTREMENT DES IMPÔTS ET TAXES

La contribution des entreprises au financement de l'État et des collectivités territoriales prend plusieurs formes.

## a) TVA

La TVA n'est pas une charge pour l'entreprise dans la mesure où elle est déductible de la TVA collectée.

Il reste des dépenses dont la TVA n'est pas déductible ou pas intégralement. C'est le cas, par exemple, pour le carburant.

La partie non déductible de la TVA est considérée comme une augmentation du coût de la dépense concernée qui est comptabilisée TTC.

## b) Impôt sur les bénéfices

Cet impôt est calculé sur la base du résultat comptable « corrigé » des règles fiscales.

Cette charge n'est pas une charge d'exploitation puisqu'elle est calculée à partir du résultat de l'entreprise. Elle est comptabilisée dans un compte 69.

## c) Impôts et taxes liés à l'activité

Ces charges sont comptabilisées dans les comptes 63 et participent à la détermination du résultat d'exploitation.

Les impôts et taxes sont en particulier les impôts locaux tels que la taxe foncière et la Contribution économique territoriale (qui remplace la taxe professionnelle) ainsi que les droits d'enregistrement, par exemple.

Aux impôts et taxes versés au Trésor public, s'ajoutent les versements assimilés. Ce sont des contributions obligatoires, assises sur les salaires, versées à des organismes privés qui ont la charge de leur gestion en faveur des salariés. Il s'agit de la taxe d'apprentissage, de la contribution à la formation professionnelle, de la participation à l'effort construction.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2



## POINTS CLÉS

- La TVA n'est ni une charge, ni un produit pour une entreprise.
- Les achats sont enregistrés au coût d'achat, prix HT + frais accessoires.
- Les achats sont comptabilisés dans un compte 60, qu'ils soient stockés ou pas.
- Les charges externes sont comptabilisées dans les comptes 61 et 62.

- Les frais de personnel sont comptabilisés dans les comptes 64.
- Les ventes de marchandises sont comptabilisées au prix HT, les frais accessoires sont comptabilisés séparément.
- Les ventes de marchandises sont comptabilisées dans un compte 707, les ventes de produits finis dans les comptes 701.

## EXERCICES

Extrait du plan de comptes du PCG :

### Comptes de bilan

401	Fournisseurs
409	Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes
411	Clients
4191	Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes
4456	État – TVA déductible
4457	État – TVA collectée
4451	État – TVA à payer
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs

### Comptes de charges et de produits

601	Achats stockés - matières premières
6013	Achat de fruits et légumes
606	Achats non stockés - matières premières
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)
60611	Électricité
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement
6181	Documentation générale
6183	Documentation technique
623	Publicité, publications, relations publiques
6231	Annonce et insertions
6237	Publications
701	Ventes de produits finis
706	Prestations de services
707	Ventes de marchandises

Sauf indication contraire, le taux de la TVA est 19,6 %.

### 6.1 Achat de matières premières

La société Vert Océan fabrique et commercialise des articles de pêche. Elle a passé commande de pièces métalliques le 14 mars N.

Date	Opération	Montant HT
14 mars N	Commande de matières premières	10 000€
21 mars N	Livraison partielle	8 000€
22 mars	Émission de la facture	10 000€
24 mars	Réception de la facture	
3 avril	Livraison complémentaire	2 000€

*Travail à faire :*

1) Présenter l'écriture d'achat de matières premières correspondant à la commande du 14 mars.

Présenter l'écriture de vente correspondante dans les comptes du fournisseur.

2) L'une des références livrée présente un défaut. Les articles défectueux sont renvoyés au fournisseur qui émet un avoir le 16 avril pour un montant HT de 500 €. Présenter l'écriture de constatation de l'avoir.

### 6.2 Achat non stocké

EDF		Société Rouge Cyprès	
Date de facture : 3/01			
N° de facture : 458932			
		<b>Montant HT</b>	
Abonnement du 1/01 au 31/01/N		60,00	
Consommation (voir détail au dos)		1 740,00	
Taxes locales		147,60	
		<hr/>	
Total HT		1 947,60	
TVA (1)		329,63	
TTC		2 277,23	
(1) dont à 19,6 % xxx ; dont à 5,5 % xxxx			

*Travail à faire :* Enregistrer cette facture dans le journal des achats.

### 6.3 Prestation de service

La société Jaune Abricot a prévu dans sa politique de communication d'acheter un espace publicitaire dans un annuaire qui sera publié en février N+1.

Date	Opération	Montant HT
20 septembre N	Signature de la commande	30 000€
12 novembre N	Versement d'un acompte	9 000 €
26 novembre N	Signature du bon à tirer	
27 février N+1	Réception de la facture	30 000 €

*Travail à faire* : Enregistrer cette facture dans le journal des achats.

### 6.4 Documentation

La société C2X est une société de conseil en organisation des entreprises. Pour les besoins de son activité, plusieurs abonnements à des revues professionnelles ont été souscrits.

En février N, la société C2X reçoit la facture de l'abonnement de l'année N, correspondant à 12 numéros pour un montant HT de 400 €.

*Travail à faire* : Enregistrer cette facture dans le journal des achats.

### 6.5 Achat de produits frais

Le restaurant Bienassis a conclu un marché avec un maraîcher qui lui livre, plusieurs fois par semaine, des fruits et des légumes suivant les saisons. Pour faciliter le travail administratif, il est convenu que ce fournisseur établisse une facture par quinzaine, soit 2 fois par mois.

La facture du 30 juillet N reprend les livraisons suivantes (le taux de TVA est de 5,5 %) :

Date	Opération	Montant HT
16 juillet N	Fruits et légumes	310,00
20 juillet N	Fruits et légumes	120,00
25 juillet N	Fruits et légumes	430,00
29 juillet	Fruits et légumes	280,00
	Total HT	1 140,00

*Travail à faire :*

- 1) Ces achats de fruits et légumes doivent-ils être considérés comme des achats stockés ou pas ?
- 2) Enregistrer cette facture dans le journal des achats.

## SOLUTIONS

### Exercice 6.1

- 1) Détermination des montants à enregistrer :

HT (1)	Taux TVA	Montant TVA (2)	TTC (3) = (1) + (2)
10 000	19,6 %	1 960	11 960

Facture d'achat de matières premières datée du 22 mars :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>22/03/N</b>		
601	Achat de matières premières	10 000	
4456	État – TVA déductible	1 960	
401	Fournisseur		11 960
<i>Fournisseur X – Achat pièces métalliques</i>			

Facture de vente enregistrée dans les comptes du fournisseur :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>22/03/N</b>		
411	Client Vert Océan	11 960	
701	Ventes		10 000
4457	État – TVA collectée		1 960
<i>Client Vert Océan – Vente pièces métalliques</i>			

2) Détermination des montants à enregistrer :

HT (1)	Taux TVA	Montant TVA (2)	TTC (3) = (1) + (2)
500	19,6 %	98	598

Constatation de l'avoir :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>16/04/N</b>		
401	Fournisseur	598	
601	Achat matières premières		500
4456	État - TVA déductible		98
<i>Fournisseur Avoir pièces métalliques défectueuses sur facture du 22/03</i>			

### Exercice 6.2

Tous les éléments de la facture d'électricité sont enregistrés dans le compte d'électricité. Une analyse de ce compte à la clôture permettra de déterminer les écritures d'inventaire à comptabiliser.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>03/01</b>		
60611	Électricité	1 947,60	
4456	État - TVA déductible	329,63	
401	Fournisseur Divers		2 277,23
<i>EDF Électricité 12/N - abonnement 01/N+1</i>			

### Exercice 6.3

Détermination des montants à enregistrer :

HT (1)	Taux TVA	Montant TVA (2)	TTC (3) = (1) + (2)
30 000	19,6 %	5 880	35 880

La facture est enregistrée à la date d'émission, sans tenir compte des règlements qui ont pu intervenir.



N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>27/01</b>		
623	Publicité	30 000	
4456	État – TVA déductible	5 880	
401	Fournisseur		35 880
<i>Fournisseur – annonce annuaire pour N+1</i>			

Pour la comptabilisation de l'acompte et du règlement de la facture, cf. chapitre suivant.

### Exercice 6.4

Détermination des montants à enregistrer :

HT (1)	Taux TVA	Montant TVA (2)	TTC (3) = (1) + (2)
400	19,6 %	78,40	478,40

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>30/07</b>		
6183	Documentation technique	400,00	
4456	État – TVA déductible	78,40	
401	Fournisseur		478,40
<i>Fournisseur – Abonnement N revue technique</i>			

### Exercice 6.5

1) En fin d'exercice, le restaurant fera l'état de tous les achats non consommés pour ne garder en charges que les aliments ayant réellement été utilisés dans la confection des repas servis (cf. écriture d'inventaire, partie 4).

Tous les achats de produits frais sont donc enregistrés dans un compte d'achat stocké.

2) Détermination des montants à enregistrer :

HT (1)	Taux TVA	Montant TVA (2)	TTC (3) = (1) + (2)
1 140	5,5 %	62,70	1 202,70

Enregistrement dans le journal des achats :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>30/07</b>		
6013	Achat fruits et légumes	1 140,00	
4456	État – TVA déductible	62,70	
401	Fournisseur		1 202,70
<i>Fournisseur – achats fruits et légumes 2<sup>e</sup> quinzaine juillet</i>			

# L'enregistrement des règlements

## OBJECTIFS

- ▶ Savoir identifier les comptes de contrepartie.
- ▶ Savoir enregistrer des écritures de règlement.
- ▶ Savoir établir un rapprochement bancaire.

## PLAN

- 7.1 Les règlements en espèces
- 7.2 Les règlements par chèques
- 7.3 L'enregistrement des frais bancaires
- 7.4 L'établissement du rapprochement bancaire

Les moyens de paiement sont nombreux : espèces, chèques, virement bancaire, prélèvement, remise de traite ou de billet à ordre, etc.

Ne sont développés dans ce chapitre que les règlements en espèces et par chèques.

## 7.1 LES RÈGLEMENTS EN ESPÈCES

Pour les achats et ventes payés en espèces, la date de la transaction est la même que la date de règlement. Il s'agit le plus souvent d'opérations accessoires ou de faible montant pour lesquelles le suivi des comptes de tiers n'est pas utile.

Les charges et les produits sont comptabilisés directement par le journal de caisse, sans passer par un journal de ventes ou d'achats.

La tenue de la caisse est en général confiée à une personne autre que celle qui enregistre les écritures.

**Exemple 1.** Dans la société Desmoulins, la secrétaire, Mademoiselle Bleuet, a la responsabilité de la caisse. Elle tient un brouillard de caisse sur un cahier, où elle enregistre l'ensemble des opérations en espèces.

À la fin de chaque mois, elle établit un décompte des sommes en caisse, le compare avec le solde de son brouillard de caisse, qu'elle remet avec toutes les pièces justificatives à Madame Treize qui procède à l'enregistrement dans la comptabilité.

La société Desmoulins n'a aucune recette en espèces. Monsieur Duvent fait des retraits en espèces une fois tous les deux mois pour alimenter la caisse.

Les opérations en banque sont comptabilisées dans le journal de banque, les opérations en espèces, dans le journal de caisse. Les retraits d'espèces à la banque sont des opérations qui mouvementent la banque et la caisse en même temps. Comme il est matériellement impossible de passer une écriture en même temps dans deux journaux différents, on utilise un compte de transition, qui doit être soldé au fur et à mesure : compte 58 « Virements internes ».

Journal de caisse du mois d'avril :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>2/04</b>			
531	Caisse	1 000,00	
58	Virements internes		1 000,00
<i>Retrait espèces du 2 avril</i>			
<b>12/04</b>			
6238	Pourboire	10,00	
531	Caisse		10,00
<i>Pourboire à un livreur de fourniture de bureau</i>			
<b>18/04</b>			
626	Frais postaux	8,60	
531	Caisse		8,60
<i>Frais recommandé – litige fournisseur</i>			

Ces deux opérations ne sont pas soumises à TVA.

**Exemple 2.** Dans la boulangerie, les opérations en espèces sont très nombreuses, tant en recettes qu'en dépenses. L'organisation de la boulangerie ne peut pas se comparer à celle de la société Desmoulins. Madame Epautre tient un brouillard de caisse et elle enregistre les opérations en espèces en fin de mois.

Les dépenses en espèces sont comptabilisées comme pour la société Desmoulins. Si certaines dépenses comportent de la TVA déductible, cette TVA est comptabilisée dans le compte correspondant.

Les recettes en espèces sont comptabilisées globalement jour par jour dans un compte client global puis les encaissements sont constatés dans les comptes appropriés.

Les ventes du 25 mars ont été réglées de la façon suivante :

Espèces :	872,60 €
Chèques :	243,45 €
Cartes bancaires :	97,20 €
Total :	1 213,25 €

Journal de caisse de la boulangerie Epautre – recettes du 25 mars (voir journal des ventes) :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>25/03</b>		
531	Caisse	872,60	
411	Client		872,60
<i>Recettes du 25 mars</i>			

La comptabilisation des opérations en espèces tient compte de la simultanéité entre l'engagement et le paiement. Les comptes de tiers, clients et fournisseurs, ne sont que rarement utilisés.

## 7.2 LES RÉGLEMENTS PAR CHÈQUES

### a) Enregistrement des paiements

Juridiquement, le règlement d'une dette est effectif à la date d'émission du chèque. C'est donc à cette date qu'il sera enregistré.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

## b) Enregistrement des règlements reçus

Les encaissements par chèque sont acquis dès qu'ils sont reçus. En cas de chèques impayés, ceux-ci sont d'abord portés sur le compte bancaire puis annulés.

L'enregistrement des chèques suit les différentes étapes de leur encaissement :

- constatation de la réception du chèque, à la date de réception, compte 511 ;
- constatation de la remise en banque, à la date de la remise, compte 512 ;
- éventuellement, constatation du chèque impayé : annulation de l'écriture en banque et constatation de la créance, comptes 411 et 512.

Il n'y a donc pas une totale réciprocité entre la comptabilisation des recettes et des dépenses par chèques.

**Exemple.** La livraison de farine à la boulangerie Epautre est payable par chèque à 30 jours fin de mois. La livraison a eu lieu de 24 mars, le règlement doit être effectué au plus tard le 30 avril.

Madame Epautre envoie un chèque le 30 avril en règlement de la livraison de farine.

La comptabilisation de ce règlement permet de constater que la boulangerie n'a plus de dettes envers son fournisseur. La dette a été enregistrée au crédit (passif du bilan), le règlement sera enregistré au débit (diminution du passif).

Madame Epautre enregistre le règlement dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>30/04</b>		
401	Fournisseurs Desmoulins	822,90	
512	Banque		822,90
<i>Règlement de la facture Desmoulins F0315</i>			

La société Desmoulins reçoit le chèque au courrier du 3 mai.

La comptabilisation de ce règlement permet de constater que la société Desmoulins n'a plus de créances sur la Boulangerie Epautre. La créance a été enregistrée au débit (actif du bilan), le règlement sera enregistré au crédit (diminution de l'actif).

Après avoir vérifié que le montant du chèque correspond au montant de la facture, Madame Treize enregistre le règlement dans le journal des effets à l'encaissement :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>30/04</b>		
511	Chèques à encaisser	822,90	
411	Client Boulangerie Epautre		822,90
<i>Règlement de la facture F73085 à la boulangerie Epautre</i>			

Ce chèque est remis en banque le jour même.

Madame Treize enregistre dans le journal de banque

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>3/05</b>		
512	Banque	822,90	
511	Chèques à encaisser		822,90
<i>Encaissement du chèque de la Boulangerie Epautre</i>			

Le 5 mai, en consultant le compte bancaire de la société Desmoulins, Madame Treize constate que le chèque a bien été encaissé. Elle n'a aucune écriture à comptabiliser.

L'enregistrement des encaissements respecte les différentes étapes : réception puis remise en banque.

### 7.3 L'ENREGISTREMENT DES FRAIS BANCAIRES

**Exemple.** À la lecture du relevé du compte courant pour le mois de juin, Madame Treize constate que des frais sont prélevés sur ce compte, en date du 7 juillet. Une facture, jointe au relevé, donne le détail des sommes prélevées. Il s'agit :

- d'une commission de mouvements calculée sur le total des sommes qui transitent sur ce compte, que ce soit des encaissements ou des décaissements, pour un montant de 40 € ;
- d'agios de découvert calculés suivant la date de valeur qui est différente de la date d'opération pour certaines d'entre elles, pour un montant de 15 €.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2



La commission de mouvement rémunère la banque pour la prestation de tenue de compte, la fourniture des relevés de compte. Cette prestation est une charge externe comptabilisée dans le compte 627.

Les agios rémunèrent l'avance d'argent faite par la banque quand le compte se trouve à découvert. Ils sont calculés jour par jour sur le montant du découvert. Ce sont des charges financières, comptabilisées dans un compte 668.

Les charges financières sont présentées séparément au compte de résultat avec les produits financiers pour déterminer le résultat financier.

Les banques sont soumises à la TVA pour les prestations qu'elles facturent à leur client. Les agios et intérêts ne sont pas soumis à la TVA. La TVA facturée est donc :  $40 \times 19,6 \% = 7,84 \text{ €}$

**Exemple.** Ces dépenses sont comptabilisées directement dans les comptes de charges sans passer par un compte fournisseur.

Madame Treize enregistre les frais bancaires dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>7/07/N</b>		
627	Services bancaires	40,00	
4456	État – TVA déductible	7,84	
668	Agios de découvert	15,00	
512	Banque		62,84
<i>Frais bancaires du mois de juin</i>			

## 7.4 L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPROCHEMENT BANCAIRE

### a) Réciprocité des mouvements

Comme n'importe quelle entreprise, la banque comptabilise et suit les opérations avec ses clients dans les comptes clients. La numérotation n'est pas la même que pour les entreprises industrielles et commerciales, mais le mécanisme est identique. Le relevé bancaire qu'elle envoie à ses clients est un simple extrait de sa propre comptabilité.

Il y a réciprocité des écritures entre la banque et son client :

- L'entreprise reçoit un chèque d'un de ses clients. Ce chèque représente une somme d'argent. La remise en banque correspond au fait qu'elle confie à la banque une partie de son patrimoine, une partie de son actif : écriture au débit.

– La banque constate qu'une somme d'argent lui est confiée, somme qu'elle devra restituer à la demande de son client. La banque a une dette envers son client, élément du passif : écriture au crédit.

Opération	Entreprise		Banque	
	Compte banque		Compte du client	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Remise de chèque	X			X
Païement par chèque		X	X	

## b) Définition du rapprochement bancaire

Les dates d'enregistrement des mouvements bancaires dans les comptes de l'entreprise peuvent être différentes des dates de comptabilisation par la banque de ces mêmes mouvements.

À chaque fin de période (mois, décade, semaine), il est nécessaire de comparer les enregistrements faits dans l'entreprise avec ceux faits par la banque pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur d'enregistrement dans l'une ou l'autre comptabilité : c'est le rapprochement bancaire.

## c) Établissement du rapprochement bancaire

Les différences constatées en faisant la comparaison du compte banque avec le relevé bancaire correspondent principalement à :

- des chèques émis et comptabilisés par l'entreprise le mois précédent et payés par la banque le mois en cours ;
- des chèques émis le mois en cours et pas encore payés par la banque ;
- des remises de chèques en banque comptabilisées par l'entreprise et pas encore constatées par la banque ;
- des remises de chèques le mois précédent et constatées par la banque le mois en cours.

À la fin d'une période, les opérations qui expliquent la différence entre le solde du relevé bancaire et le solde du compte banque dans la comptabilité de l'entreprise sont en général des mouvements déjà enregistrés par l'entreprise et pas encore par la banque.

Les chèques émis en rapprochement sont ajoutés au solde comptable car ils n'ont pas été pris en compte par la banque : pas de diminution du solde dans les comptes de la banque.

Les chèques reçus en rapprochement sont déduits du solde comptable car ils n'ont pas été pris en compte par la banque : pas d'augmentation du solde dans les comptes de la banque.

Il n'y a pas de modèle de présentation du rapprochement bancaire. Les logiciels comptables permettent de faire ce pointage et d'imprimer le rapprochement. Généralement, le rapprochement se présente de la façon suivante :

Rapprochement au 31 mars			Débit	Crédit
Solde du compte 512			56 489,23	
Chèques en rapprochement				
28/01	156862	Fournisseur X	5 900,00	
27/03	156865	Fournisseur Z	8 400,00	
29/03	156870	Salarié Y	2 100,00	
Remise du 30/03 en rapprochement				10 000,00
Solde du relevé bancaire				62 889,23

Le rapprochement bancaire peut également permettre d'identifier des mouvements comptabilisés par la banque qui ne sont pas enregistrés dans les comptes de l'entreprise. Ces mouvements peuvent en général être facilement identifiés : virement encaissé pour lequel l'entreprise n'a pas reçu d'avis, prélèvement de frais bancaires etc. Dans ce cas, des écritures complémentaires sont enregistrées dans les comptes de l'entreprise.

Il se peut également que la banque ait fait une erreur, auquel cas, l'opération ne sera pas enregistrée dans les comptes de l'entreprise et le montant restera en rapprochement.

Le rapprochement bancaire est une opération indispensable pour s'assurer de l'absence d'erreurs dans les enregistrements.



## POINTS CLÉS

- Les opérations de caisse sont enregistrées directement en charges ou en produits sans passer par des comptes de tiers (clients ou fournisseurs).

- Les chèques émis sont comptabilisés à leur date d'émission.
- Les chèques reçus sont comptabilisés en deux temps : à la réception (compte 511) et à la remise en banque (compte 512).
- Les frais bancaires sont soit des services externes soit des frais financiers.
- L'établissement du rapprochement bancaire est un moyen de contrôle indispensable.

## EXERCICES

### Extrait du plan de comptes du PCG

#### Comptes de bilan

401	Fournisseurs
409	Fournisseurs -- Avances et acomptes versés sur commandes
411	Clients
4191	Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes
421	Rémunérations dues
431	Urssaf
4456	État – TVA déductible
4457	État – TVA collectée
4451	État – TVA à payer
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
511	Chèques à l'encaissement
512	Banque
53	Caisse

#### Comptes de charges et de produits

601	Achats stockés – matières premières
606	Achats non stockés – matières premières
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement

60633	Fournitures diverses
623	Publicité, publications, relations publiques
6231	Annonce et insertions
6237	Publications
6238	Divers (pourboires)
6257	Réception
6261	Frais postaux
6262	Télécommunication
701	Ventes de produits finis
706	Prestations de services
707	Ventes de marchandises

### 7.1 Paiement d'une facture en deux règlements

La société Jaune Abricot a prévu dans sa politique de communication d'acheter un espace publicitaire dans un annuaire qui sera publié en février N+1.

Date	Opération	Montant TTC
20 septembre N	Signature de la commande	35 880€
12 novembre N	Versement d'un acompte	10 764€
26 novembre N	Signature du bon à tirer	
27 février N+1	Réception de la facture	35 880€
27 mars N+1	Règlement du solde	?

Pour l'enregistrement de cette facture, *cf.* chapitre 6.

*Travail à faire* : Déterminer le montant du solde à régler au 27 mars N+1. Enregistrer tous les règlements concernant cette facture dans le journal de banque.

### 7.2 Mouvements du compte bancaire et rapprochement bancaire

Au cours du mois d'octobre N, la société Duffo a effectué les paiements suivants :

Jour	N° chèque	Opération	Montant TTC
3	15467	Règlement de la facture n° 23567	12 350
5		Virement à l'Urssaf	43 000
12	15468	Règlement de la facture n° 23568	8 700
14	15469	Règlement de la facture n° 23556	15 200
17	15470	Avance sur salaires	400
21	15471	TVA à payer du mois de septembre	7 600
28	15472	Règlement de la facture n° 23542	6 300
30		Virement global des salaires	98 900

La société Duffo a reçu les règlements suivants :

Jour	N° chèque	Opération	Montant TTC
8		Encaissement de la facture n° 76003	121 200
16		Remboursement d'assurance	4 000
23		Encaissement de la facture	28 700
29		Acompte reçu sur de la facture n° 72456	10 000

*Travail à faire :*

- 1) Enregistrer les décaissements et encaissements ci-dessus dans le journal de banque.
- 2) Pour l'exercice, par mesure de simplification, les chèques encaissés sont directement enregistrés dans le compte banque.

Présenter le compte Banque (grand-livre).

- 3) Le rapprochement bancaire du mois de septembre N se présente de la façon suivante :

Rapprochement au 30 septembre N			Débit	Crédit
Solde du compte 512			45 600	
Chèques en rapprochement				
15/09	15438	Fournisseur	11 000	
27/09	15459	Fournisseur	5 000	
29/09	15460	Fournisseur	12 000	
Remise du 30/09 en rapprochement				50 000
Solde du relevé bancaire			23 600	

Le relevé de compte de la banque se présente de la façon suivante :

Relevé au 31 octobre N			
Jour		Débit	Crédit
	Solde au 1/10/N		23 600
2/10	Remise de chèques		50 000
2/10	15438	11 000	
6/10	15460	12 000	
8/10	Virement Urssaf	43 000	
8/10	Remise de chèques		121 200
15/10	15467	12 350	
16/10	Virement		4 000
18/10	15469	15 200	
19/10	15470	400	
20/10	15468	8 700	
23/10	15471	7 600	
26/10	Remise de chèques		28 700
	<b>Totaux</b>	<b>110 250</b>	<b>227 500</b>
	Solde au 31/10/N		117 250

Établir le rapprochement bancaire à partir du rapprochement du mois de septembre et du relevé de banque du mois d'octobre.

### 7.3 Caisse

Le brouillard de caisse tenu par Mademoiselle Juste se présente de la façon suivante :

JUN				
Jour		Débit	Crédit	Solde
	Solde au 1/6/N			357,50
3/06	Retrait espèces	1 000,00		1 357,50
6/06	Recommandés		38,40	1 319,1
8/06	Pourboire		20,00	1 299,10
12/06	Produits d'entretien		104,80	1 194,30



15/05	Avance personnel		500,00	694,30
21/06	Pharmacie		43,10	651,20
20/06	Avance personnel		200,00	451,20
26/01	Réception – restaurant		150,00	301,20
	<b>Totaux</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 056,30</b>	
	Solde au 30/06/N			301,20

*Travail à faire* : Enregistrer les écritures de caisse à partir du brouillard de caisse, de façon centralisée. Présenter le compte Caisse (grand-livre).

## SOLUTIONS

### Exercice 7.1

Le solde à régler s'élève à :  $35\ 880 - 10\ 764 = 25\ 116\ €$

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>12/11/N</b>		
409	Fournisseurs – Avances et acomptes versés	10 764	
512	Banque		10 764
<i>Fournisseur xx Versement d'un acompte sur commande</i>			
	<b>27/03/N+1</b>		
401	Fournisseurs	25 116	
512	Banque		25 116
<i>Fournisseur xx Versement du solde de la facture</i>			

**Remarques** : Les deux règlements n'ont pas été enregistrés dans les mêmes comptes ; ceux-ci ne sont pas soldés alors qu'il n'y a plus de dette. Il faut donc enregistrer une autre écriture qui permet de solder les comptes.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>27/03/N+1</b>		
401	Fournisseurs	10 764	
409	Fournisseurs – Avances et acomptes versés		10 764
<i>Fournisseur xx reprise de l'acompte versé sur commande</i>			

Ces deux dernières écritures sont souvent regroupées. On a alors l'écriture suivante :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>27/03/N+1</b>		
401	Fournisseurs	35 880	
409	Fournisseurs – Avances et acomptes versés		10 764
512	Banque		25 116
<i>Fournisseur xx règlement de la facture</i>			

## Exercice 7.2

1) Pour respecter l'ordre d'enregistrement des opérations, il faut reclasser les décaissements et les encaissements suivant l'ordre chronologique.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>3/10/N</b>		
401	Fournisseurs	12 350	
512	Banque		12 350
<i>Fournisseur xx règlement chq 15467 facture n° 23567</i>			
	<b>5/10</b>		
431	Urssaf	43 000	
512	Banque		43 000
<i>Urssaf règlement cotisation sept</i>			
	<b>8/10</b>		
512	Banque	121 200	
411	Client		121 200
<i>Client Encaissement facture n° 76003</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>12/10</b>			
401	Fournisseurs	8 700	
512	Banque		8 700
<i>Fournisseur xx chq 15468 règlement de la facture n° 23568</i>			
<b>14/10</b>			
401	Fournisseurs	15 200	
512	Banque		15 200
<i>Fournisseur xx règlement chq 15469 facture n° 23556</i>			
<b>16/10</b>			
512	Banque	4 000	
467	Débiteur et créiteur divers		4 000
<i>Remboursement assurance</i>			
<b>17/10</b>			
421	Rémunérations dues	400	
512	Banque		400
<i>Chq 15470 Avance sur salaire octobre</i>			
<b>21/10</b>			
4451	État – TVA à payer	7 600	
512	Banque		7 600
<i>Chq 15471 Règlement TVA mois de septembre</i>			
<b>23/10</b>			
512	Banque	28 700	
411	Client		28 700
<i>Client Encaissement facture n° 75846</i>			
<b>28/10</b>			
401	Fournisseurs	6 300	
512	Banque		6 300
<i>Fournisseur xx règlement chq 15472 facture n° 23542</i>			

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>29/10</b>		
512	Banque	10 000	
411	Client		10 000
<i>Client Acompte reçu sur facture n° 75456</i>			
	<b>30/10</b>		
421	Rémunérations dues	98 900	
512	Banque		98 900
<i>Virement salaires octobre</i>			

2) Présentation du compte Banque (grand livre) :

<b>Compte 512 – Banque</b>			
Date	Libellé	Débit	Crédit
1/10	Solde au 1/10	45 600	
3/10	Fournisseur chq. 15467		12 350
5/10	Urssaf		43 000
8/10	Client fact. 76003	121 200	
12/10	Fournisseur chq. 15468		8 700
14/10	Fournisseur chq. 15469		15 200
16/10	Remboursement assurance	4 000	
17/10	Chq. 15470 Avance sur salaire		400
21/10	Chq. 15471 TVA sept		7 600
23/10	Client fact. 75846	28 700	
28/10	Fournisseur chq. 15472		6 300
29/10	Acompte sur fact. 75456	10 000	
30/10	Virement salaire		98 900
	Total	209 500	192 450
	Solde débiteur	17 050	

La première ligne ne correspond pas à un enregistrement. Elle n'est utilisée que pour la présentation du compte et pour pouvoir calculer le solde de fin de période.

## 3) Rapprochement bancaire au 31/10/N :

Rapprochement au 31 octobre N				
			Débit	Crédit
Solde du compte 512			17 050	
Chèques en rapprochement				
27/09	15459	Fournisseur	5 000	
28/10	15472	Fournisseur	6 300	
30/10		Virement	98 300	
Remise du 29/10 en rapprochement				10 000
Solde du relevé bancaire			117 250	

**Exercice 7.3**

Enregistrement du journal de caisse :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>3/06</b>			
53	Caisse	1 000,00	
58	Virement interne		1 000,00
<i>Retrait espèces</i>			
<b>30/06</b>			
6261	Frais postaux	38,40	
6238	Divers (pourboires)	20,00	
60633	Fournitures diverses	147,90	
421	Rémunérations dues	700,00	
6257	Réceptions	150,00	
53	Caisse		1 056,30
<i>Dépenses de caisse du mois de juin</i>			

Les dépenses de caisse sont regroupées par compte pour ne faire qu'un seul enregistrement par mois.

La vérification que le solde de caisse n'est jamais créditeur (on ne peut pas dépenser si on n'a pas d'argent) se fait à partir du brouillard de caisse sur lequel les soldes sont calculés après chaque mouvement.

Présentation du compte Caisse :

<b>Compte 53 – Caisse</b>			
<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1/06	Solde au 1/10	357,50	
3/06	Retrait espèces	1 000,00	
31/06	Dépenses de caisse du mois de juin		1 056,30
	<b>Total</b>	<b>1 357,50</b>	<b>1 056,30</b>
	Solde débiteur	301,20	

# CHAPITRE 8

## L'enregistrement des investissements liés à l'activité et leur financement

### OBJECTIFS

- ▶ Savoir faire la distinction entre charges et immobilisations.
- ▶ Connaître les différentes catégories d'immobilisation.
- ▶ Savoir déterminer la valeur d'entrée d'une immobilisation.

### PLAN

- 8.1 Définition
- 8.2 Enregistrement d'une acquisition
- 8.3 Financement de l'acquisition d'une immobilisation
- 8.4 Distinction charge/immobilisation
- 8.5 Sorties d'immobilisation
- 8.6 Immobilisations incorporelles

Les investissements ne sont pas des opérations quotidiennes, ils n'en revêtent pas moins d'importance pour les dirigeants et les personnes intéressées par les comptes d'une entreprise.

En effet, le niveau des investissements permet de mesurer la capacité d'une entreprise à maintenir son patrimoine, voire à le développer.

Les sommes en jeu étant généralement assez élevées par rapport aux charges courantes, les modalités de financement doivent être étudiées. Le recours à des financements extérieurs à l'entreprise, emprunts bancaires, est fréquent.

### 8.1 DEFINITION D'UNE IMMOBILISATION

Une immobilisation est un bien d'une durée de vie de plus d'un an.



Le PCG ne donne pas de définition générale pour les immobilisations.

Ces biens participent à la création de richesse (outil de production) de façon directe (équipement industriel) ou de façon indirecte (matériel et mobilier de bureau).

Les achats d'immobilisation augmentent la valeur du patrimoine de l'entreprise (augmentation de l'actif).

Les immobilisations doivent donc répondre à la définition d'un actif : être contrôlé par l'entreprise, générer des avantages économiques, ceux-ci revenant à l'entreprise.

L'usure de l'immobilisation génère une perte de valeur et sa contribution à l'activité de l'exercice (son utilisation) est constatée par une charge calculée : l'amortissement (*cf.* parties 1 et 3). L'amortissement commence avec la mise en service de l'immobilisation. Cette date peut être différente de la date d'acquisition, des travaux d'installation ou de réglage pouvant intervenir entre la date de livraison et la date de mise en service.

Quand ces deux dates sont très proches et quand les biens concernés n'ont pas une grande valeur, par simplification, on retient la date de la facture. En effet, dans ce cas l'incidence sur le calcul des amortissements sera négligeable.

Les immobilisations sont comptabilisées dans les comptes de classe 2.

On distingue deux grandes catégories d'immobilisations : les immobilisations corporelles et incorporelles.

### **a) Immobilisations corporelles**

Le PCG (art. 211-1 § 2) définit une immobilisation corporelle comme étant :

« un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. »

Cette définition a été introduite dans le PCG par le règlement 2004-06. Les critères retenus sont centrés sur la destination des biens pouvant être immobilisés. Ce choix marque bien la volonté de rapprochement avec les normes IAS/IFRS et la vision plus économique que juridique de la comptabilité.

Les immobilisations corporelles sont facilement identifiables et leur durée de vie peut être estimée avec une certaine fiabilité. Ce sont, par

exemple, les terrains, les constructions, les équipements industriels, le matériel et le mobilier de bureau. Elles sont comptabilisées dans les comptes 21.

## b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent plutôt à une propriété intellectuelle. Elles sont définies dans le PCG (art. 211-1 § 3) comme étant « sans substance physique ». Ce sont, par exemple, les brevets, droits d'utilisation d'un logiciel, droits d'auteur et également le fonds commercial. Elles sont comptabilisées dans les comptes 20.

Ce chapitre est principalement consacré aux immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières seront étudiées au chapitre suivant.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

## 8.2 ENREGISTREMENT D'UNE ACQUISITION

### a) Cas où la date de mise en service est identique ou proche de la date de livraison

**Exemple.** La société Desmoulins achète un nouveau camion de livraison pour la farine, d'une valeur de 50 000 € HT. La facture est datée du 15 février, date du transfert de propriété. Avant d'être mis en service, le nom de l'entreprise est peint sur la carrosserie, pour un coût de 2 000 € HT. La livraison du camion est définitive au 22 février. La peinture est indissociable du camion, ce coût vient augmenter le coût de l'immobilisation. La facture de la peinture, datée du 22 février, est également comptabilisée en immobilisation.

Comme pour les autres achats, cette acquisition est comptabilisée à la date de facture.

Madame Treize enregistre l'acquisition du camion dans le journal des achats :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/02</b>		
2182	Matériel de transport	50 000,00	
4456	TVA déductible	9 800,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		59 800,00
<i>Fournisseur X Achat camion de livraison – mise en service 22/02</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>22/02</b>		
2182	Matériel de transport	2 000,00	
4456	TVA déductible	392,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		2 392,00
<i>Peintre - F inscription sur le camion</i>			

En plus de l'enregistrement dans le journal des achats, Madame Treize doit compléter le fichier des immobilisations qui permet d'avoir en permanence le détail de toutes les immobilisations appartenant à la société Desmoulins et de pouvoir effectuer le calcul des amortissements.

Le camion ne devrait être amorti qu'à compter de sa date de mise en service, le 22 février.

Madame Treize peut enregistrer le camion dans le fichier des immobilisations à la date du 15 février et demander le calcul des amortissements à compter du 22 février. Elle peut également considérer qu'un écart de 7 jours d'amortissement est négligeable et ne pas faire cette distinction.

Le camion sera enregistré dans le fichier des immobilisations pour son coût total HT, soit 52 000 €.

## b) Immobilisations par composant

**Exemple.** Monsieur Duvent a entendu parler d'une comptabilisation des immobilisations par composant. Il ne sait pas exactement de quoi il s'agit et demande à Madame Treize de lui expliquer pourquoi cette méthode n'a pas été utilisée pour comptabiliser l'acquisition du camion.

Madame Treize lui explique que, en application de l'article 311-2 du PCG, on peut effectivement identifier plusieurs composants : le tracteur, la remorque, les pneumatiques. Chacun de ces éléments a sa propre durée de vie et les pneus seront remplacés plus rapidement que les autres éléments. Il peut donc être justifié de les comptabiliser séparément pour les suivre spécifiquement en comptabilité.

Madame Treize fait remarquer que, compte tenu du nombre de camions appartenant à la société et de leur valeur par rapport à l'ensemble des immobilisations, cette distinction n'est pas utile et ne donnera pas une meilleure image fidèle des comptes de la société.

Pour être sûre que Monsieur Duvent comprend bien ce qu'elle veut dire, elle ajoute qu'il n'en va pas de même pour une société de transport. En

effet, pour une telle société, les camions représentent l'outil de travail et il devient important de bien suivre en comptabilité les coûts relatifs aux camions. Les sociétés de transport comptabilisent effectivement leurs camions par composant.

### c) Cas où la mise en service nécessite des travaux

**Exemple.** Monsieur Duvent a signé un contrat avec une grande surface pour la livraison de farine de blé sous la marque du distributeur. Pour honorer ce contrat, il doit faire l'acquisition d'une machine de conditionnement.

Le coût de cette machine s'élève à 120 000 € HT. Elle est livrée le 4 avril.

Le montage et l'installation, effectués par le fabricant, durent 15 jours (facture datée du 20 avril de 24 000 € HT), des difficultés imprévues ayant retardé les travaux.

Une série de tests est effectuée pour vérifier les différents réglages. Ceux-ci sont réalisés par le personnel de la société Desmoulins. Le temps passé par les différents salariés est estimé à 40 heures et représente un coût de 3 200 €. Ces frais de personnel ne correspondent pas à l'activité courante de la société Desmoulins, ils participent à la valeur de la nouvelle machine, ils sont donc immobilisés. Comme il est nécessaire de conserver dans les comptes de charges la totalité des frais de personnel, le transfert de la charge d'exploitation à l'immobilisation passe par un compte de produit : production immobilisée. Les écritures de TVA spécifiques à ces opérations sont négligées.

Une société de contrôle est venue constater que les règles de sécurité sont bien respectées (intervention du 3 mai, facturée ce même jour pour 8 000 € HT).

La machine peut enfin être mise en service le 5 mai. La première livraison au supermarché a lieu le 8 mai.

Madame Treize a reçu toutes ces factures. Elle a bien identifié qu'elles concernaient toutes le même équipement industriel. Ne sachant pas exactement quand la mise en service aura lieu, Madame Treize enregistre toutes les factures dans un compte d'immobilisation en cours. Le directeur de la production lui transmet un document interne qui atteste de la mise en service. Ce document permet à Madame Treize de constater cette mise en service dans les comptes.

Madame Treize enregistre les factures liées à cette nouvelle machine dans le journal des achats :

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>4/04</b>			
2315	Matériel industriel en cours	120 000,00	
4456	TVA déductible	23 520,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		143 520,00
<i>Fournisseur achat machine conditionnement</i>			
<b>20/04</b>			
2135	Matériel industriel en cours	24 000,00	
4456	TVA déductible	4 704,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		28 704,00
<i>Fournisseur frais installation machine</i>			
<b>3/05</b>			
2135	Matériel industriel en cours	8 000,00	
4456	TVA déductible	1 568,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		9 568,00
<i>Société de contrôle – visite de conformité du 3 mai</i>			

Madame Treize enregistre les frais de personnel liés à cette immobilisation dans un journal d'Opérations Diverses :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>5/05</b>			
2315	Matériel industriel en cours	3 200,00	
722	Production immobilisée		3 200,00
<i>Frais de personnel – tests sur machine de conditionnement</i>			

Après ce dernier enregistrement, le compte 2315 se présente ainsi :

<b>Compte 2315 – Immobilisation en cours</b>			
Date	Libellé	Débit	Crédit
4/04	Achat machine	120 000,00	
20/04	Installation machine	24 000,00	
3/05	Contrôle sécurité	8 000,00	

5/05	Frais personnel – tests	3 200,00	
	Total	155 200,00	
	Solde débiteur	155 200,00	

La mise en service a eu lieu, toutes les opérations relatives à l'acquisition de cette machine ont été enregistrées, Madame Treize peut constater cette nouvelle immobilisation. Le compte 2135 est soldé.

Madame Treize, par une écriture comptable, transfère le total du compte 2135 au compte 2154 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>5/05</b>		
2154	Matériel industriel	155 200,00	
2135	Matériel industriel en cours		155 200,00
<i>Mise en service de la machine de conditionnement</i>			

Après la constatation de la mise en service, le compte 2135 présente un solde nul :

Compte 2135 – Immobilisation en cours			
Date	Libellé	Débit	Crédit
4/04	Achat machine	120 000,00	
20/04	Installation machine	24 000,00	
3/05	Contrôle sécurité	8 000,00	
5/05	Frais personnel – tests	3 200,00	
5/05	Mise en service machine		155 200,00
	Total	155 200,00	155 200,00
	Solde	0	0

Madame Treize va également ajouter cette machine dans le fichier des immobilisations pour sa valeur totale en une seule fois, soit 155 200 €. Il n'est pas nécessaire de conserver le détail de tous les éléments inclus dans le coût de la machine.

### d) Autres modalités d'acquisition d'immobilisation

Sans rentrer dans les détails des règles d'évaluation, il faut noter que l'acquisition d'une immobilisation ne passe pas toujours par l'achat d'un bien (PCG, art. 321-1 à 321-4).

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

### **Immobilisation produite par l'entreprise**

Tous les frais directs et indirects de production de l'immobilisation sont comptabilisés en immobilisation en cours soit directement soit en utilisant le compte de production immobilisée.

Dans ce cas, toutes les factures sont comptabilisées en charge dans les comptes par nature. Cette seconde solution est utilisée, en particulier, quand la distinction entre l'activité courante et la production d'une immobilisation n'est pas directement identifiable. Ce sera le cas, par exemple, si une société de construction décide de construire pour elle-même un nouveau bâtiment.

L'immobilisation est constatée à la date de mise en service.

### **Immobilisation reçue en échange, donnée en échange, reçue à titre gratuit**

Ces immobilisations sont, en principe, valorisées à leur valeur vénale (prix de vente probable).

### **e) Cas des constructions**

**Exemple.** Monsieur Duvent a pour projet de faire construire un nouveau bâtiment pour y installer tous les bureaux. Pour valoriser ce projet, et en prévoir les modalités de financement, Monsieur Duvent demande à Madame Treize de lui préciser quels sont les coûts à inclure dans le coût de la construction.

Madame Treize comprend qu'elle est interrogée sur les frais accessoires faisant partie du coût d'acquisition, frais qui seront immobilisés avec le coût de la construction elle-même. Elle explique à Monsieur Duvent qu'il faut prendre en compte :

- les frais directement liés à la construction tels que les honoraires de l'architecte ;
- les frais liés à l'acquisition tels que les frais de notaire, les droits de mutation (PCG art. 321-10).

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui est constitué du prix d'achat augmenté des frais accessoires. Les frais directement liés aux modalités d'acquisition sont inclus dans les frais accessoires. Il est autorisé également de les comptabiliser en charge.

Les immobilisations sont suivies en comptabilité et dans un fichier qui permet de connaître à tout moment le détail de toutes les immobilisations et leur valeur.



## 8.3 FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION

**Exemple.** Le camion de livraison est autofinancé à 40 % et financé par emprunt bancaire à 60 %.

### a) Autofinancement

**Exemple.** Le camion est financé sans recours à un financement externe pour 40 % de sa valeur.

Quelles sont les ressources dont dispose la société Desmoulins pour effectuer cette dépense ?

Les ressources propres, fonds propres, sont principalement constituées des apports en capital, des bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués et qui ont été portés en réserves ou en report à nouveau.

En retenant l'hypothèse qu'une entreprise n'a ni dette ni créance, le bénéfice d'un exercice représente l'excédent des recettes sur les dépenses et correspond à une augmentation de sa trésorerie. Ces sommes sont disponibles pour financer des investissements.

Les amortissements, charges calculées qui n'entraînent pas de décaissement, viennent en diminution du résultat, sans diminution de la trésorerie. Ils participent donc au financement du renouvellement des immobilisations (cf. partie 3).

Il n'est pas utile de garder ces sommes sur le compte courant, des placements de courte durée peuvent être effectués (cf. chapitre suivant).

Le financement par autofinancement va se traduire par une diminution de la trésorerie (diminution de l'actif).

### b) Emprunt

**Exemple.** Une fois la demande d'emprunt acceptée et les fonds portés sur le compte bancaire, la société Desmoulins a une dette vis-à-vis de l'établissement bancaire (augmentation du passif) qu'elle devra rembourser selon l'échéancier prévu.

Les règlements effectués à chaque échéance correspondent au remboursement de la dette (diminution du passif) et aux intérêts (charge financière).

Madame Treize conserve l'échéancier qu'elle a reçu ce qui lui permet de comptabiliser les écritures de remboursement à chaque échéance.

Le coût total du camion TTC est de 62 192 €

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

L'autofinancement représente 40 %,

soit  $62\,192 \times 40\% = 24\,876,80 \text{ €}$

L'emprunt représente 60 %,

soit  $62\,192 \times 60\% = 37\,315,20 \text{ €}$

Le montant emprunté a été arrondi à 37 300 €. Il a été accordé aux conditions suivantes :

Date de versement 15/02/N ; durée 4 ans ; taux 3 % ; 48 mensualités de 825,61 €

Échéancier :

Date d'échéance	Montant du	Intérêts	Montant remboursé	Montant restant dû
15/03/N	37 300	93,25	732,36	36 567,64
15/04/N	36 567,64	91,42	734,19	35 833,45
15/05/N	35 833,45	89,58	736,03	35 097,42

Madame Treize comptabilise l'emprunt à la date de souscription dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/02</b>		
512	Banque	37 300,00	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit		37 300,00
<i>Emprunt N° 15684590 – camion de livraison</i>			

Puis Madame Treize comptabilise le premier remboursement dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/03</b>		
164	Emprunt auprès des établissements de crédit	732,36	
661	Intérêts sur emprunt	93,25	
512	Banque		825,61
<i>Emprunt N° 15684590 – 1<sup>re</sup> échéance</i>			

Elle procédera de la même façon à chaque échéance.

Au 15 mai, le compte 164 se présentera ainsi :

Compte 164 – Emprunt			
Date	Libellé	Débit	Crédit
15/02	Versement emprunt		37 300,00
15/03	Remboursement 1 <sup>re</sup> échéance	732,36	
15/04	Remboursement 2 <sup>e</sup> échéance	734,19	
15/05	Remboursement 3 <sup>e</sup> échéance	736,03	
	Total	2 202,58	37 300
	Solde créditeur		35 097,42

On constate que le solde du compte 164 correspond bien au capital restant indiqué sur l'échéancier de la banque.

Le financement des immobilisations par emprunt permet d'augmenter plus rapidement le patrimoine d'une entreprise mais il faut aussi vérifier que cette entreprise aura la capacité à faire face au remboursement du montant emprunté, qui ne correspond pas à une charge.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

## 8.4 DISTINCTION ENTRE CHARGE ET IMMOBILISATION

### a) Biens de faible valeur

#### Exemples

#### *Boulangerie Epautre*

Le mobilier de bureau de Madame Epautre est assez ancien. Avec l'accord de son mari, elle le renouvelle.

Le coût est de 1 500 €, ce qui représente une certaine somme pour eux.

Madame Epautre enregistre cette acquisition en immobilisation dans le journal des achats :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>12/11</b>		
2183	Mobilier de bureau	1 500,00	
4456	TVA déductible	294,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		1 794,00
<i>Achat mobilier bureau de Madame Epautre</i>			

**Société Desmoulins**

Monsieur Duvent décide de changer le mobilier du bureau de sa secrétaire. L'investissement représente la même valeur que l'acquisition de Madame Epautre. En revanche, pour Monsieur Duvent, cet achat ne représente que peu de chose par rapport à l'ensemble des immobilisations de la société. En visant la facture, il précise à Madame Treize que cet achat ne doit pas être immobilisé, même s'il a toutes les caractéristiques d'une immobilisation car ce sont des biens de faible valeur. Cette décision est conforme à une disposition du PCG (art. 331-4) : « Les éléments d'actifs non significatifs peuvent ne pas être inscrits au bilan ; dans ce cas, ils sont comptabilisés en charges de l'exercice. »

Puis Madame Treize comptabilise la facture de mobilier de bureau de la secrétaire :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>8/12</b>		
6063	Petit équipement	1 500,00	
4456	TVA déductible	294,00	
401	Fournisseur		1 794,00
<i>Fournisseur F Achat mobilier bureau de la secrétaire</i>			

**b) Grosses réparations**

**Exemple.** La vis sans fin d'un silo de céréales, qui permet d'alimenter les meules, est tombée en panne. Des pièces mécaniques présentent une forte usure. Le coût de la réparation représente 20 % de la valeur à neuf de la vis.

On peut considérer qu'une telle vis a une durée de vie de 20 ans si elle est correctement entretenue. Celle-ci a été acquise il y a 12 ans (elle est utilisée à 60 %).

Les dépenses engagées ultérieurement à l'acquisition d'une immobilisation sont comptabilisées en charge quand elles correspondent à l'entretien courant.

Elles sont considérées comme une augmentation de la valeur de l'immobilisation si elles en prolongent la durée de vie ou en modifient l'utilisation.

Dans l'exemple, si la réparation n'augmente pas la durée de vie de la vis, celle-ci sera comptabilisée en charge. Si la réparation de la vis en prolonge la durée de vie, celle-ci sera immobilisée dans le compte qui a enregistré l'acquisition de la vis.

Le PCG art. 321-14 indique les règles applicables « Coûts ultérieurs » et précise au § 1 :

« Les dépenses ou les coûts, qui ne répondent pas aux conditions de comptabilisation prévues aux articles 311-1 et 311-2 (*règles générales de comptabilisations des actifs*), comme les dépenses courantes d'entretien et de maintenance sont comptabilisés en charges. »

### c) Distinction en fonction de la nature de l'activité

Savoir s'il faut enregistrer une acquisition en charge ou en immobilisation dépend de l'activité de l'entreprise.

#### Exemple :

- Achat de meubles

Pour un magasin de meubles, les achats d'armoires, de lits, de tables et de chaises correspondent à des charges. Ces biens seront revendus.

Pour l'hôtel de La Gare, un achat d'armoires, de lits, de tables et de chaises correspond à des immobilisations. Ces biens sont nécessaires à la réalisation de l'activité : offrir un hébergement.

- Achat d'un hangar

Pour un marchand de biens, l'acquisition d'un hangar est une charge. Ce bien sera revendu.

Pour l'entreprise Boissur, fabricant de meubles, l'achat d'un hangar est une immobilisation. Celui-ci permettra d'entreposer le stock de bois nécessaire à la fabrication des meubles.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

## 8.5 SORTIES D'IMMOBILISATION

Plusieurs événements peuvent conduire à constater la sortie d'une immobilisation du patrimoine d'une entreprise :

- sortie volontaire : cession, mise au rebut ;
- sortie involontaire : destruction, expropriation.

### a) Cession d'immobilisation

La vente d'une immobilisation ne représente pas une opération courante de l'entreprise, elle ne correspond pas à son activité. Cette vente ne sera pas comptabilisée avec les opérations courantes mais avec les opérations exceptionnelles.

Pour faciliter l'analyse de ces transactions, on enregistre la facture de cession dans les produits et on constate dans les charges la sortie de l'immobilisation du patrimoine.

**Exemple.** La société Desmoulins a revendu d'occasion l'ancien camion de livraison pour 2 500 €. Elle a établi une facture que Madame Treize enregistre dans le journal des ventes.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	Date		
411	Client divers	2 990,00	
4457	TVA collectée		490,00
7752	Produits des cessions d'immobilisations		2 500,00
<i>Vente du camion de livraison n° 15678</i>			

Pour constater la sortie du camion du patrimoine de la société Desmoulins (diminution de l'actif : au crédit), il faut également prendre en compte les amortissements cumulés (cf. parties 1 et 3) qui ont été comptabilisés depuis son acquisition (annulation de la diminution de l'actif qui était au crédit : à enregistrer au débit).

Avant de comptabiliser cette écriture, Madame Treize consulte le fichier des immobilisations et relève les informations suivantes :

- numéro de l'immobilisation : 15678
- valeur d'entrée : 50 000 € compte 2182
- amortissements cumulés : 48 900 € compte 28182
- valeur nette comptable (VNC) : 1 100 € compte 6752

Madame Treize passe l'écriture suivante dans un journal d'opérations diverses. Cette écriture n'est ni un achat, ni une vente, ni un règlement :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	Date		
6752	Valeur comptable des immobilisations cédées	1 100,00	
28182	Amortissements du matériel de transport	48 900,00	
2812	Matériel de transport		50 000,00
<i>Sortie de l'immobilisation n° 15678 – camion de livraison</i>			

Le bénéfice réalisé par la vente du camion, plus-value sur cession d'immobilisations, n'est pas directement lisible au compte de résultat : il faut faire la différence entre le compte 7752 et le compte 6752 :

Prix de vente HT (7752) :	2 500 €
VNC (6752) :	1 100 €
Plus-value :	1 400 €

### b) Mise au rebut

**Exemple.** L'ancien mobilier de la secrétaire n'a plus aucune valeur marchande. Il doit être détruit, mis au rebut. Cette opération ne donne pas lieu à un mouvement financier. Il faut constater la sortie du patrimoine qui doit être approuvée par un responsable.

Un document interne dûment signé par le responsable sert de pièce justificative à Madame Treize.

numéro de l'immobilisation : 9238

valeur d'entrée : 1 200 €      compte 2182

amortissements cumulés : 1 200 €      compte 28182

valeur nette comptable : 0, le mobilier est totalement amorti

La mise au rebut est également comptabilisée dans un journal d'opérations diverses.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
Date			
28182	Amortissements du matériel de transport	1 200,00	
2812	Matériel de transport		1 200,00
<i>Mise au rebut du mobilier – immobilisation n° 9238</i>			

### c) Destruction

**Exemple.** Le 26 mai, dans la salle des machines, suite à un court-circuit, un moteur acquis 6 000 € a commencé à prendre feu, il n'est pas réparable.

Ce sinistre est déclaré à l'assureur qui accepte d'indemniser la société Desmoulins pour la valeur d'origine déduction faite d'une franchise de 600 €, soit 5 400 €.



Le remboursement de l'assurance, analysé comme un prix de vente, est comptabilisé de la même façon qu'une cession.

L'immobilisation détruite doit être sortie du patrimoine, comme une mise au rebut. Si cette immobilisation a encore une valeur comptable, il faut au préalable constater qu'elle n'a réellement plus aucune valeur : comptabilisation d'un amortissement exceptionnel.

Cette perte de valeur n'est pas liée à l'activité habituelle de la société Desmoulins, cette charge ne doit pas être prise en compte dans le résultat d'exploitation, elle est enregistrée en charges exceptionnelles.

- numéro de l'immobilisation : 15326
- valeur d'entrée : 6 000 €      compte 2154
- amortissements cumulés : 4 800 €      compte 28154
- valeur nette comptable : 1 200 €
- amortissement exceptionnel : 1 200 €      compte 6871

Madame Treize enregistre l'amortissement exceptionnel et la sortie du moteur du patrimoine dans le journal d'opérations diverses :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>26/05</b>		
6871	Dotation aux amortissements exceptionnels des immobilisations	1 200,00	
28154	Matériel industriel		1 200,00
<i>Dotation aux amortissements exceptionnels – immobilisation n° 15326</i>			
28154	Amortissements du matériel industriel	6 000,00	
2154	Matériel industriel		6 000,00
<i>Mise au rebut du moteur – immobilisation n° 15326</i>			

Puis Madame Treize enregistre le remboursement de l'assurance à sa date d'encaissement, le 16 juin, dans le journal de banque.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date</b>		
512	Banque	5 400,00	
7752	Produits des cessions d'immobilisations		5 400,00
<i>Remboursement d'assurance – immobilisation n° 15326</i>			

Remarque : il n'y a pas de TVA sur les remboursements d'assurance.

Les sorties d'immobilisations sont constatées en cas de cession ou de mise au rebut. Les immobilisations sont sorties pour leur valeur d'entrée et pour les amortissements cumulés. La plus-value réalisée lors d'une cession se calcule par différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable (VNC).

## 8.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les règles générales applicables aux immobilisations incorporelles sont identiques à celles applicables aux immobilisations corporelles. En particulier, seront traités de la même façon :

- la valorisation à l'entrée dans le patrimoine : coût d'acquisition ;
- le calcul des amortissements (*cf.* partie 3) ;
- la comptabilisation des cessions d'immobilisations incorporelles : prix de vente en produit, valeur nette comptable en charge.

Mais compte tenu de la nature particulière des immobilisations incorporelles, il est nécessaire de préciser certaines règles liées aux conditions à remplir pour que la définition d'un actif soit respectée.

### a) Élément générateur d'avantages économiques

Une immobilisation est un actif, donc elle est, seule ou associée à d'autres, génératrice d'avantages économiques :

- Pour un brevet d'exploitation qui permet de fabriquer certains produits ou un logiciel qui permet de gérer rationnellement des processus de fabrication il n'est pas difficile de mettre en évidence les avantages économiques qu'ils vont générer.
- Il n'en sera pas de même pour les frais de recherche et développement. À partir de quel moment va-t-il être possible de déterminer qu'un projet sera porteur d'avantages économiques ?

Les frais de recherche dont les résultats ne sont pas présumés certains seront toujours comptabilisés en charge (PCG art. 311-3).

Seuls les frais de développement peuvent aisément être considérés comme des immobilisations, puisque les produits sont déjà définis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, et qu'il n'est pas possible de constater une immobilisation, les frais engagés sont alors considérés comme des charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

**Exemple.** La société Desmoulins souhaite améliorer le processus de fabrication de la farine pour éviter des pertes et économiser de l'énergie.

Dans un premier temps, elle fait appel à un cabinet spécialisé qui réalise plusieurs études portant sur la collecte de la farine à la sortie des meules et sur une éventuelle utilisation d'une source d'eau chaude qui se trouve à proximité.

L'issue de ces premières études est incertaine, l'hypothèse qu'elles puissent aboutir à la mise en œuvre de nouveaux processus moins onéreux, donc générateurs d'avantages économiques n'est pas fondée. Ces études sont des charges de l'exercice.

À leur issue, il s'avère que l'exploitation de la source d'eau chaude est possible. D'autres études sont alors engagées pour mesurer l'impact de ce projet sur l'environnement et avoir une première approche du coût de l'investissement ainsi que des économies qui pourront être réalisées. Ces études permettront à la direction de prendre une décision. Au moment où les coûts sont engagés, il n'y a aucune certitude sur l'aboutissement du projet. Ces coûts seront également comptabilisés en charge.

Les conclusions de cette deuxième série d'études sont très positives. Le projet va se concrétiser. Tous les frais qui sont engagés à partir de la décision de la direction pour le réaliser et le début des travaux pourront être considérés comme des frais de développement et immobilisés à ce titre.

## **b) Le contrôle des avantages économiques par l'entreprise**

L'article 311-1 du PCG indique :

« Une immobilisation corporelle, incorporelle ou un stock est comptabilisé à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants... »

Il semble d'un premier abord que ce critère soit superflu. Qui d'autre que l'entreprise pourrait bénéficier des fruits de son activité ?

Il est au moins un exemple qui montre que les contours du contrôle par l'entreprise ne sont pas toujours aussi faciles à déterminer.

**Exemple.** La formation des salariés par une entreprise a pour finalité d'augmenter leurs compétences et par là d'augmenter la productivité ou la diversité de leur travail, donc d'avoir un effet positif sur les performances de l'entreprise, ce qui doit se traduire par des bénéfices plus élevés.

Jusqu'où va le contrôle des salariés ? L'employeur peut-il leur interdire de démissionner après avoir été formés ? Certes non, le contrôle des effets d'une formation est donc limité par la capacité des salariés formés à quitter l'entreprise. On considère donc que le contrôle est insuffisant pour pouvoir immobiliser des frais de formation. Le coût des formations est toujours considéré comme une charge.

Une réflexion comparable peut être faite pour les campagnes publicitaires qui se déploient sur une certaine période avec l'objectif de renforcer la notoriété de l'entreprise ou d'augmenter les ventes, donc dans tous les cas d'augmenter le bénéfice de l'entreprise. Le contrôle des retombées d'une campagne publicitaire étant inexistant, les frais de publicité sont toujours considérés comme des charges.

### c) Caractère identifiable

Le fait qu'une immobilisation incorporelle soit sans substance physique rend son identification plus incertaine. Le PCG précise cette notion à l'article 211-3 :

« Une immobilisation incorporelle est identifiable :

- si elle est séparable des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif ;
- ou si elle résulte d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations. »

La protection juridique d'un brevet, de droits d'auteurs, la licence d'un logiciel sont des éléments qui permettent d'identifier ces éléments comme des immobilisations.

Mais qu'est-ce qui va permettre de déterminer que les travaux engagés par une entreprise sont bien des frais de développement pouvant être immobilisés. Le seul fait de définir un service de recherche et développement dans un organigramme ne sera pas suffisant. Toute la documentation relative aux travaux effectués permettra d'identifier clairement les projets répondant aux critères des immobilisations.

### d) Coût évalué de façon fiable (PCG art. 311-1)

Lors d'une acquisition, l'identification et le coût de l'immobilisation incorporelle sont nécessairement clairement définis. Tous les éléments sont réunis pour que l'immobilisation puisse être comptabilisée comme telle.

L'évaluation du coût est plus délicate quand il s'agit d'immobilisation produite par l'entreprise. Des règles ont été déterminées pour les logiciels élaborés en interne.

Pour les éléments tels que le fonds commercial ou les marques créés en interne, on considère que l'évaluation n'est fiable que lorsqu'il y a une transaction. Il est donc interdit de les immobiliser lorsqu'ils sont créés en interne. Tous les frais engagés sont alors considérés comme des charges.



#### POINTS CLÉS

- Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition : prix d'achat augmenté des frais accessoires.
- Les frais accessoires sont les frais engagés pour mettre l'immobilisation dans le lieu et dans l'état d'être utilisée en fonction des décisions de la direction.
- Quand des travaux sont nécessaires entre la livraison et la mise en service, les factures sont d'abord enregistrées en immobilisation en cours et l'immobilisation est constatée à la date de mise en service.
- Les immobilisations de faible valeur peuvent être comptabilisées directement en charges.
- Les frais engagés postérieurement à l'acquisition sont soit des charges (entretien courant) soit des immobilisations (prolongement de la durée de vie de l'immobilisation).
- En cas de financement par emprunt, le montant remboursé est une diminution de la dette et les intérêts payés une charge financière.
- Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées comme telles que si elles sont identifiables, contrôlées et si leur coût peut être évalué de façon fiable.

## EXERCICES

## 8.1 L'enregistrement d'une immobilisation

Une société a acquis une machine industrielle d'une valeur de 30 000 € HT. Cette machine est livrée et facturée le 15 avril. Elle est mise en service le 17 avril.

*Travail à faire* : Enregistrer cette acquisition dans le journal des achats.

## 8.2 Le montant de l'immobilisation et son enregistrement

Une entreprise réalise d'importants travaux de rénovation dans un bâtiment devenu vétuste. Le bâtiment rénové est mis en service dès le 25 avril.

Les coûts engagés sont les suivants :

24/03	Cloisonnement	40 000 € HT	durée d'utilisation : 20 ans
02/04	Électricité	32 000 € HT	durée de vie : 8 ans
08/04	Chauffage et plomberie	36 000 € HT	durée de vie : 15 ans
20/04	Peinture	34 000 € HT	durée de vie : 5 ans

*Travail à faire* : Déterminer la valeur des travaux de rénovation à immobiliser et présenter toutes les écritures relatives à ces travaux.

## 8.3 L'inscription en charge ou en immobilisation

Une entreprise de prestations de services achète plusieurs logiciels :

26/06	Un antivirus	200 € HT
12/07	Un logiciel de gestion des stocks	1 500 € HT
04/09	Un logiciel de comptabilité	45 000 € HT

Pour la bureautique, elle utilise des logiciels libres de licence. Elle ne possède pas d'autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations corporelles s'élèvent à 35 000 €.

*Travail à faire* : Déterminer si ces logiciels doivent être comptabilisés en charge ou en immobilisation. Enregistrer ces acquisitions dans le journal d'achat.

#### 8.4 Enregistrement d'une cession

Suite à une restructuration qui s'est traduite par une réduction de personnel, une entreprise met en vente du mobilier de bureau pour une valeur de 7 500 € TTC. Il est acheté par une association le 3 octobre.

Ce mobilier avait été acheté 12 680 € HT, il y a 6 ans. Il est amorti à hauteur de 6 510 €.

*Travail à faire* : Comptabiliser la cession du mobilier de bureau et calculer la plus ou moins-value réalisée.

Extrait du plan de comptes :

##### Comptes de bilan

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
207	Fonds commercial
2151	Installations complexes spécialisées
2154	Matériel industriel
213	Constructions
2131	Bâtiments
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers
2183	Matériel de bureau et matériel informatique
2184	Mobilier
231	Immobilisations corporelles en cours
2313	Constructions en cours

Pour les comptes d'amortissement, il suffit d'ajouter le chiffre « 8 » en deuxième position.

Autres comptes de bilan, *cf.* chapitres précédents.

##### Comptes de charges et de produits

6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement
6752	Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées
7752	Produits des cessions d'immobilisations corporelles



## SOLUTIONS

### Exercice 8.1

*Calcul de la valeur TTC :*

TVA :  $30\,000 \times 19,6\% = 5\,880\text{ €}$

TTC :  $30\,000 + 5\,880 = 35\,880\text{ €}$

*Écriture au journal d'achat :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>15/04</b>		
2154	Matériel industriel	30 000,00	
4456	TVA déductible	5 880,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		35 880,00
<i>Achat matériel industriel</i>			

### Exercice 8.2

*Valeur des travaux de rénovation :*

La totalité des frais engagés mentionnés dans l'énoncé sont à prendre en compte.

La valeur des travaux de rénovation à immobiliser est donc de 142 000€ HT.

*Montants à enregistrer :*

Il faut déterminer la valeur de la TVA et le montant TTC qui est à payer aux différents fournisseurs :

Date		HT	TVA	TTC
24/03	Cloisonnement	40 000 €	7 840 €	47 840 €
02/04	Électricité	32 000 €	6 272 €	38 272 €
08/04	Chauffage et plomberie	36 000 €	7 056 €	43 056 €
20/04	Peinture	34 000 €	6 664 €	40 664 €
	Total	142 000 €		

*Montants à immobiliser :*

Les différentes parties de ces travaux de rénovation devront être renouvelées à des dates différentes. Il est donc nécessaire de les comptabiliser

séparément, 4 immobilisations seront constatées à la date de mise en service, soit le 25 avril.

*Écritures au journal d'achat :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>24/03</b>			
2313	Immobilisations en cours	40 000,00	
4456	TVA déductible	7 840,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		47 840,00
<i>Travaux de cloisonnement</i>			
<b>02/04</b>			
2313	Immobilisations en cours	32 000,00	
4456	TVA déductible	6 272,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		38 672,00
<i>Travaux d'électricité</i>			
<b>08/04</b>			
2313	Immobilisations en cours	36 000,00	
4456	TVA déductible	7 056,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		43 056,00
<i>Travaux de chauffage et de plomberie</i>			
<b>20/04</b>			
2313	Immobilisations en cours	34 000,00	
4456	TVA déductible	6 664,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		40 664,00
<i>Travaux de peinture</i>			

*Écritures au journal d'opérations diverses :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>25/04</b>			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	32 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	34 000,00	
2313	Immobilisations en cours		142 000,00
<i>Mise en service des travaux de rénovation</i>			

### Exercice 8.3

Un antivirus : 200 € HT

Un logiciel de gestion des stocks : 1 500 € HT

Un logiciel de comptabilité : 45 000 € HT

*Charge ou immobilisation :*

Seul l'antivirus peut, sans ambiguïté, être considéré comme un bien de faible valeur et être comptabilisé en charges. Les deux autres logiciels seront immobilisés.

*Écritures au journal d'achat :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>26/06</b>			
6063	Petit matériel	200,00	
4456	TVA déductible	39,20	
404	Fournisseur d'immobilisations		239,20
<i>Achat antivirus</i>			
<b>12/07</b>			
205	logiciels	1 500,00	
4456	TVA déductible	294,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		1 794,00
<i>Achat logiciel de gestion des stocks</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>04/09</b>		
205	logiciels	45 000,00	
4456	TVA déductible	8 820,00	
404	Fournisseur d'immobilisations		53 820,00
<i>Achat logiciel de comptabilité</i>			

### Exercice 8.4

*Détermination du prix de vente HT :*

$7\,500 / 1,196 = 6\,270,90 \text{ €}$ , et de la TVA  $1\,229,10 \text{ €}$

*Détermination de la valeur nette comptable :*

$12\,680 - 6\,510 = 6\,170 \text{ €}$

*Écriture de cession dans le journal des ventes :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>03/10</b>		
411	Client	7 500	
4457	TVA collectée		1 229,10
7752	Produits de cession d'immobilisations		6 270,90
<i>Cession du mobilier de bureau</i>			

*Écriture de la sortie de l'immobilisation dans le journal des opérations diverses :*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>03/10</b>		
6752	Valeur comptable des immobilisations	6 170,00	
28184	Amortissement du mobilier de bureau	6 510,00	
2184	Mobilier de bureau		12 680,00
<i>Sortie du mobilier de bureau cédé</i>			

*Plus ou moins-value :*

Cette vente a permis à la société de réaliser une plus-value de  $6\,270,90 - 6\,170,00 = 100,90 \text{ €}$

# L'enregistrement des immobilisations financières et des placements financiers

## OBJECTIFS

- ▶ Savoir faire la distinction immobilisations financières et valeurs mobilières de placement.
- ▶ Savoir déterminer la valeur d'entrée des actifs financiers.
- ▶ Savoir comptabiliser les charges et produits financiers.
- ▶ Savoir comptabiliser les cessions d'actifs financiers.

## PLAN

- 9.1 Les critères de classification
- 9.2 Les placements financiers à long terme
- 9.3 Les placements financiers liés à la trésorerie
- 9.4 Les prêts et créances à long terme
- 9.5 L'enregistrement des cessions d'actifs financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont, directement ou indirectement, liées à l'activité de l'entreprise. Elles sont nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Les placements financiers, qu'ils soient à court ou à long terme, ont une finalité autre que la réalisation de l'objet social, sauf pour les établissements financiers, dont il n'est pas question ici.

Ces placements financiers traduisent la politique financière de l'entreprise, ses choix en matière de gestion des fonds disponibles à un moment donné et qui devront être mobilisés à plus ou moins courte échéance pour financer l'activité ou des investissements.

Les immobilisations financières regroupent :

- les placements financiers à long terme, les prises de participation dans d'autres sociétés ;
- les créances à long terme telles que les dépôts de garantie versés et les prêts.

Les immobilisations financières sont comptabilisées dans les comptes 26 et 27.

Les placements financiers regroupent les placements à long terme (plus d'un an) immobilisés ainsi que les placements à court terme (assimilés à la trésorerie) et comptabilisés dans les comptes 50 « Valeurs mobilières de placement ».

En l'état actuel du PCG, aucune définition n'est donnée pour les immobilisations financières et les valeurs mobilières de placement. Les participations sont définies dans le Code de commerce (art. R. 123-184).

## 9.1 LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION

Comme pour les autres éléments de la comptabilité, le premier critère de classement est la nature du placement financier.

Les immobilisations financières regroupent les placements dans des titres dont l'échéance est supérieure à un an, par exemple :

- Les actions peuvent être conservées tant que la société qui les a émises existe. Leur échéance n'est pas déterminée.
- Les obligations sont des emprunts émis par une entreprise, dont l'échéance est à plus d'un an.

Les valeurs mobilières de placement regroupent les placements financiers dont l'échéance est inférieure à un an. Par exemple, les bons du Trésor sont des placements à très court terme de 1 à 3 mois.

Ce seul critère de classification n'est pas suffisant pour traduire fidèlement le caractère du placement : court ou long terme. Il faut aussi tenir compte des intentions et des choix de l'entreprise.

Quel est l'objectif visé ?

- Placer de l'argent sur une période suffisamment longue pour bénéficier des revenus de ce placement et de l'augmentation de sa valeur dans le temps.
- Placer de l'argent sur une courte période pour réaliser des revenus rapidement.

Quels sont les besoins de l'entreprise ?

- Besoins de financer des investissements. Les sommes disponibles peuvent être placées à long terme, il n'est pas nécessaire qu'elles restent « liquides ».
- Besoins de financer l'activité. Les sommes placées doivent rester rapidement disponibles, elles doivent être liquides. C'est le cas, en particulier, des activités saisonnières.

**Exemple.** Un placement en actions peut aussi bien être :

- une participation dans une société, dans le but d'influencer ou de contrôler une autre société, de créer une synergie des activités et d'en retirer des revenus ;
- un placement à long terme, les titres étant conservés longtemps, dans le but d'en retirer des revenus et une plus-value. Il y aura peu de mouvements d'achat et de ventes de titres ;
- un placement à court terme, les titres étant revendus peu de temps après leur acquisition pour réaliser des prises de bénéfices, des plus-values, en suivant l'évolution des cours de bourse. Il y aura de nombreux mouvements au cours de l'exercice.

C'est ainsi que le plan de comptes du PCG prévoit :

- un compte 2611 Titres de participation – Actions ;
- un compte 2711 Titres immobilisés – Actions ;
- un compte 2731 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) – Actions ;
- un compte 503 Actions.

Le choix du classement retenu pour les placements financiers est important pour la lecture et l'analyse des comptes et également pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres (*cf.* partie 3).

## 9.2 LES PLACEMENTS FINANCIERS À LONG TERME

### a) Participations

#### Identification des participations

**Exemple.** Le conseil d'administration de la société Desmoulins, constatant les bons résultats des dernières années, a pris comme résolution de développer la société pour qu'elle puisse être introduite sur le second marché. Une analyse rapide du marché a permis de conclure que le développement de l'activité de meunerie est assez limité. L'adjonction d'une acti-

Les écritures  
à la date  
de transaction

2



tivité de négoce de produits de boulange est un bon complément mais ne suffit pas.

Le conseil d'administration a alors décidé de procéder à des prises de participation dans des sociétés agroalimentaires. L'objectif étant de bénéficier de la complémentarité des activités et pour la société Desmoulins d'élargir sa clientèle.

Un premier contact a été pris avec une biscuiterie régionale qui cherche de nouveaux actionnaires.

Monsieur Duvent est chargé de mettre en œuvre cette politique. Il prend rendez-vous avec l'expert-comptable de la société qui lui donne les précisions suivantes :

Pour qu'une acquisition d'actions soit considérée comme des titres de participation, il est nécessaire que :

- la détention des titres soit durable. Monsieur Duvent doit donc vérifier la capacité financière de la société de conserver ces titres ;
- l'acquisition soit utile à l'activité de l'entreprise, ce qui est déjà vérifié.

L'expert-comptable précise par ailleurs qu'au-delà d'une détention de 20 % du capital de la biscuiterie, il faudra considérer que la société Desmoulins exerce une influence notable sur les décisions prises en conseil d'administration et/ou en assemblée générale. Dans ce cas, les deux sociétés sont réputées former un groupe et si certains seuils sont dépassés, la société Desmoulins devra présenter des comptes consolidés.

## **Comptabilisation des participations**

### **Coût d'acquisition**

**Exemple.** Monsieur Duvent prend également contact avec un avocat qui conseillera la société Desmoulins dans ses futures acquisitions de titres.

Les acquisitions d'immobilisations financières suivent la règle générale.

Les honoraires de l'avocat sont directement liés à l'acquisition des titres. Ces frais seront donc ajoutés au prix d'achat des titres pour déterminer le coût d'acquisition, c'est-à-dire la valeur d'entrée dans le patrimoine de la société Desmoulins (PCG, art. 332-1). Cette disposition permet un traitement homogène de toutes les immobilisations.

Dans ce cas, les frais liés à l'acquisition des titres ne sont pas comptabilisés en charges et donc non déductibles fiscalement. Pour éviter de pénaliser les sociétés en matière d'imposition des bénéfices, l'article 321-10 du PCG prévoit que :

« Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges. »

### Écriture d'acquisition

**Exemple.** Monsieur Duvent demande à Madame Treize de préparer l'écriture d'acquisition des titres de participation, en retenant comme hypothèse :

- Acquisition de 400 actions de la biscuiterie représentant 4 % du capital. Ces actions ont été émises à 10 €. Compte tenu des bénéfices antérieurs portés en réserves et non distribués, la valeur des actions le jour de la transaction sera de 35 €, soit un montant de  $400 \times 35 = 14\,000$  €
- Les frais d'avocat peuvent être évalués à 1 200 € HT. Le traitement comptable retenu est le plus favorable pour la détermination du bénéfice imposable.

Comme pour les opérations courantes, il y a un décalage dans le temps entre l'engagement et le règlement, les comptes clients et fournisseurs ne sont pas appropriés. Le compte de bilan qui constate l'engagement de la société Desmoulins de payer est le compte 456 « Associés – opérations sur le capital », puisqu'elle deviendra actionnaire de la biscuiterie.

Madame Treize prépare l'écriture suivante dans un journal d'opérations diverses :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date d'acquisition</b>		
2611	Titres de participation – Actions	14 000,00	
456	Associé – opération en capital		14 000,00
<i>Acquisition 400 actions de la biscuiterie à 35€</i>			
	<b>Date de facture</b>		
622	Honoraires	1 200,00	
4456	TVA déductible	235,20	
401	Fournisseur		1 435,20
<i>Fournisseur – honoraire d'acquisition des titres de la biscuiterie</i>			

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date de règlement</b>		
456	Associé – opération en capital	14 000,00	
512	Banque		14 000,00
<i>Règlement des 400 actions de la biscuiterie</i>			
	<b>Date de règlement</b>		
401	Fournisseur	1 435,20	
512	Banque		1 435,20
<i>Règlement des honoraires</i>			

## b) Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

**Exemple.** Dans l'attente de la réalisation de cette opération, le conseil d'administration a demandé à Monsieur Duvent de constituer un portefeuille de titres. Ce portefeuille permettra de financer l'acquisition initiale et sera maintenu en vue d'acquisitions ultérieures.

Monsieur Duvent étudie, avec le banquier de la société, les placements possibles. Il sélectionne deux titres, les actions de la société DBZ et les obligations de la société ATB, deux sociétés françaises.

Lors de l'acquisition de ces titres, une commission et un droit d'entrée sont facturés par la banque. C'est toujours la même règle qui s'applique : les frais accessoires sont normalement ajoutés au prix d'acquisition pour déterminer la valeur d'entrée (coût d'acquisition). Mais il est possible d'opter pour une comptabilisation en charge.

Le choix effectué pour les titres de participation s'applique également aux autres immobilisations financières.

La date d'acquisition est la date de souscription des titres. Sauf placements particuliers (achats à terme, par exemple), il n'y a pas de décalage entre la date d'engagement et la date de règlement.

### Acquisition d'actions

**Exemple.** Le 16 septembre, Monsieur Duvent a décidé l'acquisition de 100 actions DBZ cotées à 15 €, soit 1 500 €. Les frais s'élèvent à 30 € HT.

Madame Treize reçoit l'ordre de mouvement correspondant et elle enregistre l'acquisition dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>16/09</b>		
2731	TIAP – Actions	1 500,00	
512	Banque		1 500,00
<i>Acquisition 100 actions de la société DBZ à 15 €</i>			
6271	Frais sur titres	30,00	
4456	TVA déductible	5,88	
512	Banque		35,88
<i>Frais sur acquisition 100 titres DBZ</i>			

### Acquisition d'obligations

**Exemple.** Pour compléter le portefeuille, le 1<sup>er</sup> octobre, Monsieur Duvent décide de souscrire 300 obligations émises par la société ATB à 20 € et au taux de 4 %. Les intérêts sont versés le 30 septembre. Le cours de ces obligations est de 22 €. Le coût d'acquisition des obligations est de  $300 \times 22 = 6\,600$  €.

Les obligations sont des emprunts émis par une entreprise auprès du public. Le montant de l'emprunt est divisé en obligations. Comme pour tout emprunt, la société émettrice doit verser des intérêts, ou coupon annuel. Le paiement est annuel et calculé sur le montant de l'emprunt. L'emprunt est remboursé soit en une seule fois au terme, soit par annuité, les obligations remboursées étant tirées au sort.

Quand les obligations sont cotées, leur valeur peut varier. Si la valeur de l'obligation augmente, les obligations émises à 10 € s'échangent à 11 € ou 12 € ; quand la société émettrice procédera au remboursement, elle ne versera que 10 €. Cette situation est justifiée si les intérêts versés sont supérieurs aux revenus des autres placements.

**Exemple.** Madame Treize reçoit l'ordre de mouvement correspondant et elle enregistre l'acquisition dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>1/10</b>		
2738	TIAP – Autres titres, Obligations	6 600,00	
512	Banque		6 600,00
<i>Acquisition 300 obligations ATB à 22 €</i>			

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

Si l'acquisition intervient à une date autre que celle du versement des intérêts, il faut tenir compte des intérêts courus, chaque propriétaire successif percevant les intérêts courus pendant le délai de détention des titres.

### c) Enregistrement des produits liés aux placements à long terme

Les produits des placements financiers sont des produits financiers comptabilisés dans des comptes 76.

#### Dividendes

**Exemple.** La société Desmoulins est actionnaire de la biscuiterie et de la société DBZ. Après la tenue des assemblées générales de ces deux sociétés, si une décision de distribution de dividendes est prise, la société Desmoulins percevra des revenus liés aux placements réalisés.

Les dividendes sont, en principe, comptabilisés quand ils sont acquis, c'est-à-dire à la date de l'assemblée générale.

#### *Dividendes de la biscuiterie*

La société Desmoulins a pour objectif d'avoir de l'influence sur les décisions à prendre, même si elle ne possède pas encore assez d'actions pour avoir un réel pouvoir sur la gestion de la biscuiterie. Elle fera en sorte d'avoir un représentant présent le jour de l'assemblée générale et sera informée de la décision de distribuer des dividendes.

Madame Treize enregistrera les dividendes acquis dans le journal des opérations diverses :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date de l'AG</b>		
2677	Créances rattachées à des participations	X	
7611	Revenus des titres de participations		X
<i>Attribution des dividendes sur les actions Biscuiterie</i>			

Puis, Madame Treize enregistrera l'encaissement des dividendes dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date d'encaissement</b>		
512	Banque	X	
2677	Créances rattachées à des participations		X
<i>Règlement des dividendes sur actions Biscuiterie</i>			

**Dividendes de la société DBZ**

La société Desmoulins ne prend pas part à la gestion de cette société. Elle ne sera tenue informée des décisions prises en assemblée générale que tardivement.

Les dividendes versés sont alors comptabilisés à la date de règlement.

Madame Treize enregistrera l'encaissement des dividendes dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date d'encaissement</b>		
512	Banque	X	
7621	Revenus des titres immobilisés		X
<i>Règlement des dividendes sur actions DBZ</i>			

**Intérêts**

Les revenus des obligations sont des intérêts. Ils sont acquis tout au long de l'année et constatés au moment de leur versement. Résultant de clauses contractuelles, le montant des intérêts est connu à l'avance, contrairement aux dividendes.

**Exemple.** Au 30 septembre de l'année suivante, quand la société Desmoulins aura conservé les obligations pendant un an, elle percevra un coupon, c'est-à-dire les intérêts calculés sur la valeur nominale de ces obligations :  $300 \times 20 \times 4 \% = 240 \text{ €}$

Madame Treize enregistrera l'encaissement des intérêts des obligations dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>30/09/N+1</b>		
512	Banque	240,00	
7621	Revenus des titres immobilisés		240,00
<i>Règlement des dividendes sur actions DBZ</i>			

À la clôture de l'exercice, aucun enregistrement n'est à effectuer sur les dividendes, l'assemblée générale ne s'étant pas encore réunie. En revanche, il faudra tenir compte des intérêts à recevoir qui ont couru du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Les écritures  
à la date  
de transaction

2

## 9.3 LES PLACEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRÉSORERIE

### a) Enregistrement des placements à court terme

**Exemple.** L'activité de la société Desmoulins connaît certaines variations. Les prix des céréales étant cotés, une politique d'achat a été mise en œuvre pour les optimiser au mieux. De ce fait, les achats ne sont pas réguliers dans le temps alors que les ventes connaissent de moindres variations. Cette situation a conduit Monsieur Duvent à placer des excédents de trésorerie dans des titres facilement négociables. Il s'est constitué ainsi un portefeuille composé d'actions, de bons du Trésor, de SICAV et de parts de fonds communs de placement, FCP. La combinaison de ces différents placements devant permettre une compensation si certains d'entre eux devaient perdre de la valeur.

Pour ces titres, la banque ne prélève pas de frais à chaque opération mais facture une commission annuellement et des droits de garde. Ces frais sont comptabilisés en charges.

Quand une décision de souscription est prise, Madame Treize enregistre l'acquisition à la date de règlement dans le journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>Date de règlement</b>		
50	Valeurs mobilières de placement	X	
512	Banque		X
<i>Souscription de valeurs mobilières de placement</i>			

À chaque catégorie de placement correspond un numéro de compte :

503 : Actions

506 : Obligations

507 : Bons du Trésor et bons de caisse à court terme

Les SICAV et les parts de FCP étant composées d'actions, elles sont enregistrées dans un compte 503.

### b) Enregistrement des produits liés aux placements à court terme

Les produits liés à ces placements sont des dividendes ou des intérêts, suivant la nature des placements effectués. Ils sont comptabilisés dans les mêmes conditions que les revenus des placements immobilisés. Seul



le numéro de compte change : 764 « Revenus des valeurs mobilières de placement ».



Vous avez remarqué que plusieurs séries de comptes permettent de classer les placements effectués. Cette distinction se retrouve dans les comptes de produits financiers.

Quand une entreprise possède plusieurs titres, il est conseillé de créer autant de sous-comptes que nécessaire. Les sous-comptes commenceront tous par les mêmes premiers chiffres, seule la fin du numéro change.

## 9.4 LES PRÊTS ET CRÉANCES À LONG TERME

### a) Dépôt de garantie

**Exemple.** Monsieur Epautre a dû verser un dépôt de garantie au moment de la signature du bail commercial. Ce dépôt de garantie a été complété au fur et à mesure des augmentations de loyer pour rester à un niveau correspondant à trois mois de loyer. Aujourd'hui, le dépôt de garantie s'élève à 5 100 €. Cette somme ne sera remboursée à Monsieur Epautre qu'au terme du bail et s'il est renouvelé, qu'au terme du dernier renouvellement.

Le dépôt de garantie est une créance, puisque c'est une somme à recevoir, mais une créance « immobilisée » sur une longue période, puisque le remboursement ne peut être obtenu avant le terme du bail.

Pour traduire cette situation dans les comptes, il n'est pas possible de l'enregistrer dans les mêmes comptes que les créances clients dont le règlement est à très court terme.

Le dépôt de garantie est enregistré dans un compte d'immobilisation financière, le compte 2751 « Dépôts versés ».

### b) Prêts au personnel

**Exemple.** La société Desmoulins a dû quitter l'immeuble de bureaux où étaient installés les services administratifs. Ils sont aujourd'hui installés sur site même de l'usine dans une zone où les transports en commun sont très peu présents. Certains salariés ont dû faire l'acquisition d'un véhicule pour pouvoir se rendre à leur travail.

Pour faciliter l'acquisition d'un véhicule par ces salariés, le conseil d'administration a accepté de leur octroyer un prêt à hauteur de 20 % de la valeur du véhicule, montant par ailleurs plafonné. Ce prêt est sans intérêt et remboursable mensuellement sur 2 ans.

Il s'agit là encore de créances à long terme, comptabilisées en immobilisations financières, dans un compte 2761 « Créances diverses ».

### c) Produits liés aux créances à long terme

Les produits générés par les créances à long terme sont toujours sous forme d'intérêts. Ceux-ci sont comptabilisés en produits financiers dans le compte 7626 « Produits des prêts ».

## 9.5 LES CESSIONS DE PLACEMENTS FINANCIERS

### a) Détermination de la plus-value

Comme pour toutes les autres cessions d'éléments d'actifs, la plus-value est la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable. Cette règle s'applique aussi bien aux immobilisations financières qu'aux valeurs mobilières de placement. La détermination de la valeur nette comptable des titres cédés correspond au prix d'acquisition. En cas d'acquisitions successives de titres fongibles, il n'est pas possible d'identifier les titres cédés. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour déterminer la valeur nette comptable.

### b) Comptabilisation de la plus-value

La comptabilisation de la plus-value réalisée dépend des titres cédés :

- Les cessions de titres de participation sont comptabilisées de la même façon que les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles :
  - valeur nette comptable au compte 6756 « Valeur comptable des immobilisations financières cédées » ;
  - prix de vente au compte 7756 « Produits de cession d'immobilisations financières ».
- Si le règlement a lieu après la vente, la créance est constatée au compte 462 « Créances sur cessions d'immobilisations ».
- Pour les cessions de TIAP, seule la plus-value, ou la moins-value, est comptabilisée au compte de résultat :
  - au compte 675 en cas de moins-value ;
  - au compte 775 en cas de plus-value.
- Pour les cessions de valeurs mobilières de placement, seule la plus-value, ou la moins-value, est comptabilisée au compte de résultat :

- au compte 667 « Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement », en cas de moins-value ;
- au compte 767 « Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement », en cas de plus-value.

Les plus et moins-values de cession de valeurs mobilières de placement ne peuvent pas se compenser. Le principe de non-compensation des charges et des produits, des débits et des crédits s'applique strictement. Il n'en est pas de même si un portefeuille titre perd de la valeur (cf. partie 3).

**Exemple.** Le 20 décembre, craignant une chute des cours, Monsieur Duvent décide de vendre 60 des 100 actions DBZ acquises le 16/09 pour réinvestir dans un autre titre qui lui semble plus stable. Le jour de la vente, le cours s'est établi à 16,25 €.

Ces titres ont été acquis à 15 €

Valeur comptable des titres cédés :  $60 \times 15 = 900$  €

Valeur de la cession des titres :  $60 \times 16,25 = 975$  €

Une plus-value est réalisée :  $975 - 900 = 75$  €

Madame Treize reçoit l'avis d'opération et comptabilise la cession au journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>20/12</b>		
512	Banque	975,00	
2731	TIAP – Actions		900,00
775	Produits de cession d'éléments d'actifs		75,00
<i>Cession de 60 actions DBZ</i>			

Le 22 décembre, avant un important règlement de plusieurs fournisseurs, Monsieur Duvent décide de vendre une partie des valeurs mobilières de placements.

Sont vendues :

- 350 actions acquises au cours de 22 €, et cotées le 22 décembre 26 €

Prix d'acquisition :  $350 \times 22 = 7\,700$  € ; prix de vente :  $350 \times 26 = 9\,100$  €

- 270 actions acquises au cours de 18 €, et cotées le 22 décembre 17 €

Prix d'acquisition :  $270 \times 18 = 4\,860$  € ; prix de vente :  $270 \times 17 = 4\,590$  €

Madame Treize reçoit l'avis d'opération et comptabilise ces cessions au journal de banque :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>22/12</b>		
512	Banque	9 100,00	
503	Actions		7 700,00
767	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		1 400,00
<i>Cession de 350 actions</i>			
512	Banque	4 590,00	
667	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	270,00	
503	Actions		4 860,00
<i>Cession de 27 actions</i>			

**Remarque :** les plus et moins-values sur cessions de valeurs mobilières de placement sont comptabilisées dans des comptes séparés. Elles ne sont pas compensées.

Du classement comptable des immobilisations et des placements financiers va dépendre le choix des numéros de compte à utiliser pour comptabiliser les produits de ces actifs financiers ainsi que les plus ou moins-values réalisées lors des cessions.



### POINTS CLÉS

- Le classement comptable des placements financiers dépend de leur nature et de leur finalité. S'ils sont à court terme, ils font partie de l'actif circulant, s'ils sont à long terme, ils sont immobilisés.
- Les immobilisations financières sont soit des placements soit des créances à long terme.
- Les frais accessoires liés à l'acquisition des immobilisations financières sont en principe inclus dans le coût d'acquisition, sur option, ils peuvent être comptabilisés en charge.
- Les plus ou moins-values sur cession de valeur mobilières de placement sont comptabilisées directement en produits ou en charges financiers.

- Les plus ou moins-values d'immobilisations financières sont comptabilisées dans un compte 675 et/ou 775 suivant le classement des titres.

## EXERCICES

### 9.1 Comptabilisation d'opérations sur des actions

Le 23 août, une société achète 2 000 actions cotées à 18 €. Elle en revend 300 le 12 novembre.

*Travail à faire :* Comptabiliser ces deux opérations en retenant les hypothèses suivantes :

- 1) Cette acquisition correspond à un placement d'excédent de trésorerie.
- 2) Cette acquisition correspond à des décisions liées à la gestion d'un portefeuille titres, la société ayant choisi d'orienter une partie de son activité sur le financement de sociétés.
- 3) Cette acquisition correspond à une prise de participation de 15 % du capital du principal fournisseur, l'objectif étant de sécuriser les approvisionnements. La revente correspond à un ajustement pour équilibrer les participations entre les principaux actionnaires.

### 9.2 Dépôt de garantie

La société Desouches est locataire des bureaux qu'elle occupe. À la signature du bail commercial, le 1<sup>er</sup> mars N-6, elle a versé un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer, pour un montant de 15 000 €. À chaque révision triennale, elle doit compléter le dépôt de garantie pour qu'il se maintienne au même niveau par rapport au loyer. Entre le 1<sup>er</sup> mars N-6 et le 1<sup>er</sup> mars N-3, les loyers ont augmenté de 2 %. Entre le 1<sup>er</sup> mars N-3 et le 1<sup>er</sup> mars N, ils ont augmenté de 1,5 %. Dès septembre N-1, le directeur général, constatant que les locaux étaient devenus trop petits par rapport à l'évolution de l'activité, a décidé de déménager pour des locaux plus grands. Ce déménagement est prévu pour le 1<sup>er</sup> novembre N. Les locaux n'ayant subi aucune dégradation, le dépôt de garantie est remboursé le 15 décembre N.

*Travail à faire :* Enregistrer tous les mouvements qui affectent le compte « Dépôt de garantie ».

## SOLUTIONS

### Exercice 9.1

Montants à comptabiliser :

Acquisition :  $2\,000 \times 18 = 36\,000 \text{ €}$

Cession :

Prix de vente  $300 \times 18,50 = 5\,550 \text{ €}$

Prix d'achat des titres vendus :  $300 \times 18 = 5\,400 \text{ €}$

Plus-value réalisée :  $5\,550 - 5\,400 = 150 \text{ €}$

**Hypothèse 1** : cette acquisition correspond à des valeurs mobilières de placement, elle sera enregistrée au compte 503 « Action ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>23/08</b>			
503	Valeurs mobilières de placement	36 000	
512	Banque		36 000
<i>Acquisition 2 000 actions à 18 €</i>			
<b>12/11</b>			
512	Banque	5 550	
503	Actions		5 400
767	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		150
<i>Cession de 300 actions</i>			

**Hypothèse 2** : cette acquisition correspond à une gestion d'un portefeuille titre sur le long terme, elle sera enregistrée dans le compte 2731 « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Actions – TIAP ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>23/08</b>			
2731	TIAP – Actions	36 000	
512	Banque		36 000
<i>Acquisition 2 000 actions à 18 €</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>12/11</b>		
512	Banque	5 550	
775	Produits de cessions d'éléments d'actifs		5 550
<i>Cession de 300 actions</i>			
	<b>12/11</b>		
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	5 400	
2731	TIAP – Actions		5 400
<i>Sortie de 300 actions</i>			

**Hypothèse 3 :** cette acquisition correspond à une prise de participation, la société ayant l'intention d'intervenir dans la gestion de la société dont elle détient les actions, elle sera enregistrée dans le compte 2611 « Titres de participation – Actions ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>23/08</b>		
2611	Titres de participation – Actions	36 000	
512	Banque		36 000
<i>Acquisition 2 000 actions à 18€</i>			
	<b>12/11</b>		
512	Banque	5 550	
7756	Produits de cessions d'immobilisations financières		5 550
<i>Cession de 300 actions</i>			
	<b>12/11</b>		
6756	Valeur comptable des immobilisations financières cédées	5 400	
2611	Titres de participations – Actions		5 400
<i>Sortie de 300 actions</i>			



**Exercice 9.2***Détermination des éléments à comptabiliser :*

Dépôt de garantie à la signature :	15 000,00 €
1 <sup>re</sup> augmentation : $15\ 000 \times 2\ % =$	300,00 €
2 <sup>e</sup> augmentation $15\ 300 \times 1,5\ % =$	229,50 €
Remboursement obtenu :	15 529,50 €

*Exercice N-6*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>1/3/N-6</b>		
2751	Dépôt versé	15 000,00	
512	Banque		15 000,00
<i>Dépôt de garantie bureaux</i>			

*Exercice N-3*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>1/3/N-3</b>		
2751	Dépôt versé	300,00	
512	Banque		300,00
<i>Complément dépôt de garantie bureaux - 1<sup>re</sup> révision</i>			

*Exercice N*

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>1/3/N</b>		
2751	Dépôt versé	229,50	
512	Banque		229,50
<i>Complément dépôt de garantie bureaux - 2<sup>e</sup> révision</i>			
	<b>1/11/N</b>		
467	Débiteur et créditeur divers	15 529,50	
2751	Dépôt versé		15 529,50
<i>Dépôt de garantie - remboursement à recevoir</i>			
	<b>15/12/N</b>		
512	Banque	15 529,50	
467	Débiteur et créditeur divers		15 529,50
<i>Remboursement du dépôt de garantie</i>			

L'écriture qui permet de constater que le remboursement du dépôt de garantie est attendu, que cette somme ne correspond plus à une immobilisation mais à une créance à court terme, n'est pas toujours enregistrée. C'est le cas en particulier quand les délais sont courts. En revanche, si le remboursement doit intervenir après la clôture et que les montants sont importants pour la société qui attend ce remboursement, cette écriture devient importante pour l'analyse des comptes (*cf.* partie 4).



# PARTIE 3

## Les écritures à la date d'inventaire

Chapitre 10	Les variations des stocks .....	155
Chapitre 11	Les régularisations de charges et de produits .....	165
Chapitre 12	Les amortissements et les dépréciations des immobilisations .....	179
Chapitre 13	Les dépréciations des autres éléments d'actifs ..	200
Chapitre 14	Les provisions .....	213

Les opérations de l'exercice N ont toutes été enregistrées. Il s'agit maintenant de déterminer le résultat de l'exercice.

Comme nous venons de le voir dans la partie 2, certains enregistrements ne concernant que partiellement l'exercice qui vient de s'achever, certaines charges peuvent ne pas avoir été enregistrées.

Il faut **rattacher à l'exercice tous les produits et les charges** qui le concernent, c'est le principe de la séparation des exercices, ou *principe d'indépendance* des exercices (cf. chapitre 11).

Certaines charges peuvent également ne pas avoir été enregistrées car aucune facture n'a été émise, les opérations ne sont pas encore achevées mais elles trouvent leur origine dans l'exercice. En application du *principe de prudence*, il ne faut pas attendre pour constater tout ou partie de la charge qui correspond aux événements de l'exercice. Ces charges sont constatées par le biais de **provisions** (cf. chapitre 14).

La plupart des achats sont effectivement utilisés au cours de l'exercice, ils ont participé de façon directe ou indirecte à la production de l'exercice : ce sont les achats consommés. Il se peut aussi que les derniers

achats de l'exercice n'aient pas été totalement consommés et qu'ils le soient au cours de l'exercice suivant. Les produits restants font partie du patrimoine de l'entreprise, ils doivent donc être retirés des charges et portés à l'actif : c'est la constatation des **stocks** qui répond au *principe d'indépendance* des exercices (cf. chapitre 10).

Il se peut que certains événements, indépendants des choix de gestion, s'imposent à l'entreprise : un client en difficulté financière ne paye pas sa facture, le cours des actions achetées est en baisse, etc. Certains actifs subissent ainsi une perte de valeur qui n'est peut-être pas irrémédiable. En application du *principe de prudence*, il faut constater cette perte de valeur, c'est l'objet des **dépréciations** (cf. chapitre 13).

Ces écritures comptabilisées en fin d'exercice sont les **écritures d'inventaire**. Toute entreprise est tenue d'effectuer un inventaire au moins une fois par an. L'inventaire consiste à contrôler de façon exhaustive la valeur des éléments de l'actif et du passif du patrimoine. Les écritures d'inventaire vont permettre la détermination du résultat de la période ainsi que l'évaluation du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice. Aussi les documents de synthèse ne peuvent-ils être établis sans cet inventaire.

# CHAPITRE 10

## Les variations des stocks

### OBJECTIFS

- ▶ Connaître les différentes catégories de stocks.
- ▶ Savoir évaluer les entrées et les sorties de stocks.
- ▶ Maîtriser le mécanisme d'enregistrement des variations des stocks.

### PLAN

- 10.1 L'évaluation des stocks
- 10.2 La comptabilisation des stocks et de leurs variations

Dans le PCG, la comptabilisation des stocks se fait selon un « inventaire intermittent ». Les stocks ne sont constatés qu'en fin de période et les mouvements de l'exercice ne sont pas enregistrés. Les stocks sont suivis de façon extra-comptable.

Avec l'inventaire intermittent, d'un point de vue comptable, on ne peut pas connaître la valeur des stocks avant la clôture de l'exercice. À cette date, l'entreprise doit déterminer la valeur de ses stocks.

Le calcul de la variation des stocks prend toute son importance. C'est en effet la comptabilisation des variations dans des comptes spécifiques qui va permettre de s'assurer que le *principe d'indépendance* des exercices est respecté.

Dans la comptabilité anglo-saxonne, qui adopte une vision plus économique, les stocks sont comptabilisés selon un « inventaire permanent », c'est-à-dire que les comptes de stocks sont mouvementés tout au long de la période et les comptes de charges et de produits ne sont plus concernés.

## 10.1 L'ÉVALUATION DES STOCKS

### a) Évaluation des entrées en stocks

Dans la partie 2, nous avons vu les règles relatives à l'évaluation du coût d'entrée des stocks.

En résumé :

- ▶ Pour les matières premières, les marchandises et les autres approvisionnements :

$$\text{Coût d'acquisition} = \text{prix d'achat} + \text{frais d'achat}$$

- ▶ Pour les produits finis et les en-cours de production :

$$\text{Coût de production} = \text{coût d'achat} + \text{charges de production des matières consommées}$$

### b) Évaluation des sorties de stocks

Le problème de la valorisation des sorties de stocks se pose lorsque des entrées successives sont valorisées à des coûts différents.

**Exemple.** Comment un boulanger qui achète de la farine à 1 € le kilo puis à 0,80 € le kilo va-t-il évaluer le coût de la farine dans la fabrication du pain ?

Prenons l'exemple d'une fiche de stocks du mois de juin pour la farine :

- Le stock initial est de 200 kg à 0,90 €/kg
- Achat du 10/06 : 250 kg à 1 €/kg
- Achat du 20/06 : 100 kg à 0,80 €/kg
- Sortie (utilisation pour la fabrication du pain) le 25/06 : 400 kg. À quel coût ?

Pour connaître le coût de fabrication du pain, il faut pouvoir déterminer le coût unitaire et le coût total de la sortie de farine.

Plusieurs méthodes existent mais seules deux possibilités sont retenues par le PCG :

- la méthode du coût unitaire moyen pondéré de fin de période (CUMP) ;
- la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS ou FIFO – First In First Out).



Par le principe de permanence des méthodes, l'entreprise ne peut pas changer de méthode d'évaluation sans justification, notamment la recherche d'une meilleure information comptable. Ce changement de méthode comptable doit être indiqué dans l'annexe.

Exemple. Valorisation de la sortie selon le CUMP de fin de période :

	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Stock initial	200	0,9	180
Achat (entrée) 10/06	250	1,0	250
Achat (entrée) 20/06	100	0,8	80
<b>Total</b>	<b>550</b>		<b>510</b>

CUMP de fin de période =  $510/550 = 0,93$

D'où une sortie de stocks le 25/06 valorisée à  $400 \times (510/550) = 370,91 \text{ €}$

Le CUMP peut aussi être recalculé après chaque entrée en stocks et les sorties sont alors calculées sur la base de ce coût moyen après chaque entrée.

Valorisation de la sortie selon le PEPS :

Valeur de la sortie du 25/06 =  $(200 \times 0,9) + (200 \times 1) = 180 + 200 = 380 \text{ €}$

Pour chaque sortie de stock, l'entrée correspondante est identifiée et la sortie est valorisée au coût de cette entrée.



- La méthode du CUMP est bien adaptée quand les produits sont fongibles (c'est le cas de la farine) : comment peut-on être sûr que le kilo de farine utilisé fait partie de l'achat du 10 ou du 20 juin ? Dans le stock, la farine est mélangée.
- La méthode du PEPS est quant à elle bien adaptée quand les produits sont identifiables. Un concessionnaire automobile sait exactement quand et à quel prix il a acheté la voiture qu'il vend au client X.

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

## 10.2 LA COMPTABILISATION DES STOCKS ET DE LEURS VARIATIONS

### a) Comptabilisation des stocks

La comptabilisation des stocks est faite en fonction de leur valeur à la fin de l'exercice. Comme nous l'avons vu dans la partie 2, en cours d'exercice, les comptes de stocks (classe 3) ne sont pas mouvementés : les

achats de matières premières ou de marchandises sont enregistrés dans des comptes de charges (classe 6) et les ventes de produits finis dans des comptes de produits (classe 7).

Les stocks sont enregistrés en fin d'exercice dans les comptes de classe 3 selon les correspondances suivantes :

Comptes de stocks	Comptes de charges ou de produits correspondants
31 – « Matières premières »	601 – « Achats de matières premières »
32 – « Autres approvisionnements »	602 – « Achats stockés - Autres approvisionnements »
37 – « Stocks de marchandises »	607 – « Achats de marchandises »
33 – « En-cours de production de biens »	701 – « Ventes de produits finis » 706 – « Prestations de services »
34 – « En-cours de production de services »	
35 – « Stocks de produits »	

Dans les comptes de stocks, on retrouve toujours l'égalité suivante :

$$\text{Stock initial} + \text{entrées} = \text{sorties} + \text{stock final}$$

## b) Comptabilisation des variations de stocks et conséquences sur le compte de résultat

À la clôture de l'exercice, on doit faire figurer la valeur du stock final. En effet, un stock de marchandises, de matières premières ou de produits finis fait partie du patrimoine de l'entreprise. Mais étant donné qu'en cours d'exercice les comptes de stocks ne sont pas mouvementés, la valeur du stock initial figure toujours au débit du compte de stock au moment de la clôture.

Par conséquent, avant d'inscrire la valeur du stock final au débit du compte de classe 3, il va falloir créditer ce compte pour annuler la valeur du stock initial.

Pour ces deux enregistrements, on utilise des comptes de variations de stocks :

- Des subdivisions du compte 603 « Variation des stocks » pour les stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements.

$$\text{Variation des stocks} = \text{stock initial} - \text{stock final}$$

- Des subdivisions du compte 713 « Variation des stocks » pour les stocks de produits finis ou d'en-cours.

$$\text{Variation des stocks} = \text{stock final} - \text{stock initial}$$

### Exemple.

Au 01/01/N, les stocks de l'entreprise Ludino s'élèvent à :

- 10 000 € pour les marchandises ;
- 50 000 € pour les produits finis.

Les valeurs au 31/12/N sont les suivantes :

- 15 000 € pour les marchandises ;
- 40 000 € pour les produits finis.

### Pour le stock de marchandises

On annule d'abord le stock initial puis on crée le stock final :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6037	Variation stocks de marchandises	10 000	
37	Stocks marchandises		10 000
<i>Apport du capital</i>			

À l'issue de cet enregistrement, le compte 37 est soldé. On va donc pouvoir inscrire la valeur du stock final :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
37	Stocks de marchandises	15 000	
6037	Variation stocks marchandises		15 000
<i>Constatation du stock final</i>			

À l'actif du bilan, les marchandises figurent maintenant pour 15 000 €. Le stock de marchandises conservera cette valeur pendant toute la durée de l'exercice suivant, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/N+1, avant l'inventaire de N+1.

Le grand livre de chacun de ces deux comptes se présente ainsi :

Compte 37 – Stock de marchandises			
Date	Libellé	Débit	Crédit
1/01	Stock initial	10 000	
31/12	Annulation stock initial		10 000
31/12	Stock final	15 000	
	Total	25 000	10 000
	Solde débiteur	15 000	

Compte 603 - Variation stocks de marchandises			
Date	Libellé	Débit	Crédit
31/12	Annulation stock initial	10 000	
31/12	Stock final		15 000
	Total	10 000	15 000
	Solde créditeur		5 000

Le résultat à rattacher à l'exercice ne peut concerner que les ventes effectives de l'année ; il s'agit du *principe d'indépendance* des exercices. Ainsi, les achats de marchandises non vendues pendant l'exercice en cours ne doivent pas être supportés par le résultat de cet exercice. Or, ils ont pourtant été comptabilisés en charges, dans le compte 607. Les variations de stocks de marchandises vont permettre de rééquilibrer le compte de résultat afin de tenir compte des marchandises qui ne sont pas vendues ou, dans le cas des matières premières, des matières non consommées.

Le compte 603 « Variations de stocks » est toujours inscrit au débit du compte de résultat, avec une valeur positive si le stock final est inférieur au stock initial (il s'agit d'un appauvrissement), avec une valeur négative dans le cas inverse (enrichissement).

Pour le stock de produits finis

Là aussi, on annule d'abord le stock initial puis on crée le stock final :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
7135	Variation stocks de produits	50 000	
35	Stocks produits finis		50 000
<i>Annulation du stock initial</i>			

À l'issue de cet enregistrement, le compte 35 est soldé. On va donc pouvoir inscrire la valeur du stock final.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
35	Stocks produits finis	40 000	
7135	Variation stocks produits		40 000
<i>Constatation du stock final</i>			

À l'actif du bilan, les produits finis figurent maintenant pour 40 000 €. Le stock de produits finis conservera cette valeur pendant toute la durée de l'exercice suivant, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/N+1, avant l'inventaire de N+1.

Le grand livre de chacun de ces deux comptes se présente ainsi :

<b>Compte 35 – Stock de produits finis</b>			
Date	Libellé	Débit	Crédit
1/01	Stock initial	50 000	
31/12	Annulation stock initial		50 000
31/12	Stock final	40 000	
	Total	90 000	50 000
	Solde débiteur	40 000	

<b>Compte 713 – Variation stocks de produits finis</b>			
Date	Libellé	Débit	Crédit
31/12	Annulation stock initial	50 000	
31/12	Stock final		40 000
	Total	50 000	40 000
	Solde débiteur	10 000	

La production engendre des charges pour l'entreprise et lorsque cette production est vendue, le résultat de l'exercice enregistre un produit égal à la marge réalisée. Toutefois, même si une partie seulement de la production est vendue, la totalité des charges correspondantes est comptabilisée, ce qui réduit d'autant le résultat. C'est le mécanisme d'enregistrement de la variation des stocks qui va permettre de respecter le *principe d'indépendance* des exercices. Les variations de stocks sont destinées à rééquilibrer le résultat afin de tenir compte de la production qui n'a pas été vendue.

Le compte 713 « Variations de stocks » est toujours inscrit au crédit du compte de résultat, avec une valeur positive si le stock final est supérieur

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

au stock initial (il s'agit d'un enrichissement de l'entreprise), avec une valeur négative dans le cas contraire (appauvrissement).



### POINTS CLÉS

- Au cours d'un exercice, les comptes de stocks ne sont jamais mouvementés.
- Pour les stocks, les opérations d'inventaire se font toujours en deux étapes : l'annulation du stock initial est indispensable pour pouvoir inscrire la valeur du stock final.
- Les opérations d'inventaire nécessitent l'utilisation de comptes de variations de stocks, qui sont des comptes de charges (pour les matières premières, les marchandises et autres approvisionnements) ou des comptes de produits (pour les produits finis et les en-cours).

### EXERCICE

Midio est une société commerciale qui achète des ventilateurs de moyenne gamme pour les revendre ensuite en l'état. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Les informations suivantes pour l'année N vous sont communiquées :

- Stocks de marchandises au 1<sup>er</sup> janvier : 3 000 ventilateurs valorisés à 150 000 €.
- Achats de marchandises : 15 000 ventilateurs pour un coût total de 825 000 €.
- Ventes de marchandises : 16 000 ventilateurs à 75 € HT l'unité.
- Stock final, déterminé par un inventaire physique : 2 000 ventilateurs.

*Travail à faire :*

- 1) Sachant que Midio utilise la méthode du CUMP de fin de période, déterminer la valeur du stock final.
- 2) Enregistrer les écritures de variation de stocks au 31/12/N.
- 3) Présenter un extrait du compte de résultat de l'exercice N sur la base de ces informations.

## SOLUTION

### 1) Détermination de la valeur du stock final.

Les stocks étant valorisés au CUMP de fin de période, il faut d'abord déterminer celui-ci :

	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Stock initial	3 000	50	150 000
Achat de l'exercice	15 000	55	825 000
<b>Total</b>	<b>18 000</b>	<b>CUMP</b>	<b>975 000</b>

$$\text{CUMP} = 975\,000 / 18\,000 = 54,20 \text{ €}$$

On peut en déduire la valeur du stock final :

$$2\,000 \times 54,2 = 108\,400 \text{ €}$$

### 2) Écritures de variation de stock.

Pour enregistrer la valeur du stock final, il faut d'abord procéder à l'annulation du stock initial. La régularisation des stocks se fait en deux étapes :

Annulation du stock initial :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6037	Variation stocks de marchandises	150 000	
37	Stocks marchandises		150 000
<i>Annulation du stock initial</i>			

Inscription du stock final :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
37	Stocks de marchandises	108 400	
6037	Variation stocks marchandises		108 400
<i>Constatation du stock final</i>			

### 3) L'incidence des variations de stocks sur le compte de résultat de l'exercice N se traduit de la façon suivante :

Pour présenter le compte de résultat, il faut d'abord calculer la variation de stocks de marchandises :

$$\text{Variation de stocks} = \text{SI} - \text{SF} = 150\,000 - 108\,400 = 41\,600 \text{ €}$$



Le compte 6037 « Variation des stocks de marchandises » présente un solde débiteur (valeur positive) qui vient augmenter les charges de l'exercice et donc diminuer le résultat. Au bilan, cela se traduit par un appauvrissement de l'entreprise puisque le stock de marchandises baisse de 150 000 € à 108 400 €.

Le montant des ventes est égal à  $16\,000 \times 75 = 1\,200\,000$  €

Le résultat est égal à la différence entre les produits et les charges soit  $1\,200\,000 - (825\,000 + 41\,600) = 333\,400$  €

Le résultat présente un solde créditeur, c'est un bénéfice.

Compte de résultat de l'exercice N :

CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises	825 000	Ventes de marchandises	1 200 000
Variation de stocks marchandises	41 600		
Résultat (bénéfice)	333 400		
<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>

# Les régularisations de charges et de produits

## OBJECTIFS

- ▶ Savoir différencier les charges constatées d'avance et les charges à payer.
- ▶ Savoir différencier les produits constatés d'avance et les produits à recevoir.
- ▶ Maîtriser les opérations d'enregistrement des régularisations et les opérations de contre-passation.

## PLAN

- 11.1 Les charges constatées d'avance
- 11.2 Les produits constatés d'avance
- 11.3 Les charges à payer
- 11.4 Les produits à recevoir

Le *principe d'indépendance* des exercices oblige à rattacher les charges et les produits à l'exercice qui leur a donné naissance. Cela signifie que, pour l'exercice N, le résultat provient de la différence entre les charges et les produits du seul exercice N. Or, comme nous l'avons vu dans la partie 2, certaines opérations enregistrées au cours de l'exercice N peuvent concerner pour tout ou partie l'exercice N+1. Par ailleurs, des charges et des produits concernant l'exercice N peuvent n'être enregistrés que plus tard, en N+1.

Afin de respecter le *principe d'indépendance* des exercices, l'entreprise a l'obligation de procéder à des régularisations. Ces régularisations concernent plusieurs catégories de produits et de charges dont :

- les charges constatées d'avance ;
- les produits constatés d'avance ;
- les charges à payer ;
- les produits à recevoir.

## 11.1 LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont des charges comptabilisées au cours d'un exercice mais qui correspondent à des achats de biens ou à des services dont la fourniture ou la prestation n'interviendra qu'au cours de l'exercice suivant. Elles doivent être exclues de l'exercice en cours pour être transférées sur l'exercice suivant.

Il s'agit par exemple d'un loyer trimestriel payé en décembre N et qui concerne les mois de décembre N et de janvier et février N+1 : un tiers de la charge doit être supporté par l'exercice N et deux tiers par l'exercice N+1. La régularisation consiste à rattacher chacune de ces fractions aux deux exercices concernés.



La régularisation de ces charges consiste à débiter un **compte d'actif**, le compte 486 « Charges constatées d'avance » par un crédit du **compte de charges**, par exemple ici 613 « Locations diverses ».

On considère que le compte 486 « Charges constatées d'avance » peut être assimilé à un compte de créance : à la fin de l'exercice N, cette créance correspond à des dépenses entièrement supportées par l'exercice N mais dont une partie ne sera consommée qu'au cours de l'exercice N+1.

En prenant l'hypothèse que le locataire peut partir à tout moment et sans frais, le propriétaire devra rembourser au locataire la partie de loyer correspondant à la période où les locaux ne seront pas utilisés.

Le compte 486 est un compte transitoire, l'écriture de régularisation doit être contrepassée à l'ouverture de l'exercice N+1 : on débite le compte de charges, le compte 613, par le crédit du compte 486. Le compte 486 est alors soldé et la charge, enregistrée au débit du compte de classe 6, est elle transférée sur l'exercice N+1.

**Exemple.** Le loyer trimestriel d'une des usines de l'entreprise Ludino a été réglé le 01/12/N pour un montant de 15 000 €. Le loyer est payable d'avance.

Quelle écriture doit-on enregistrer au journal le 31/12/N ?

Le loyer a été payé en totalité le 01/12/N, le compte 613 « Locations diverses » a été débité pour un montant de 15 000 €. Or, seul un tiers de ce montant (le mois de décembre) concerne l'exercice N, soit 5 000 €. Il faut donc transférer 10 000 € sur l'exercice N+1, ce qui correspond à deux mois de loyers, janvier et février N+1.

On doit donc diminuer le compte de charges 613 par le débit du compte d'actif 486 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
486	Charges constatées d'avance	10 000	
613	Locations diverses		10 000
<i>Régularisation du loyer trimestriel</i>			

Au cours de l'exercice N, le compte 613 a été débité de 15 000 € puis crédité de 10 000 €. Il présente donc un solde débiteur de 5 000 € soit le montant de la charge qui correspond à la fraction du loyer pour le mois de décembre N.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
613	Locations diverses	10 000	
486	Charges constatées d'avance		10 000
<i>Contre passation de l'écriture de régularisation</i>			

À l'ouverture de l'exercice N+1, on contre passe l'écriture. Le compte transitoire 486 est effectivement soldé.

Le débit du compte 613 permet de faire figurer le montant de 10 000 € dans les charges de l'exercice N+1. Le *principe d'indépendance* des exercices est ainsi respecté.

## 11.2 LES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des produits comptabilisés au cours d'un exercice mais qui correspondent à des fournitures de biens ou à des prestations de services qui n'interviendront qu'au cours de l'exercice suivant. Ils doivent être exclus des produits de l'exercice en cours pour être transférés sur l'exercice suivant.

Il s'agit par exemple de l'enregistrement en N d'une facture de vente de marchandises. Mais ces marchandises ne seront livrées au client qu'en N+1. Le produit est enregistré pendant l'exercice N alors que l'entreprise possède encore les marchandises dans ses stocks. La régularisation consistera à transférer le produit de l'exercice N vers l'exercice N+1.



La régularisation de ces produits consiste à débiter le **compte de produits**, par exemple 707 « Ventes de marchandises » par le crédit d'un **compte de passif**, le compte 487 « Produits constatés d'avance ».

On considère que ce compte peut être assimilé à un compte de dette : à la fin de l'exercice N, cette dette correspond à des produits enregistrés en N mais qui ne seront livrés ou fournis au client qu'au cours de l'exercice N+1.

Le compte 487 « Produits constatés d'avance » est un compte transitoire, l'écriture de régularisation doit être contrepassée à l'ouverture de l'exercice N+1 : on débite le compte 487 par le crédit du compte de produit, ici le compte 707. Le compte 487 est alors soldé et le produit, enregistré au crédit du compte 707, est lui transféré sur l'exercice N+1.

**Exemple.** Au 31/12/N, l'entreprise Ludino constate qu'une facture de vente de marchandises a été enregistrée au journal le 15/12/N mais que les marchandises n'ont pas encore été livrées au client. La valeur HT des marchandises vendues s'élève à 6 000 €.

Quelles sont les écritures à enregistrer au journal au 31/12/N ?

Le 15/12/N, lors de l'enregistrement de la facture, le compte 707 « Ventes de marchandises » a été crédité pour le montant HT de 6 000 €. Ce produit figure donc dans le résultat de l'exercice N. Or, les marchandises n'ont pas encore été livrées au client : le produit doit être transféré à l'exercice N+1. On doit donc diminuer le compte de produit 707 par le crédit du compte 487.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
707	Ventes de marchandises	6 000	
487	Produits constatés d'avance		6 000
<i>Régularisation du produit constaté d'avance</i>			

Sur l'exercice N, le compte de produit 707 a été crédité pour 6 000 € puis au moment de l'inventaire, il est débité de 6 000 €, son solde est donc nul. Le produit va être transféré à l'exercice N+1.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
487	Produits constatés d'avance	6 000	
707	Ventes de marchandises		6 000
<i>Contrepassation de l'écriture de régularisation</i>			

À l'ouverture de N+1, le compte transitoire 487 est soldé. Et le crédit du compte 707 permet d'enregistrer un produit de 6 000 € sur l'exercice N+1. Le *principe d'indépendance* des exercices est ainsi respecté.

## 11.3 LES CHARGES À PAYER

### a) Définition

Les charges à payer sont des charges qui doivent être rattachées à l'exercice qui s'achève, alors qu'en l'absence de pièces justificatives (par exemple une facture du fournisseur qui n'est pas parvenue) leur comptabilisation n'a pas été effectuée.

Les comptes de charges à payer sont des comptes de dettes (malgré la présence du mot « charges » dans leur appellation), ils sont rattachés à des comptes de tiers créditeurs, c'est-à-dire des tiers vis-à-vis desquels l'entreprise a une dette. Ils figurent donc dans le bilan et non dans le compte de résultat. C'est la présence du chiffre 8 à la fin du numéro de compte qui permet de les identifier.

À chaque compte de tiers créditeurs est attaché un compte de « Charges à payer » comme le montre le tableau suivant :

Comptes de tiers créditeurs	Comptes de charges à payer
16 – « Emprunts et dettes assimilées »	1688 – « Intérêts courus »
40 – « Fournisseurs »	408 – « Fournisseurs – Factures non parvenues »
419 – « Clients créditeurs »	4198 – « Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir »
42 – « Personnel et comptes rattachés »	428 – « Personnel – Charges à payer et produits à recevoir »
43 – « Sécurité sociale et autres organismes sociaux »	438 – « Sécurité sociale – Charges à payer et produits à recevoir »
44 – « État et autres collectivités publiques »	448 – « État – Charges à payer et produits à recevoir »
445 – « État – TVA »	4458 – « TVA sur facture à recevoir »

Seuls quelques exemples de « charges à payer » seront étudiés dans ce chapitre.

### b) Comptabilisation des « charges à payer »

**Exemple.** Prenons l'exemple d'une entreprise qui achète des matières premières et les réceptionne au cours de l'exercice N. Les matières premières vont donc figurer dans ses stocks. Le fournisseur n'a toujours pas envoyé la facture à la clôture de l'exercice N : l'achat n'est pas enregistré



dans les comptes de l'entreprise alors que la charge a pris naissance au cours de l'exercice N. Pour respecter le *principe d'indépendance* des exercices, l'entreprise doit régulariser la situation et inscrire la charge (achat de matières premières) au compte de résultat de N.

La régularisation revient à débiter un compte de charges, ici le compte 601 pour un achat de matières premières, et à créditer un compte de « charges à payer », dans ce cas le compte 408 « Fournisseurs – Factures non parvenues ».

Les comptes de « Charges à payer » sont des comptes transitoires, l'écriture de régularisation est contrepassée ce qui permet de solder le compte de « Charges à payer » par le crédit du compte de charges, ici le compte 601. Le compte 601 est alors créditeur (il enregistre une charge négative). Lorsque l'entreprise va recevoir la facture de la part de son fournisseur, le compte 601 sera débité pour le montant HT de l'achat. Au final, le compte 601 sera soldé et ne pèsera donc pas sur le résultat de l'exercice N+1. Seul l'exercice N supportera le montant de la charge.

La régularisation et la contrepassation permettent donc de rattacher la charge à l'exercice concerné, ici l'exercice N.

### Cas d'une facture non parvenue

**Exemple.** Au cours du mois de décembre N, l'entreprise Ludino achète des marchandises pour un montant HT de 1 500 €. Elle a reçu les marchandises mais à la clôture des comptes, le 31/12/N, le fournisseur ne lui avait toujours pas fait parvenir la facture. La facture est reçue en janvier N+1.

Quel problème cela pose-t-il ? Les marchandises sont intégrées dans les stocks de l'entreprise Ludino mais en l'absence de facture, elle ne peut pas enregistrer la charge correspondante dans le compte de résultat. Elle est donc dans l'incapacité de rattacher les charges à l'exercice N et doit procéder à une régularisation.

La régularisation va consister à transférer la charge de l'exercice N+1 vers l'exercice N qui est l'exercice à l'origine de cette charge. Pour cela, on va utiliser le compte transitoire 408 « Fournisseurs – Factures non parvenues ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
607	Achat de marchandises	1 500	
44586	État – TVA sur facture non parvenue	294	
408	Fournisseurs – Factures non parvenues		1 794
<i>Régularisation des achats avec facture non parvenue</i>			



Le compte 44586 est une subdivision du compte 4458 « État, TVA à régulariser ». Il permet d'enregistrer le montant de la TVA dans l'attente de la réception de la facture.

Le débit du compte 607 permet d'imputer la charge sur l'exercice N et de faire apparaître une dette spécifique envers le fournisseur de marchandises dans le compte 408. Les comptes 408 et 44586 étant des comptes transitoires, l'écriture va être contre-passée à l'ouverture de N+1.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
408	Fournisseurs – Factures non parvenues	1 794	
607	Achat de marchandises		1 500
44586	État – TVA sur facture non parvenue		294
<i>Contre passation de l'écriture de régularisation</i>			

À l'issue de cette écriture, les comptes 408 et 44586 sont soldés. Le compte 607 est créditeur. Ainsi, lorsqu'il sera débité au mois de janvier, lors de la réception de la facture, pour un montant de 1 500 €, son solde sera nul : la charge liée à l'achat des marchandises en décembre N sera neutre pour le résultat de N+1. Le *principe d'indépendance* des exercices est effectivement respecté.

### Cas des intérêts courus à payer

Les intérêts sur emprunt courent sur toute la durée séparant deux échéances. Par exemple, si un emprunt a été contracté le 01/06/N, les intérêts vont porter sur une période de 12 mois, entre le 01/06/N et le 30/05/N+1. Les intérêts seront payés à échéance, c'est-à-dire le 30/05/N.

Quel problème cela pose-t-il ? La totalité de la charge d'intérêt va être supportée par l'exercice N+1 et aucune charge ne sera enregistrée en N.

Par conséquent, à la fin de l'exercice N, il va falloir enregistrer la fraction des intérêts qui courent sur 7 mois, du 01/06/N au 31/12/N : on va rattacher à l'exercice N les charges d'intérêt qui lui sont imputables soit  $(7/12)^e$  du montant de l'échéance annuelle.

**Exemple.** Prenons l'exemple de l'entreprise Ludino qui souscrit un emprunt bancaire de 10 000 € au taux de 5 %, le 01/06/N. Les remboursements annuels sont payables le 30/05 de chaque année. Les intérêts à payer au titre de la première annuité, le 30/05/N+1, s'élèvent à :

$$10\,000 \times 5\% = 500\text{ €}$$

Au 31/12/N, les intérêts qui ont couru au titre de l'exercice N s'élèvent à :

$$500 \times (7/12) = 291,67 \text{ €}$$

Ce montant, 291,67 €, doit figurer dans les charges de l'exercice N, dans le compte 661 « Charges d'intérêt ». Le compte 661 est débité par le crédit d'un compte de charges à payer, le compte 1688 « Intérêts courus ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
661	Charges d'intérêt	291,67	
1688	Intérêts courus		291,67
<i>Régularisation des intérêts courus sur emprunt</i>			

Le compte 1688 est un compte transitoire et l'écriture de régularisation est contre-passée à l'ouverture de l'exercice N+1.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
1688	Intérêts courus	291,67	
661	Charges d'intérêt		291,67
<i>Contre passation des intérêts courus</i>			

À l'issue de cette écriture, le compte 1688 est soldé.

Le compte de charge 661 présente un solde créditeur de 291,67. Le 30/05/N+1, il va être débité pour le montant total de la charge d'intérêt soit 500 €. À la clôture de l'exercice N+1, il va présenter un solde débiteur de  $500 - 291,67 = 208,33$  €, ce qui correspond à la fraction de la charge de N+1 sur 5 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin :  $500 \times (5/12) = 208,33$  €.

Finalement, le mécanisme des intérêts courus, par le biais du compte transitoire 1688, a permis de rattacher la charge d'intérêt sur emprunt pour leur fraction respective sur les exercices N (7 mois) et N+1 (5 mois). Le principe d'indépendance des exercices est respecté.

## 11.4 LES PRODUITS À RECEVOIR

### a) Définition

Les produits à recevoir sont des produits qui doivent être rattachés à l'exercice qui s'achève alors qu'en l'absence de pièces justificatives (par exemple une facture pour le client qui n'a pas été établie), leur comptabilisation n'a pas été effectuée.

Les comptes de produits à recevoir sont des comptes de créances (malgré la présence du mot « produits » dans leur appellation), ils sont rattachés à des comptes de tiers débiteurs, c'est-à-dire des tiers vis-à-vis desquels l'entreprise a une créance. Ils figurent donc dans le bilan et non dans le compte de résultat. C'est la présence du chiffre 8 à la fin du numéro de compte qui permet de les identifier.

À chaque compte de tiers débiteurs est attaché un compte de « Produits à recevoir » comme le montre le tableau suivant :

Comptes de tiers débiteurs	Comptes de charges à payer
276 – « Autres créances immobilisées »	2768 – « Intérêts courus »
409 – « Fournisseurs débiteurs »	4098 – « Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus »
411 – « Clients »	418 – « Clients – Produits non encore facturés »
42 – « Personnel et comptes rattachés »	428 – « Personnel – Charges à payer et produits à recevoir »
43 – « Sécurité sociale et autres organismes sociaux »	438 – « Sécurité sociale – Charges à payer et produits à recevoir »
44 – « État et autres collectivités publiques »	448 – « État – Charges à payer et produits à recevoir »
445 – « État – TVA »	44587 – « TVA sur factures à établir »

Seuls quelques exemples de « produits à recevoir » seront étudiés dans ce chapitre.

### b) Comptabilisation des « produits à recevoir »

**Exemple.** Prenons l'exemple d'une entreprise qui vend des marchandises et les livre à son client au cours de l'exercice N. Les marchandises ne vont donc plus figurer dans ses stocks. L'entreprise n'a toujours pas envoyé sa facture à la clôture de l'exercice N : la vente n'est pas enregistrée dans ses comptes alors que le produit a pris naissance au cours de l'exercice N. Pour respecter le *principe d'indépendance* des exercices, l'entreprise doit régulariser la situation et inscrire le produit (vente de marchandises) au compte de résultat de N.

La régularisation revient à débiter un compte de « produits à recevoir », ici le compte 418 « Clients – Produits non encore facturés », et à créditer un compte de produit, dans ce cas le compte 707 « Ventes de marchandises ».

Les comptes de « Produits à recevoir » sont des comptes transitoires, l'écriture de régularisation est contrepassee ce qui permet de solder le compte de « Produits à recevoir » par le débit du compte de produits, ici le compte 707. Le compte 707 est alors débiteur (il enregistre un produit négatif). Lorsque l'entreprise va envoyer la facture à son client, le compte 707 sera crédité pour le montant HT de la vente. Au final, le compte 707 sera soldé et sera neutre pour le résultat de l'exercice N+1. Seul l'exercice N enregistrera le montant du produit.

La régularisation et la contrepasation permettent donc de rattacher le produit à l'exercice concerné, ici l'exercice N.

### Cas des factures à établir

**Exemple.** Au cours du mois de décembre N, l'entreprise Ludino vend des marchandises pour un montant HT de 10 000 €. Ces marchandises ont été livrées au client mais Ludino n'a pas encore établi la facture. Le client reçoit la facture au mois de janvier N+1.

Quel problème cela pose-t-il ? Les marchandises ne sont plus dans les stocks de l'entreprise Ludino mais en l'absence de facture, elle ne peut pas enregistrer le produit correspondant dans le compte de résultat. Elle est donc dans l'incapacité de rattacher les produits à l'exercice N et doit procéder à une régularisation.

La régularisation va consister à transférer le produit de l'exercice N+1 vers l'exercice N qui est l'exercice à l'origine de ce produit. Pour cela, on va utiliser le compte transitoire 418 « Clients – Produits non encore facturés ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
418	Clients – Produits non encore facturés	11 196	
707	Ventes de marchandises		10 000
44587	TVA sur factures à établir		1 196
<i>Régularisation des ventes avec facture non établie</i>			

Le compte 44587 est une subdivision du compte 4458 « État, TVA à régulariser ». Il permet d'enregistrer le montant de la TVA dans l'attente de l'établissement de la facture.

Le crédit du compte 707 permet d'imputer le produit sur l'exercice N et de faire apparaître une créance spécifique envers le client dans le compte 418. Les comptes 418 et 44587 étant des comptes transitoires, l'écriture va être contre-passée à l'ouverture de N+1.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
707	Ventes de marchandises	10 000	
44587	TVA sur factures à établir	1 196	
418	Clients – Produits non encore facturés		11 196
<i>Contre passation de l'écriture de régularisation</i>			

À l'issue de cette écriture, les comptes 418 et 44587 sont soldés. Le compte 707 est débiteur. Ainsi, lorsqu'il sera crédité au mois de janvier, lors de l'établissement de la facture, pour un montant de 10 000 €, son solde sera nul : le produit lié à la vente des marchandises en décembre N sera neutre pour le résultat de N+1.

### Cas d'une facture d'avoir à recevoir des fournisseurs

**Exemple.** Prenons l'exemple de la société Ludino qui au début du mois de décembre N, après avoir découvert quelques anomalies sur des marchandises réceptionnées en novembre, demande à son fournisseur un rabais. Celui-ci s'engage à lui accorder un rabais de 1 000 € HT.

À la clôture de l'exercice N, Ludino n'a pas reçu la facture d'avoir. Celle-ci est reçue en janvier N+1.

Quel problème cela pose-t-il ? Ludino ne pourra enregistrer le rabais qu'en janvier N+1 alors que ce produit trouve son origine en N. Il faut donc rattacher le produit à l'exercice concerné, l'exercice N. Pour cela, on doit utiliser un compte de créance transitoire, 4098 « Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	1 196	
6097	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats		1 000
4458	TVA sur factures à établir		196
<i>Régularisation des avoirs</i>			

Le crédit du compte 6097 permet d'imputer le produit sur l'exercice N et de faire apparaître une créance spécifique envers le fournisseur de marchandises dans le compte 4098. Les comptes 4098 et 4458 étant des comptes transitoires, l'écriture va être contre-passée à l'ouverture de N+1.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>01/01/N+1</b>		
6097	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achat	1 000	
4458	TVA à régulariser	196	
4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus		1 196
<i>Contre passation de l'écriture de régularisation</i>			

À l'issue de cette écriture, les comptes 4098 et 4458 sont soldés. Le compte 6097 est débiteur. Ainsi, lorsqu'il sera crédité au mois de janvier, lors de la réception de la facture, pour un montant de 1 000 €, son solde sera nul : le produit lié à l'obtention d'un rabais en décembre N sera neutre pour le résultat de N+1.



### POINTS CLÉS

- Les écritures de régularisation des charges et des produits permettent de respecter le principe d'indépendance des exercices.
- Attention à ne pas confondre les charges constatées d'avance et les charges à payer. De même pour les produits constatés d'avance et les produits à recevoir.
- Les comptes qui permettent d'enregistrer les régularisations sont soit des comptes spécifiques, par exemple 486 « Charges constatées d'avance », soit des subdivisions du compte principal à régulariser, par exemple 408 « Fournisseurs – Factures non parvenues » dans le cas de « Charges à payer ». C'est le chiffre 8 qui indique qu'il s'agit de comptes de régularisation.
- Les écritures de régularisation sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant ; les comptes utilisés sont des comptes transitoires.

### EXERCICE

Les informations suivantes au sujet de la société commerciale Budio vous sont communiquées pour l'exercice N :

- 1) Budio a obtenu au mois de novembre un rabais de son fournisseur Salino pour un montant HT de 500 €. La facture est reçue en janvier N+1.



2) Au mois de novembre, le client Dulano renvoie des marchandises défectueuses. Budio établit la facture d'avoir en janvier N+1 pour un montant de 2 000 € HT.

3) Le 5 décembre, Budio facture à Dulano une vente pour un montant de 8 000 € HT. Mais au 31 décembre, Budio n'a pas encore livré les marchandises.

4) Le 20 décembre, Budio reçoit des marchandises en provenance du fournisseur Salino. Au 31 décembre, Budio n'a pas reçu la facture dont le montant est estimé à 6 500 € HT.

5) La prime annuelle d'assurance incendie est payée le 1<sup>er</sup> juillet pour un montant de 3 000 €.

6) Le 1<sup>er</sup> mai, Budio a accordé un prêt à un de ses associés. Le montant du prêt est de 10 000 € remboursable in fine dans 5 ans au taux annuel de 5 %. La première échéance sera versée le 30/04/N+1.

*Travail à faire* : Enregistrer les opérations d'inventaire au journal de la société Budio le 31/12/N.

## SOLUTION

Opération 1 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
4098	RRR à obtenir et autres avoirs non encore reçus	598	
6097	RRR obtenus sur achats		500
4458	TVA à régulariser		98
<i>Rabais fournisseur Salino</i>			

Opération 2 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
707	Ventes de marchandises	2 000	
4458	TVA à régulariser	392	
4198	RRR à accorder et autres avoirs à établir		2 392
<i>Retour marchandises Clients Dulano</i>			



Opération 3 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
707	Ventes de marchandises	8 000	
487	Produits constatés d'avance		8 000
<i>Régularisation livraison au Client Dulano</i>			

Opération 4 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
607	Achats de marchandises	6 500	
4458	TVA à régulariser	1 274	
408	Fournisseurs – Factures non parvenues		7 774
<i>Régularisation facture achats Fournisseur Salino</i>			

Opération 5 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
486	Charges constatées d'avance	1 500	
616	Primes d'assurances		1 500
<i>Régularisation primes d'assurance (3 000 × 6/12)</i>			

Opération 6 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
661	Charges d'intérêt	333,33	
1688	Intérêts courus		333,33
<i>Intérêts courus du 01/05 au 31/12/N : 10 000 × 5% × 8/12</i>			

Le 01/01/N+1, ces six écritures devront être contre-passées au journal de Budio.

# CHAPITRE 12

## Les amortissements et les dépréciations des immobilisations

### OBJECTIFS

- Définir les notions d'amortissement et de dépréciation.
- Maîtriser les modes de calcul de l'amortissement et des dépréciations.
- Maîtriser les enregistrements comptables des amortissements et des dépréciations.
- Maîtriser les révisions des plans d'amortissement.

### PLAN

- 12.1 Les amortissements
- 12.2 Les dépréciations

Les amortissements et les dépréciations constatent des diminutions de la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont des pertes de valeur consécutives à la consommation des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation. L'amortissement traduit la consommation de ces avantages économiques. Cette dernière peut être le fait de l'usure physique (pour une machine-outil par exemple), de l'évolution technique (pour un ordinateur par exemple) ou de règles juridiques (fin de la protection juridique d'un brevet par exemple). La consommation de ces avantages attendus peut se mesurer en termes d'unités de temps mais aussi d'autres unités d'œuvre comme les quantités produites ou les kilomètres parcourus par exemple.

Contrairement aux amortissements, les dépréciations sont des pertes de valeur indépendantes de la consommation de ces avantages économiques, elles résultent d'événements exceptionnels. Par exemple, dans le cas où une déchetterie est installée à proximité d'un terrain, la valeur de celui-ci peut baisser ; cette diminution se traduit par la constatation

d'une dépréciation. La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable et ce, même temporairement.

Ces pertes de valeur, amortissements ou dépréciations, se traduisent au plan comptable par l'enregistrement de charges.

Ces charges sont qualifiées de charges calculées ou de charges non décaissées car, contrairement par exemple aux achats de marchandises ou aux frais de personnel, elles ne donnent pas lieu à des sorties de trésorerie. Toutefois, ces charges calculées diminuent le résultat de l'entreprise.

## 12.1 LES AMORTISSEMENTS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, une modification du PCG relative à l'amortissement et à la dépréciation des immobilisations est applicable et résulte de la mise en œuvre d'une part du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et d'autre part du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Cette modification du PCG a pour objectif de faire converger la définition de l'amortissement avec celle donnée par l'IASB.

### a) Définitions

#### Les actifs amortissables

« Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable » (PCG art. 322-1).

Qu'entend-on par « utilisation déterminable ? » L'utilisation d'un actif est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps.

Qu'entend-on par « usage limité ? » L'usage est limité lorsqu'un des critères suivants, soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, est applicable :

- Critères physiques : usure du bien liée à son utilisation.
- Critères techniques : évolution technologique entraînant l'obsolescence du matériel.
- Critères juridiques : limitation du fait d'une protection légale ou contractuelle (brevets ou licences par exemple).

Pour résumer, un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entreprise est déterminable. L'utilisation se mesure par la consom-

mation, par l'entreprise, des avantages économiques attendus de l'actif. L'utilisation peut être déterminable en termes d'unités de temps (années) ou d'autres unités d'œuvre (nombre de pièces produites) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

**Les immobilisations sont-elles toutes amortissables ?**

- ▶ Toutes les immobilisations incorporelles sont des actifs amortissables, à l'exception du droit au bail, du fonds commercial et des marques, ces derniers ayant une durée d'utilisation *a priori* indéterminable.

Lorsque cette durée devient connue (par exemple dans le cas où l'entreprise décide de céder une marque à une date fixée), l'immobilisation incorporelle doit alors obligatoirement être amortie.

- ▶ À l'exception des terrains, toutes les immobilisations corporelles sont des actifs amortissables. Toutefois, les terrains des gisements (pétrole, gaz...) doivent être amortis car leur utilisation est forcément limitée dans le temps.
- ▶ Les immobilisations financières ne sont pas amortissables.

### L'amortissement

« L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation » (PCG, art. 322-1).

L'amortissement est donc la constatation d'une consommation dans le temps des avantages économiques générés par l'immobilisation. Amortir une immobilisation revient à diminuer sa valeur du montant de sa consommation pendant l'exercice et à imputer ce montant sur le résultat de l'exercice concerné.

L'amortissement joue donc deux rôles. Le premier est l'imputation sur le résultat de la consommation de l'immobilisation (dotation aux amortissements), ce qui permet de prévoir le renouvellement de celle-ci, puisque la charge étant calculée, son montant reste en trésorerie. Le second est de faire apparaître au bilan la valeur de l'immobilisation après sa diminution : on déduit du montant brut de l'immobilisation ce qui a été consommé.

L'amortissement permet de respecter à la fois le *principe de prudence* et le *principe d'indépendance* des exercices.

## b) Plan d'amortissement

« L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité » (PCG art. 322-4).

Le plan d'amortissement est un tableau. Il mesure la consommation dans le temps des avantages économiques procurés par l'immobilisation. Et il met en évidence la relation suivante :

$$\text{Valeur comptable à la fin de l'exercice N} = \text{Valeur comptable au début de l'exercice N} - \text{Annuité d'amortissement de l'exercice N}$$

L'annuité d'amortissement de l'exercice N représente la diminution de l'immobilisation au cours de l'exercice N.

La valeur comptable à la fin de l'exercice N est la **valeur nette comptable**.

**Remarque :** la valeur nette comptable à la fin de l'exercice N et la valeur nette comptable au début de l'exercice N+1 sont identiques.

## c) Modification du plan d'amortissement

Le plan d'amortissement initial (prévu dès l'entrée de l'immobilisation à l'actif du bilan) peut être remis en question et modifié à tout moment au cours de l'utilisation de l'immobilisation si les modifications qui interviennent sont significatives. La modification du plan d'amortissement doit être justifiée par des évolutions des performances techniques, de la durée d'utilisation ou de la base amortissable de l'immobilisation. Ces modifications créent pour l'entreprise une obligation de modifier le plan d'amortissement de l'immobilisation.

**Exemple.** Une entreprise fait l'acquisition d'une photocopieuse dont elle estime la durée d'utilisation à 5 ans. Pendant la première année, la photocopieuse est utilisée beaucoup plus fréquemment que prévu et l'usure est plus rapide. L'entreprise ramène alors la durée d'utilisation à 4 ans. À la fin du premier exercice, il ne reste donc plus que trois exercices pour l'amortissement (et non quatre comme dans le plan initial) : l'entreprise a l'obligation de modifier le plan d'amortissement.

## d) Calcul de l'amortissement

Le PCG, dans l'article 322-1, précise :

- « – Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.
- La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur de réévaluation.
- La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. »

Le plus souvent, la valeur résiduelle est mesurable par la valeur de revente de l'immobilisation à la fin de sa période d'utilisation, par exemple sur un marché d'occasion ou sur la base d'un prix préalablement négocié par un contrat.

La base amortissable, ou montant amortissable, de l'immobilisation est définie par la relation suivante :

$$\text{Base amortissable} = \text{Valeur brute} - \text{Valeur résiduelle éventuelle}$$

**Exemple.** Une entreprise fait l'acquisition d'une imprimante-scanner pour un montant 7 000 € HT. La durée d'utilisation prévue est de 4 ans. À la fin de cette période, le fournisseur s'engage à reprendre l'imprimante-scanner à un prix de 1 500 €. L'entreprise devra la remettre en état, ce qui lui coûtera 200 €.

La valeur brute de la photocopieuse est 5 000 €.

Les coûts de sortie sont de 200 €.

La valeur résiduelle nette des coûts de sortie est de  $1\,500 - 200 = 1\,300$  €.

Donc la base amortissable est de  $5\,000 - 1\,300 = 3\,700$  €.



La valeur brute de l'immobilisation est le montant qui apparaît à l'actif du bilan de l'entreprise. Ce montant est toujours Hors Taxes. Donc la base amortissable est toujours calculée sur un **montant HT**.

Toutefois, il est à noter que les véhicules de tourisme font exception. En effet, dans le cas où une entreprise fait l'acquisition d'un véhicule de tourisme, elle est considérée comme étant un consommateur final et à ce titre, la TVA n'est pas récupérable. Le véhicule de tourisme sera enregistré pour son montant TTC dans les immobilisations de l'entreprise (cf. partie 2). De ce fait, une voiture de tourisme est toujours amortie sur son coût d'acquisition TTC.

### Procédé de l'amortissement linéaire

L'amortissement linéaire est le mode le plus courant. Il consiste à diviser la base amortissable par le nombre d'années correspondant à la durée

probable d'utilisation. Il s'agit donc d'un calcul forfaitaire qui fait l'hypothèse simplificatrice d'une consommation régulière des avantages économiques attendus sur la durée de vie de l'immobilisation.

La date de début d'amortissement est la date de mise en service de l'immobilisation. La date de mise en service correspond à la date d'entrée dans le compte « Immobilisations ». Avant la mise en service, l'immobilisation est conservée dans un compte « Immobilisation en cours » (cf. partie 2).

L'article 322-4 § 2 du PCG précise :

« L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif. »

Le calcul du taux d'amortissement linéaire est le suivant :

Taux d'amortissement linéaire (t) =  $1/\text{Nombre d'années d'utilisation prévu} \times 100$

L'annuité d'amortissement sera donc :

Annuité d'amortissement =  $t \times \text{Base amortissable}$

Ou aussi : annuité d'amortissement =  $\text{Base amortissable}/\text{Nombre d'années d'utilisation prévu}$

Lorsque l'acquisition est faite en cours d'exercice, la première annuité d'amortissement est calculée *prorata temporis*, c'est-à-dire proportionnellement au nombre de jours écoulés entre la date de mise en service effective et la fin de l'exercice, ou au nombre de mois. Autrement dit, le plan d'amortissement d'une immobilisation achetée en cours d'exercice et dont la durée de vie est de « N » exercices se déroulera sur « N+1 » exercices avec un *prorata temporis* sur la première année et la dernière année.

**Remarque :** pour le calcul du nombre de jours, aucune règle comptable n'est définie. Le plus souvent, on retient la règle fiscale qui considère que l'année comptable comprend 360 jours : chaque mois compte donc 30 jours.

**Exemple.** Le 01/01/N, une machine-outil a été acquise pour 11 000€ HT. La mise en service de cette machine a lieu le 01/02/N. La durée d'utilisation prévue est de 5 ans. La valeur résiduelle est estimée à 1 000€.

Le taux d'amortissement est de  $1/5 \times 100 = 20 \%$

Base amortissable =  $11\ 000 - 1\ 000 = 10\ 000$



La première annuité est calculée entre le 01/02/N et le 31/12/N soit 11 mois :

$$(20 \% \times 10\,000) \times 11/12 = 1\,833,33 \text{ soit } 1\,833 \text{ €}$$

Les annuités suivantes seront de  $20 \% \times 10\,000 = 2\,000$

Le plan d'amortissement va se dérouler sur 6 exercices du fait du *prorata temporis* lors du premier exercice.

Le dernier exercice N+5 permet de compléter la première annuité soit  $2\,000 - 1\,833,33 = 166,67$  soit 167 €

À la fin du plan d'amortissement, la VNC est égale à la valeur résiduelle.

Le plan d'amortissement peut se présenter de la façon suivante :

Exercices	Base amortissable	Annuités amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable (VNC) en fin d'exercice (1)
N	10 000	1 833	1 833	9 167
N+1	10 000	2 000	3 833	7 167
N+2	10 000	2 000	5 833	5 167
N+3	10 000	2 000	7 833	3 167
N+4	10 000	2 000	9 833	1 167
N+5	10 000	167	10 000	1 000

(1) La valeur nette comptable est la différence entre la valeur d'origine de l'immobilisation et les amortissements cumulés. Ainsi :

Pour l'année N :  $11\,000 - 1\,833 = 9\,167$

Pour l'année N+1 :  $11\,000 - 3\,833 = 7\,167$

Le calcul suit la même logique pour les années suivantes.

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

### Amortissement par référence à une unité d'œuvre

Comme nous l'avons indiqué, l'unité d'œuvre est une autre unité possible pour mesurer la consommation des avantages économiques. Cette unité est utilisée lorsque l'unité de temps (utilisée dans le mode linéaire) n'est pas suffisamment révélatrice de la consommation des avantages économiques.

**Exemple.** Une entreprise fait l'acquisition d'une machine-outil le 01/01/N pour 6 000 € HT. La machine est mise en service le 01/01/N. L'entreprise décide de l'amortir sur 5 ans en fonction du nombre de pièces produites par la machine. Les prévisions sont les suivantes :

- Les trois premières années : 10 000 pièces par an.
- Les deux dernières années : 15 000 pièces par an.

La valeur résiduelle est considérée comme nulle. La capacité technique maximale de la machine est de 60 000 pièces.

Le plan d'amortissement est construit à partir des éléments suivants :

Base amortissable : 6 000 €

Nombre de pièces produites par la machine pendant la durée d'utilisation de la machine :

$$(3 \times 10\,000) + (2 \times 15\,000) = 60\,000 \text{ pièces}$$

Exercices	Base amortissable	Annuités amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable (VNC)
N	6 000	1 000 (1)	1 000	5 000
N+1	6 000	1 000 (1)	2 000	4 000
N+2	6 000	1 000 (1)	3 000	3 000
N+3	6 000	1 000 (1)	4 500	1 500
N+4	6 000	1 500 (2)	6 000	0

$$(1) 6\,000 \times (10\,000/60\,000) = 1\,000$$

$$(2) 6\,000 \times (15\,000/60\,000) = 1\,500$$

### Amortissement par composants

Les composants sont des éléments d'une immobilisation qui doivent être remplacés à des intervalles réguliers et/ou qui ont des durées d'utilisation différentes de celle de l'ensemble de l'immobilisation (la structure) : la structure et les composants sont amortis sur des périodes distinctes.

Pour rappel, lors de l'acquisition, la valeur d'origine de l'immobilisation va être répartie entre les composants et la structure : chaque élément est comptabilisé séparément à l'actif du bilan. Cette séparation permet de faciliter l'enregistrement ultérieur du remplacement des composants (cf. partie 2).

Les composants ayant des durées d'amortissement spécifiques, généralement différentes de celle de la structure, l'entreprise a l'obligation d'établir un plan d'amortissement à la fois pour la structure et pour chaque composant.

**Exemple 1.** Une compagnie aérienne qui fait l'acquisition d'un avion sera amenée à remplacer le moteur et les sièges avant la fin de la durée d'utilisation de l'avion. Elle doit donc enregistrer séparément la structure et les composants pour faciliter l'enregistrement du remplacement des composants.

On peut ainsi distinguer la structure (durée d'utilisation de 20 ans), les moteurs (durée d'utilisation de 10 ans) et les sièges (durée d'utilisation de 5 ans).

Lors de l'acquisition, l'avion fera donc l'objet de trois enregistrements comptables séparés (dans des postes d'immobilisations corporelles) et de trois plans d'amortissement. La structure, ou carlingue de l'avion, sera amortie sur 20 ans, les moteurs seront amortis sur 10 ans et les sièges sur 5 ans.

Lorsque les moteurs et les sièges sont remplacés, ils font l'objet d'une inscription à l'actif du bilan et d'un nouveau plan d'amortissement établi à partir de leur nouvelle durée d'utilisation.

**Exemple 2.** Le 01/01/N, l'entreprise Ludino fait l'acquisition d'un matériel industriel pour un montant de 70 000 € HT. Ce matériel est mis en service le 01/01/N et est amortissable sur 6 ans, avec une valeur résiduelle nulle. Certaines pièces spécifiques de ce matériel doivent être changées tous les trois ans. Leur valeur incluse dans le coût d'acquisition du matériel s'élève à 10 000 € HT et leur valeur résiduelle est nulle. Le 01/01/N+3, ces pièces sont remplacées pour un coût de 12 000 € HT.

Le plan d'amortissement complet (structure et composants) est le suivant :

Exercices	Matériel industriel			Pièces spécifiques		
	Base	Annuité	VNC	Base	Annuité	VNC
N	60 000 (1)	10 000	50 000	10 000	3 333,33	6 666,67
N+1	60 000	10 000	40 000	10 000	3 333,33	3 333,33
N+2	60 000	10 000	30 000	10 000	3 333,33	0
N+3	60 000	10 000	20 000	12 000	4 000	8 000
N+4	60 000	10 000	10 000	12 000	4 000	4 000
N+5	60 000	10 000	0	12 000	4 000	0

(1) 70 000 – 10 000 (valeur des pièces spécifiques)

### Amortissement dégressif fiscal

L'administration fiscale permet, dans certains cas, de pratiquer un amortissement fiscal différent de l'amortissement comptable (par exemple l'amortissement linéaire). L'amortissement dégressif offre à l'entreprise la possibilité d'enregistrer des dotations aux amortissements plus élevées dans les premières années d'utilisation de l'immobilisation. Le but de cet amortissement accéléré est de favoriser l'investissement des entreprises.

Depuis la modification du PCG (règlement CRC 2002-10), ce mode d'amortissement est beaucoup moins utilisé et présente un intérêt essen-

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

tiellement fiscal. La connaissance de ce mode d'amortissement étant toutefois nécessaire pour pratiquer l'amortissement dérogatoire (cf. ci-dessous), la technique de l'amortissement dégressif fiscal sera abordée dans le chapitre 14.

### Amortissement dérogatoire

Les amortissements dérogatoires entrent dans la catégorie des provisions réglementées et à ce titre ils seront traités dans le chapitre 14.

### Comptabilisation des amortissements

L'amortissement est la constatation d'une part d'une charge calculée, ou non décaissée, enregistrée au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » ; et d'autre part de la diminution d'un compte d'actif enregistrée au crédit du compte 28 « Amortissements des immobilisations ».

**Exemple.** On reprend le premier exemple donné ci-dessus, à savoir :

Le 01/01/N, une machine-outil a été acquise pour 11 000 € HT. La mise en service a lieu le 01/02/N. La durée d'utilisation prévue est de 5 ans. La valeur résiduelle est estimée à 1 000 €.

Le plan d'amortissement a été présenté antérieurement.

Comment comptabilise-t-on les charges et la diminution de la valeur de l'immobilisation pour les exercices N et N+1 ?

Les enregistrements comptables au journal d'inventaire pour les exercices N et N+1 sont les suivants :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 833	
2815	Amortissements des immobilisations corporelles		1 833
<i>Amortissement de la machine-outil</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N+1</b>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 000	
2815	Amortissements des immobilisations corporelles		2 000
<i>Amortissement de la machine-outil</i>			



Toutes les opérations d'inventaire font l'objet d'un enregistrement dans un journal spécifique, le journal d'inventaire de l'entreprise.

Remarque : par souci de simplification, dans cette partie, ce document est nommé « journal ».

## 12.2 LES DÉPRÉCIATIONS

Les dépréciations concernent l'ensemble des postes de l'actif. Ce point traite des dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Les dépréciations des autres éléments de l'actif seront traitées dans le chapitre 13.

### a) Définition et détermination de la dépréciation

Le PCG art. 311-1 § 4 précise que « la **dépréciation d'un actif** est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. »

Autrement dit, la dépréciation permet de constater une diminution de valeur d'une immobilisation incorporelle ou corporelle. Cette diminution de valeur est différente de celle constatée par le biais de l'amortissement.

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur actuelle de l'immobilisation devient inférieure à sa valeur nette comptable. Ainsi, la constatation d'une dépréciation (ou sa reprise) permet de modifier la valeur d'une immobilisation afin de respecter à la fois le *principe de prudence* et le *principe d'indépendance* des exercices.

La procédure, décrite à l'article 322-5 du PCG, suit plusieurs étapes :

- À chaque clôture d'exercice, pour chaque immobilisation, corporelle ou incorporelle, amortissable ou non amortissable, l'entreprise a l'obligation de vérifier s'il existe un indice indiquant que l'immobilisation a pu perdre de la valeur.

Les indices de perte de valeur sont de nature externe ou interne :

- Les indices internes : restructuration d'activités, abandon d'activités, performances de l'immobilisation moindres que prévu, dégradation physique de l'immobilisation, etc.
- Les indices externes : diminution de la part de marché de l'entreprise, diminution des prix, changements dans l'environnement juridique de l'entreprise, etc.

- S'il n'y a pas d'indice de perte de valeur, le test de dépréciation n'est pas effectué.
- Lorsqu'un tel indice existe, l'entreprise a l'obligation d'effectuer ce test.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur actuelle avec la valeur nette comptable de l'immobilisation.

La **valeur actuelle** est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale (ou valeur de marché) et la valeur d'usage (PCG, art 311-1 § 8).

La **valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'immobilisation lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Ce qui suppose l'existence d'un marché pour l'immobilisation concernée (PCG, art. 311-1 § 10).

La **valeur d'usage** est la valeur des avantages futurs attendus de son utilisation et de sa sortie du patrimoine de l'entreprise. Cette valeur est calculée à partir des flux nets de trésorerie attendus (PCG, art. 311-1 § 11).

- À l'issue du test de dépréciation, deux situations sont envisageables :
  - Si la valeur actuelle est supérieure à la valeur nette comptable, alors il n'y a pas de dépréciation à constater pour l'exercice considéré.
  - Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, alors l'immobilisation doit subir une dépréciation.

Le montant de la dépréciation est établi selon la formule suivante :

Dépréciation = Valeur actuelle – Valeur nette comptable

## b) Comptabilisation des dépréciations

La dépréciation est la constatation d'une part d'une charge calculée, ou non décaissée, enregistrée au débit du compte 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations » ; et d'autre part de la diminution d'un compte d'actif enregistrée au crédit du compte 29 « Dépréciations des immobilisations ».

La perte de valeur constatée par la dépréciation est réversible, c'est-à-dire que contrairement à l'amortissement, elle n'est pas définitive : à chaque fin d'exercice, l'entreprise doit s'assurer que le montant de la dépréciation reflète toujours la perte de valeur. Si cela s'avère nécessaire, elle doit ajuster le montant de la dépréciation, ce qui la conduit soit à l'augmenter, soit à le diminuer, ou à l'annuler.

Par exemple, lorsque la dépréciation est devenue sans objet, si la baisse du marché de l'immobilier n'affecte plus l'immeuble possédé par l'en-



treprise, cette dernière a l'obligation de reprendre la dépréciation enregistrée au cours des exercices précédents. Elle crédite alors un compte de produit 7816 « Reprise sur dépréciations des immobilisations », ce qui a pour effet d'augmenter la valeur nette comptable de l'immeuble.



Comment comptabiliser l'ajustement d'une dépréciation ?

Lorsque l'ajustement traduit une **augmentation** de la dépréciation, la comptabilisation est identique à celle enregistrée lors de la constitution de la première dépréciation : le montant de l'ajustement est porté au débit du compte 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations » et au crédit du compte 29 « Dépréciations des immobilisations ».

Dans le cas d'une diminution ou d'une annulation de la dépréciation, le montant de l'ajustement est porté au débit du compte 29 « Dépréciations des immobilisations » et au crédit du compte 7816 « Reprises sur dépréciations des immobilisations ».

### Dépréciation des actifs non amortissables

**Exemple.** Suite à un projet d'implantation d'une usine de retraitement des déchets, le terrain acquis en N – 3 par l'entreprise Ludino pour 100 000€ HT, subit une perte de valeur notable. Au 31/12/N, sur la base de cet indice externe de perte de valeur (implantation de l'usine de retraitement), l'entreprise estime la valeur actuelle du terrain à 75 000 € HT.

Au 31/12/N, cette perte de valeur se traduit au journal de la façon suivante :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles	25 000	
491	Dépréciations des terrains		25 000
<i>Dépréciation du terrain (100 000 – 75 000)</i>			

Au 31/12/N+1, l'entreprise Ludino est informée que le projet d'implantation est abandonné. Les conditions actuelles du marché conduisent l'entreprise à estimer la nouvelle valeur actuelle du terrain à 110 000 €. La valeur actuelle du terrain (110 000 €) est donc supérieure à sa valeur nette comptable (100 000 €). La dépréciation constatée en N est donc devenue sans objet, il faut la reprendre, c'est-à-dire la rapporter au compte de résultat par le crédit du compte 7816 « Reprise sur dépréciations des immobilisations ». La plus-value potentielle (de 10 000 €), du fait du principe de prudence, ne sera pas enregistrée dans la comptabilité de l'entreprise.

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3



N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
2911	Dépréciations des terrains	25 000	
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations		25 000
<i>Reprise dépréciation du terrain</i>			

### Dépréciation des actifs amortissables

Si à la clôture d'un exercice, une dépréciation est constatée sur une immobilisation amortissable, la valeur nette comptable de cette dernière est modifiée.

L'entreprise doit alors :

- Modifier la base amortissable de l'immobilisation pour l'exercice suivant : la nouvelle valeur nette comptable devient la base d'amortissement de l'exercice suivant.
- Réviser le plan d'amortissement de l'immobilisation pour les exercices suivants.

**Exemple.** Le 01/01/N, l'entreprise Ludino fait l'acquisition d'une machine-outil pour un montant HT de 16 000 €. La machine-outil est mise en service le 01/01/N et fait l'objet d'un amortissement linéaire. Sa durée d'utilisation est de 4 ans et sa valeur résiduelle est supposée nulle.

Le 31/12/N+1, les performances de la machine-outil étant bien moindres que ce qui était prévu, un test de dépréciation est effectué. Ce test conduit l'entreprise à déprécier l'immobilisation de 30 % de sa valeur d'acquisition. La durée d'utilisation est supposée inchangée.

Le plan d'amortissement initial est le suivant :

Exercices	Base amortissement	Dotations amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
N	16 000	4 000	4 000	12 000
N+1	16 000	4 000	8 000	8 000
N+2	16 000	4 000	12 000	4 000
N+3	16 000	4 000	16 000	0

Au 31/12/N+1, l'entreprise doit déprécier la machine-outil pour un montant de  $30\% \times 16\,000 = 4\,800$  €.

La VNC au 31/12/N+1 = VNC au 31/12/N – Dotation amortissements (N) – Dépréciation =  $12\,000 - 4\,000 - 4\,800 = 3\,200$  €

La base d'amortissement pour N+2 est la VNC au 31/12/N+1 soit 3 200€.

Le plan d'amortissement révisé est le suivant :

Exercices	Base amortissable	Annuités amortissements	Amortissements cumulés	Dépréciation	Valeur nette comptable
N	16 000	4 000	4 000		12 000
N+1	16 000	4 000	8 000	4 800	8 000
N+2	3 200	16 000 (1)	9 600		4 000
N+3	3 200	1 600	11 200		0
TOTAL			11 200	4 900	0

(1) Au 31/12/N+1, il reste deux années d'utilisation. La machine-outil est donc amortie sur 2 ans, à partir de la nouvelle base d'amortissement soit :  $3\,200/2 = 1\,600$  €

Il faut noter que le montant total des amortissements (11 200) et des dépréciations (4 800) est égal à la base d'amortissement initial (16 000). Cette identité est uniquement possible parce que la base d'amortissement a été modifiée dès lors que la dépréciation a été constatée. Le coût de la machine-outil est ainsi réparti entre son amortissement et sa dépréciation.



Il est facile de retenir les numéros des comptes d'amortissement et de dépréciation qui sont construits à l'identique (cf. partie 1) :

- Le compte d'amortissement est un compte d'actif soustractif formé en prenant le numéro du compte d'actif concerné par l'amortissement et en mettant un « 8 » en deuxième position. Par exemple, **281** « Amortissements des immobilisations corporelles ».
- Le compte de dépréciation est un compte d'actif soustractif formé en prenant le numéro du compte d'actif concerné par la dépréciation et en mettant un « 9 » en deuxième position. Par exemple, **291** « Dépréciations des immobilisations corporelles ».

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

**3**



## POINTS CLÉS

- Les amortissements et les dépréciations sont des charges calculées enregistrées dans les comptes 68 – « Dotations aux amortissements et aux dépréciations ».
- Il existe deux sortes d'actif : des actifs amortissables et des actifs non amortissables.

- Tous les éléments inscrits à l'actif du bilan peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
- Les amortissements sont irréversibles et les dépréciations sont réversibles, c'est-à-dire que ces dernières peuvent faire l'objet de reprises.

## EXERCICES

### 12.1 Détermination du montant de la base amortissable et présentation du plan d'amortissement

Le 15/06/N, la société Diligo fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour 12 000 € HT. Mis en service le 01/07/N, ce véhicule sera utilisé pendant 5 ans. La consommation des avantages économiques attendus étant régulière, c'est le mode d'amortissement linéaire qui est choisi.

À la fin de la durée d'utilisation, Diligo estime pouvoir revendre le véhicule sur le marché d'occasion pour un montant de 3 000 €. Le coût de la remise en état du véhicule avant la vente s'élèvera à 1 000 €.

*Travail à faire :*

- 1) Déterminer le montant de la base amortissable du véhicule.
- 2) Présenter son plan d'amortissement.

### 12.2 Dépréciation d'une immobilisation amortissable

Le 01/01/N, la société Lindigo fait l'acquisition d'un matériel industriel pour 50 000 € HT. La durée d'utilisation prévue est de 5 ans et l'amortissement suit un mode linéaire.

Au cours de l'exercice N+1, Lindigo se rend compte que les performances de ce matériel sont inférieures aux prévisions du fabricant, la production de la société en est affectée. De ce fait, la valeur d'usage du matériel, estimée à partir de ses flux nets de trésorerie attendus, diminue sensiblement et est estimée, le 31/12/N+1, à 19 000 €. À cette même date, sur le marché, la valeur vénale du matériel s'élève à 17 000 €.

Au cours de l'exercice N+2, Lindigo apporte des modifications importantes au matériel, ce qui lui permet d'en améliorer les performances. Au 31/12/N+2, la valeur actuelle du bien est estimée à 17 000 €.

*Travail à faire :*

- 1) Présenter le plan d'amortissement initialement prévu en N.
- 2) Que peut-on déduire des informations données sur le contexte de N+1 ? Quelles sont les obligations de Lindigo ? Enregistrer les écritures

correspondantes au journal le 31/12/N+1 (le plan d'amortissement modifié n'est pas demandé).

3) Présenter le plan d'amortissement modifié au 31/12/N+2. Enregistrer les écritures au journal le 31/12/N+2.

## SOLUTIONS

### Exercice 12.1

1) Base amortissable.

Il faut d'abord commencer par calculer la valeur résiduelle nette des coûts de sortie

$$= 3\,000 - 1\,000 = 2\,000 \text{ €}$$

Donc la base amortissable

$$= \text{Coût d'acquisition} - \text{valeur résiduelle nette des coûts de sortie}$$

$$= 12\,000 - 2\,000 = 10\,000 \text{ €}$$

2) Plan d'amortissement.

On calcule le taux linéaire d'amortissement :

$$t = 1/5 \times 100 = 20 \%$$

Pour le calcul de la première annuité, il faut prendre en compte la date de mise en service, le 01/07/N : la première annuité porte sur une période de 6 mois.

$$\text{Annuité} = \text{Base amortissable} \times t \times 6/12 = 10\,000 \times 20\% \times 6/12 = 1\,000 \text{ €}$$

Pour les annuités suivantes, on aura :

$$\text{Annuité} = 10\,000 \times 20\% = 2\,000 \text{ €}$$

La dernière annuité en N+5 complète la première soit :

$$2\,000 - 1\,000 = 1\,000 \text{ €}$$

La valeur nette comptable = valeur brute (le coût d'acquisition) - amortissements cumulés

$$\text{Ainsi, pour l'exercice N, VNC} = 12\,000 - 1\,000 = 11\,000 \text{ €}$$

Et en N+5, la VNC est égale à la valeur résiduelle, soit 2 000 €.

Remarques :

- Étant donné le *prorata temporis*, le plan d'amortissement va s'étaler sur une période de 6 exercices.

- La base amortissable de 10 000 € reste inchangée pendant toute la durée du plan.

On peut maintenant proposer le plan d'amortissement suivant :

Exercices	Dotations amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
N	1 000	1 000	11 000
N+1	2 000	3 000	9 000
N+2	2 000	5 000	7 000
N+3	2 000	7 000	5 000
N+4	2 000	9 000	3 000
N+5	1 000	10 000	2 000
<b>TOTAL</b>	10 000		

### Exercice 12.2

1) Plan d'amortissement initial prévu en N.

Base amortissable = valeur brute = coût d'acquisition = 50 000 €.

La base amortissable reste inchangée pendant toute la durée du plan d'amortissement.

Taux linéaire d'amortissement  $t = 1/5 \times 100 = 20 \%$

Annuité =  $50\,000 \times 20\% = 10\,000 \text{ €}$

Étant donné qu'il n'y a pas de *prorata temporis*, le matériel ayant été acquis le 01/01, le plan d'amortissement s'étale sur 5 exercices.

On peut proposer le plan d'amortissement suivant :

Exercices	Dotations amortissements	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
N	10 000	10 000	40 000
N+1	10 000	20 000	30 000
N+2	10 000	30 000	20 000
N+3	10 000	40 000	10 000
N+4	10 000	50 000	0
<b>TOTAL</b>	50 000		

2) Prise en compte de la dépréciation au 31/12/N+1.

Les changements constatés au niveau des performances techniques du matériel constituent un indice interne de perte de valeur. Dans ce cas, Lindigo a l'obligation de procéder à un test de dépréciation.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur actuelle du matériel avec sa valeur nette comptable (VNC).

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur d'usage (19 000 €) et la valeur vénale (17 000 €) soit 19 000 €.

Au 31/12/N+1, VNC = 30 000 €

La valeur actuelle du matériel étant inférieure à sa VNC, celle-ci doit être ramenée au niveau de la valeur actuelle. On doit déprécier le matériel pour  $30\,000 - 19\,000 = 11\,000$  €.

On enregistre les écritures suivantes au journal : la dotation aux amortissements et la dépréciation due à la perte de valeur supplémentaire.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
681	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	10 000	
2815	Amortissements du matériel industriel		10 000
<i>Amortissement du matériel industriel</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
681	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles	11 000	
2915	Dépréciations du matériel industriel		11 000
<i>Dépréciation du matériel industriel</i>			

À l'actif du bilan le 31/12/N+1, trois montants figureront pour ce matériel industriel :

Colonne « Montant brut » (compte 215) : 50 000 €

Colonne « Amortissements et dépréciations » (comptes 2815 et 2915) :  $10\,000$  (pour N) +  $(10\,000 + 11\,000)$ , pour N+1) = 31 000 €

Colonne « Valeur nette » :  $50\,000 - 31\,000 = 19\,000$  €

Le montant inscrit dans la colonne « Valeur nette » doit être identique à la valeur actuelle du matériel, puisque c'est l'objet des dépréciations que de ramener la VNC à la valeur actuelle.

3) Plan d'amortissement modifié au 31/12/N+2.

Pour l'ensemble du plan d'amortissement :

VNC à la clôture = Valeur brute – cumul des amortissements – cumul des dépréciations

Dans la question précédente, on a calculé la VNC au 31/12/N+1 comme étant :

$50\ 000 - 20\ 000 - 11\ 000 = 19\ 000\ \text{€}$  soit la valeur actuelle du matériel

Étant donné que l'on a enregistré une dépréciation au 31/12/N+1, la base amortissable au début de N+2 est modifiée : elle est égale à 19 000 €, c'est-à-dire à la VNC à la fin de N+1.

On amortit cette nouvelle base sur les 3 années restantes soit  $19\ 000/3 = 6\ 333$

Au 31/12/N+2, des modifications techniques ayant eu lieu, on doit s'assurer que la VNC reflète bien la valeur actuelle du matériel.

VNC avant ajustement de la dépréciation =  $50\ 000 - 26\ 333 - 11\ 000 = 12\ 667\ \text{€}$

Or, la valeur actuelle du matériel fin N+3 est 17 000 €

La valeur actuelle (17 000) est supérieure à la VNC (12 667) ce qui signifie que la dépréciation existante de 11 000 € est trop élevée. Il va falloir faire une reprise sur dépréciation.

Quel sera le montant de la reprise sur dépréciation ? Doit-on reprendre la totalité de la dépréciation, soit 11 000 € ?

Pour déterminer ce montant, il faut faire attention à ce que, suite à la reprise, fin N+2 la VNC du bien ne devienne pas supérieure à la VNC qui aurait été obtenue si on avait conservé le plan d'amortissement initial (celui présenté dans la question 1).

Dans le plan initial, la VNC fin N+2 aurait été de 20 000 €.

Donc le montant de la reprise doit être limité à  $20\ 000 - 12\ 667 = 7\ 333\ \text{€}$

D'où VNC fin N+2 =  $50\ 000 - 26\ 333 - 3\ 667 = 20\ 000\ \text{€}$

La VNC fin N+2 devient la base amortissable début N+3. Ce montant est amorti sur les 2 années restant à courir soit  $20\ 000/2 = 10\ 000\ \text{€}$

Pour les années N+3 et N+4, la base amortissable est inchangée car en l'absence d'indices supplémentaires de perte de valeur, les dépréciations ne sont plus dotées ou reprises.

On notera que la somme du cumul des amortissements (46 333 €) et du cumul des dépréciations (3 667 €) est égale au coût d'acquisition soit 50 000 €. La répartition du coût se fait donc entre les amortissements et les dépréciations.



On peut alors proposer le plan d'amortissement révisé suivant :

Exercices	Base amortissable	Amortissements		Dépréciations		VNC à la clôture
		Dotations	Cumul	Dotations (+) ou reprises (-)	Cumul	
N	50 000	10 000	10 000			40 000
N+1	50 000	10 000	20 000	+11 000	11 000	19 000
N+2	19 000	6 333	26 333	(7 333)	3 667	20 000
N+3	20 000	10 000	36 333			10 000
N+4	20 000	10 000	46 333			0
<b>TOTAL</b>			<b>46333</b>		<b>3 667</b>	

# Les dépréciations des autres éléments d'actif

## OBJECTIFS

- Connaître les règles générales d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations.
- Savoir distinguer le mécanisme de dotations aux dépréciations du mécanisme de reprise des dépréciations.

## PLAN

- 13.1 La dépréciation des stocks
- 13.2 La dépréciation des créances
- 13.3 La dépréciation des titres

Nous venons de voir dans le chapitre 12 que les dépréciations permettent de modifier la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles à la clôture de l'exercice.

D'autres éléments qui figurent aussi à l'actif du bilan peuvent faire l'objet de dépréciation. Ce sont les immobilisations financières, les stocks, les créances et les titres. Ces dépréciations elles aussi sont réversibles et doivent donc faire l'objet d'un suivi d'où des ajustements potentiels (pour les titres et les créances) ou obligatoires (pour les stocks).

Le *principe de prudence* oblige l'entreprise à enregistrer une dépréciation lorsque la valeur de ces éléments à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur à l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

## 13.1 LA DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Nous avons vu dans le chapitre 10 que les stocks sont évalués, pour leur valeur d'entrée, soit à leur coût d'acquisition (stocks de matières pre-

nières ou stocks de marchandises) soit à leur coût de production (stocks de produits finis).

Si à l'inventaire, la valeur actuelle des stocks est inférieure à leur valeur d'entrée, l'entreprise doit constater une dépréciation. Cette obligation permet de respecter le *principe de prudence*.

**Exemple.** Un magasin de prêt-à-porter a en stocks des vêtements de plusieurs collections. Plus les vêtements sont anciens, plus ils perdent de la valeur. Ils ne seront mis en vente qu'aux périodes de soldes. Mais il se peut par exemple que certaines couleurs reviennent à la mode et la perte de valeur constatée une année disparaîtra. La perte de valeur peut n'être que provisoire.

La dépréciation des stocks est une charge calculée enregistrée au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». La diminution de la valeur du stock est enregistrée au crédit du compte d'actif soustractif 39 « Dépréciation des stocks ».



Comme pour les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. chapitre 12), les comptes de dépréciation des autres éléments de l'actif sont formés en prenant le numéro du compte d'actif concerné par la dépréciation et en mettant un « 9 » en deuxième position. Par exemple, pour les stocks de marchandises, 397 « Dépréciations des stocks de marchandises ».

À l'actif du bilan, pour le stock de marchandises qui fait l'objet d'une dépréciation dans notre exemple, figurent trois montants :

- Dans la colonne « Valeur brute », compte 37 : la valeur d'entrée c'est-à-dire le coût d'acquisition du stock de marchandises.
- Dans la colonne « Amortissement et dépréciations », compte 397, qui est un compte d'actif soustractif : le montant de la dépréciation du stock de marchandises.
- Dans la colonne « Valeur nette » : la différence entre la valeur d'entrée et le montant de la dépréciation, c'est-à-dire la valeur dépréciée du stock de marchandises.

**Remarque :** il n'existe pas de compte pour la « Valeur nette ». Celle-ci est obtenue par différence entre la valeur du compte 37 et la valeur du compte 397.

Il en sera de même par exemple pour les dépréciations des créances clients, 491 « Dépréciations des comptes de clients », pour les dépréciations des titres de participation, 2961 « Dépréciations des titres de participation » ou pour les dépréciations des valeurs mobilières de placement (VMP), 590 « Dépréciation des VMP ».

Une fois la dépréciation des stocks comptabilisée, à la fin de l'exercice suivant, et dans le cas des stocks uniquement, cette dépréciation doit être intégralement reprise par le débit du compte 39 « Dépréciation des stocks » et par le crédit du compte 781 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Cette opération permet de réajuster le compte de stock à sa valeur initiale.

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que l'on peut enregistrer d'éventuelles nouvelles dépréciations.

**Exemple.** Au 31/12/N, un extrait de la balance *avant* inventaire de l'entreprise Ludino indique :

N° des comptes	Comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
37	Stocks de marchandises	55 000	
397	Dépréciations des stocks de marchandises		12 400

Les informations communiquées au 31/12/N au sujet des stocks de marchandises sont les suivantes :

Le stock de marchandises est évalué à 80 000 €. Certains lots ont été endommagés suite à de mauvaises manipulations. Le coût d'achat de ces lots s'élevait à 15 000 €. L'entreprise estime leur prix de vente à 10 000€.

Quelles sont les écritures d'inventaire à enregistrer au journal de l'entreprise le 31/12/N ?

Commençons par calculer le montant de la dépréciation du stock final de marchandises. La dépréciation porte bien sûr uniquement sur les lots endommagés. Leur valeur d'entrée est de 15 000 € alors que le prix de vente est estimé à 10 000 €. L'entreprise va enregistrer une perte de valeur de  $15\,000 - 10\,000 = 5\,000$  €. Le montant de la dépréciation des stocks de marchandises est donc de 5 000 €. Ce montant va figurer au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et au crédit du compte 397 « Dépréciations des stocks de marchandises ».

Les premières écritures à enregistrer sont identiques à celles que l'on a vues pour l'inventaire des stocks (*cf.* chapitre 10) : elles consistent à annuler le montant du stock initial (55 000) et à enregistrer la valeur du stock final (80 000).

Dans un deuxième temps, on annule la dépréciation initiale des stocks (12 400) pour enregistrer le montant de la dépréciation que l'on vient de calculer (5 000). La valeur nette des stocks de marchandises apparaît au bilan *après* inventaire pour un montant de  $80\,000 - 5\,000 = 75\,000$  €.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
6037	Variation des stocks de marchandises	55 000	
37	Stocks de marchandises		55 000
<i>Annulation du stock initial</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
37	Stocks de marchandises	80 000	
6037	Variations des stocks de marchandises		80 000
<i>Enregistrement du stock final</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
397	Dépréciations des stocks de marchandises	12 400	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		12 400
<i>Annulation de la dépréciation sur stock initial</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000	
397	Dépréciations des stocks de marchandises		5 000
<i>Dépréciation sur stock final</i>			

En tenant compte des soldes des comptes 37 et 397 à l'ouverture de l'exercice N : débiteur de 55 000 € pour le compte 37 et de 12 400 € pour le compte 397, l'extrait de la balance des comptes après inventaire se présente ainsi :

Balance des comptes au 31/12/N					
N°	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
37	Stock de marchandises	135 000	55 000	80 000	
397	Dépréciation des stocks de marchandises	12 400	17 400		5 000
6037	Variation des stocks de marchandises	55 000	80 000		25 000
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000		5 000	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		12 400		12 400

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

## 13.2 LA DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Lorsque certains clients traversent des difficultés financières, l'examen des créances clients de l'entreprise va mettre en évidence l'existence de créances douteuses ou litigieuses (leur paiement ne sera sans doute que partiel) ou de créances irrécouvrables (créances définitivement perdues pour l'entreprise). La perspective d'un paiement partiel ou nul des créances se traduit par une perte de valeur potentielle d'un élément de l'actif circulant. Et en vertu du *principe de prudence*, l'entreprise doit prendre en compte cette diminution en enregistrant la dépréciation des créances concernées.

### a) Créances douteuses ou litigieuses

Une créance est **douteuse** lorsque son recouvrement (paiement) est incertain du fait des difficultés financières du débiteur (le client de l'entreprise).

Une créance est **litigieuse** lorsqu'elle est contestée par le débiteur. Par conséquent, son recouvrement est lui aussi incertain.



Avant d'enregistrer une dépréciation de créance, les créances douteuses ou litigieuses doivent d'abord être isolées dans le compte 416 « Clients douteux ou litigieux ». Pour cela l'entreprise doit solder le compte 411 « Clients ». On débite alors le compte 416 « Clients douteux ou litigieux » par le crédit du compte 411 « Clients ». Le transfert entre ces deux comptes se fait sur la **valeur TTC** de la créance douteuse ou litigieuse.

La créance douteuse ou litigieuse peut alors faire l'objet d'une dépréciation. Il est à noter que le montant de la dépréciation est calculé sur la **valeur HT** de la créance. En effet, le risque de perte est limité au montant HT puisque la TVA collectée lors de la vente (cf. partie 2) sera restituée par le Trésor public sur la partie de la créance que l'entreprise ne pourra pas encaisser auprès du client (perte constatée dans les comptes quand la créance est devenue irrécouvrable).

Le montant de la dépréciation est estimé à partir des informations dont dispose le créancier sur la situation de son débiteur. Ces informations peuvent lui être communiquées par des administrateurs judiciaires ou des avocats.

La dépréciation de la créance constitue une **charge calculée**, enregistrée au débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », et la diminution de la valeur de la créance est enregistrée au crédit du compte d'actif soustractif 491 « Dépréciations des comptes de clients ».



**Exemple.** Au 31/12/N, la créance sur le client Vido, qui connaît une situation financière difficile depuis quelques mois, est inscrite au bilan de l'entreprise Ludino pour un montant TTC de 2 392 €. La créance est arrivée à son terme depuis 2 mois et malgré deux relances, aucun règlement n'a été enregistré par Ludino.

Un administrateur judiciaire indique au service contentieux de Ludino que le client Vido ne pourra régler que la moitié de sa dette en N+1.

Quelles sont les écritures à enregistrer au journal de Ludino au 31/12/N ?

L'entreprise doit d'abord porter en créance douteuse la créance sur Vido :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
416	Clients douteux ou litigieux	2 392	
411	Clients		2 392
<i>Client douteux Vido</i>			

On calcule ensuite le montant de la dépréciation sur 50 % du montant HT de la créance soit :

$$(2\,392/1,196) \times 50\% = 1\,000 \text{ €}.$$

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000	
491	Dépréciations des comptes clients		1 000
<i>Dépréciations sur client douteux Vido</i>			

À l'actif du bilan, on peut lire :

Dans la colonne « Valeur brute », compte 416 « Clients douteux », le montant TTC de 2 392 €.

Dans la colonne « Amortissements et dépréciations », compte 491 « Dépréciations des comptes clients », le montant de la dépréciation soit 1 000 €.

Dans la colonne « Valeur nette », le montant de la créance dépréciée,  $2\,392 - 1\,000 = 1\,392 \text{ €}$ .

**Remarque :** il n'existe pas de compte pour la « Valeur nette ». Celle-ci est obtenue par différence entre la valeur du compte 416 et la valeur du compte 491.



## b) Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables doivent être soldées pour la totalité de leur montant TTC. La disparition de ces créances à l'actif du bilan se traduit par une diminution de la valeur de l'actif. En contrepartie, l'entreprise constate une charge pour la valeur HT de la créance. En effet, comme nous l'avons vu dans le point précédent, la perte supportée par l'entreprise est limitée au montant HT de la créance puisque le Trésor public va restituer à l'entreprise le montant de la TVA collectée lors de la vente. La perte est enregistrée au débit du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Exemple.** Au 31/12/N+1, au bilan de l'entreprise Ludino, suite aux écritures enregistrées précédemment, la créance sur le client Vido figure pour une valeur brute de 2 392 €. La dépréciation constatée au titre de l'exercice N s'élève à 1 000 €. Or, l'entreprise Vido a été mise en liquidation au cours de l'exercice N+1 et elle ne pourra donc pas rembourser ses dettes.

Quelle est l'écriture à enregistrer au journal de l'entreprise Ludino au 31/12/N+1 ?

Ludino doit enregistrer une perte pour le montant HT soit  $2\,392/1,196 = 2\,000$  €.

La créance sur le client Vido est soldée par le crédit du compte 416 « Clients douteux ».

La différence entre le montant TTC et le montant HT, soit 392 €, représente une réduction de la TVA à décaisser et est donc enregistrée au débit du compte 4455 « État, TVA à décaisser ». La restitution de la TVA prend donc la forme d'un crédit d'impôt.

La créance sur Vido disparaissant du bilan, la dépréciation attachée à ce compte devient sans objet et doit donc également être soldée.

On doit pratiquer une reprise sur dépréciation en débitant le compte 491 « Dépréciation des comptes clients » par le crédit du compte 7817 « Reprises sur dépréciation des actifs circulants » pour le montant de la dépréciation enregistrée antérieurement soit 1 000 €.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	
4455	État - TVA à décaisser	392	
416	Clients douteux ou litigieux		2 392
<i>Suppression du compte clients Vido</i>			

La constatation d'une dépréciation en N a permis de rattacher la charge liée à l'insolvabilité du client à l'exercice N et de limiter, par le biais d'un produit calculé (la reprise sur dépréciation), l'impact de la perte sur le résultat de l'année N+1 à 1 000 € et non pas 2 000 €. En effet, dans le compte de résultat de l'année N+1, on enregistre une perte de 2 000 € (compte 654) et un produit de 1 000 € (compte 7817) soit au total une charge de 1 000 €.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
491	Dépréciations des comptes clients	1 000	
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants		1 000
<i>Annulation de la dépréciation sur le client Vido</i>			

## 13.3 LA DÉPRÉCIATION DES TITRES

### a) Valeur d'inventaire des titres

La valeur d'inventaire des titres est leur valeur actuelle à la date de clôture des comptes.

La valeur actuelle dépend de la nature des titres que possède l'entreprise. Les différentes catégories de titres ont été présentées dans la partie 2.

#### Titres de participation

Que ces titres soient cotés en Bourse ou non, à la clôture de l'exercice, ils sont évalués à leur valeur d'utilité. Comment déterminer la valeur d'utilité ? La valeur d'utilité est le montant que l'entreprise accepterait de payer si elle devait acquérir une participation dans l'entreprise émettrice des titres à cette date.

#### Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Ces titres sont généralement acquis dans une perspective de rentabilité et non de participation à la gestion de l'entreprise émettrice. De ce fait, la valeur actuelle des TIAP est le plus souvent évaluée à partir de la valeur de marché des titres. Cette valeur de marché se fonde sur le cours de Bourse, pour les titres cotés, sur les perspectives de vente, pour les titres non cotés.

### Titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement (VMP)

Leur valeur actuelle est égale :

- soit, pour les titres cotés, au cours moyen du dernier mois ;
- soit, pour les titres non cotés, à la valeur probable de négociation.

### b) Calcul et comptabilisation des dépréciations

Pour chaque catégorie de titres, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, l'entreprise doit constater une dépréciation d'un montant égal à la moins-value potentielle sur les titres. Cette obligation permet de respecter le *principe de prudence*.



Seules les moins-values latentes sont prises en compte et font l'objet de dépréciations.

Le calcul et le suivi des dépréciations doivent être effectués pour des titres d'une même catégorie. Autrement dit, il est impossible d'opérer des compensations : si des plus-values latentes sont constatées sur des TIAP, ces plus-values ne doivent pas permettre de compenser une dépréciation enregistrée sur des VMP. Attention toutefois aux VMP : pour déterminer s'il faut constater une dépréciation des VMP, contrairement aux autres catégories de titres, il faut apprécier globalement si le portefeuille a perdu de la valeur par rapport à sa valeur d'entrée.

Lorsque les titres d'une même catégorie ont été acquis à des prix différents, pour évaluer la dépréciation, on considère le coût global d'acquisition de ces titres.

Les dépréciations des titres sont des éléments du résultat financier. Les dotations aux dépréciations sont enregistrées au débit du compte 6866 « Dotations aux dépréciations des éléments financiers ». Lorsque ces dépréciations n'ont plus de raison d'être, on doit créditer le compte 7866 « Reprises sur dépréciations des éléments financiers ».

**Remarque :** la présence du chiffre 6 en fin de numéro signifie qu'il s'agit de comptes de charges financières (686) ou de produits financiers (786).

**Exemple.** L'entreprise Ludino s'est constitué un portefeuille de titres avec des TIAP (100 actions X) et des VMP (150 actions Y). Ces actions ont été acquises dans les conditions suivantes :

- 100 actions X acquises à 50 € l'unité ;
- 150 actions Y acquises en deux fois : 50 actions à 10 € et 100 actions à 15 €.

Au 31/12/N, les informations suivantes sont communiquées :

La cotation moyenne des actions X a été de 55 € au cours du mois de décembre.

La cotation moyenne des actions Y a été de 11 € au cours du même mois. Quelles sont les écritures à enregistrer au journal de l'entreprise Ludino le 31/12/N ?

Il faut d'abord déterminer s'il existe des plus-values latentes ou des moins-values latentes pour chacun des titres.

Pour les actions X, la valeur d'inventaire, soit  $55 \times 100 = 5\,500$  € est supérieure au coût d'acquisition qui s'élève à  $50 \times 100 = 5\,000$  €. Il s'agit donc d'une plus-value latente qui ne doit pas être prise en compte par l'entreprise.

Pour les actions Y, la valeur d'inventaire est de  $11 \times 150 = 1\,650$  €.

Elles ont été acquises pour un montant de  $(10 \times 50) + (15 \times 100) = 2\,000$  €.

Il existe donc une moins-value potentielle qui s'élève à  $2\,000 - 1\,650 = 350$  €.

La plus-value potentielle qui concerne les titres X ne peut pas être utilisée pour compenser cette moins-value sur les titres Y. L'entreprise doit donc passer une dépréciation de 350 €.

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	350	
5903	Dépréciations des VMP – Actions		350
<i>Dépréciation des actions Y</i>			

Au 31/12/N+1, le cours moyen des titres Y pour le mois de décembre est de 13 €. Celui des actions X est toujours à 55 €, il n'y a donc pas de dépréciation à constater pour les actions X.

Pour les titres Y, la valeur d'inventaire s'élève à  $13 \times 150 = 1\,950$  €.

Leur coût d'acquisition étant de 2 000 €, une dépréciation de 50 € est nécessaire. Or, au titre de l'exercice N, une dépréciation a été enregistrée pour 350 €. Pour ramener la dépréciation de 350 € à 50 €, l'entreprise doit pratiquer une reprise de  $350 - 50 = 300$  €.

La reprise sur dépréciation est enregistrée le 31/12/N+1 au journal :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
5903	Dépréciations des VMP – Actions	300	
7866	Reprises sur dépréciations des éléments financiers		300
<i>Réduction de la dépréciation des titres Y</i>			



## POINTS CLÉS

- Les dépréciations ayant un caractère réversible, un suivi doit être effectué à chaque clôture d'exercice et des ajustements peuvent s'avérer nécessaires : la dotation doit-elle être maintenue ? Diminuée ? Augmentée ?
- Pour ajuster les dépréciations, il faut tenir compte des dotations antérieures : une comparaison de la dépréciation nécessaire avec la dépréciation existante permet de déterminer la dépréciation complémentaire ou la reprise sur dépréciation.
- Il existe une symétrie entre les dotations de dépréciations, compte 68 « Dotations aux dépréciations » et les reprises de dépréciations, compte 78 « Reprise sur dépréciations ».

## EXERCICE

Le 31/12/N, dans ses comptes « Clients », la société Bilio relève plusieurs informations sur la capacité de remboursement de ses clients :

Le compte « client X » présente un solde débiteur de 22 392 €. Or, la société X étant en liquidation judiciaire, la créance est devenue irrécouvrable. Aucune dépréciation antérieure n'avait été constatée sur cette créance.

Le compte « client Y » présente un solde débiteur de 33 588 €. La société Y étant en redressement judiciaire, le service contentieux de Bilio estime que 80 % de la créance ne sera pas récupérable.

Au cours de l'exercice N+1, le client Y effectue un règlement de 2 000 €. Le restant de la créance est désormais irrécouvrable.

*Travail à faire :*

- 1) Enregistrer les écritures de régularisation au journal au 31/12/N.
- 2) Enregistrer les écritures de régularisation au journal au 31/12/N+1.

## SOLUTION

1) Régularisations au 31/12/N.

- La créance sur le client X étant devenue irrécouvrable, on doit l'annuler et constater une perte. La perte est calculée sur le montant HT de la créance, soit :  $22\,392/1,196 = 20\,000$  €.

Aucune dépréciation n'ayant été constatée antérieurement, la créance figure dans le compte 411 « Clients » et non en 416 « Clients douteux » :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000	
4455	État — TVA à décaisser	2 392	
411	Client X		22 392
<i>Annulation de la créance sur Client X</i>			

- On doit constater une dépréciation de 80 % sur le montant HT de la créance sur le client Y soit  $80 \% \times (33\,588/1,196) = 80 \% \times 30\,000 = 24\,000 \text{ €}$ .

Avant de constater la dépréciation, on transfère la créance dans le compte 416 « Clients douteux ».

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
416	Clients douteux	33 588	
411	Client Y		33 588
<i>Constatation Clients douteux</i>			

On peut alors enregistrer la dépréciation :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
681	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	24 000	
491	Dépréciations des créances clients		24 000
<i>Dotation aux dépréciations sur client Y</i>			

## 2) Régularisations au 31/12/N+1.

- On enregistre d'abord le règlement de 2 000 € en provenance du client Y :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+1</b>		
512	Banque	2 000	
416	Clients douteux		2 000
<i>Encaissement d'une partie créance client Y</i>			

- Le règlement de 2 000 € ayant été fait pour solde de tout compte, il faut maintenant enregistrer la perte sur créance irrécouvrable.

La perte est calculée sur le montant HT. Il faut penser à déduire le montant du règlement effectué par Y soit :  $33\,588 - 2\,000 = 31\,588$  €

La perte s'élève à  $31\,588/1,196 = 26\,411$  €

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	26 411	
4455	État — TVA à décaisser	5 177	
416	Clients douteux		31 588
<i>Annulation créance Client Y</i>			

- La perte ayant été constatée, la dépréciation enregistrée en N n'a maintenant plus d'objet, il faut la reprendre :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N+1</b>			
491	Dépréciation des comptes clients	24 000	
781	Reprises sur dépréciation des actifs circulants		24 000
<i>Dotation aux dépréciations sur client Y</i>			



## OBJECTIFS

- ▶ Maîtriser le mécanisme d'enregistrement des provisions et de leur reprise.
- ▶ Savoir différencier les provisions pour risques et charges et les provisions réglementées.
- ▶ Savoir différencier l'amortissement économiquement justifié de l'amortissement fiscal.
- ▶ Maîtriser le mécanisme de l'amortissement dérogatoire.

## PLAN

- 14.1 Les provisions pour risques et charges
- 14.2 Les provisions réglementées

Il existe deux catégories de provisions :

- ▶ Les provisions pour risques et charges qui permettent à l'entreprise de couvrir un risque ou une charge qui trouvent leur origine dans l'exercice et qui seront complètement définis et évalués au cours d'un exercice futur. Comme les dépréciations, les provisions ont pour but de constater une diminution probable du patrimoine. Mais dans ce cas, cette diminution ne provient pas de la baisse de la valeur d'un élément d'actif mais d'un accroissement du passif externe de l'entreprise.
- ▶ Les provisions réglementées dont la constitution permet à l'entreprise de bénéficier d'un avantage fiscal. Contrairement aux provisions pour risques et charges, les provisions réglementées ne traduisent pas une diminution du patrimoine de l'entreprise. Leur objet est uniquement fiscal.

## 14.1 LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### a) Définition

La définition et le champ d'application des provisions pour risques et charges ont été sensiblement modifiés par le règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs. Cette modification marque elle aussi la convergence du droit comptable français avec les normes IFRS.

Le PCG précise qu' « une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise » (PCG art. 312-3).

Le fait que l'échéance ou le montant ne soit pas fixé de façon précise permet de différencier la provision de la dette. Cela pose aussi la question du montant à provisionner : comment le fixer ?

### b) Conditions de comptabilisation des provisions

Pour pouvoir être comptabilisée, une provision pour risques et charges doit répondre à la définition du PCG relative aux passifs (*cf.* partie 1).

Par ailleurs, les provisions ne sont constatées à la clôture de l'exercice qu'à partir du moment où :

- l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- il existe une probabilité raisonnable que ces provisions correspondent à une sortie ultérieure de ressources sans contrepartie.

**Remarque :** rappelons qu'une sortie de ressources est une sortie de trésorerie.

#### Exemples

- Une entreprise ne peut pas constituer une provision pour risques et charges si elle envisage de faire effectuer des travaux d'assainissement par un tiers sur la base d'engagements contractuels pris avant la date de clôture. En effet, s'il existe bien une obligation à l'égard de ce tiers, il y aura toutefois une sortie de ressources à l'égard du tiers (l'entreprise va le rémunérer) mais avec une contrepartie équivalente qui sera l'exécution des travaux.
- Lorsqu'une entreprise doit faire face à un litige avec un salarié et qu'elle risque d'être condamnée, peut-elle passer une provision ? Il existe bien une obligation à l'égard d'un tiers (le salarié) et si l'entreprise est condamnée, il y aura une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente (le salarié sera indemnisé mais n'aura pas à

s'acquitter d'une quelconque prestation). L'entreprise va donc enregistrer une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque lié au litige.

### c) Constitution des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques les plus fréquemment utilisées sont les provisions pour litiges, les provisions pour garanties données aux clients, les provisions pour amendes et pénalités, les provisions pour pertes de change. Elles sont enregistrées dans le compte 151 « Provisions pour risques ». Les provisions pour charges sont enregistrées dans le compte 153 « Provisions pour pension et obligations similaires », 154 « Provisions pour restructuration », 155 « Provisions pour impôt ».

Les dotations aux provisions pour risques et charges sont des charges calculées. Elles sont enregistrées au débit du compte 681 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Charges d'exploitation ».

Les provisions pour risques et charges figurent au passif du bilan au crédit des subdivisions du compte 15 « Provisions pour risques et charges ». Elles traduisent l'augmentation du passif externe de l'entreprise.

Le montant de la provision est déterminé par l'entreprise sur la base des informations communiquées par des experts juridiques ou techniques. Toutefois, ces informations restant des estimations, il est impossible de déterminer avec précision le montant de la dotation, l'entreprise dispose de certaines latitudes pour sa fixation. Les provisions sont des éléments essentiels de la politique comptable des entreprises (cf. partie 4).

Lorsque ces provisions n'ont plus d'objet, par exemple l'entreprise a été condamnée, ou la procédure est abandonnée avant son terme, et donc le risque qui était couvert est survenu, il y a obligation de reprendre la provision pour risques et charges. Si l'entreprise ne respecte pas cette obligation, les provisions deviennent alors des provisions fictives, ce qui constitue un délit.

Pour reprendre la provision pour risques et charges, on débite le compte 15 « Provisions pour risques et charges » par le crédit du compte 781 « Reprises sur provisions – Charges d'exploitation ».

### d) Exemple des provisions pour litiges

**Exemple.** Au 31/12/N, l'entreprise Ludino constate qu'un litige avec un salarié est en cours. L'avocat qu'elle consulte lui indique que le versement d'une indemnité, qu'il estime à 10 000 €, est à prévoir.

Il existe bien une obligation à l'égard d'un tiers (le salarié) et il y a une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente donc l'entreprise a l'obligation de passer une provision.

L'écriture suivante doit être enregistrée au journal :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N</b>			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000	
1511	Provisions pour litiges		10 000
<i>Provision selon les informations à l'inventaire</i>			

Au 30/06/N+1, le Conseil des prud'hommes condamne Ludino à verser une indemnité de 9 000 € à son salarié. On enregistre alors les écritures suivantes au journal :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>30/06/N+1</b>			
648	Autres charges du personnel	9 000	
512	Banque		9 000
<i>Condamnation suite à une décision de justice</i>			

À partir du moment où l'entreprise a été condamnée, la provision ne peut plus être conservée au passif. En effet, l'obligation à l'égard d'un tiers n'existe plus, la provision n'a plus d'objet. On va donc enregistrer une reprise sur provision au journal, à l'inventaire de l'exercice N+1 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
<b>31/12/N+1</b>			
1511	Provisions pour litiges	10 000	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges		10 000
<i>Reprise d'une provision pour litige devenue sans objet</i>			

Finalement, le compte de résultat de l'exercice N supporte une charge de 10 000 € liée à la dotation aux provisions. Cette écriture a permis de rattacher la charge à l'exercice au cours duquel l'évènement a eu lieu. Le *principe de prudence* et le *principe d'indépendance* des exercices sont respectés.

Le compte de résultat de l'exercice N+1 enregistre un produit de 1 000 €, différence entre le compte de produit 7815 et le compte de charges 648. La dotation aux provisions de l'exercice N évite de faire supporter à l'exercice N+1 la totalité de la charge liée à la condamnation (compte 648). Sans cette dotation, et la reprise effectuée en N+1, le compte de résultat de N+1 aurait supporté une charge de 9 000 € alors que l'évènement trouve son origine au cours de l'exercice N.

## 14.2 LES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

### a) Définition des provisions réglementées

De nature fiscale, les provisions réglementées ont pour but de faire bénéficier l'entreprise d'avantages fiscaux.

Comment ce système fonctionne-t-il ? Les dotations aux provisions réglementées sont des charges calculées qui à ce titre permettent à l'entreprise de réduire son bénéfice imposable.

Toutefois, l'avantage fiscal octroyé est le plus souvent temporaire. Au cours des exercices suivants, l'entreprise doit alors procéder à des reprises sur provisions réglementées ce qui a pour conséquence une augmentation du bénéfice imposable. Autrement dit, la diminution d'impôt obtenue l'année de la dotation est compensée par son augmentation l'année de la reprise ; il s'agit donc d'un différé d'impôt.

Ces provisions ayant une origine fiscale, leur mise en œuvre est réglementée par le Code général des impôts.

Il existe plusieurs provisions réglementées, les plus fréquemment utilisées sont les amortissements dérogatoires, la provision pour hausse des prix, la provision pour implantation à l'étranger. Dans ce chapitre, nous étudierons de façon plus détaillée l'exemple des amortissements dérogatoires.

### b) Constitution des provisions réglementées

La constitution des provisions réglementées étant encadrée par la fiscalité, leur montant est fixé avec davantage de précision et de fait la latitude de l'entreprise est moindre que pour la constitution des provisions pour risques et charges.

Les dotations aux provisions réglementées sont des charges exceptionnelles ; de même que les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions pour risques et charges, ce sont des charges calculées. Elles sont enregistrées au débit du compte 687 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – Charges exceptionnelles ».

Les provisions réglementées figurent au passif du bilan dans les comptes de **capitaux propres**, au crédit des subdivisions du compte 14 « Provisions réglementées ». Elles ne traduisent pas l'augmentation du passif externe mais correspondent à une part du résultat exonérée temporairement d'impôt. Les provisions réglementées s'analysent donc comme des réserves et c'est pour cela qu'elles figurent dans les capitaux propres

**Remarque :** contrairement aux dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions pour risques et charges, les dotations aux provisions réglementées n'influent pas sur le montant des capitaux propres. En effet, la diminution du résultat consécutive aux dotations est neutralisée par l'inscription de la provision dans les capitaux propres.



Au cours des exercices ultérieurs, la provision réglementée qui figure dans les subdivisions du compte 14 « Provisions réglementées » doit être reprise puisque l'avantage octroyé par l'administration fiscale n'est que temporaire.

Pour reprendre la provision réglementée, l'entreprise débite le compte 14 « Provisions réglementées » par le crédit du compte 787 « Reprises sur dépréciations et provisions – Charges exceptionnelles ».

Le chiffre 7 qui figure en 3<sup>e</sup> position dans le compte 787 (ou 687) signifie qu'il s'agit de produits exceptionnels (ou de charges exceptionnelles).

### c) Amortissements dérogatoires

Contrairement à l'objet des amortissements explicité dans le chapitre 12, les amortissements dérogatoires ne sont pas destinés à constater en comptabilité la consommation des avantages économiques attendus de l'utilisation d'une immobilisation.

Comme toute provision réglementée, ils trouvent leur origine dans la réglementation fiscale.

En quoi consistent les amortissements dérogatoires ? Ils permettent aux entreprises de déduire de leur bénéfice imposable des dotations aux amortissements pour un montant plus élevé que celui qui traduit le coût d'utilisation d'une immobilisation.

Le procédé des amortissements dérogatoires s'applique à chaque fois que le mode de calcul des amortissements selon les règles comptables diffère de celui retenu pour le calcul des amortissements selon les règles fiscales. Cette différence peut provenir :

- Soit de la fixation de **durées d'amortissement différentes**. Par exemple, un logiciel informatique, dont la durée d'utilisation est de 3 ans et qui sera amorti selon un mode linéaire sur cette durée, peut aussi



bénéficiaire d'une législation offrant la possibilité à l'entreprise de l'amortir sur 12 mois.

- Soit de l'utilisation de modes de calcul d'amortissement différents. Par exemple, le mode linéaire et le mode dégressif fiscal. Ainsi, une entreprise peut considérer que le mode d'amortissement linéaire est celui qui est le plus adapté pour constater le rythme d'utilisation d'une immobilisation. Et en même temps, elle peut choisir de déduire de son résultat imposable une dotation aux amortissements calculée selon le mode dégressif fiscal.

Influencées par les normes internationales, les nouvelles règles comptables s'éloignent progressivement des règles fiscales. Par exemple, la nouvelle réglementation du PCG exige que les immobilisations soient amorties sur leur durée de vie économique. Or, la durée de vie économique est souvent plus longue que la durée de vie fiscale. De ce fait, le procédé de l'amortissement dérogatoire est souvent mobilisé par les entreprises.

Quel est le principe de l'amortissement dérogatoire ?

**Amortissement dérogatoire**  
 = Amortissement dégressif fiscal  
 – Amortissement économiquement justifié

**Remarque :** l'amortissement économiquement justifié correspond à la définition des amortissements indiquée dans le chapitre 12. Il s'agit des montants qui figurent au débit du compte 681 « Dotations aux amortissements – Charges d'exploitation » et au crédit du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

### L'amortissement dégressif fiscal : quelques notions fondamentales

Le plan d'amortissement dégressif est établi avec des règles sensiblement différentes du mode linéaire :

- Le taux d'amortissement dégressif T est défini comme :

$$T = t \text{ (taux d'amortissement linéaire)} \times \text{coefficient fiscal}$$

- Le coefficient fiscal est fréquemment modifié et dépend de la durée d'utilisation. Actuellement, les coefficients sont les suivants :

<b>Durée d'utilisation</b>	3 et 4 ans	5 et 6 ans	Supérieure à 6 ans
<b>Coefficient fiscal</b>	1,25	1,75	2,25



- Dans le calcul de la base amortissable, la valeur résiduelle de l'immobilisation est négligée :

Base amortissable = coût d'acquisition (ou coût de production)

- Calcul de la première annuité d'amortissement dégressif :

La première annuité se calcule avec un *prorata temporis* mais en ne prenant en compte que les mois entiers depuis l'acquisition jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Elle se calcule sur le coût d'acquisition :

$$\begin{aligned} & \text{Annuité amortissement} \\ & = \text{coût d'acquisition} \times T \times (\text{nombre de mois}/12) \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Valeur nette} \\ & = \text{Coût d'acquisition} - \text{Annuités amortissement cumulées} \end{aligned}$$

- Calcul des annuités suivantes :

Il est à noter que les annuités ne se calculent plus sur le coût d'acquisition mais sur la valeur nette :

$$\text{Annuité} = \text{Valeur nette} \times \text{Taux dégressif}$$

- Dans les dernières années d'utilisation de l'immobilisation, on doit effectuer un **passage au mode linéaire** afin de permettre un amortissement total de la valeur du bien :

Lorsque le taux du linéaire sur les années restant à courir devient supérieur au taux dégressif, on modifie le mode de calcul des annuités restantes. On utilise alors le mode linéaire sur la durée de vie restante. La base à amortir est la valeur fiscale nette à cette date.

**Exemple.** Le 01/01/N, l'entreprise Ludino fait l'acquisition d'une machine-outil pour un montant HT de 6 000 €. L'immobilisation est amortie sur 5 ans avec le mode dégressif.

On détermine d'abord le coefficient fiscal : puisque la durée d'utilisation est de 5 ans, le coefficient est de 1,75.

On en déduit le taux d'amortissement dégressif :

$$T = (100/5) \times 1,75 = 35 \%$$

On calcule la première annuité (il n'y a pas de *prorata temporis* puisque l'acquisition a eu lieu le 01/01/N) :  $6\,000 \times 35\% = 2\,100$

On en déduit la valeur nette =  $6\,000 - 2\,100 = 3\,900$  €

La base amortissable pour le calcul de l'annuité suivante en N+1 est donc 3 900 €. L'annuité suivante s'élève à :  $3\,900 \times 35\% = 1\,365$  €

On en déduit la nouvelle valeur nette :  $3\,900 - 1\,365 = 2\,535$  €, qui sera la base amortissable pour l'annuité suivante. Cette annuité en N+2 s'élève à :

$$2\,535 \times 35\% = 887 \text{ €}$$

On en déduit la nouvelle valeur nette :  $2\,535 - 887 = 1\,648$  €

Au début de N+3, la fin du plan d'amortissement approchant, on compare le taux dégressif avec le taux linéaire sur la durée de vie restant à courir, c'est-à-dire ici deux ans (N+3 et N+4). Le taux dégressif (35 %) étant devenu inférieur au taux linéaire ( $100/2 = 50\%$ ), on abandonne le mode dégressif au profit du mode linéaire.

En N+3, la base d'amortissement est toujours la valeur nette de N+2 soit 1 648 €.

Pour N+3, l'annuité d'amortissement est la suivante :  $1\,648 \times 50\% = 824$  €. Cette annuité est identique pour N+4 puisque la machine-outil est amortie sur les deux années restantes.

On peut alors proposer le plan d'amortissement suivant :

Exercices	VNC en début d'exercice	Dotations amortissement	Amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
N	6 000	2 100	2 100	3 900
N+1	3 900	1 365	3 465	2 535
N+2	2 535	887	4 352	1 648
N+3(1)	1 648	824	5 176	824
N+4	824	824	6 000	0

(1) L'exercice N+3 marque le passage du mode dégressif au mode linéaire.

### La comptabilisation des amortissements dérogatoires

Lorsqu'une entreprise choisit d'amortir économiquement une immobilisation selon le mode linéaire tout en bénéficiant fiscalement du mode dégressif, dans les premières années du plan d'amortissement, les amortissements fiscalement déductibles (amortissements dégressifs) sont supérieurs aux amortissements économiquement justifiés (amortissements linéaires).

On comptabilise alors deux types de charges calculées :

- En charges d'exploitation, les amortissements économiquement justifiés au débit du compte 681 « Dotations aux amortissements –

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

Charges d'exploitation » par le crédit du compte 28 « Amortissement des immobilisations ». Cette écriture permet de diminuer la valeur de l'immobilisation à l'actif du bilan et d'inscrire ainsi sa valeur nette comptable.

- En charges exceptionnelles, l'excédent de l'amortissement fiscal par rapport à l'amortissement économique. Au débit du compte 687 « Dotations aux amortissements – Charges exceptionnelles » par le crédit du compte 145 « Amortissements dérogatoires ». Cette part correspond aux amortissements dérogatoires, c'est-à-dire à des provisions réglementées.

Lors des dernières années du plan d'amortissement, le processus est inversé. Ce sont les amortissements économiques qui deviennent supérieurs aux amortissements fiscalement déductibles. Les amortissements dérogatoires qui ont été enregistrés font l'objet d'une reprise par le biais de l'écriture suivante ; le compte 145 « Amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte 787 « Reprises sur provisions – Charges exceptionnelles ». La reprise est étalée sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation.

**Exemple.** Les données de l'exemple ci-dessus sont reprises. L'entreprise Ludo décide de pratiquer l'amortissement dégressif (autorisé par l'administration fiscale) pour profiter des avantages fiscaux et de conserver le système linéaire car il est économiquement justifié (il traduit une consommation régulière des avantages économiques).

Le taux linéaire sur 5 ans est de  $100/5 = 20\%$

L'annuité linéaire (amortissement économiquement justifié) pendant les 5 exercices est de  $6\,000 \times 20\% = 1\,200\text{ €}$

Le plan d'amortissement est le suivant :

Exercices	Amortissement dégressif fiscal (1)	Amortissement économiquement justifié	Amortissement dérogatoire	
			Dotations (2)	Reprises (3)
N	2 100	1 200	900	
N+1	1 365	1 200	165	
N+2	887	1 200		313
N+3	824	1 200		376
N+4	824	1 200		376

(1) Le plan d'amortissement dégressif a été présenté dans l'exemple précédent.

(2) Dotations aux amortissements dérogatoires = Amortissement dégressif fiscal – Amortissement économiquement justifié

(3) Reprises sur amortissements dérogatoires = Amortissement économiquement justifié – Amortissement dégressif fiscal

Au journal, le 31/12/N, les écritures suivantes sont enregistrées :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	1 200	
281	Amortissement des immobilisations corporelles		1 200
<i>Amortissement économiquement justifié de la machine-outil</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
687	Dotations aux amortissements dérogatoires	900	
145	Amortissements dérogatoires		900
<i>Amortissements dérogatoires sur la machine-outil</i>			

Le compte de résultat de l'exercice N enregistre bien une charge fiscalement déductible de  $(1\,200 + 900) = 2\,100$  €. Donc le bénéfice imposable de l'entreprise Ludino diminue de 900 € supplémentaires par rapport au seul amortissement linéaire.

En revanche, à l'actif du bilan, la valeur de l'immobilisation n'est diminuée que de 1 200 € et la valeur nette figure pour  $6\,000 - 1\,200 = 4\,800$  €. L'avantage octroyé par l'administration fiscale n'a pas d'incidence sur la valeur de l'immobilisation qui figure au bilan. Cette écriture est cohérente avec l'*objectif d'image fidèle* assigné à la comptabilité.

Les écritures pour l'exercice N+1 suivent un schéma identique.

Au 31/12/N+2, les amortissements dérogatoires commencent à être repris. Les écritures suivantes sont enregistrées au journal :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+2</b>		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 200	
281	Amortissement des immobilisations corporelles		1 200
<i>Amortissements économiquement justifiés de la machine-outil</i>			

Les écritures  
à la date  
d'inventaire

3

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
145	Amortissements dérogatoires	313	
787	Reprises sur amortissements dérogatoires		313
<i>Reprise des amortissements dérogatoires sur la machine-outil</i>			

Les écritures pour les exercices N+3 et N+4 suivent un schéma identique. À la fin de l'exercice N+4, le compte 145 « Amortissements dérogatoires » est entièrement soldé.



### POINTS CLÉS

- Alors que les amortissements et les dépréciations figurent à l'actif du bilan (en actif soustractif), les provisions pour risques et charges et les provisions réglementées figurent au passif du bilan.
- Les provisions pour risques et charges jouent un rôle non négligeable dans la politique comptable de l'entreprise.
- Les provisions réglementées sont de nature fiscale et constituées pour une durée provisoire.
- Comme pour les comptes 681 et 781, il existe une symétrie entre le compte 687 et le compte 787.
- Les dotations aux amortissements dérogatoires font obligatoirement l'objet de reprises puisque ce sont des provisions réglementées.

### EXERCICE

Le 01/07/N, la société Ciberio fait l'acquisition d'un logiciel pour 12 000 € HT. La durée d'utilisation du logiciel est de 3 ans. L'amortissement linéaire est économiquement justifié mais la société choisit d'utiliser l'option offerte par l'administration, à savoir la possibilité de pratiquer un amortissement fiscal sur 12 mois.

*Travail à faire :*

- 1) Présenter le plan d'amortissement.
- 2) Enregistrer au journal les écritures au 31/12/N et au 31/12/N+3.

## SOLUTION

### 1) Plan d'amortissement.

Dans le plan d'amortissement doivent figurer l'amortissement économique, l'amortissement fiscal et l'amortissement dérogatoire.

*Amortissement économique :*

Il s'effectue sur 4 exercices car la première annuité est calculée au *pro-rata temporis* entre le 01/07 et le 31/12 de l'exercice N.

Première annuité d'amortissement =  $12\ 000/3 \times (6/12) = 2\ 000\ €$

Les annuités pour N+1 et N+2 :  $12\ 000/3 = 4\ 000\ €$

L'annuité complémentaire en N+3 =  $4\ 000 - 2\ 000 = 2\ 000\ €$

*Amortissement fiscal :*

Première annuité =  $12\ 000 \times (6/12) = 6\ 000\ €$

Deuxième annuité =  $12\ 000 \times (6/12) = 6\ 000\ €$

L'amortissement dérogatoire est la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique. Lorsque cette différence est positive, il s'agit d'une dotation ; lorsqu'elle est négative, on reprend l'amortissement dérogatoire car il y a un excédent de l'amortissement économique par rapport à l'amortissement fiscal.

Exercices	Amortissement économique	Amortissement fiscal	Amortissement dérogatoire	
			Dotation	Reprise
N	2 000	6 000	4 000	
N+1	4 000	6 000	2 000	
N+2	4 000			4 000
N+3	2 000			2 000

### 2) Enregistrement des écritures au Journal en N et en N+2.

À l'inventaire de l'exercice N :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	2 000	
281	Amortissement des immobilisations corporelles		2 000
<i>Amortissement économiquement justifié</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N</b>		
687	Dotations aux amortissements dérogatoires	4 000	
145	Amortissements dérogatoires		4 000
<i>Amortissements dérogatoires</i>			

Le compte de résultat de N enregistre une charge totale déductible de  $2\,000 + 4\,000 = 6\,000$  € soit le montant de l'amortissement autorisé fiscalement. En revanche, au bilan, la valeur du logiciel n'est diminuée que de 2 000 €, le montant de l'amortissement économique qui est celui qui reflète la consommation des avantages économiques attendus du logiciel.

À l'inventaire de l'exercice N+3 :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+3</b>		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	2 000	
281	Amortissement des immobilisations corporelles		2 000
<i>Amortissement économiquement justifié</i>			

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
	<b>31/12/N+3</b>		
145	Amortissements dérogatoires	2 000	
787	Reprise sur amortissements dérogatoires		2 000
<i>Reprise des amortissements dérogatoires</i>			

À la fin de N+3, le logiciel est totalement amorti économiquement, sa valeur nette comptable est nulle. Le compte 145 est soldé : il n'y a plus d'amortissements dérogatoires au passif du bilan.



# Comptabilité et société

<b>Chapitre 15</b>	<b>L'analyse du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie .....</b>	<b>228</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>La politique comptable .....</b>	<b>253</b>

Dans les trois parties précédentes, nous avons enregistré les opérations au jour le jour et nous avons réalisé les travaux d'inventaire en respectant les principes comptables définis par le Code de commerce et le PCG.

Les travaux d'inventaire étant terminés, on établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Pour les entreprises ou organisations concernées, les commissaires aux comptes examinent les comptes pour certifier ou certifier avec réserve ou refuser de certifier les comptes.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont analysés en interne ou en externe pour connaître l'« état » de l'entreprise (pour respecter le principe de continuité). Il est alors indispensable d'interpréter les comptes annuels (chapitre 15).

Au cours des trois parties précédentes, nous avons noté l'importance des normes internationales, la convergence du PCG vers ces normes. Nous pourrions nous dire qu'avoir un langage unique, c'est pouvoir définir un résultat unique. Mais, ceci n'est pas le cas car il y a des postes qui sont flexibles, telles les dotations aux provisions... Il y a des postes qui sont soumis à interprétation par les dirigeants et directeurs financiers. Cette interprétation est appelée « politique comptable ». Dans un contexte international, la politique comptable est un élément important (chapitre 16).

# L'analyse du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie

## OBJECTIFS

- ▶ Savoir lire un bilan.
- ▶ Savoir lire un compte de résultat.
- ▶ Connaître la différence entre la trésorerie et le résultat.
- ▶ Savoir lire un tableau de flux de trésorerie.

## PLAN

- 15.1 L'analyse du bilan
- 15.2 L'analyse du compte de résultat
- 15.3 La disparition de la valeur ajoutée en IAS/IFRS
- 15.4 La capacité d'autofinancement (CAF)
- 15.5 Les ratios
- 15.6 L'analyse du tableau de flux de trésorerie

L'analyse du bilan repose sur du bon sens. Les capitaux propres et emprunts couvrent les immobilisations ainsi que les décalages de paiement entre le moment où les opérations sont exécutées et où elles sont réglées.

Les ratios issus du bilan permettent d'analyser la situation financière et le délai de rotation des stocks, créances et dettes.

L'analyse du compte de résultat permet de comprendre la formation du résultat. Le résultat provient-il de l'exploitation, du financier ou de l'exceptionnel ?

Pour investir, l'entreprise utilise des ressources externes ou internes. Les ressources internes proviennent de l'activité de l'entreprise et constituent la capacité d'autofinancement.

La trésorerie est un indicateur important des difficultés financières de l'entreprise.

L'analyse de la trésorerie est faite dans un tableau de flux de trésorerie. Ce tableau provient du milieu anglo-saxon, il est obligatoire en France pour les entreprises cotées et lorsque les entreprises sont en difficultés financières ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés.

## 15.1 L'ANALYSE DU BILAN

Au chapitre 1 de la partie 1, le bilan est défini comme la description du patrimoine à un instant  $t$ . Dans ce chapitre nous avons décrit le bilan comme un ensemble de ressources financières et d'emplois. Comment lire le bilan ? Quelle histoire raconte le bilan ?

**Exemple.** Imaginons que vous avez un ami Jean qui s'inscrit à l'Université en droit. Il n'est pas bon en gestion. Il vous demande alors conseil pour gérer au mieux sa situation financière.

Jean a besoin d'une voiture pour aller à l'Université. Il doit en acheter une, il a trouvé une voiture d'occasion à 3 000 €. Il doit aussi payer son loyer et sa nourriture. Il a un capital de départ 3 000 € et il emprunte 1 000 €. Depuis le premier septembre N, il compte pour le loyer et la nourriture 300 € par mois. Il a trouvé un travail : livreur de pizza qu'il commencera le premier octobre N, il gagnera 400 € par mois. Inquiet de son avenir financier, il décide de donner des cours à deux collégiens. Ces collégiens le régleront à la fin du premier trimestre de cours. Il est obligé d'acheter des livres d'exercices pour eux. Il les achète comptant.

Le problème est que Jean doit payer son loyer, les ouvrages et sa nourriture pendant un mois sans avoir de travail. Pour l'aider, vous lui posez trois questions :

- Est-ce que le capital et l'emprunt couvrent l'achat de sa voiture ?

Le capital et l'emprunt couvrent l'achat de la voiture.

- Est-ce que le capital et l'emprunt couvrent l'achat de sa voiture, le premier loyer, la nourriture et l'achat des ouvrages ?

Le capital de départ et l'emprunt couvrent l'achat de la voiture ainsi que le premier loyer, la nourriture et les ouvrages.

Vous lui expliquez que le capital et l'emprunt couvrent l'achat de la voiture et financent le décalage temporaire entre les achats décaissés (tout de suite, les livres) et les produits encaissés (dans un mois la rémunération comme livreur de pizzas, dans un trimestre la rémunération comme enseignant).

- Lui reste-t-il de la trésorerie ?

Jean a en trésorerie à la fin du mois de septembre :

$$3\ 000 + 1\ 000 - 3\ 000 - 400 = 600\ \text{€}$$

Trois questions « simples » et de bon sens ont été posées. Ces trois questions analysent le bilan.

Analyse :

Le bilan est constitué de quatre grandes masses. Ce sont :

- les cycles longs qui comprennent en finance les ressources stables (capitaux propres et emprunts) et les emplois stables (immobilisations) ;
- les cycles d'exploitation courts qui comprennent l'actif circulant et les dettes circulantes (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...).

Ces grandes masses sont comparées entre elles.

### a) Fonds de roulement (FR)

Les ressources stables résultent des décisions de financement. Les emplois stables résultent des décisions d'investissement. Le principe d'affectation consiste à affecter les ressources stables aux financements des emplois stables. Pour résumer, les ressources stables sont comparées aux emplois stables. Cette comparaison est appelée le fonds de roulement. Il est conseillé que le fonds de roulement soit excédentaire pour couvrir les décalages temporaires entre les achats et les ventes, entre les encaissements et les décaissements.

#### Exemples

- Jean a acheté une voiture grâce à son capital et emprunt.
- Vous souhaitez acheter un ordinateur 500 €. Vous avez un capital de 400 et on vous prête 100. Votre capital et votre emprunt couvrent l'achat de votre ordinateur.

#### Mode de calcul du FR

$$\text{FR} = \text{ressources stables} - \text{emplois stables}$$

Remarque : l'actif étant égal au passif, ce sont les emplois stables nets qui sont comparés aux ressources stables.

## b) Besoin en fonds de roulement (BFR)

Il existe un décalage dans le temps entre les encaissements et les décaissements du fait :

- du décalage entre les achats et ventes ;
- du décalage entre les produits comptables (par exemple les ventes) et les paiements correspondants (par exemple les paiements des clients) qui donnent naissance à des créances.

Ces décalages temporels créent un besoin. Ce besoin est atténué par le décalage de sens opposé entre les charges (par exemple les achats) et les paiements correspondants différés (par exemple le paiement aux fournisseurs).

Pour résumer, l'actif circulant (à l'exception des disponibilités) est comparé aux dettes circulantes. Cette comparaison est appelée le besoin en fonds de roulement.

### Exemples

- Jean doit acheter les livres et les payer comptant. Il donne des cours et ne sera payé qu'à la fin du trimestre. Il a un besoin en fonds de roulement.
- Dans les enseignes de la grande distribution, les clients souvent payent au comptant alors que, les fournisseurs sont souvent réglés à 90 jours. Ce décalage est bénéfique pour l'entreprise. Il n'y a pas un besoin mais, il y a un dégageant.

#### Mode de calcul du BFR

$\text{BFR} = \text{Actif circulant (hors les disponibilités)} - \text{Dettes circulantes}$

## c) Trésorerie

Le fonds de roulement dépend des décisions à long terme et des politiques d'investissement et de financement de l'entreprise. Il est relativement stable.

Le besoin en fonds de roulement résulte des décalages à court terme entre les charges, les produits et les règlements correspondants.

#### Calcul de la trésorerie

$\text{Trésorerie} = \text{FR} - \text{BFR}$

$\text{Trésorerie} = \text{Disponibilités} - \text{Concours bancaires}$

Si le  $\text{FR} > \text{BFR}$ , la trésorerie est  $> 0$ , l'entreprise dispose de disponibilités.

Si le  $\text{FR} < \text{BFR}$ , la trésorerie est  $< 0$ , l'entreprise fait appel aux découverts bancaires.

Il existe deux règles qui sont des règles de bon sens :

- les ressources stables doivent couvrir les emplois stables ;
- le fonds de roulement couvre le besoin en fond de roulement.

#### FR, BFR et trésorerie

	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
	Éléments du patrimoine ayant une valeur positive « ce que l'entreprise a » Emplois Débit	Éléments du patrimoine ayant une valeur négative « ce qu'on doit » Ressources dont on dispose Crédit
<b>FR STABLE</b>	Actif immobilisé « ce que l'on possède » Immobilisations incorporelles (frais de R&D, brevets...) Immobilisations corporelles (terrains, constructions, machines) Immobilisations financières (participations, prêts)	Capitaux propres (capital, réserves, résultat de l'exercice) « ce qui appartient aux actionnaires » (différence entre les actifs et les dettes) Provisions pour risques et charges (dette ou diminution de valeur potentielle ; ex. : procès en cours avec risques de dommages et intérêts) Emprunts
<b>BFR CIRCULANT</b>	Actif circulant (stocks, créances)	Dettes (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, dettes sur immobilisations)
<b>TRÉSORERIE</b>	Disponibilités	Concours bancaires courants

## 15.2 L'ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat est la variation du patrimoine entre deux instants. Comment interpréter le compte de résultat ? Quelle histoire raconte-t-il ? Comment le résultat est-il obtenu ?

**Exemple.** Si vous avez une ferme et deux vaches laitières. Vous vendez le lait. C'est votre chiffre d'affaires ou votre production. C'est aussi votre valeur ajoutée.

Si vous avez une ferme industrialisée et trente vaches laitières. Des ouvriers y travaillent, vous avez des trayeuses électriques et vous achetez des aliments industriels pour le bétail. Le chiffre d'affaires ou la production est le lait que vous vendez. Mais dans ce cas vous utilisez des ser-

vices, de l'électricité, des produits préparés par d'autres entreprises. Ce sont des consommations intermédiaires. Par exemple ici les aliments composés ont été préparés dans une autre usine à partir de plantes fourragères. La ferme crée de la valeur en utilisant ces consommations intermédiaires.

La création de la valeur, c'est le lait moins toutes les consommations intermédiaires (dont les achats des aliments composés).

Une entreprise crée à partir de matières premières, de l'énergie, des services produits par d'autres. C'est cette création qui est appelée la valeur ajoutée.

Cette valeur ajoutée, vous allez la partager entre les salaires des ouvriers, les impôts et ce qui reste à la ferme. Ce qui reste s'appelle l'excédent brut d'exploitation.

Enfin, vous devez amortir vos trapeuses électriques, vous enregistrez une dotation aux amortissements. Vous retirez cette dotation à l'excédent brut d'exploitation, cela vous donne le résultat d'exploitation. Tout ce que nous venons de décrire concerne l'activité de la ferme.

Vous vendez exceptionnellement un champ, c'est un produit exceptionnel. Ce produit ne rentre pas dans l'activité.

Vous empruntez, vous avez des charge d'intérêt ce sont des charges financières. Ces charges ne rentrent pas dans l'activité.

Le compte de résultat est composé de trois soldes principaux. Le résultat provient des opérations d'activité, des opérations de financement ou des opérations exceptionnelles :

- le résultat d'exploitation, lui-même composé de quatre soldes ;
- le résultat financier ;
- le résultat exceptionnel.

Ces soldes portent le nom de « solde intermédiaire de gestion ».

### a) Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est décomposé en quatre soldes :

- la marge commerciale (MC) ou la production de l'exercice ;
- la valeur ajoutée (VA) ;
- l'excédent brut d'exploitation (EBE) ;
- le résultat d'exploitation.



### Mode de calcul

Pour une entreprise commerciale

MC = Vente de marchandise – Coût d'achat des marchandises vendues

VA = Marge commerciale – Consommation de l'exercice en provenance des tiers

EBE = VA – Impôts, taxes, charges de personnel

Résultat d'exploitation = EBE – dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions + reprise aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions

Pour une entreprise industrielle

Production = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée

VA = Production – Consommation de l'exercice en provenance des tiers

EBE = VA – Impôts, taxes, charges de personnel

Résultat d'exploitation = EBE – dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions + reprise aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions

Pour une entreprise industrielle et entreprise commerciale

Il faut calculer la marge commerciale et la production.

### b) Résultat financier

Résultat financier = produits financiers – charges financières

### c) Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel = produits exceptionnels – charges exceptionnelles



1) Bien distinguer l'entreprise commerciale et industrielle. Pour l'entreprise commerciale, le premier solde est la marge commerciale. Pour l'entreprise industrielle, le premier solde est la production.

2) Attention aux différentes variations de stocks :

a) Coût d'achat des marchandises vendues = achat de marchandises + variations de stocks de marchandises

b) Production stockée = variation de stocks de produits finis

c) Dans la consommation en provenance des tiers, il y a les achats de matières premières et approvisionnement ainsi que la variation de stocks de matières premières et approvisionnement.

### Signification économique

La **marge commerciale** est la différence entre les ventes de marchandises et les achats de marchandises y compris la variation des stocks de marchandises.

La **production** est la mesure de l'activité de l'entreprise.

La **valeur ajoutée** mesure la contribution que l'entreprise et son personnel apportent à l'économie du pays. L'entreprise produit des biens et des services mais elle consomme une partie de la production des autres entreprises. Seule la différence entre cette production et cette consommation accroît la valeur de la production nationale.

L'**excédent brut d'exploitation** est le partage de la VA entre les différentes parties prenantes : les salariés, l'État... Il mesure la richesse créée par l'exploitation de l'entreprise, indépendamment de sa stratégie financière et de sa politique fiscale.

## 15.3 LA DISPARITION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET DE L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION EN IAS/IFRS

Cette analyse du compte du résultat est propre au PCG. Elle traduit l'importance des parties prenantes et l'importance de la richesse créée pour la nation. En normes internationales, les parties prenantes importantes sont les investisseurs, ils n'ont pas besoin de connaître la répartition de la richesse entre les différentes parties prenantes (les salariés et l'État). Mais ils ont besoin de savoir : combien cela coûte et combien cela rapporte ?

C'est pourquoi leur compte de résultat est souvent présenté par fonction de la manière suivante :

Chiffre d'affaires
– Coût des ventes
<b>= Marge brute</b>
– Frais administratifs et commerciaux
+/- Autres produits et charges
<b>= Résultat opérationnel courant</b>
+/- Autres produit et charges non courants
<b>= Résultat opérationnel</b>
+ <b>Résultat financier</b>
+ <b>Résultat avant impôt</b>
– Impôt sur les résultats
<b>= Résultat net</b>

## 15.4 LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

**Exemple.** Le banquier de Jean lui a demandé quelle était sa capacité d'autofinancement. Il ne comprend pas ce que c'est. Vous lui expliquez. Il y a deux sources de financements :

- externe, tels le capital et l'emprunt ;
- interne, qui est liée au travail, à l'activité.

Dans le cas de Jean, il y a le capital et l'emprunt. Puis, il est obligé de travailler. Il y a alors un financement interne qui provient de son travail : livreur de pizza et enseignant. Pour connaître sa capacité à s'autofinancer, Jean doit additionner les produits de son salaire comme livreur de pizza et comme enseignant et soustraire les charges telles que loyer et nourriture.

Cette notion est importante pour Jean, le fait que sa capacité d'autofinancement soit positive donne confiance aux banquiers. Pour les entreprises, cette notion aussi est essentielle.

### a) Origine des financements

Les financements peuvent provenir :

- soit des ressources externes : l'augmentation de capital ou l'emprunt ;
- soit de ressources internes liées à l'activité de l'entreprise.

### b) Définition

$$\text{CAF} = \text{Produits encaissables} - \text{Charges décaissables}$$

générateurs de recettes                      entraînant des dépenses

### c) Mode de calcul

On prend toutes les charges et produits encaissables et décaissables à l'exception des cessions qui sont exceptionnelles (c'est-à-dire la plus ou moins-value). On ne prendra pas les produits de cession d'éléments d'actif (775) et les valeurs comptables d'éléments actifs cédés (675).

On ne prend pas les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions d'exploitation, financières, exceptionnelles, ainsi que les reprises sur amortissements, sur dépréciations et sur provisions d'exploitation, financières, exceptionnelles, car elles sont fictives.

Il existe deux modes de calcul.

**Calcul à partir de l'EBE**

CAF

= EBE

- + Autres produits d'exploitation
- + Produits financiers encaissables
- + Produits exceptionnels encaissables
- Autres charges d'exploitation
- Charges financières décaissables
- Charges exceptionnelles décaissables
- Participation des salariés aux résultats
- Impôts sur les bénéfices

**Calcul à partir du résultat**

On part du résultat : on enlève les produits fictifs et on ajoute les charges fictives dans le but de n'avoir ni les produits ni les charges fictives, on enlève les cessions.

CAF

= Résultat de l'exercice

- + Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
- Reprises sur amortissements, sur dépréciations et sur provisions
- Produits des cessions des éléments d'actif
- + Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

## 15.5 QUELQUES RATIOS : LES RÈGLES À RESPECTER DANS UN PROBLÈME DE FINANCEMENT

Beaucoup de ratios existent, aucun n'est obligatoire. Il est conseillé d'en sélectionner quelques uns qui semblent les plus pertinents. Ce sont des ratios qui découlent du bon sens.

**Exemple.** Reprenons l'exemple de Jean. Il doit comparer son capital et son emprunt à ses immobilisations et à son besoin en fonds de roulement. C'est le financement des ressources stables.

S'il va à la banque pour souscrire un nouvel emprunt, son banquier comparera son capital à son emprunt. C'est l'indépendance financière.

Il a besoin de savoir dans combien de jour ses clients collégiens le rémunèrent. C'est ce qu'on appelle le délai de rotation client.

Ces ratios sont résumés :

**a) Financement des emplois stables**

Ressources stables / Emplois stables

**b) Indépendance financière**

Dettes financières / Ressources propres

**c) Délai de rotation** $(\text{Créances clients} / \text{Ventes TTC}) \times 360$  $(\text{Dettes fournisseurs} / (\text{Achats TTC} + \text{services ext TTC})) \times 360$  $(\text{Stocks moyens} / \text{Coût annuel des achats}) \times 360$ 

Exemple. Reprenons l'exemple de Jean. Il a besoin de comparer :

- le chiffre d'affaires au résultat ;
- le résultat par rapport au capital initial ;
- l'emprunt par rapport à la CAF.

**d) Profitabilité**

Résultat de l'exercice / chiffre d'affaires hors taxes  
ou EBE / chiffre d'affaires hors taxes

**e) Rentabilité des capitaux propres**

Résultat de l'exercice / Capitaux propres

**f) Rentabilité économique** $(\text{Résultat} + \text{charges d'intérêt}) / (\text{Capitaux} + \text{emprunts})$ **g) Capacité d'endettement**

Dettes financières / CAF

**15.6 LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Exemple. Un autre de vos amis obtient un stage très intéressant, mais il ne sera payé qu'au bout de douze mois. Il habite seul, chaque mois, il doit payer son loyer, sa nourriture. Sa famille et amis ne peuvent l'aider, les banques ne lui ont pas permis d'emprunter. Peut-il accepter le stage ? Vous aurez un résultat positif mais une trésorerie négative. Il y a un problème, c'est-à-dire un résultat positif et une trésorerie négative. Ce phénomène s'appelle l'effet de ciseaux : le résultat augmente et la trésorerie chute. Votre ami ne peut accepter le stage. Pour une entreprise, c'est le même phénomène, elle peut être en cessation de paiement. La trésorerie est un élément très important.

C'est pourquoi, une entreprise a besoin d'analyser les variations de trésorerie au cours d'un exercice comptable dans un tableau appelé le tableau de flux de trésorerie.

À partir de la norme IAS 7 tableau de flux de trésorerie de l'IASB, l'Ordre des experts comptables (OEC) a publié en 1988 un tableau de flux de trésorerie modifié en 1997. En 2004, Le Conseil national de la comptabilité a proposé un modèle conforme aux normes internationales tenant compte des dernières modifications des IFRS.

Remarque : Quelle est la différence entre la trésorerie et le résultat ?

Trésorerie = produits encaissés – charges décaissées

Résultat = produits encaissables + produits encaissés + produits fictifs – charges décaissables – charges décaissées – charges fictives

La variation de trésorerie est indépendante du montant des stocks et des politiques d'amortissement, de dépréciation et de provision.

### a) Définition

Ce tableau permet de répondre à la question suivante : d'où provient la trésorerie ?

Trois cas sont possibles. La trésorerie provient :

- des opérations d'investissement ;
- des opérations de financement ;
- des opérations d'activité ou d'exploitation.

Nous sommes dans un schéma classique : les opérations de financement financent les opérations d'investissement qui permettent de développer les opérations d'activité. Ces opérations d'activité peuvent être, à leur tour, des opérations de financement.

Le tableau est donc composé de trois parties :

- Les opérations liées à l'activité : ce sont les produits et les charges liés à l'activité. Ne sont pas pris les dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions ainsi que les produits et charges décaissables. Si nous partons du résultat, c'est : le résultat – la variation de BFR – la dotation aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions.
- Les opérations liées au financement : ce sont les augmentations ou réductions de capital, les acquisitions ou remboursements d'emprunts, les distributions de dividendes.
- Les opérations liées à l'investissement : ce sont les acquisitions et les cessions d'immobilisations.

**Variation de la trésorerie**

- = Variation de la trésorerie liée à l'activité
- + Variation de la trésorerie liée à l'investissement
- + Variation de la trésorerie liée au financement

La variation de trésorerie est vérifiée en bas de tableau par différence entre la trésorerie à la clôture et la trésorerie à l'ouverture de l'exercice. Variation de la trésorerie = trésorerie du bilan de clôture – trésorerie du bilan d'ouverture

**b) Intérêts**

Les intérêts sont :

- d'alerter avant la cessation de paiement ;
- de signaler l'effet de ciseaux : l'augmentation du CA n'entraîne nécessairement pas un accroissement de la trésorerie. En effet, l'augmentation du CA fait croître l'EBE et peut faire augmenter le BFR. Si le BFR augmente plus que l'EBE, la trésorerie diminue : c'est l'effet de ciseaux.

**c) Limite**

L'une des limites est que la trésorerie est un indicateur volatil. Certaines entreprises choisissent une date de clôture avec une faible activité (ce choix n'est pas neutre).

**d) Tableau de flux de trésorerie**

Le tableau de flux de trésorerie de l'Ordre des experts comptables est structuré de la façon suivante :

**Tableau de flux de trésorerie de l'Ordre des experts comptables**

Résultat net comptable
+ dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations
– reprises sur amortissements, provisions et dépréciations
– plus-values de cessions
+ moins-values de cessions
– variations du BFR lié à l'activité
<b>= Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)</b>
Cessions d'immobilisations
– acquisitions d'immobilisations
<b>= Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>
Augmentation de capital en numéraire
– dividendes versés aux actionnaires
+ émissions d'emprunts
– remboursements d'emprunts
<b>= Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>
Variation de trésorerie (A + B + C)
+ trésorerie d'ouverture
<b>= trésorerie de clôture</b>





## POINTS CLÉS

- Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, le bilan et la trésorerie analysent le bilan.  
Le fonds de roulement est la différence entre les ressources stables et les emplois stables.  
Le besoin en fonds de roulement est la différence entre l'actif circulant (hors les disponibilités) et le passif circulant.  
La trésorerie est égale au fonds de roulement moins le besoin en fonds de roulement.
- Les soldes intermédiaires de gestion analysent le compte de résultat. Pour une entreprise commerciale et industrielle, ces soldes sont la marge commerciale, la production, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat financier et exceptionnel.
- Des ratios sont à connaître. Ceux qui analysent le bilan sont les ratios de financement des emplois stables, d'indépendance financière, de délai de rotation. Ceux qui analysent le compte de résultat sont les ratios de profitabilité, de rentabilité des capitaux propres, de capacité d'endettement.

## EXERCICES

### 15.1 FR, BFR, trésorerie, ratios

La société Orangette dont l'activité est la fabrication de statues vous présente son bilan simplifié en N. Elle vous demande d'analyser son bilan. Pour cela vous vous renseignez auprès de la banque de France sur la couverture du capital investi et le taux d'endettement dans la profession. Orangette vous donne ses ratios pour l'année N-3, N-2, N-1. Vous obtenez les renseignements suivants.

Vous avez vérifié que la Banque de France et Orangette mettent le même dénominateur et numérateur dans les ratios. C'est-à-dire que la couverture du capital investi est calculée de la manière suivante :

$(\text{Capitaux propres} + \text{provisions pour risques et charges}) / (\text{actif immobilisé} + \text{BFR})$

Le taux d'endettement est calculé de la manière suivante :

$\text{Emprunts} / (\text{capitaux propres} + \text{provisions pour risques et charges})$

*Travail à faire :*

- 1) Calculer le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

2) Quels sont les montants des ratios suivant le taux d'endettement et la couverture du capital investi ? Quelle analyse pouvez-vous faire ?

**Orangette : bilan au 31 décembre N**

ACTIF	Net	PASSIF	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Immobilisations incorporelles	200 000	Capital social	2 500 000
Immobilisations corporelles	2 400 000	Résultat de l'exercice	630 000
Immobilisations financières	430 000	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 130 000</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>3 030 000</b>		
		<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>300 000</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stocks	300 000	Dettes financières (1)	1 000 000
Créances clients	800 000	Dettes fournisseurs	190 000
Autres créances d'exploitation	440 000	Autres dettes d'exploitation	10 000
Disponibilités	15 000	Produits constatés d'avance	30 000
Charges constatées d'avance	75 000		
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1 630 000</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>1 440 000</b>
	<b>4 660 000</b>		<b>4 660 000</b>

(1) Concours bancaires 300 000 €.

**Orangette : tableau des ratios**

	N-3	N-2	N-1	Médiane de la profession en N
Couverture du capital investi	81 %	83 %	85 %	90 %
Taux d'endettement	74 %	75 %	73 %	85 %

**15.2 Soldes intermédiaires de gestion**

Vous disposez du compte de résultat au 31/12/N de la société Jacquin, grossiste en meubles de décoration.

**Jacquin : compte de résultat au 31 décembre N**

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Ventes de marchandises	1 300 000
MONTANT NET CHIFFRE D'AFFAIRES	
Reprises sur provisions, dépréciations, amortissements	12 000
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>1 312 000</b>

CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	250 000
Variation des stocks	- 33 000
Autres achats et charges externes	290 000
Impôts, taxes et versements assimilés	90 000
Charges de personnel	80 000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	44 000
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>721 000</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>591 000</b>
PRODUITS FINANCIERS	2 000
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>2 000</b>
CHARGES FINANCIERES	72 000
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)</b>	<b>72 000</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>- 70 000</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>521 000</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 000
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>18 000</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	<b>55 000</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>- 37 000</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>1 332 000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)</b>	<b>848 000</b>
BENEFICE	484 000

*Travail à faire* : Calculer les soldes intermédiaires de gestion.

### 15.3 Soldes intermédiaires de gestion

La société Formane est une fabrique de meubles. Son compte de résultat au 31/12/N est le suivant.

## Formane : compte de résultat au 31 décembre N

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production vendue	2 000 000
MONTANT NET CHIFFRE D'AFFAIRES	2 000 000
Production stockée	- 130 000
Production immobilisée	55 000
Reprises sur provisions, sur dépréciations et sur amortissements	46 000
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>1 971 000</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	380 000
Variation des stocks	27 000
Autres achats et charges externes	170 000
Impôts, taxes et versements assimilés	21 000
Charges personnel	750 000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	43 000
Autres	8 000
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>1 399 000</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>572 000</b>
PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts et produits assimilés	3 000
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>3 000</b>
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	38 000
Intérêts et charges assimilées	75 000
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>	<b>113 000</b>
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>- 110 000</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>462 000</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 500
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>48 500</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 000
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	<b>75 000</b>
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>- 26 500</b>

*Travail à faire :*

- 1) Quel est le premier des soldes intermédiaires calculé par cette société ?
- 2) À combien s'élèvent les consommations de l'exercice en provenance des tiers ?
- 3) Calculez les soldes intermédiaires de gestion jusqu'au résultat d'exploitation.

#### 15.4 Compte de résultat en IAS/IFRS

Le compte de résultat en IAS/IFRS d'une entreprise de luxe est très souvent présenté par fonction de la manière suivante :

Chiffre d'affaires	1 514,9
Coût des ventes	(524,9)
Marge brute	990,0
Frais administratifs et commerciaux	(537,3)
Autres produits et charges	(51,6)
Résultat opérationnel courant	401,1
Autres produits et charges non courants	14,1
Résultat opérationnel	415,2
Résultat financier	(0,3)
Résultat avant impôt	414,9

*Travail à faire :* Pouvez-vous calculer les soldes intermédiaires de gestion ? Quelle analyse pouvez-vous faire ?

#### 15.5 Variation de la trésorerie d'exploitation

Les informations suivantes sont relevées sur le compte de résultat de l'entreprise Cocotte pour l'exercice N : ventes 3 000 ; achats 1 000.

Des bilans d'ouverture et de clôture, on tire les renseignements suivants :

	31 12 N - 1	31 12 N
Stocks de matières premières	200	400
Stocks de produits finis	400	500
Créance d'exploitation	120	280
Dettes d'exploitation	100	170

*Travail à faire :* Calculer le résultat et la trésorerie.

## 15.6 Analyse du tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie d'une entreprise de luxe est le suivant :

	31/12/2006	31/12/2005 (1)	31/12/2004 (1)
Capacité d'autofinancement*	321,7	<b>305,9</b>	<b>291,7</b>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt	469,7	<b>438,4</b>	<b>406,8</b>
Stocks et en-cours	(37,4)	(24,7)	(12,4)
Clients et comptes rattachés	(13,8)	3,6	(12,2)
Autres créances et divers (hors impôt courant)	(4,8)	(4,8)	(0,3)
Dettes fournisseurs	14,7	3,5	14,3
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	5,9	(4,7)	10,7
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	0,6	3,2	—
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>(34,8)</b>	<b>(23,9)</b>	<b>0,1</b>
<b>FLUX PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>434,9</b>	<b>414,5</b>	<b>406,9</b>
Coût de l'endettement financier net	0,2	3,8	7,3
Impôt sur le résultat payé	(141,8)	(113,2)	(133,1)
<b>FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>293,3</b>	<b>305,1</b>	<b>281,1</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(10,0)	(9,0)	(7,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(113,2)	(90,6)	(95,4)
Acquisitions de titres de participation	(11,1)	(18,9)	(17,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	—	(24,3)	(12,0)
Dettes sur immobilisations	5,7	(1,9)	0,8
Cession d'immobilisations opérationnelles	1,5	1,9	0,6
Cession de titres consolidés	12,8	—	—
Cession d'autres immobilisations financières	15,6	—	—
<b>FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT</b>	<b>(98,7)</b>	<b>(142,8)</b>	<b>(130,5)</b>
Distribution mise en paiement	(95,0)	(76,5)	(64,8)
Rachats d'actions propres	(136,2)	(73,5)	(18,3)
Souscriptions d'emprunts	6,9	6,5	13,2
Remboursements d'emprunts	(12,4)	(14,4)	(24,3)
Autres augmentations/(diminution) des capitaux propres	5,7	3,6	,8
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>(231,0)</b>	<b>(154,3)</b>	<b>(92,4)</b>
Variation de périmètre	(2,9)	11,0	(2,2)
Variation de change	(7,2)	0,4	(0,5)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(46,5)</b>	<b>19,4</b>	<b>55,5</b>

Trésorerie nette à l'ouverture**	584,7	565,3	509,8
Trésorerie nette à la clôture**	538,2	584,7	565,3
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(46,5)</b>	<b>19,4</b>	<b>55,5</b>
	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005 (1)</b>	<b>31/12/2004</b>
Résultats net – part du groupe	268,4	247,0	213,9
Dotations aux amortissements	54,3	47,4	49,4
Ecart d'acquisition négatif	(2,4)	—	—
Pertes de valeur	4,5	4,4	3,3
Mark-to-Market instruments dérivés	2,6	1,1	—
Gains/(Pertes) de change sur variations de juste valeur	7,0	(4,1)	—
Mouvements des provisions	0,9	2,4	(1,6)
Part dans le résultat net des entreprises associées	5,9	(0,2)	21,0
Intérêts minoritaires	4,4	4,8	4,5
Plus ou moins-values de cessions	(19,7)	(0,7)	1,0
Charge d'impôts différés	(3,0)	3,7	0,1
Autres	(1,2)	0,1	0,1
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>321,7</b>	<b>305,9</b>	<b>291,7</b>
Coût de l'endettement financier net	(0,2)	(3,8)	(7,3)
Charge d'impôt courant	148,2	136,3	122,4
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt courante</b>	<b>469,7</b>	<b>438,4</b>	<b>406,8</b>

*Travail à faire :*

- 1) Quel est le montant des flux de trésorerie générés par l'activité ?
- 2) Quel est le montant des flux de trésorerie affectés à l'investissement ?
- 3) Quel est le montant des flux de trésorerie des flux de financement ?
- 4) Interprétez le tableau de flux de trésorerie en lisant les flux générés par l'activité, l'investissement et le financement.



## SOLUTIONS

### Exercice 15.1

1) FR, BFR et trésorerie.

#### Fonds de roulement

<i>Ressources stables</i>	
Capitaux propres	3 130 000
Provisions pour risques et charges	300 000
Dettes financières hors soldes créditeurs de banques	700 000
<b>Total des ressources stables</b>	<b>4 130 000</b>
<b>- Total des emplois stables (= actif immobilisé)</b>	<b>- 3 030 000</b>
<b>= Fonds de roulement</b>	<b>1 100 000</b>

#### Besoin en fonds de roulement

Stocks	300 000
Créances clients	800 000
Autres créances d'exploitation	440 000
Charges constatées d'avance	75 000
<i>À déduire :</i>	
- Dettes fournisseurs	-190 000
- Autres dettes d'exploitation	- 10 000
- Produits constatés d'avance	- 30 000
<b>= Besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 385 000</b>

#### Trésorerie

Disponibilités	15 000
- Soldes créditeurs de banques	- 300 000
<b>= Trésorerie (négative)</b>	<b>- 285 000</b>

#### Vérification de la relation entre FR, BFR et trésorerie

Fonds de roulement	1 100 000
- Besoin en fonds de roulement	- 1 385 000
<b>= Trésorerie</b>	<b>- 285 000</b>

Le fonds de roulement est positif mais il ne couvre pas le besoin en fonds de roulement, la trésorerie est donc négative.

## 2) Structure du bilan.

### *Financement des emplois stables*

Ratio de couvertures des capitaux investis

$$= (3\,130\,000 + 300\,000 + 700\,000) / (3\,030\,000 + 1\,385\,000) = 93,54\%$$

La couverture du capital investi est supérieure à la normale dans la profession.

### *Indépendance financière*

$$\text{Taux d'endettement} = 1\,000\,000 / (3\,130\,000 + 300\,000) = 29,15\%$$

L'endettement de la société Orangette est faible et cette situation déjà saine tend encore à s'améliorer.

## **Exercice 15.2**

Quelle est l'activité de l'entreprise ? Grossiste en meubles de décoration : c'est une entreprise commerciale.

### 1) Marge commerciale.

Ventes de marchandises	1 300 000
– Achats de marchandises	– 250 000
– Variation des stocks de marchandises	33 000
= Marge commerciale	1 083 000

### 2) Valeur ajoutée.

Marge commerciale	1 083 000
– Autres achats et charges externes	– 290 000
= Valeur ajoutée	793 000

### 3) EBE.

Valeur ajoutée	793 000
– Impôts, taxes et versements assimilés	– 90 000
– Charges de personnel	– 80 000
= EBE	623 000

## 4) Résultat d'exploitation.

EBE	623 000
+ Reprise sur provision, dépréciations et amortissements	+ 12 000
- Dotations aux amort., aux dép., aux prov.	- 44 000
= Résultat d'exploitation	<u>591 000</u>

## 5) Résultat financier.

$$\begin{aligned}
 &= \text{Produits financiers} - \text{Charges financières} \\
 &= 2\ 000 - 72\ 000 \\
 &= - 70\ 000
 \end{aligned}$$

## 6) Résultat exceptionnel.

$$\begin{aligned}
 &= \text{Produits exceptionnels} - \text{Charges exceptionnelles} \\
 &= 18\ 000 - 55\ 000 \\
 &= - 37\ 000
 \end{aligned}$$

## 7) Résultat.

$$\begin{aligned}
 &= \text{Résultat d'exploitation} + \text{Résultat financier} + \text{Résultat exceptionnel} \\
 &= 591\ 000 - 70\ 000 - 37\ 000 \\
 &= 484\ 000
 \end{aligned}$$

**Exercice 15.3**

Quelle est l'activité de l'entreprise ? Fabrication de meubles : c'est une entreprise industrielle.

1) Premier des soldes intermédiaires calculé par cette société et montant de ce solde.

Production de l'exercice

$$\begin{aligned}
 &= \text{Production vendue} + \text{production stockée} + \text{Production Immobilisée} \\
 &= 2\ 000\ 000 - 130\ 000 + 55\ 000 \\
 &= 1\ 925\ 000
 \end{aligned}$$

2) Consommations de l'exercice en provenance des tiers.

$$\begin{aligned}
 &\text{Achats de matières premières et autres approvisionnements} : 380\ 000 \\
 &+ \text{Variation des stocks de matières premières} : 27\ 000 \\
 &+ \text{Autres achats et charges externes} : 170\ 000 \\
 &= \text{Consommations en provenance des tiers} : 577\ 000
 \end{aligned}$$

## 3) EBE.

Production de l'exercice	1 925 000
– Consommation en provenance des tiers	– 577 000
– Impôts, taxes et versements assimilés	– 21 000
– Charges de personnel	– 750 000
= EBE	<u>577 000</u>

## 4) Résultat d'exploitation.

EBE	577 000
+ Reprise sur prov., sur dép., sur amort.	+ 46 000
– Dotation aux amort., aux dép., aux prov.	– 43 000
– Autres	– 8 000
= Résultat d'exploitation	<u>572 000</u>

**Exercice 15.4**

Il n'est pas possible de calculer la valeur ajoutée, l'EBE, le résultat exceptionnel.

En revanche, on a le coût des ventes, ce qui nous donne la marge brute. C'est très proche d'une comptabilité de gestion.

La marge brute est très positive ainsi que le résultat lié à l'activité.

**Exercice 15.5**

Calcul de la variation de la trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice N par la première méthode :

Produits d'exploitation encaissables : ventes	3 000
– Charges d'exploitation décaissables : achats	– 1 000
+ Créances d'exploitation au 31/12/N-1	+ 120
– Dettes d'exploitation au 31/12/N-1	– 100
– Créances d'exploitation au 31/12/N	– 280
+ Dettes d'exploitation au 31/12/N	+ 170
= Variation (excédent) de la trésorerie d'exploitation de l'exercice N	<u>1 910</u>

Calcul de l'EBE de l'exercice N :

Produits d'exploitation encaissables : ventes		3 000
– Charges d'exploitation décaissables : achats		– 1 000
– Variation (consommation) des stocks de matières premières	– (200 – 400)	200
+ Variation des stocks de produits finis	+ (– 400 + 500)	100
= EBE		<u>2 300</u>

Calcul de la variation du BFR au cours de l'exercice N :

*Au 31 12 N-1*

Stocks de matières premières	200
+ Stocks de produits finis	+ 400
+ Créances d'exploitation	+ 120
– Dettes d'exploitation	– 100
= BFR au 31 12 N-1	<u>620</u>

*Au 31 12 N*

Stocks de matières premières	400
+ Stocks de produits finis	+ 500
+ Créances d'exploitation	+ 280
– Dettes d'exploitation	– 170
= BFR au 31 12 N	<u>1 010</u>

Variation (accroissement) du BFR (N– (N-1)) :

$$1\,010 - 620 = 390$$

Calcul de la variation de la trésorerie d'exploitation par la deuxième méthode :

EBE	2 300
– Variation du BFR	– 390
= Variation de la trésorerie d'exploitation	<u>1 910</u>

### Exercice 15.6

Les flux de trésorerie provenant de l'activité sont très positifs et permettent de couvrir les investissements voire de distribuer des dividendes. Il y a très peu d'emprunts. Cette entreprise est très saine.

# CHAPITRE 16

## La politique comptable

### OBJECTIFS

- Comprendre qu'il n'existe pas *un* résultat vrai.
- Comprendre l'importance du respect du droit et de l'éthique.

### PLAN

- 16.1 La politique comptable
- 16.2 La comptabilité créative
- 16.3 La gouvernance d'entreprise

Tout au cours de ce livre, nous avons étudié la comptabilité comme un langage et nous en avons appris sa grammaire. Jour après jour, dans les entreprises, une technique comptable rigoureuse est mise en place. Les travaux d'inventaire sont un moment très important pour élaborer les comptes annuels. La précision, la méthode et la rigueur sont des qualités essentielles au comptable. Pourtant, cela n'empêche pas des scandales comptables qui ont des conséquences sur l'entreprise elle-même (mise en faillite), sur les salariés (licenciements), sur les fournisseurs, sur l'économie d'un pays (un pays sans télécommunication). Comment ces scandales sont-ils possibles ? Et quelles sont les réponses des États ?

### 16.1 LA POLITIQUE COMPTABLE

Nous avons tout au cours de ce livre respecté un objectif, celui d'une image fidèle. Nous nous sommes posé les questions suivantes au cours des écritures d'inventaire en respectant les principes comptables :

- De quel montant dois-je doter les provisions ?
- Quelle durée d'amortissement dois-je choisir ?
- Comment dois-je évaluer les stocks ?

Tout au long de l'activité, nous pouvons nous poser la question :

- Puis-je changer de méthode comptable ?

Toutes ces questions nous ont amenés à prendre des décisions en respectant les principes comptables et en les explicitant dans l'annexe. Ces décisions peuvent être corrélées aux objectifs des dirigeants et actionnaires, un souhait d'augmenter ou de diminuer les résultats, toujours en respectant les principes comptables. C'est ce qu'on appelle « la politique comptable » ou « gestion par les résultats ». Nous pouvons donc dire qu'il existe plusieurs résultats comptables, tout en respectant les principes. Il n'y a pas, alors, d'objectivité du résultat comptable, de résultat vrai.

Il peut arriver par exemple que, lorsqu'il y a un changement de dirigeant, le résultat chute lors de son arrivée puis remonte l'année suivante.

Cela peut être simplement un jeu d'écritures.

**Exemple.** *Le Monde* rapporte qu'en 1994, il y a eu un changement de dirigeant chez Péchiney. L'ancien dirigeant avait prévu un retour à l'équilibre en 1994 tandis que le nouveau dirigeant prévoit un déficit de 3,5 milliards de francs suite à un amortissement exceptionnel de 2,5 milliards liés aux écarts d'acquisition.

Il existe d'autres cas de figure de politique comptable, par exemple au moment où une entreprise rachète une autre entreprise. L'entreprise rachetée peut avoir son résultat qui diminue fortement.

**Exemple.** Lorsque la Fnac a été rachetée par Altus et CIP, son résultat a été divisé par 5 en 1992-1993.

### **a) Quels sont les postes flexibles ?**

Comment est-il possible d'ajuster ou de modifier un résultat tout en respectant à la fois les principes comptables et les dispositions légales et réglementaires ?

Le résultat d'un exercice est la conclusion de l'ensemble des écritures qui ont été enregistrées. Celles-ci sont en grande partie la traduction de transactions contractuelles. La valeur monétaire d'une écriture est certaine lorsque l'opération résulte de transactions juridiques. Le montant



d'une vente est déterminé dans le contrat ; les salaires sont préalablement définis, par exemple.

Il est également des écritures dont la source ne provient pas d'un contrat, qui ne résultent pas de transactions juridiques. Les dirigeants doivent en déterminer l'estimation comptable au regard des principes comptables. Ayant quitté le domaine de la certitude, ils ont une certaine marge de manœuvre, ces estimations étant par nature en partie subjectives.

Les postes concernés sont, entre autres, les dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions, les stocks. Par exemple, Bernard Colasse dans son livre *Les fondements de la comptabilité* explique que la décision d'EDF d'allonger de trente ans à quarante ans la durée d'amortissement des centrales nucléaires augmente le résultat de 2003 ainsi que celui des années futures mais, en même temps, diffère le renouvellement des centrales nucléaires.

Face à cette diversité de méthodes, le fisc peut être démuni. En effet, il n'y a pas de barème de déductibilité des provisions et amortissements.

**Exemple.** *L'Expansion* cite l'exemple du montant de créances à provisionner dans le cas de l'ex-URSS. Le crédit Lyonnais a provisionné pour 26 % alors que Parisbas a provisionné pour 40 %.

### b) Le résultat vrai n'existant pas, que faire ?

L'éthique devient une notion indispensable. C'est pourquoi, est utilisée la notion de *true and fair value* en normes IAS/IFRS. *True* veut dire « vrai » mais *fair* veut dire « loyal ».

## 16.2 LA COMPTABILITÉ CRÉATIVE

Bien que l'éthique soit indispensable, certains comptables ou dirigeants utilisent la politique comptable pour tromper l'État, les actionnaires, les salariés. Ceci est appelé la comptabilité créative, c'est un délit pénal.

**Exemple.** Worldcom est une entreprise de télécommunication américaine, n°2 mondial des télécommunications avec 20 millions d'abonnés dans 65 pays en 2001. Les comptes de 2001 indiquent un résultat positif de 1,5 milliard de dollars, pour le premier semestre 2002 un résultat positif de 130 millions de dollars. Pourtant le 25 juin 2002, un communiqué de presse indique : « Suite à un audit interne des dépenses d'investissements réalisées par la société, il est apparu que certains transferts de lignes de dépenses opérationnelles vers des comptes d'investissements durant cette

période n'ont pas été faits en accord avec les règles comptables en vigueur (GAAP) »

Les dépenses courantes ont été comptabilisées comme des investissements amortis sur plusieurs années (le résultat a donc augmenté).

- En juillet 2002, des manipulations comptables sont découvertes : 11 milliards de dollars sont totalement fictifs. Suite à cette découverte, l'action de Worldcom a baissé de 90 % le premier lundi de juillet. Les analystes pensent que la valeur de l'action devrait être nulle, synonyme de faillite.
- En avril 2002, le fondateur Bernard Ebbers est parti de l'entreprise avec un prêt de 366 millions de dollars.
- En juin 2002, 20 % des salariés sont licenciés soit 17 000 salariés.
- Le 14 avril 2003, Worldcom a remis son projet de réorganisation au tribunal des faillites.
- Le 13 juillet 2005, Bernard Ebbers a été condamné à 25 ans de prison.

Suite à l'affaire Worldcom, les autorités financières américaines ont souhaité redonner confiance, elles ont mis en place des réformes concernant la gouvernance d'entreprise.

Or, il y a eu aussi des manipulations comptables destinées à fausser l'information. De nombreux scandales ont éclaté en plus de Worldcom, Enron, Ahold, Parmalat. Il fut alors nécessaire de redonner confiance aux actionnaires, créanciers, dirigeants... Cette reconquête de la confiance a entraîné des réformes concernant la gouvernance d'entreprise.

### 16.3 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La loi Sarbanes-Oxley a été adoptée en 2002 suite au scandale d'Enron. Afin de diminuer les fraudes, cette loi renforce la supervision des comités d'administration et d'audit, elle augmente la vigilance et l'indépendance des auditeurs, renforce le contrôle interne et la gestion des risques. Elle oblige les entreprises cotées aux États-Unis, de présenter à la SEC (Securities and Exchange Commission) des comptes certifiés personnellement par leur dirigeant. Cette loi est célèbre pour rendre personnellement responsable le dirigeant et le directeur financier de la certification des comptes

Suite au scandale de Worldcom, le juge des faillites a demandé à Richard Breeden (ancien président de la SEC) un rapport : le rapport Richard Breeden. Ce rapport a pour objectif de ne pas reproduire le cas

Worldcom (double comptabilité, obtention par le directeur général d'un prêt personnel de 400 millions de dollars).

En France, ce sont les lois NREC (Nouvelles régulations économiques, 2001) et de sécurité financière (LSF, 2003) qui sont accompagnées de plusieurs rapports (rapport Vienot I, rapport Marini, rapport Vienot II, rapport Bouton, rapport Clément).

Au niveau de la Commission européenne, la communication « modernisation du droit des sociétés et renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne » définit son approche dans le domaine du droit des sociétés et du gouvernement d'entreprise en renforçant, entre autres, les droits des actionnaires et la protection des tiers.

Un forum est créé en 2008. Et un bilan *comply or explain* fait un point des pratiques de gouvernance des 27 États membres en 2009.

Ces lois portent en particulier sur :

- le contrôle interne ;
- la responsabilité des dirigeants ;
- les normes de commissariat aux comptes validées par arrêté ministériel. Les commissaires aux comptes sont eux-mêmes contrôlés par le H3C (Haut conseil du commissariat aux comptes) ;
- l'information sur la rémunération des dirigeants ;
- l'indépendance des administrateurs.



## POINTS CLÉS

- Il existe des postes comptables qui sont flexibles, telles les dotations aux amortissements, aux provisions, aux dépréciations. Il est possible de les ajuster (ce qui a pour effet d'augmenter ou de diminuer les résultats) tout en respectant les principes.
- La loi SOX aux États-Unis, la loi NRE et la loi LSF en France sont des lois qui renforcent la gouvernance d'entreprise afin, entre autre, de diminuer les fraudes comptables et financières.



# Conclusion

Pour conclure, nous avons étudié dans ce livre les bases de la comptabilité financière.

Nous avons compris que la comptabilité raconte une histoire de l'entreprise. Nous avons aussi pris conscience que tout ce qui est monétaire est chiffrable et valorisé. Tout ce qui n'est pas facilement mesurable, l'humain, l'environnement, n'est pas valorisé. Ne pas pouvoir chiffrer un élément ne veut pas dire qu'il n'a pas de valeur. C'est au comptable aussi d'indiquer ce qu'il ne peut pas chiffrer et qui crée du sens dans une société.

Les réglementations comptables nationales tendent à converger vers un référentiel comptable commun, internationalement reconnu. Cette évolution a entraîné et entraînera encore d'importantes modifications dans la réglementation comptable française. Au-delà de la réglementation comptable, le Code de commerce sera modifié. Nous avons vu que les principes et les règles de base de la comptabilité sont inscrits dans le Code de commerce, de nombreuses autres dispositions seront concernées (notion de dividendes fictifs, obligations de maintenir les capitaux propres au dessus du seuil de la moitié de capital social). Nous avons constaté l'importance que revêt la référence aux règles comptables pour la détermination du résultat imposable. Tout changement de la règle comptable a donc une incidence fiscale et le Code général des impôts doit prendre en compte ces évolutions (une importante instruction fiscale a été publiée au moment du changement des règles d'évaluation et comptabilisation des amortissements et des dépréciations).

La tenue de la comptabilité exige de la rigueur et de la précision de la part du comptable. L'établissement des documents de synthèse, base de la communication financière, nécessite à la fois une maîtrise de la technique et un comportement intègre. L'éthique qui s'impose aux experts comptables et aux commissaires aux comptes (notamment l'indépendance) s'impose ou devrait s'imposer à tout comptable Car, les enjeux de la comptabilité au niveau économique sont importants.



# Index

## A

achat 60  
– de marchandises 70  
– de matières premières 68  
actif 18  
– amortissable 180  
amortissement 179, 180, 181  
– dégressif fiscal 187, 219  
– dérogatoire 188, 218  
– linéaire 183  
– par composants 186  
– par référence à une unité d'œuvre 185  
annexe 23  
Autorité des normes comptables 5

## B

balance 47  
besoin en fonds de roulement 231  
bilan 17

## C

CAF 236  
caisse 89  
capitaux propres 35  
cession d'immobilisation 119  
charge 23  
– à payer 169  
– constatées d'avance 166  
– d'exploitation 56  
– externes 75  
– sociales 78  
chèques 91  
Code de commerce 4  
Communauté européenne 8  
composant 110  
comptabilité créative 255

comptabilité d'engagement 26  
comptabilité financière 11  
compte de résultat 22  
convergence 11  
créances douteuses ou litigieuses 204  
créances irrécouvrables 206  
CUMP 156, 157

## D

dépréciation(s) 179, 189, 190  
– des créances 204  
– des stocks 200  
– des titres 207  
dividendes 35

## E

écritures d'inventaire 70, 71, 76  
excédent brut d'exploitation 233

## F

facture d'avoir à recevoir 175  
facture non parvenue 170  
facture à établir 174  
fonds de roulement 230  
frais de personnel 78

## G

gouvernance d'entreprise 256  
grand livre 47

## I

IAS/IFRS 9  
IASB 9  
immobilisation 107  
– corporelle 108  
– financière 134  
– incorporelle 109  
importation 61